

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2024
PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Mes chers amis, je devrais sortir tout à l'heure pour la délibération n°5, 6, 7.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Virginie TOLLARD, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je vous propose de procéder à l'élection du secrétaire de séance. Je vous propose Monsieur Maxime OUANOUNOU. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, à l'unanimité, Monsieur Maxime OUANOUNOU, vous êtes secrétaire de séance.

Maxime OUANOUNOU : Merci Monsieur le Maire

M. le Maire : Je vous en prie, Monsieur OUANOUNOU.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Virginie TOLLARD, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? Non. Dont acte, alors. Qui est pour ? On l'approuve, oui. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- déposer plainte, recevoir des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des actions en justice et en défense;
- demander des subventions ;
- délimiter des propriétés communales ;
- autoriser des louages de choses ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020
Principaux documents de référence	- tableau des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Virginie TOLLARD, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Il s'agit des décisions que j'ai été amené à prendre au titre de ma délégation L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Donc, depuis la dernière réunion, pour rappel, j'ai été amené à conclure des marchés, avenants, déposer plainte, recevoir des annulations de la part des assurances, demander des subventions, délimiter les propriétés communales, procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière, autoriser des louages et demander des subventions.

Avez-vous des questions ? Aucune question. Donc, je vous demande de bien vouloir prendre acte. Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération n°6 du 4 juillet 2020.

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Gestion des espaces publicitaires dans les publications communales	CMP	94340	28 350 € HT	Du 01/02/2024 au 31/01/2025	01/02/2024
Fourniture	Fourniture d'équipements et de vêtements de travail pour la police municipale Lot 1 - habillement et équipement	GK Professional	93170	Accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 180 000 € HT sur toute la durée du marché	Un an à compter du 06/03/2024, reconductible tacitement trois fois un an	16/02/2024
Fourniture	Fourniture d'équipements et de vêtements de travail pour la police municipale Lot 2 - combinaisons	Rivolier SAS	42170	Accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 30 000€ HT sur toute la durée du marché	Un an à compter du 07/03/2024, reconductible tacitement trois fois un an	16/02/2024
Service	Spectacle Nananere	Attends	77520	2 350 € HT	Le 21/04/2024	19/02/2024
Service	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif	Groupement représenté par Oyapock Architectes	75011	730 000 € HT	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais prévus au CCAP Livraison prévue pour mars 2026	21/02/2024
Service	Maintenance, hébergement et assistance des progiciels Civil net Finances et Civil net RH	Ciril Group SAS	69603	26 972 € HT par an	Un an à compter du 04/03/2024, reconductible tacitement trois fois un an	26/02/2024
Fourniture	Fourniture de petit matériel de serrurerie et de quincaillerie pour les services techniques municipaux	Legallais	14200	Accord-cadre à marchés subséquents avec un minimum de 40 000 € HT et avec un maximum de 200 000 € HT sur toute la durée du marché	Un an à compter du 04/03/2024, reconductible tacitement trois fois un an	26/02/2024
Service	Conférence musique ancienne	Ensemble L'Oiselière	75013	300 € HT	Le 09/03/2024	01/03/2024
Service	Spectacle Aubade	La Lyre Senonaise	89100	600 € HT	Le 02/04/2024	01/03/2024
Service	Formation à la conduite en sécurité des engins de chantier	ATSI IDF	94380	2 700 € HT	Du 22/04/2024 au 24/04/2024	07/03/2024
Service	Accompagnement pour plantation de forêt urbaine	Boomforest	75020	20 740 € HT	Du 08/03/2024 au 08/03/2025	08/03/2024
Service	Spectacle Thomas Fersen	Asterios Spectacles	75011	9 270 € HT	Le 14/03/2024	11/03/2024
Service	Exploitation du stationnement sur voirie et du parking du Bataillon	Saemes	75002	Prix global et forfaitaire semestriel de 68 626,00 € HT	Six mois à compter du 01/04/2024, reconductible tacitement une fois six mois	13/03/2024
Service	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à structure préfabriquée à l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier	Groupement représenté par Cinq-cinq architecture	77700	55 609,60 € HT	Les prestations seront réalisées dans les délais précisées dans le CCP Livraison prévue pour juin 2025	18/03/2024
Service	Animations sportives artistiques flamme olympique	Footstyle	71130	29 876,86 € HT	Le 21/07/2024	28/03/2024
Service	Maintenance élévateur PMR Eglise	Alfort Elévateur	94140	825 € HT	Du 09/04/2024 au 31/12/2024	09/04/2024
Service	Maintenance capteur de bruit	Viginoiz	93200	8 700 € HT	Du 09/04/2024 au 09/04/2025	09/04/2024
Service	Entretien des espaces verts de la commune	TERIDEAL-MABILLON	94528	Accord-cadre avec un minimum de 85 000 € HT et avec un maximum de 800 000 € HT sur toute la durée du marché	Un an à compter du 22/04/2024, reconductible tacitement trois fois un an	10/04/2024

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Travaux divers sur les espaces verts de la commune : élagage, abattage, essouchage et plantations d'arbres et arbustes	1	Ajout d'une ligne au BPU	Société Parisienne d'Elagage (SPE)	94500	Accord-cadre avec un minimum de 160 000 € HT et avec un maximum de 1 000 000 € HT sur toute la durée du marché	Sans incidence	Sans incidence	15/02/2024
Fourniture	Fourniture de produits et de petits équipements d'entretien Lot 1 : produits d'entretien ménagers et de petits équipements	6	Lisser les montants maximum de commande sur toute la durée du marché Augmenter le montant maximum du marché de 10% Remplacer la référence d'un des produits mentionnés au BPU	Hersand	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par an	Montant maximum : 132 000 € HT sur la durée totale du marché	Sans incidence	21/02/2024
Service	Gestion de la restauration collective de la Ville et du CCAS Lot 1 : Prestations de restauration scolaire, ALSH, petite enfance, sénior et administrative	2	Modification de la formule de révision des prix prévue au CCP	Sogeres	78280	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum	Incidence à calculer lors de chaque révision	Sans incidence	22/02/2024
Travaux	Travaux de maçonnerie et gros œuvre dans les bâtiments	1	Ajout de lignes au BPU	Briand	94350	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec les maximums suivants : 400 000 € HT pour le CCAS et 2 600 000 € HT pour la Ville sur l'ensemble de la durée du marché	Sans incidence	Sans incidence	22/02/2024
Service	Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et du CCAS et prestations connexes	4	Ajout de prestations pour le nettoyage de trois sites situés sur l'île Fanac	Samsic SAS I	35577	Prix forfaitaire annuel pour les prestations régulières de 373 010,51 € HT pour la ville et de 20 494,27 € HT pour le CCAS Prix forfaitaire annuel pour la tranche optionnelle n°1 (dispositif de contrôle de présence des personnels sur site) de 900 € HT pour la commune et 135 € HT pour le CCAS Prix forfaitaire annuel pour la tranche optionnelle n°2 (prise en charge des prestations au multi-accueil Trampoline) de 6 176,14 € HT Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT pour la Ville et de 60 000 € HT pour le CCAS sur la durée totale du marché	19 387,13 € HT	Sans incidence	29/02/2024

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Dommages aux biens	Bris de vitre	Commune	virement	1 019,24 €	24/04/2024

Actions en justice ou défense de la commune

Dépôts de plainte

Objet	Date
Vol par effraction dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt	16/05/2024

Actions en justice

Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Procédure de péril	Désignation expert	27/03/2024	Tribunal administratif de Melun
Défense de la commune			
Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Contestation du forfait de post-stationnement initial	Contestation du forfait de post-stationnement initial	08/04/2024	Commission du contentieux du stationnement payant
Recours en annulation	Contestation permis de construire	22/04/2024	Tribunal administratif de Melun
Recours en annulation	Contestation permis de construire	22/04/2024	Tribunal administratif de Melun
Recours en annulation	Contestation décision d'opposition à une déclaration préalable	22/04/2024	Tribunal administratif de Melun
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	06/05/2024	Commission du contentieux du stationnement payant
Recours en annulation	Contestation permis de construire	17/05/2024	Tribunal administratif de Melun
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	28/05/2024	Commission du contentieux du stationnement payant

Demandes de subventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Aménagement d'un espace sportif urbain sis 146 quai de Polangis à Joinville-le-Pont	63 % du montant des achats soit 1 739 798 € HT	Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 - Préfecture du Val de Marne	22/03/2024
Aménagement d'un espace sportif urbain sis 146 quai de Polangis à Joinville-le-Pont	15 % du montant des achats soit 412 905 € HT	Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens - Région Ile de France	23/04/2024
Travaux de rafraîchissement des vestiaires de la tribune A - Stade Garchery	27,5 % du montant des achats soit 120 000 € HT	Soutien au développement d'équipements sportifs de proximité - Région Ile de France	22/03/2024

Décisions relatives à la délimitation des propriétés communales

Type (alignement, arpentage...)	Adresse	Date
Alignement	au droit de la propriété sise 5 à 11 avenue des Familles et 4 à 6 rue de l'Egalité	13/05/2024

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
CODP FLUVIAL VNF	face aux 55 et 99 Quai de la Marne	Voies Navigables France	3 252,48 €	01/01/2023	5 ans	19/03/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	BEAU BRAY	315,00 €	25/03/2024	1 semaine	26/03/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	315,00 €	01/04/2024	1 semaine	02/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MALKIA HOME	315,00 €	08/04/2024	1 semaine	08/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MADEMOIS'AILES COUTURE	147,50 €	15/04/2024	1 semaine	15/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	SIANE BIJOUX	147,50 €	15/04/2024	1 semaine	15/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	RUE DESIRE	147,50 €	22/04/2024	1 semaine	22/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES CHAPEAUX DE LEOLIX	147,50 €	22/04/2024	1 semaine	22/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CRISTINA MARIA	30,00 €	29/04/2024	1 semaine	29/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	JOSE SANATANA MARQUES	30,00 €	29/04/2024	1 semaine	29/04/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ACTU SHOP	266,54 €	06/05/2024	1 semaine	06/05/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES PETITS POIDS SUCRES	157,50 €	13/05/2024	1 semaine	14/05/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	HAPPY GARDEN HD CREATIONS	157,50 €	13/05/2024	1 semaine	14/05/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ELH AND COMPANY	315,00 €	20/05/2024	1 semaine	21/05/2024
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ORIMONO CREATIONS	315,00 €	27/05/2024	1 semaine	27/05/2024

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
8bis DIV N°77	RENOUVELLEMENT	45344	B	15 ANS
23 DIV N°28	RENOUVELLEMENT	45352	K	30 ANS
12 DIV N°79	RENOUVELLEMENT	45362	A	15 ANS
20 DIV N°43	ACHAT	45363	S	30 ANS
CARRE EST N°5	RENOUVELLEMENT	45379	S	15 ANS
18 DIV N°20	RENOUVELLEMENT	45371	C	30 ANS
23 DIV N°32	RENOUVELLEMENT	45391	B	15 ANS
34 DIV COL H N°2	ACHAT	45404	C	10 ANS

4 . Election d'un président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes financiers uniques

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ».

Cet article est transposable au compte financier unique. Il convient donc à la lecture de cet article d'élire un nouveau président de séance le temps de l'adoption des comptes financiers uniques 2023 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

Je vous propose de désigner, Francis SELLAM, 1^{er} Adjoint au Maire et de procéder par un vote à main levée.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Virginie TOLLARD, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Il s'agit d'élire un président de séance pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes financiers uniques. Mes chers collègues, en vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités... prévoit que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Donc, je vais me retirer.

Je propose donc de désigner Monsieur Francis SELLAM, 1^{er} adjoint au Maire, et procéder par un vote à main levé. Qui est pour que Monsieur Francis SELLAM prenne... ? Donc, Francis SELLAM, je vous laisse les manettes.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Monsieur Francis SELLAM pour présider la séance concernant l'adoption des comptes financiers uniques 2023 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

5 . Budget principal de la commune - Adoption du compte financier unique 2023

Pour rappel le Compte Financier Unique a été adopté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023, ce dernier retraçait l'ensemble des mouvements réalisés en fonctionnement et en investissement sur l'année 2022, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique est une fusion du compte de gestion présenté par le Comptable public et du compte administratif produit par l'ordonnateur (Le Maire).

Je vais donc vous présenter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2023 qui présente les résultats suivants :

Réalisations 2023	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	45 166 548,97	47 561 880,48	2 395 331,51
Section d'investissement	11 167 775,86	21 773 819,48	10 606 043,62
Total	56 334 324,83	69 335 699,96	13 001 375,13

Restes à réaliser 2023	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	5 490 561,62	944 462,16	- 4 546 099,46
Total	5 490 561,62	944 462,16	- 4 546 099,46

Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement		1 816 691,44	1 816 691,44
Section d'investissement	- 4 819 741,15		- 4 819 741,15
Total	- 4 819 741,15	1 816 691,44	- 3 003 049,71

Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser + résultats antérieurs reportés)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	45 166 548,97	49 378 571,92	4 212 022,95
Section d'investissement	21 748 078,63	22 718 281,64	6 059 944,16
Total	66 644 627,60	72 096 853,56	5 452 225,96

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 45 166 548,97 € soit un taux de réalisation de 117,61% hors virement à la section d'investissement, qui s'explique par la régularisation d'écritures d'ordre en lien avec la cession du terrain de l'ex maternelle du centre, Quai Pierre Brossolette, pour 7 803 077,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont exécutées pour un montant de 34 132 922,03 € , soit un taux de réalisation de 97,05% des crédits budgétaires (+ 1 342 463,35 € / 2022).

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 297 632,41	7 536 271,65	8 597 052,06	8 214 626,16	9 817 163,20	9 160 038,04	93,31%	945 411,88	11,51%
012 CHARGES DE PERSONNEL	17 294 051,74	17 286 546,09	18 797 362,55	18 782 803,69	19 126 379,61	19 018 785,75	99,44%	235 982,06	1,26%
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 995 738,00	1 994 805,35	1 933 394,00	1 923 943,43	1 963 394,00	1 918 236,05	97,70%	-5 707,38	-0,30%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 869 562,69	3 818 489,32	3 688 346,10	3 647 772,28	3 956 854,44	3 747 037,19	94,70%	99 264,91	2,72%
66 CHARGES FINANCIÈRES	236 170,85	235 711,25	223 588,18	218 412,47	267 975,42	259 260,15	96,75%	40 847,68	18,70%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	4 643,06	10 000,00	2 900,65	10 000,00	1 550,67	15,61%	-1 339,98	-46,20%
68 PROVISION	35 000,00	35 000,00			28 004,18	28 004,18	100,00%	28 004,18	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 738 155,69	30 911 466,72	33 249 742,89	32 790 458,68	35 169 770,85	34 132 922,03	97,05%	1 342 463,35	4,09%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 711 132,96		9 173 463,47		2 764 899,17				
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	2 794 043,00	6 997 022,56	2 158 224,00	2 163 798,20	3 233 260,94	11 033 626,94	341,25%	8 869 828,74	409,92%
Total des dépenses de fonctionnement	38 243 331,65	37 908 489,28	44 581 430,36	34 954 256,88	41 167 930,96	45 166 548,97	109,71%	10 212 292,09	29,22%

Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

9 160 038,04 €

Les charges à caractère général qui représentent le deuxième poste budgétaire des dépenses de fonctionnement progressent de 11,51%(+ 945 411,88 €) par rapport au CFU 2022.

Cette augmentation s'explique par le contexte inflationniste, qui se traduit dans les multiples révisions légales des prix des marchés publics.

Parmi les hausses les plus notables nous pouvons noter :

1/ + 653 297,88 € sur la nature 60612 - Energie / Electricité

Cette hausse est la conséquence directe de l'explosion du coût des fluides.

2/ + 210 291,05 € sur la nature 611 - Contrats et prestations de services

A titre d'exemples, le contrat de restauration scolaire augmente de 30 000,00 € tandis que la charge en année pleine de la gestion des marchés forains en délégation de service public génèrent une hausse de 136 000,00 €.

3/ + 50 346,31 € sur la nature 6188 – Autres frais divers.

La principale raison de la hausse sur cette nature est liée à une mission d'archivage pour un montant de 35 400,00 € confiée à une prestataire extérieur compte tenu de la dimension juridique et de l'expertise nécessaire.

4/ + 23 697,39 € sur la nature 6245 – Transports extérieurs

Outre la révision des prix, la commune a commandé plus de cars en 2023 pour ses différents services (sorties scolaires,...).

5/ + 9 722,53 € sur le 6184 – Formation

Cette évolution traduit la volonté de la collectivité d'accompagner les agents dans leurs évolutions de carrières.

Les charges de personnel (Chapitre 012) :

19 018 785,75 €

Les dépenses sur ce chapitre sont en progression de 1,26% par rapport à 2022 (+235 982,06 €).

Premier poste de dépenses, les charges de personnel représentent 55,72% des dépenses réelles de fonctionnement.

La hausse, principalement due aux évolutions mécaniques de carrières et aux facteurs exogènes, est moindre que celle envisagée lors de la présentation du BP 2023 en raison de décalages dans les recrutements ou de flux de personnels en cours d'année.

Ainsi, ont pu être absorbés les effets en année pleine de la revalorisation de + 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, la hausse de 2,22% du SMIC, l'augmentation de 10 627,20 € du coût de l'assurance statutaire, ou encore le surcoût de 17 922,50 € des dépenses liées aux visites médicales d'embauche, d'expertise ou d'aptitude ainsi que les consultations auprès d'ostéopathes joinvillais.

Les atténuations de produits (Chapitre 014) :

1 918 236,05 €

Ce chapitre qui regroupe les prélèvements subis par la commune au titre de la péréquation

intercommunale est en recul de -0,30% par rapport à 2023.

- La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) instauré par la loi de finances de 2012 n'a pas évolué depuis 2014 et représente 1 436 394 €.
- La contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) à 469 270 € est en baisse de 13 513 €.

Enfin, la commune a également été prélevée de la somme de 12 261,05 € au titre de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 3 747 037,19 €

Ce chapitre est en hausse de +2,72% par rapport à 2023 (+99 264,91 €) avec principalement les postes budgétaires suivants :

- La subvention d'équilibre versée au CCAS, pour un montant de 1 094 201,64€ (+163 082,94 €)
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe du cinéma pour un montant de 75 174,23 € (- 13 582,40 €)
- Les subventions versées aux associations locales pour un montant de 938 036,68 € (-69 165,92 €). Cette baisse est en trompe-l'oeil. La CAF 94 a réorganisé les modalités de versement de sa participation financière dans le domaine de la Petite enfance. Les associations bénéficient directement du versement autrefois reçu par la commune. En accord avec l'association concernée la commune a réduit du montant de cette participation la subvention prévue.
- La participation pour contrainte de service public versée à la Crèche des Petits Chéris pour un montant de 79 901,83 € (-14 529,51 €)
- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé en faveur de l'EPT pour un montant de 746 683 € (+ 67 050,00 €)
- La participation au financement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSSP) pour un montant de 407 634,95 € (+ 31 063,69 €)
- La contribution Vélib/Autolib à hauteur de 53 837,00 € (+21 314 €)

A ces dépenses s'ajoutent :

- Les indemnités, cotisations et frais des élus pour 244 529,83 €
- Les redevances informatiques et renouvellements de logiciels pour 92 694,46 €
- Les frais de scolarité des enfants joinvillais scolarisés hors commue pour 14 183,72 €
- Les prix versés aux élèves joinvillais pour 8 102,82 €
- Les admissions en non valeur et créances éteintes pour 52 170,55 €

Les charges financières (Chapitre 66) : 259 260,15 €

Les frais financiers sont en hausse de 40 847,68 € en lien avec le profil d'amortissement de la dette dont l'encours a lui diminué de 1 480 686 €.

Au 31 décembre le taux moyen d'encours de la dette communale est de 1,61%, en hausse de 0,11% par rapport à 2022, alors que selon les études réalisées par la fintech *Finance Active* le taux moyen de l'encours de dette 2023 des villes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants est de 2,76% et qu'il s'élève à 2,55% pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Les charges exceptionnelles (Chapitre 67) : 1 560,67 €

Sont comptabilisés sur ce chapitre des annulations de titres de recettes des années antérieures.

Les dépenses d'ordre (Chapitre 042) : 11 033 626,94 €

Les dépenses d'ordre sont des écritures comptables sans encaissement ni décaissement.

On retrouve d'une part les dotations aux amortissements des dépenses d'équipements des années précédentes, pour un montant de 3 208 876,94 € et d'autre part le produit de cessions réalisées pour 7 830 750 € répartis de la manière suivante :

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

- 7 803 077 € de vente du terrain de l'ex maternelle du centre, Quai Pierre Brossolette
- 27 673 € de matériels vendus aux enchères en partenariat avec le service des domaines (véhicules, tracteur...).

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) ne donne lieu à aucune réalisation durant l'exercice budgétaire ce qui explique en grande partie pourquoi la section de fonctionnement dégage un excédent chaque année.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	160 000,00	155 825,14	147 300,00	159 346,68	120 000,00	101 039,61	84,20%	-58 307,07	-36,59%
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 814 653,00	4 042 135,17	4 319 069,38	4 264 126,14	4 490 260,90	4 701 470,69	104,70%	437 344,55	10,26%
73 IMPÔTS ET TAXES	25 533 638,00	26 787 175,84	27 344 072,00	27 790 809,26	28 777 670,89	28 840 391,71	100,22%	1 049 582,45	3,78%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 520 231,92	4 603 678,53	4 624 161,18	4 885 317,60	4 675 506,73	4 709 548,49	100,73%	-175 769,11	-3,60%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	348 635,00	402 550,60	290 138,00	312 894,78	307 798,00	401 259,98	130,36%	88 365,20	28,24%
Total des recettes de gestion des services	35 377 157,92	35 991 365,28	36 724 740,56	37 412 494,46	38 371 236,52	38 753 710,48	101,00%	1 341 216,02	3,58%
76 PRODUITS FINANCIERS		0,24		0,30					
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 116 494,52		16 829,41		7 830 750,00	#DIV/0!	7 813 920,59	46430,15%
78 REPRISE DE PROVISION	438 356,00	438 051,10	27 404,18	27 404,18	7 817,00	7 817,00	100,00%	-19 587,18	-71,48%
Total des recettes financières	438 356,00	4 554 545,86	27 404,18	44 233,89	7 817,00	7 838 567,00	100275,90%	7 794 333,41	17620,73%
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 815 513,92	40 545 911,14	36 752 144,74	37 456 728,35	38 379 053,52	46 592 277,48	121,40%	9 135 549,43	24,39%
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	164 355,00	255 345,79	4 236 590,00	4 233 199,81	972 186,00	969 603,00	99,73%	-3 263 596,81	-77,10%
002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTÉRIEUR	2 263 462,73	2 263 462,73	3 592 695,62	3 592 695,62	1 816 691,44	1 816 691,44	100,00%	-1 776 004,18	-49,43%
Total des recettes de fonctionnement	38 243 331,65	43 064 719,66	44 581 430,36	45 282 623,78	41 167 930,96	49 378 571,92	119,94%	4 095 948,14	9,05%

En 2023, les recettes de gestion encaissées représentent 38 753 710,48 € pour un taux de réalisation de 101,00%, en hausse de 3,58% par rapport à 2022.

Les recettes de gestion sont réparties comme suit :

Les atténuations de charges (Chapitre 013) : **101 039,61 €**

Ce montant correspond aux remboursements sur rémunération du personnel par la sécurité sociale et par l'assureur de la collectivité.

Les produits des services (Chapitre 70) : **4 701 470,69 €**

Les recettes sur ce chapitre progressent de 10,26% par rapport à l'exercice 2022

LIBELLÉ	Budgété 2023	Réalisé 2023
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	0,00	6 824,49
CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES	35 000,00	31 057,96
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	163 300,00	273 553,14
DROITS DE PLACES DES MARCHÉS FORAINS	404 000,00	404 000,00
REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT	430 000,00	446 219,38
RECETTES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS	233 860,00	264 018,22
RECETTES DE LA SCÈNE PRÉVERT	28 000,00	27 001,00
RECETTES STRUCTURES PETITE ENFANCE	313 865,00	297 316,45
RECETTES DES ACCUEILS DE LOISIRS (garderies, accueil du soir, mercredi, vacances scolaires)	700 000,00	931 195,72
RECETTES SCOLAIRES (cantine, classes de découverte)	1 004 789,00	970 398,37
RECETTES DU RESTAURANT MUNICIPAL	68 065,00	43 549,11
RECETTES PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL	46 000,00	54 086,30
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LES BUDGETS ANNEXES, CCAS ET AUTRES	955 000,00	859 761,39
REMBOURSEMENT DES AUTRES FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET CCAS	22 060,00	27 021,57
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ PAR LES AUTRES COMMUNES	59 475,00	51 240,00
AUTRES (Bibliothèque, ludothèque, bébés sport...)	26 846,90	14 227,59
TOTAL	4 490 260,90	4 701 470,69

Les recettes fiscales (Chapitre 73) : **28 840 391,71 €**

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

En 2023, les taxes locales sont en progression de 7,74% par rapport à 2022 (+ 1 672 409,00 €) sous l'effet de la revalorisation des bases locatives de taxe foncière (+7,01%).

Les droits de mutation reculent de -35,94% par rapport à 2022 passant d'un montant de 2 000 200,10 € à 1 281 336,96 € (-718 863,14 €).

Au global les produits fiscaux progressent de 3,78% (+ 1 049 582,45 €).

LIBELLÉ	Budgété 2023	Réalisé 2023
Impôts locaux	23 101 404,89	23 287 069,00
Droits de mutation	1 500 000,00	1 281 336,96
Taxe sur l'électricité	285 000,00	284 868,57
Attribution de compensation (Métropole du Grand Paris)	3 891 266,00	3 891 266,00
Dotation de solidarité communautaire	0,00	91 921,00
Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	3 930,18
Total	28 777 670,89	28 840 391,71

Les dotations et participations (Chapitre 74) :

4 709 548,49 €

En 2023 les dotations et compensations fiscales versées par l'État ainsi que les subventions de fonctionnement attribuées par les partenaires institutionnels sont en recul de -3,6% (- 175 769,11 €).

LIBELLÉ	Réalisé 2022	Budgété 2023	Réalisé 2023
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	2 647 880,00	2 592 746,00	2 592 746,00
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	104 626,00	9 819,00	10 966,00
FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA	51 771,17	61 000,00	61 599,18
SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	1 832 478,72	1 881 521,23	1 902 366,34
COMPENSATIONS ET DÉGRÈVEMENTS FISCAUX	84 165,00	89 461,00	90 906,42
AUTRES	164 396,71	40 959,50	50 964,55
Total	4 885 317,60	4 675 506,73	4 709 548,49

Cette baisse des dotations s'explique par le montant cumulé de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation perçue en 2023, pour un montant de 2 603 712,00 € contre 2 752 506,00 € en 2022 (- 148 794,00 €).

Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) :

401 259,98 €

Ce chapitre voit ses recettes augmenter de 28,24% par rapport à 2023 (312 894,78 €) et se compose notamment de :

- 191 313,19 € de loyers (dont 162 986,40 € de la résidence autonomie Jaurès)
- 64 000,00 € reversés par le délégataire pour la gestion de la crèche Les Petits Chéris
- 48 505,33 € de remboursements d'assurances suite à des sinistres et d'avoirs
- 24 760,97 € de charges locatives
- 19 256,15 € de locations de salles communales
- 18 694,49 € de locations de parking
- 13 879,99 € de loyers de la boutique éphémère

Les produits exceptionnels (Chapitre 77) :

7 830 750,00 €

Ce chapitre regroupe les produits des cessions également comptabilisées en dépenses de fonctionnement d'ordre budgétaire pour un montant identique, évoqués précédemment :

- 7 803 077 € de vente du terrain de l'ex maternelle du centre, Quai Pierre Brossolette
- 27 673 € de matériels vendus aux enchères en partenariat avec le service des domaines (véhicules, tracteur...).

Les reprises de provision (Chapitre 78) : **7 817,00 €**

Par décision modificative en date du 13 décembre 2023 et en lien avec l'admission en non valeur de la somme de 51 844,10 € a été actée la reprise de provision pour risque de créances douteuses pour un montant de 7 817,00 €.

Les recettes d'ordre (Chapitre 042) : **969 603,00 €**

Cette somme correspond à l'amortissement des subventions d'investissement perçues par le passé et qui sont comptabilisées en recettes de fonctionnement pour 950 162,00 € auxquels s'ajoute une annulation sur un amortissement antérieur réalisé à tort.

L'excédent de fonctionnement reporté (Compte 002) : **1 816 691,44 €**

Ce montant correspond au solde de l'excédent de fonctionnement 2022 après l'affectation en section d'investissement de la somme de 8 511 675,46 €.

L'exécution comptable au 31 décembre 2023, fait ressortir pour la section de fonctionnement :

- des recettes pour 49 378 571,92 €
- des dépenses pour 45 166 548,97 €

soit un résultat excédentaire de 4 212 022,95 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2023 le montant des dépenses d'investissement s'élève à 15 987 517,01 €.

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	816 680,09	249 429,70	1 522 877,79	349 873,29	1 783 685,04	1 019 297,40	57,15%	669 424,11	191,33%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	766 172,58	559 772,05	13 608 739,00	11 387 658,22	2 511 374,53	234 961,67	9,36%	-11 152 696,55	-97,94%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 126 880,35	6 574 345,04	7 818 326,09	4 508 919,72	8 755 415,62	4 864 846,31	55,56%	355 926,59	7,89%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 563 089,70	1 693 977,29	2 631 117,13	1 394 257,39	1 881 199,59	1 008 601,86	53,61%	-385 655,53	-27,66%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 050,00	336,02	10 000,00	0,00	10 278,35	455,51	4,43%	455,51	#DIV/0!
OPÉRATION N°160025 GUICHET UNIQUE	101 625,23	67 537,74	34 087,19	33 445,90					
OPÉRATION N°160026 ACCESSIBILITÉ	417 087,24	169 338,56	593 873,47	90 542,50	515 287,54	315 258,57	61,18%	224 716,07	248,19%
OPÉRATION N°220011 EXTENSION VIDÉOPROTECTION			1 130 000,00	528 393,77	1 047 132,84	737 620,36	70,44%	209 226,59	39,60%
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
Total des dépenses d'équipement	13 805 585,19	9 314 736,40	27 359 020,67	18 293 090,79	16 514 373,51	8 181 041,68	49,54%	-10 112 049,11	-55,28%
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 265,00	1 264,88							
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 608 886,59	1 769 491,66	2 372 535,97	1 688 735,40	4 057 127,46	1 628 257,31	40,13%	-60 478,09	-3,58%
Total des dépenses financières	16 415 736,78	11 085 492,94	29 731 556,64	19 981 826,19	20 571 500,97	9 809 298,99	47,68%	-10 172 527,20	-50,91%
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	164 355,00	255 345,79	4 236 590,00	4 233 199,61	972 186,00	969 603,00	99,73%	-3 263 596,61	-77,10%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 690 329,75	1 484 345,12	23 064 574,03	22 921 161,34	617 744,02	388 873,87	62,95%	-22 532 287,47	-98,30%
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	480 366,62	480 366,62			4 819 741,15	4 819 741,15	100,00%	4 819 741,15	#DIV/0!
Total des dépenses d'investissement	18 750 788,15	13 305 550,47	57 032 720,67	47 136 187,14	26 981 172,14	15 987 517,01	59,25%	-31 148 670,13	-66,08%

Les dépenses d'équipement (Chapitres 20,204,21,23,27 et opérations) : **8 181 041,48 €**

En 2023 ont eu lieu les réalisations suivantes :

Pour les Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : **1 019 297,40 €**

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

LIBELLÉ	Réalisé 2023
MISSION EXTENSION EE JJ GRESSIER	301 333,43
MOE CONCEPTION EXTENSION EE DU PARANGON	211 391,35
LICENCES, ANTI VIRUS, CAMPAGNE DE SÉCURISATION INFORMATIQUE, MESSAGERIE	102 319,85
CONTRÔLES TECHNIQUES COMMISSIONS SÉCURITÉ ET DIAGNOSTICS AMIANTE ET TRAVAUX DÉSAMANTAGE	79 545,40
DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE ST CHARLES DE BOROMÉ	75 742,82
ETUDES RÉNOVATION DE VOIRIES (impasse Bretigny, Moret, Pégon, Ratel...)	67 042,44
INDEMNITÉS DE CONCOURS AMO EXTENSION EE DU PARANGON	48 000,00
AMÉNAGEMENT COURS OASIS	38 677,28
MISSION PROGRAMMISTE CTM	23 419,21
ETUDES RENATURATION ESPACES PUBLIC ET FORÊT URBAINE	15 384,96
PROGRAMMATION CONSTRUCTION NOUVEAU GYMNASÉ	21 600,00
LOGICIEL ARMURERIE POLICE MUNICIPALE	17 109,60
ETUDES SCHÉMA DIRECTEUR PLAN VÉLO	12 834,00
PUBLICATION ET ANNONCES MARCHÉS PUBLICS	4 897,06
TOTAL	1 019 297,40

Pour les subvention d'équipement (Chapitre 204) :

234 961,67 €

LIBELLÉ	Réalisé 2023
RÉAMÉNAGEMENT PARTIE PRIVATIVE COPROPRIÉTÉ DES CANADIENS	90 000,00
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA BSPP - SAPEURS POMPIERS	70 175,11
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	33 793,70
ACQUISITION LITS EHPAD CRÉTEIL	31 000,00
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR INSTALLATIONS DE SYSTÈMES D'ALARMES	9 992,86
TOTAL	234 961,67

Pour les immobilisations corporelles (Chapitre 21) :

4 864 846,31 €

LIBELLÉ	Réalisé 2023
TRAVAUX DE VOIRIE	1 431 035,15
TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES	1 118 488,62
COURS OASIS	358 766,52
TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX (Hôtel de ville, Emad, Bibliothèque...)	276 417,06
TRAVAUX SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC	274 260,09
TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SPORTIFS	244 745,45
MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	152 358,05
TRAVAUX SUR RÉSEAUX	150 543,71
PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES	127 094,56
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (polybenne, scooters électrique, véhicule léger...)	99 872,65
MATÉRIELS INFORMATIQUES	93 174,14
TRAVAUX CIMETIÈRE (loge d'accueil des familles) ET AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE PAYSAGER	88 997,73
MOBILIER SCOLAIRE	81 622,19
AMÉNAGEMENT ARBRE À BASKET	79 697,43
MOBILIER ET MATÉRIELS DE BUREAUX	70 711,71
MATÉRIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES	47 244,94
TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS BUDGET PARTICIPATIF (Permaculture, embellissement...)	41 342,19
EXTENSION VIDÉOPROTECTION HORS OPÉRATION	36 513,19
TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR LA FIBRE	26 845,16
FOURNITURES ET AMÉNAGEMENT ESPACE ET PARCOURS CANIN	24 841,06
TRAVAUX DANS STRUCTURES PETITE ENFANCE	20 478,20
MATÉRIELS DE TÉLÉPHONIE	19 796,51
TOTAL	4 864 846,31

Pour les travaux en cours (Chapitre 23) :

1 008 601,86 €

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

LIBELLÉ	Réalisé 2023
VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE	975 357,16
ENFOUISSEMENTS DE RÉSEAUX	33 244,70
TOTAL	1 008 601,86

Pour les autres immobilisations financières (Chapitre 27) : 455,51 €

Le montant correspond à 2 dépôts de garantie pour l'occupation du local de la boutique éphémère pour 192,35 € et de la crèche Trampoline pour 263,16 €.

Pour les opérations : 1 052 878,93 €

LIBELLÉ	Réalisé 2023
TRAVAUX ADAP - OP 160026	315 258,57
EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION - OP 220011	737 620,36
TOTAL	1 052 878,93

Les dépenses liées aux opérations budgétaires présentées ci-dessus sont recensées parmi les autorisations de programmes dont l'exécution budgétaire se présente ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE									
CREDIT DE PAIEMENTS									Total
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	prévisionnel	
66 256,00	232 977,00	201 728,00	61 941,04	45 532,40	169 338,56	90 542,94	315 258,57	200 028,53	1 383 603,04

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL AP
2022	2023	2024	
réalisé	réalisé	prévisionnel	
528 393,77	737 620,36	491 370,87	1 757 385,00

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL
2022	2023	2024	2025	2026	
réalisé	réalisé	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	
154 768,50	2 607 681,66	5 522 082,38	3 674 500,01	2 204 692,45	14 163 725,00

AUTORISATION DE PROGRAMME N°13 : RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES ET D'ENGINS DE LA VILLE								TOTAL
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
réalisé	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	
18 955,28	495 900,26	462 500,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	380 644,46	2 238 000,00

Le remboursement des emprunts (Chapitre 16) : 1 628 257,31 €

En 2023, le montant du remboursement du capital de la dette baisse de 60 478,09 € par rapport à 2022 et en lien avec l'encours de dette de la Ville qui s'élève à 16 465 059,27 € au 31 décembre 2023.

Le portefeuille de la commune est constitué de 13 lignes d'emprunts souscrites auprès de 7 organismes prêteurs.

La capacité de désendettement est de 3,5 ans contre 3,9 ans au 31 décembre 2022 (pour rappel celle-ci ne doit pas dépasser 11 ans) et le ratio d'endettement par habitant est de 848,19 € (contre 899,85 € en 2022).

Les dépenses d'ordre (Chapitres 040 et 041) : 1 358 476,87 €

Il s'agit d'une part de l'amortissement pour un montant de 969 603 € des subventions d'équipement perçues et d'autre part d'écritures de régularisation d'opération patrimoniales pour 388 873,87 €, inscrites également en recettes d'investissement pour un montant strictement identique.

Ces dépenses d'ordre sont donc sans impact sur l'équilibre du budget.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2023 le montant des recettes d'investissement s'élève à 21 773 819,48 €.

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	4 749 418,10	4 968 025,58	3 343 534,76	2 780 172,34	9 389 345,46	9 244 940,57	98,46%	6 464 768,23	232,53%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 080 396,59	566 102,35	14 325 175,06	13 691 104,06	1 506 302,40	1 106 338,35	73,45%	-12 584 765,71	-91,92%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	657 467,75	886,44	447 884,57	339,75	228 870,15	39,75	0,02%	-300,00	-88,30%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	49 013,50	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000,00		10 000,00	25,42	10 000,00	0,00	0,00%	-25,42	-100,00%
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
Total des recettes d'investissement	6 493 282,44	5 584 027,87	18 136 614,39	16 471 641,57	11 144 518,01	10 351 318,67	92,88%	-6 120 322,90	-37,16%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 062 000,00		3 740 000,00		9 220 750,00				
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	2 794 043,00	6 997 022,56	2 158 224,00	2 163 798,20	3 233 260,94	11 033 626,94	341,25%	8 869 828,74	409,92%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 690 329,75	1 484 345,12	23 064 574,03	22 921 161,34	617 744,02	388 873,87			
Total des recettes patrimoniales	8 546 372,75	8 481 367,68	28 962 798,03	25 084 959,54	13 071 754,96	11 422 500,81	87,38%	-13 662 458,73	-54,46%
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	759 845,08	759 845,08	0,00	0,00	#DIV/0!	-759 845,08	-100,00%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 711 132,96	0,00	9 173 463,47	0,00	2 764 899,17	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
Total des recettes d'investissement	18 750 788,15	14 065 395,55	57 032 720,97	42 316 446,19	26 981 172,14	21 773 819,48	80,70%	-20 542 626,71	-48,55%

Les dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) : 9 244 940,57 €

Ce chapitre regroupe :

- la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté au financement des investissement pour 8 511 675,46 €.
- le produit de la taxe d'aménagement pour 135 594,85 €.
- le Fonds de Compensation de la TVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2022 pour 597 670,26 €.

Les subventions d'investissement (Chapitre 13) : 1 106 338,35 €

ORGANISME FINANCEUR	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE	CRÉATION DU JARDIN PUBLIC JACQUES CHIRAC	159 825,44
CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE	CRÉATION D'UN PARCOURS CANIN	10 000,00
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE	RÉALISATION D'UNE STRUCTURE PRÉFABRIQUÉE À L' ÉCOLE LA FONTAINE	317 769,00
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE	AIDE À LA RELANCE AU LOGEMENT	352 512,00
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE	PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	135 689,00
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE	AIDE À L'INVESTISSEMENT STRUCTURES PETITE ENFANCE	78 358,70
SIPPEREC	RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DIVERSES RUES	24 779,28
SIPPEREC	RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE HENRI	2 404,93
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	PLAN 50 000 ARBRES	25 000,00
TOTAL		1 106 338,35

Les emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) : 39,75 €

La commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour le financement de ses investissements réalisés en 2023.

Le montant de 39,75 € correspond à un dépôt de garantie pour l'accès aux jardins familiaux.

Le produit des cessions (Chapitre 024) ne donne pas lieu à la comptabilisation d'écritures au Compte Financier Unique.

Les recettes d'ordre (Chapitres 040 et 041) : **11 422 500,81 €**

Il s'agit d'une part des écritures de régularisation d'opérations patrimoniales évoquées en dépenses d'investissement pour un montant de 388 873,87 €, d'autre part du pendant des dotations aux amortissements comptabilisées également en dépenses de fonctionnement pour 3 202 876,94 € et enfin des écritures de régularisation des cessions réalisées pour 7 830 750,00 € que l'on retrouve pour le même montant en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Le virement depuis la section de fonctionnement (Chapitre 021) ne donne lieu à aucune comptabilisation d'écriture au Compte Financier Unique et obéit au même principe que le chapitre 023 virement à la section d'investissement.

L'exécution comptable au 31 décembre 2023 fait ressortir pour la section d'investissement :

- des recettes pour 21 773 819,48 €
- des dépenses pour 15 987 517,01 €

soit un résultat excédentaire de 5 786 302,47 €

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser :

- en recettes pour 944 462,16 € de subventions restant à percevoir
- en dépenses pour 5 490 561,62 € de travaux et études engagés en 2023 mais non achevés au 31 décembre 2022.

Au total la section d'investissement présente un excédent de 1 240 203,01 € permettant d'affecter au budget primitif 2024, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de 4 212 022,95 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Je vous propose donc d'approuver les résultats constatés au compte financier unique 2023 du budget principal et de confirmer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Principaux textes réglementaires	-articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31, L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature M57
Principaux documents de référence	- projet de compte financier unique 2023 – budget principal de la commune

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Bonsoir à tous. Avant de vous présenter le CFU, ce que l'on appelle le Compte Financier Unique qui remplace le compte administratif et les comptes de gestion, je vais vous présenter brièvement, en diapo n°2, la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023.

C'est un exercice qui s'inscrit dans l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales et qui est pilotée par la Cour des comptes. Il s'agit d'un examen de la qualité des comptes clos, donc de l'année dernière, d'une collectivité et cet exercice a été réalisé sous la direction de Madame R. qui est comptable publique du SGC ce que l'on appelle le Service de Gestion Comptable (on l'appelait avant la Trésorerie publique) de Vincennes, et de Monsieur Éric T., conseiller aux décideurs locaux pour la Direction départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Je tiens à préciser que ce rapport ne vise pas à apporter une appréciation sur la gestion de la collectivité. Ce n'est ni une analyse financière ni une analyse du volet budgétaire. On reste uniquement sur la technicité normative comptable énoncée par la M57 c'est-à-dire l'examen des postes du bilan, le respect du principe d'indépendance c'est-à-dire que ce qui a été consommé/dépensé en 2023 reste en 2023, l'examen des soldes des comptes à la clôture de l'exercice.

On est à la diapositive n°4. Parmi les points importants et jugés satisfaisants, il a été constaté que nous avons un taux de recouvrement de 98 % pour l'année 2023 ce qui a été remarqué par la DGFIP c'est-à-dire la Direction générale des Finances Publiques.

Concernant la diapositive n°5, dans les points d'amélioration, nous continuons à développer la gestion des immobilisations et des créances en cours. En effet, il nous faut rechercher, au-delà de 2008, dans les archives les factures correspondantes à des virements ou à des paiements qui ne sont pas, hélas, numérisés et que nous devons imputer sur des comptes d'immobilisation définitifs.

Dans les forces constatées de notre gestion comptable, il a été notifié un suivi rigoureux des comptes de tiers et des taux de recouvrement élevé. En revanche, la commune doit procéder à un effort quant à l'ajustement entre l'inventaire physique et l'état de l'actif en raison de décalages antérieurs à l'informatisation. Cela nécessitera d'importantes recherches antérieures à l'an 2000. En matière de recouvrement, il a été constaté une légère différence, je vais vous la nommer, entre l'encours de dettes tenu par la commune et celui de la comptable. Nous avons un écart de 7 109,88 € que nous devons découvrir/savoir où se trouve ce détail. On peut parler de détail puisque l'on parle en millions d'euros.

Sur la diapositive n°9, l'amélioration continue et l'utilisation des nouvelles technologies continuent à se développer. On le voit bien au travers de l'intelligence artificielle, entre autres. Ce sont des opportunités qui nous permettront de garder cette efficience.

Concernant les menaces, en revanche, tout d'abord, la pression réglementaire qui évolue au fil du temps, et qui dès fois, contrarie l'organisation mise en place. Mais aussi, un autre point important au niveau des menaces pour lequel on doit faire attention, c'est la volatilité des créances.

Pour conclure, il nous a été attribué une note de 76 % pour la qualité des comptes et des taux de recouvrement. Il faut savoir que dans l'expérimentation menée, le Service Comptable de Gestion de Vincennes estime qu'une note est très positive à partir de 69 %. Donc, ce résultat est le travail de notre effort pour passer à la M57 et au CFU que je vais vous présenter juste après, et qui sont des étapes essentielles dans le parcours de fiabilisation des comptes publics locaux. C'est le principe de la transparence. Cette expérimentation nous permet d'abord de nous positionner et de mieux comprendre notre organisation interne et notre relation à la DGFIP, ce qui permet d'optimiser les relations et la mise en place de solution à toutes les problématiques que nous pouvons rencontrer. Et si nous avons eu ce résultat, c'est grâce à une équipe. Je remercie tout d'abord Julien G. notre DGA, Directeur général adjoint, Stéphane D., Directeur financier, Abed D., Sophie F, Rémi J. et Annabelle M., les chevilles ouvrières de la qualité comptable au quotidien.

Nous allons passer maintenant au CFU. Il est temps de passer au Compte Financier Unique qui, je vous le rappelle, correspond au bilan de l'année 2023. Comme d'habitude, je vais arrondir les chiffres pour une meilleure compréhension. Nous avons 47 millions de recettes de fonctionnement et 45 millions de dépenses de fonctionnement, ce qui nous amène à un résultat de plus de 2 millions d'euros. Ce résultat, pour rappel, est obligatoire et structurel c'est-à-dire que l'on a une obligation d'avoir un résultat positif. Il vise à couvrir le remboursement des charges de la dette comme il est demandé par la loi.

Concernant les recettes d'investissements (la ligne en dessous), nous avons 21 millions pour 11

millions de dépenses d'investissement, ce qui nous amène à un résultat d'investissement de plus de 10 millions d'euros. Mais, attention, sans prise en compte des restes à réaliser et des résultats reportés de 2022. Donc, en fait, nous allons le voir juste après, cela correspond à peu près à 9 millions d'euros.

Dans la diapositive suivante, nous rajoutons la reprise de résultats reportés de 2022 (reprise de l'excédent n-1) que l'on retrouve en dépenses d'investissement (reprise du déficit n-1). Cela nous amène à un excédent de fonctionnement de plus de 4 millions d'euros et un excédent d'investissement de plus de 5 millions d'euros. Nous avons donc deux excédents comme vous pouvez le voir sur la diapo d'après, ce qui nous amène à un résultat de clôture de 5 400 000 €, du fait que nous ayons 1 240 000 € d'excédent d'investissement et nous reportons les 4 212 000 € de fonctionnement sur l'exercice 2024 sur les recettes de fonctionnement. Normalement, logiquement, on transfère l'intégralité du surplus que l'on a en fonctionnement sur l'investissement, mais comme on a un excédent de chaque côté puisque l'on a des recettes à réaliser importantes, on a décidé de basculer cet excédent sur les recettes pour l'année 2024.

Sur la diapositive n°14, vous avez les mêmes chiffres, en fait, mais vous avez une présentation que l'on appelle par chapitre que je vous laisserai lire à la maison. On ne va pas tout détailler.

Cette diapositive est vraiment intéressante, car elle permet de constater l'intégralité des différentes charges pesant sur le budget communal 2023. Nous pouvons observer que tout augmente avec un taux général de 4,09 % sur sa globalité, soit à peu près 1 300 00 €. On ne fait pas d'économie (+ 1 300 000 € de dépenses).

Concernant les recettes, nous avons une augmentation des recettes fiscales liées aux bases fiscales qui ont été réévaluées par le Gouvernement. On en a déjà parlé. Nous nous apercevons que nous avons une baisse de -35 % sur les droits de mutation liée, bien sûr, à la situation économique que nous connaissons tous. En revanche, nous rajoutons un produit exceptionnel qui est le terrain quai Brossolette (qui est donc juste derrière nous ou devant nous selon sa position dans le Conseil Municipal), que l'on appelle ex mater centre, vendu pour 7 830 000 €, ce qui nous donne des recettes de 46 millions d'euros.

Pour la diapositive n°17, je tiens à préciser que nous avons calculé hors versement du boni de liquidation qui biaiserait totalement nos résultats. Nous avons une augmentation de +15 % concernant les dépenses d'équipement. Sans revenir dans les détails des projets déjà présentés lors des différents ROB et des adoptions des budgets primitifs, nous poursuivons ce que l'on appelle l'exécution de notre plan pluriannuel d'investissement. À la fin de ce mandat, c'est plus de 70 millions d'investissements dans de nouveaux équipements ou dans des requalifications de voirie pour une ville, bien sûr, plus durable et apaisée.

Concernant les recettes, nous avons une augmentation des subventions grâce à un travail au quotidien des services, bien sûr, mais aussi, je tiens à le préciser, de Monsieur le Maire qui nous permet de doubler le revenu des subventions. La région Île-de-France est aujourd'hui un soutien indéfectible et essentiel pour les communes franciliennes dans leurs différents projets. Le fonds de compensation de TVA, ce que l'on appelle la FCTVA, baisse. C'est tout simplement lié au fait qu'une partie des travaux a été décalée et que nous n'avons pas pu récupérer la TVA sur ces fameux travaux. Idem concernant la taxe d'aménagement qui a baissé par rapport à 2022 en raison du ralentissement du marché immobilier en Île-de-France.

Voilà ce que l'on pouvait dire aujourd'hui sur ce Compte Financier Unique qui permet, je vous le rappelle, de constater d'abord, et c'est bien la chose la plus importante, que nos comptes sont exactement équilibrés par rapport au Trésor public puisque nous avons exactement les mêmes chiffres au centime près. C'est cela qui est très important.

Je vous remercie.

M. Tony RENUCCI: Merci pour cette présentation et merci aux services pour ce travail de présentation du budget 2023. Avec le groupe, nous allons y apporter quelques remarques que je vais vous partager, avec une lecture peut-être un peu différente de la présentation que vous en avez faite.

La première remarque, c'est que ce budget 2023 assume au grand jour votre stratégie : nous

déposséder de notre patrimoine pour financer les investissements plutôt qu'en recourant à l'emprunt, ce qui revient in fine à couvrir la ville. En effet, encore une fois, comme chaque année, on constate que l'endettement est faible à Joinville alors qu'il serait la clé pour financer les investissements utiles à la population. Plusieurs chiffres l'illustrent. La capacité des endettements de la commune est de 5 ans en 2023. Pour rappel, cette ligne ne doit pas dépasser 11 ans. L'épargne brute est de 4,9 millions d'euros et l'épargne nette est de 3 millions, ce qui est énorme et permettrait de financer encore des projets.

Au 31 décembre 2023, le taux moyen d'encours des dettes communales est de 1,61 % (ce sont toutes vos données) en hausse de 0,11 % par rapport à 2022 alors que selon les études réalisées par la Fintech Finance Active, le taux moyen de l'encours de dette 2023 des villes et d'EPCI de notre taille est de 2,76 % (donc au-dessus des 1,61) et qui s'élève à 2,55 % pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Alors, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que l'on a de la marge de manœuvre et que vous n'utilisez pas à bon escient, notamment pour les investissements dans la transition écologique, dans la rénovation énergétique et l'entretien des trottoirs et de la voirie communale qui sont en souffrance. En revanche, ce budget 2023 acte en grande pompe la vente du terrain de l'école du Centre et du quai Pierre Brossolette, avec un produit exceptionnel de plus de 7,8 millions d'euros (vous l'avez cité). Je vous rappelle que nous étions contre ce projet. Nous avons bataillé contre. Nous aurions pu en faire un lieu pour les Joinvillais, une maison pour les Joinvillais. Nous avons besoin, je pense, d'un lieu de rencontre et de lien social, ce qui manque terriblement aujourd'hui dans la commune, et vous allez, encore une fois, construire des logements et surdensifier dans une zone déjà très dense. Tout cela en finançant par la vente de notre patrimoine et de nos terrains communaux.

Deuxième remarque, ce budget 2023 confirme aussi la forte dépendance à la fiscalité pour financer les projets. D'ailleurs, on remarque que l'on a des recettes fiscales qui sont dynamiques. En 2023, les taxes locales sont en progression de 7,74 % par rapport à 2022, et représentent plus de 23 millions d'euros. Et si l'on regarde les recettes fiscales, elles représentent plus de 70 % des recettes de gestion des communes. En revanche, on constate déjà en 2023 un recul des droits de mutation (-35,94 % par rapport à 2022) passant de 2 millions à 1,2 million d'euros, ce qui démontre aussi l'échec de votre stratégie où vous avez tout misé sur l'immobilier pour avoir plus de recettes des taxes locales. Donc, pour financer nos projets, il faudra mettre beaucoup plus le paquet sur les subventions d'équipement. Si l'on regarde leurs montants en 2023, elles représentent 234 000 €. Il en faudra au moins 1 million d'euros pour une ville comme Joinville.

Enfin, mon dernier point porte sur les dépenses d'investissement et leur taux de réalisation qui est assez bas. En 2023, le montant des dépenses d'investissement s'élève à près de 16 millions d'euros. On a un taux de réalisation des dépenses d'investissement par rapport à ce qui était prévu dans le budget qui est assez bas. On est au global à 59 % et dans le détail, on est à 57 % sur les immobilisations incorporelles (les frais d'études) et à 55 % sur les immobilisations corporelles (les projets plus tangibles). Alors, comment expliquez-vous ? Par ailleurs, on a dépensé 1,4 million sur les travaux de voirie. Je me permets quand même de poser la question : est-ce suffisant ? Surtout lorsque l'on voit toutes les plaintes et témoignages de Joinvillais accidentés à cause des nids de poule et des trottoirs défoncés. Ne devrait-on pas y consacrer plus d'argent ? On est également à 244 000 € dans les bâtiments sportifs. À nouveau, est-ce suffisant ? D'ailleurs, je pose la question est-ce que cette ligne concerne aussi les travaux réalisés pour le stade Garchery (je ne sais pas si c'est la même ligne). Pour rappel sur ce stade, les tribunes et les vestiaires sont en très mauvais état. Enfin, au global, pour les immobilisations, dans les données que vous donnez, on voit le réalisé 2023, mais vous n'affichez pas le prévu ou le budgété. Il est donc impossible pour nous de savoir pourquoi il y a un tel écart de réalisation au global sur les dépenses d'investissement ligne par ligne, projet par projet. Pouvez-vous être plus transparent sur ces données-là ? Et comme vous vous en doutez, notre groupe votera contre.

M. Francis SELLAM : Bien, bonsoir, Monsieur RENUCCI. Déposséder des biens joinvillais... entre 2008 et 2024, on est passé de 129 millions à 224 millions d'actifs et de biens immobilisés. Je ne pense pas que l'on ait dépossédé. On a augmenté, en gros, de 100 millions notre inventaire dont des salles de danse (je m'en rappelle bien), des gymnases, etc. Je peux vous faire toute la liste.

Effectivement, j'avais cru et je fais mon mea-culpa, a priori, j'ai dû mal expliquer depuis 2014 que l'on ne produit pas un budget sur un an, en fait. Le budget que l'on a construit est lié, d'abord, à un plan

pluriannuel d'investissement. Celui-ci, de 2020 à 2026, est de 70 millions d'euros. Et, effectivement, ce n'est pas parce que l'on n'investit pas aujourd'hui que l'on ne va pas investir demain. D'ailleurs, dans le dernier ROB, dans le dernier budget primitif, je vous ai déjà expliqué que le pic au niveau du taux d'endettement va arriver sur 2025/2026. Pourquoi ? Je ne vais pas vous énumérer tout ce que l'on a fait parce que la liste serait trop longue, mais, entre les rues que l'on a refaites telle que la rue Ratel, l'avenue Pégon, etc., le projet du gymnase qui est en cours, le projet du centre technique municipal, le projet de la forêt urbaine, les projets d'extension des écoles Parangon et Jean-Jacques Gressier, les cours Oasis que l'on a faites entre-temps, etc., etc. Ce sont des projets à moyens ou longs termes. Et donc, si aujourd'hui on n'investit pas, pour vous, pas assez, c'est parce que, en fait, on sait que cet argent, on en aura besoin l'année prochaine.

Investir... le côté financier, c'est le plus facile, en fait. Pourquoi c'est le plus facile ? Parce qu'une fois que l'on a déterminé un plan pluriannuel... Je dis plus facile, mais il y a un vrai travail derrière et je salue à nouveau Julien G.. Mais, en fait, nous, on négocie les crédits. La négociation de crédit, ça se fait assez... c'est un benchmark, après c'est un appel d'offres et puis on prend les plus offrants. Mais derrière cela, il y a des services, dont le service technique (je salue Anne B., sa directrice). Mettre en route un projet d'un gymnase, c'est un énorme travail et ce sont des moyens humains extrêmement importants, beaucoup de compétences et ce sont aussi des entreprises extérieures qui nous accompagnent. Tout cela ne peut pas se faire en un claquement de doigts.

Je comprends que vous soyez peut-être impatients. C'est vrai qu'avec le temps, j'ai appris aussi, et je pense que l'on a, pour la plupart, appris le temps administratif. Le temps administratif n'est pas uniquement dû à une lenteur administrative, mais il est dû aussi à des blocages. Voilà. Parce que, lorsque vous avez des recours pour des intérêts personnels, financiers (je ne citerais personne), cela bloque pendant 3 mois, 6 mois... Du coup, les appels d'offres tombent à l'eau parce que, effectivement, entre temps, il y a eu une augmentation des produits et des matériaux. À chaque fois, il faut tout remettre à plat. Donc, j'entends que vous soyez un peu impatients, mais je vous rassure, tous les projets que je viens de vous énumérer sont en cours de réalisation et pour cela, il nous faut de l'argent sur 2025 et 2026.

Je me répète, mais il paraît que c'est aussi l'art de la pédagogie, l'objectif, c'est d'avoir toujours un budget (et là, je ne parle pas du Compte Financier Unique) qui soit à l'équilibre et qui soit surtout attirant pour les banquiers. Je fais un aparté par rapport à un prêt personnel. Si vous êtes acheteur compulsif et que vous êtes toujours à découvert le 30 de chaque mois, lorsque vous allez demander un crédit, vous ne l'aurez pas. Pourquoi ? Parce que les banques ne prêtent pas à des gens qui sont compulsifs, qui ne savent pas gérer leurs comptes parce qu'il y a des risques trop importants. En revanche, lorsque vous arrivez avec des comptes qui sont plutôt équilibrés, rationnels, les banques vous écoutent. C'est le même principe pour nous. Il n'y a rien de différent là-dessus, en fait. Dans la négociation bancaire, il n'y a pas de différences. Les montants sont différents, je suis d'accord avec vous, mais, en fait, c'est exactement la même procédure et le même regard que peut avoir un banquier par rapport à vous en tant qu'individu citoyen et la mairie.

Donc, je me répète une fois de plus : oui, aujourd'hui, on n'a pas besoin d'emprunt parce que l'on sait que cela va commencer sur fin 2024/début 2025 et nous serons prêts à avoir des taux d'intérêt aussi mieux négociés parce que nous avons des budgets équilibrés et sains. Et, c'est pour cela aussi que l'on a fait cette expérimentation de la comptabilité pour, aussi, amener une pierre supplémentaire à l'édifice en disant : vous voyez, en plus, même la Cour des comptes valide avec une note de 76 % alors qu'elle s'attend à 69 % de résultats positifs.

Voilà pourquoi, aujourd'hui... vous précisez que l'on n'a pas assez investi, mais sur 2026, nous serons pratiquement à 8 ou 9 ans de capacité de remboursement, donc toujours en dessous des 11, mais nous serons déjà assez haut. Je sais que c'est une expression, peut-être commune, mais il faut toujours garder une poire pour la soif et donc, arriver au taquet des 11 années immédiatement, c'est prendre un risque de se retrouver bloquer par la suite.

Et puis, un autre point aussi : construire un gymnase... alors, bien sûr, c'est toujours pareil, ne prenez pas cela au premier degré. Une fois que c'est fait, ce n'est pas la fin. Ce n'est que le début des frais. Parce que construire un gymnase, c'est de l'investissement. C'est de la dette. Voilà, on construit. Mais, en fait, cela commence uniquement à ce moment-là. Et là, on bascule en fonctionnement. Et le fonctionnement ne se finance pas sur du crédit. Cela n'existe pas le crédit à la consommation pour les collectivités. En fait, on est obligé d'avoir la capacité de rembourser, c'est ce que l'on appelle la charge

financière. Mais aussi, de rembourser et payer le personnel qui sera nécessaire pour tout ce que l'on va faire.

Après, vous parlez des marges de manœuvre sur la transition écologique. Je pense aux écoles où l'on a mis des toits avec de la peinture blanche. Ce sont juste des exemples, je ne vais pas tous les faire : la voirie que l'on a refaite... Nous dire que les rues de Joinville-le-Pont sont délabrées, je pense que vous exagérez quand même. Oui, effectivement, je reconnais qu'il y a des endroits où il y a des problématiques racinaires qui sont d'ailleurs prises en considération. Je pense à la place du 8 Mai au niveau de Charcot par exemple. J'entends qu'il peut y avoir des racines qui sortent un peu. Bon, ce sont des politiques de plantation qui datent de 20/30 ans où l'on n'avait pas le même regard sur les différents arbres. D'ailleurs, je vous rappelle que l'on a eu, il n'y a pas si longtemps, une formation sur les arbres. C'était très intéressant d'ailleurs. Que faut-il planter, etc. ? Donc, oui, il y a encore des efforts à faire sur certaines voiries.

Sur « Le Maire à votre écoute » qu'on fait d'habitude (là, on ne le fait plus puisque l'on est en élections) ... nous avons de moins en moins de réclamations concernant les problématiques racinaires ou de gens qui sont tombés. Après, cela arrive encore. Cela arrivera encore demain, cela arrivera après-demain aussi, c'est sûr. Mais, dans l'absolu, je pense que, raison garder, je pense que Joinville est très bien entretenue et j'assume ce que je dis. Je félicite et je remercie Madame Anne B., la Directrice des services techniques pour toutes ces équipes aussi parce qu'il y a un vrai travail qui est fait au quotidien. Mais, voilà, soyons quand même vigilants sur ce que l'on peut dire comme termes.

7 800 000 €, ce ne sont pas des noisettes, en fait. Cela s'appelle l'école Simone Veil. On n'a pas vendu mater centre, ce que l'on appelait mater centre, pour embellir ou changer la moquette de la salle du Conseil Municipal. On a déjà investi. C'est cela aussi qu'il faut voir. Aujourd'hui, on va encaisser la somme de 7 800 000 €, enfin, on l'a encaissée en 2023, mais, en revanche, en fait, on a déjà fait un crédit en amont pour financer l'école Simone Veil. En fait, on n'a pas rien fait. On n'a pas vendu pour vendre. On n'a pas bradé Joinville. On n'a pas dépossédé Joinville : 120 millions en 2008 ou 2010, 224 millions aujourd'hui en 2024. On n'a pas dépossédé les Joinvillais de leurs biens, ce n'est pas vrai. Vous aviez une école vieillissante, aujourd'hui, vous avez une école moderne. Après, elle plait ou elle ne plait pas. Il y a des améliorations, je peux en convenir, mais il y a quand même un nouveau produit qui a été sorti grâce à cela.

Le lieu de rencontre... je ne sais pas. Enfin, en tout cas, dimanche dernier, il y a eu des lieux de rencontre sur le port, par exemple. Il y avait une super sardinade. Il y a eu une brocante et il y a des lieux de rencontre qui sont éphémères, il ne faut pas les oublier non plus. D'ailleurs, vous participez à certains. Donc, non, de dire qu'il n'y a pas de lieu de rencontre non plus... il y a des bars et des restaurants qui font ces animations. D'ailleurs, je vous invite tous le vendredi 21 juin à la Fête de la Musique où vous avez pratiquement tous les restaurants, bars et brasseries de Joinville qui vont faire des animations. L'association du port va aussi faire des choses, etc. Donc, les lieux de rencontre, il y en a. Ils sont peut-être éphémères, mais il y en a. Et puis, je vous invite à la Fête des voisins. Je ne vous ai pas vu. Je n'ai pas vu si vous en avez fait dans votre résidence. Moi, j'en ai fait une dans ma rue. Je remercie d'ailleurs les élus qui en ont fait et puis je remercie tous les Joinvillais qui ont fait des Fêtes des voisins sur les 3 semaines à cause de la météo. Mais ce sont des lieux de rencontre. Je ne vous ai pas vu. Aucun d'entre vous. Mais, nous, en tout cas, on y était à toutes et c'était très sympa.

Concernant les droits de mutation, effectivement, ils baissent et puis, je vous rappelle, il y a un 2e point qui est très important sur les droits de mutation, on ne touche pas de droits de mutation sur la vente du neuf. Il faut aussi s'en rappeler.

Donc, voilà, ce que je peux vous dire. Je ne vais pas vous faire la liste de tous les travaux, ce serait trop long.

Je vous propose de passer à une autre question. Allez-y.

M. Tony RENUCCI : Oui, je voudrais juste réagir. Merci pour vos explications.

Alors, vous citez des millions avant/après, mais c'est toujours le discours un peu facile. On cite des millions en donnant des chiffres comme cela, mais des millions pour faire quoi ? Ce qui compte, ce sont les actes. Alors, je ne dis pas que vous ne faites rien. Vous avez cité des projets. Ce que je

constate, c'est qu'avec la vente de l'école du centre, on perd un actif. Donc, vous pourrez me dire « des millions, des millions », je constate qu'il n'y aura plus cet actif pour Joinville, et cet actif qui aurait pu servir à la population.

Sur le plan pluriannuel, vous dites que c'est un choix pour investir demain. Investir demain, cela veut dire quoi ? Il faut attendre 2025/2026, c'est-à-dire les deux années qui précèdent l'élection pour investir ? La réponse ne convient pas. Le plan pluriannuel, c'est un choix politique. On décide pendant 6 ans des projets que l'on va mener et on les propose. D'ailleurs, vous dites qu'il faut avoir un budget, je crois, valorisant auprès des banques, et vous dites qu'il est équilibré. Oui, il est équilibré parce qu'en même temps, c'est une obligation légale. Aucune commune ne peut donner un budget qui n'est pas équilibré. Donc, si votre budget est si équilibré, cela veut dire que vous aviez déjà les bonnes notes ou en tout cas, la bonne image du budget pour demander bien plus tôt auprès des banques les moyens suffisants pour investir, et pas attendre 2025/2026. Vous aviez 6 ans pour le faire. Vous auriez pu démarrer beaucoup plus tôt. Vous parlez du gymnase, mais cela fait combien d'années que l'on entend dire de la part des clubs que l'on manque d'infrastructures ? Cela fait combien de temps que l'on entend dire de la part des associations que l'on manque de locaux ou que l'on manque d'infrastructures ? Ou de la part des jeunes ? Donc, on ne peut pas juste nous répondre : on attend 2025 et 2026.

Et puis, pour la Fête des voisins, j'aurais bien aimé y venir, mais de ce que j'ai vu, ce que vous en avez posté, les photos, il y a eu beaucoup d'élus de la majorité. Je n'étais pas invité, mais si je suis invité l'année prochaine, je viendrai avec plaisir et je pense que l'on viendra tous nombreux.

M. Francis SELLAM : Alors, tout de suite pour rebondir sur la Fête des voisins, il n'y a pas besoin d'invitation, en fait. Ce n'est pas la ville qui organise, je vous rappelle. Vous n'étiez pas au courant ? Si vous n'êtes pas au courant des Fêtes des voisins, Monsieur, il y a un problème quand même. C'est que vous n'habitez pas... enfin, c'est national.

M. Tony RENUCCI : On n'était pas au courant de cette soirée.

M. Francis SELLAM : Non, non, vous ne pouvez pas... non, Monsieur RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : Arrêtez !

M. Francis SELLAM : Vous ne pouvez pas me dire que vous n'étiez pas au courant des Fêtes des voisins.

M. Tony RENUCCI : Mais, c'est entre vous, entre copains. C'est sympa les Fêtes de voisins entre élus de la majorité.

M. Francis SELLAM : Pas du tout.

M. Tony RENUCCI : On n'était pas invité, c'est tout.

M. Francis SELLAM : Pas du tout. Je vous rappelle qu'il y a des commerces aussi (je ne les citerai pas) qui font des promotions, qui aident au niveau des verres, tables et chaises, etc. aussi. Je vous rappelle aussi que la mairie a prêté à toutes les personnes qui ont demandé des tables, des chaises. Toutes les personnes qui ont demandé un arrêté pour fermer leur rue, cela a été fait. Donc, ne me dites pas que vous n'êtes pas au courant. Ou alors, c'est que vous étiez en vacances, mais surtout pas, à ce moment-là, avec nous.

Oui, je reviens (je ne vais pas vous faire la liste), mais bon : l'école de danse Simone Veil, l'extension de la fontaine, les extensions des écoles (je l'ai déjà dit), la MCE, l'accessibilité, la Maison des associations, etc., etc. Oui, on fait des choses. Oui, un PPI ça se met en place.

En 2020, je vous rappelle que l'on n'a rien pu faire. Vous avez oublié déjà ? 2020, on n'a rien pu faire. Attendez, je n'ai pas fini. 2021, on n'a rien pu faire. Pourquoi ? Non pas parce que l'on ne voulait pas. On était tous dans la même situation. On a passé la moitié de notre temps chez soi, à aider (cela, je tiens à le préciser). D'ailleurs avec certains élus de l'opposition qui étaient avec nous, je pense aux KLEIN par exemple qui nous ont aidés à distribuer les masques, etc. On a eu une situation de crise importante aussi bien par rapport à des Joinvillais. On a perdu des êtres chers. Je tiens aussi à le

repréciser. Et puis, je vous rappelle que le temps que la machine se remette en marche, cela a été extrêmement difficile. C'est le 1er point.

Tous ceux qui sont autour de cette table ici, vous êtes bien au courant que le monde associatif a souffert de cette situation et que l'on a de plus en plus de mal à remettre les gens dans le monde associatif, à s'investir comme ils étaient investis ailleurs avant. Et je rappelle que dans le monde du travail, c'est pareil. Le COVID a changé la donne d'énormément de choses. Donc, c'est le 1er point.

Le 2e point (je suis désolé de revenir si loin) : les matériaux. Tout a explosé quand même. Il faut quand même être innocent pour ne pas avoir vu l'explosion des prix, des tarifs qui ont été exponentiels. De cela, je rappelle aussi, c'est le recrutement. Aujourd'hui, je ne parle pas que du recrutement de Joinville. D'ailleurs, contrairement à tout ce que je peux entendre, Joinville-le-Pont s'en tire bien dans la majorité parce que nous sommes malgré tout une ville qui attire au niveau de la collectivité. Dans l'ensemble, dans sa globalité, que ce soit les collectivités, la fonction d'État (on ne va pas se cacher, les professeurs, c'est pareil), mais aussi dans le monde de l'entreprise privée, on a de plus en plus de mal à recruter et à tous niveaux. Tous ces facteurs ont fait qu'à un moment donné, qu'il y a eu un ralentissement de la dynamique de construction entre autres. Eh bien, aujourd'hui, on en a payé les frais. Les choses se remettent en place. Les projets redémarrent et oui, on a pris du retard. Oui, c'est normal. Il y a une logique à cela. Mais dire que l'on ne fait rien...

Un projet de la forêt urbaine : combien de milliers d'arbres, j'ai oublié ? 30 000 poussent ? Clément, combien de pousses ?

L'administration : 20 000 arbres.

M. Francis SELLAM : Bon, 20 000. Cela ne se trouve pas sous le pied d'un cheval. Cela ne se monte pas comme cela en 2 jours. Quand vous faites le projet « forêt urbaine » avec toutes les activités pour les jeunes, cela ne se fait pas du jour au lendemain. Quand vous montez un gymnase, qui a d'ailleurs, Michel, énormément évolué, puisque l'on était parti si je m'en rappelle sur une bulle ; un gymnase le plus simple possible. On a fait attention aux demandes aussi des Joinvillais, des handballeurs, de la boxe, de la gym, etc. Et du coup, on est sur un projet en dur qui va coûter plusieurs millions d'euros. Tout cela, soit on faisait une bulle et, effectivement, en 6 mois, c'était sorti, mais, en fait, on n'était pas dans la demande des Joinvillais. Donc, on a pris le temps. C'est le temps administratif, c'est le temps de la concertation aussi et ce temps-là nous permet aujourd'hui de dire que l'on va sortir, nous sommes sur la fin du projet (la partie que l'on appelle engineering) et donc, cela va se mettre en route fin 2024.

Je sais, je suis entièrement d'accord avec vous, c'est un temps long, mais c'est un temps qui est nécessaire. Et ceci, c'est pour tous les projets. Et des projets, chaque élu ici que je regarde a un projet. Mais, on ne peut pas tout faire en même temps. Les services, humainement parlant, ne peuvent pas le faire. C'est le 1er point et 2e point, il faut aussi que l'on soit... j'en reviens aux finances. On ne peut pas emprunter pour emprunter, il faut qu'il y ait une logique et il faut que l'on soit en capacité de garder encore une marge au cas où. Parce que, le COVID (on l'a oublié cela aussi), ce sont 1 million d'euros qui sont partis en fonctionnement en 2 mois et demi pratiquement. Alors, on ne le regrette pas. On l'a fait et il fallait le faire, mais c'est aussi cela. Il faut que l'on soit en capacité d'anticiper ce que l'on appelle le cygne noir c'est-à-dire tout ce qui est imprévisible. Et c'est aussi une façon de se préparer à demain.

Quelqu'un d'autre ? Une autre question ? Non. Écoutez, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 395 331,51
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	1 816 691,44
Résultat de clôture de l'exercice 2023	4 212 022,95
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	10 606 043,62
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	-4 819 741,15
Résultat de clôture de l'exercice 2023	5 786 302,47

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
5 490 561,62 €	944 462,16 €

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Confirme l'affectation de résultat constaté à la section de fonctionnement du budget principal en 2023 sur le budget principal pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Recette de fonctionnement (compte 002) : 4 212 022,95 €

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (23)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents	12

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	13
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	14
A1.2 - Recettes d'investissement	15
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	16
A2.2 - Recettes de fonctionnement	17

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	

III - Etats financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	24
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	26

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	29
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	35
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	36
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	37
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	38
B3.1 - Etat des provisions constituées	40
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	42
B7.1 - Etat des emprunts garantis	43
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	46
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	47
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	50
B8.5 - Etat des engagements reçus	51
B9 - Etat du personnel	52
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	57
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet

B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires **Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024**

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	58
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	59
C2.1 - Situation des AP	62
C2.2 - Situation des AE	63
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	64
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	65
D5 - Gestion des fonds européens	66
D7 - Actions de formation des élus	67
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	68
D10 - Identification des flux croisés	69
D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	70
D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	71
E - État des Contrôles du Compte Financier	

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19412

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1160.82

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1758.34
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2400.18
3	Dépenses d'équipement brut / population	367.18
4	Encours de dette / population (2)	848.19
5	DGF / population	134.13
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	55.72%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	76.75%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	26.74%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	31.84%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	35.34
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	1.32%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 981 172,14	39 351 239,52	66 332 411,66
	Recettes réalisées (1)	B	21 773 819,48	47 561 880,48	69 335 699,96
	Restes à réaliser	C	944 462,16	0,00	944 462,16
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 161 430,99	41 167 930,96	63 329 361,95
	Dépenses réalisées (1)	E	11 167 775,86	45 166 548,97	56 334 324,83
	Restes à réaliser	F	5 490 561,62	0,00	5 490 561,62
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	10 606 043,62	2 395 331,51	13 001 375,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 819 741,15	1 816 691,44	-3 003 049,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 786 302,47	4 212 022,95	9 998 325,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 546 099,46	0,00	-4 546 099,46
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 240 203,01	4 212 022,95	5 452 225,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 395 331,51
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 816 691,44
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	4 212 022,95
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	10 606 043,62
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-4 819 741,15
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	5 786 302,47
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-4 546 099,46
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	1 240 203,01

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
PARIS METROPOLE			0,00
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SIPPEREC			12 569,26
SIGEIF			4 063,62
SIFUREP			2 070,87
SYNCOM			709,23
Syndicat mixte Autolib Vélib Métropole			53 837,00
Syndicat intercommunal du cimetière et crématorium de Valenton			0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL	CCAS			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie dotée de la seule autonomie financière	Cinéma				SPA	non
Régie dotée de la seule autonomie financière	Port de plaisance				SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 5 490 561,62
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	521 989,66
204	Subventions d'équipement versées	2 211 477,40
21	Immobilisations corporelles	2 274 366,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	482 728,21
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 944 462,16
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	944 462,16
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		40,67	15 070 675,00	6,68
TFPNB		36,27	4 788,00	8,20
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 783 685,04	1 019 297,40	57,15	521 989,66
204	Subventions d'équipement versées	2 511 374,53	234 961,67	9,36	2 211 477,40
21	Immobilisations corporelles	8 755 415,62	4 864 846,31	55,56	2 274 366,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 881 199,59	1 008 601,86	53,61	482 728,21
	Total des opérations d'équipement (2)	1 562 420,38	1 052 878,93	67,39	0,00
Total des dépenses d'équipement		16 494 095,16	8 180 586,17	49,60	5 490 561,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 057 127,46	1 628 257,31	40,13	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 278,35	455,51	4,43	0,00
Total des dépenses financières		4 067 405,81	1 628 712,82	40,04	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		20 571 500,97	9 809 298,99	47,68	5 490 561,62
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	972 186,00	969 603,00	99,73	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	617 744,02	388 873,87	62,95	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 589 930,02	1 358 476,87	85,44	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		22 161 430,99	11 167 775,86	50,39	5 490 561,62
001 Solde d'exécution négatif reporté		4 819 741,15			
Total des dépenses de la section d'investissement		26 981 172,14	11 167 775,86		5 490 561,62

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 506 302,40	1 106 338,35	73,45	944 462,16
16	Emprunts et dettes assimilées	228 870,15	39,75	0,02	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 389 345,46	9 244 940,57	98,46	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 220 750,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		20 365 268,01	10 351 318,67	50,83	944 462,16
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	2 764 899,17			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 233 260,94	11 033 626,94	341,25	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	617 744,02	388 873,87	62,95	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		6 615 904,13	11 422 500,81	172,65	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		26 981 172,14	21 773 819,48	80,70	944 462,16
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		26 981 172,14	21 773 819,48		944 462,16

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	9 817 163,20	8 581 209,52	578 828,52	9 160 038,04	93,31	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 126 379,61	19 004 065,75	14 720,00	19 018 785,75	99,44	0,00
014	Atténuations de produits	1 963 394,00	1 918 236,05	0,00	1 918 236,05	97,70	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 956 854,44	3 260 999,94	486 037,25	3 747 037,19	94,70	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		34 863 791,25	32 764 511,26	1 079 585,77	33 844 097,03	97,08	0,00
66	Charges financières	267 975,42	213 539,32	45 720,83	259 260,15	96,75	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	1 560,67	0,00	1 560,67	15,61	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	28 004,18	28 004,18	0,00	28 004,18	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		35 169 770,85	33 007 615,43	1 125 306,60	34 132 922,03	97,05	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 764 899,17					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 233 260,94	11 033 626,94	0,00	11 033 626,94	341,25	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		5 998 160,11	11 033 626,94	0,00	11 033 626,94	183,95	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		41 167 930,96	44 041 242,37	1 125 306,60	45 166 548,97	109,71	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		41 167 930,96	44 041 242,37	1 125 306,60	45 166 548,97		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	120 000,00	101 039,61	0,00	101 039,61	84,20	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 490 260,90	4 009 641,27	691 829,42	4 701 470,69	104,70	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	3 983 187,00	0,00	3 983 187,00	102,36	0,00
731	Fiscalité locale	24 886 404,89	24 857 204,71	0,00	24 857 204,71	99,88	0,00
74	Dotations et participations	4 675 506,73	4 469 775,45	239 773,04	4 709 548,49	100,73	0,00
75	Autres produits de gestion courante	307 798,00	337 259,98	64 000,00	401 259,98	130,36	0,00
Total des recettes de gestion des services		38 371 236,52	37 758 108,02	995 602,46	38 753 710,48	101,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	7 830 750,00	0,00	7 830 750,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	7 817,00	7 817,00	0,00	7 817,00	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		38 379 053,52	45 596 675,02	995 602,46	46 592 277,48	121,40	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	972 186,00	969 603,00	0,00	969 603,00	99,73	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		972 186,00	969 603,00	0,00	969 603,00	99,73	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		39 351 239,52	46 566 278,02	995 602,46	47 561 880,48	120,87	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 816 691,44					
Total des recettes de la section de fonctionnement		41 167 930,96	46 566 278,02	995 602,46	47 561 880,48		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160026(1)
LIBELLE : TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		515 287,54	A 315 258,57	0,00	0,00	B 0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	35 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	480 287,54	315 258,57	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	480 287,54	315 258,57		0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	^C 0,00	0,00	0,00	^D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (recues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	^{C - A}	-315 258,57	^{D - B}	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220011(1)
LIBELLE : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 047 132,84	A 737 620,36	0,00	0,00	B 1 266 014,13
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 718,86	17 718,86	0,00	0,00	53 741,96
2031	Frais d'études	17 718,86	17 718,86		0,00	52 530,51
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	1 211,45
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 029 413,98	719 901,50	0,00	0,00	1 212 272,17
21533	Réseaux câblés	607 169,76	465 497,88		0,00	770 148,36
2188	Autres immobilisations corporelles	422 244,22	254 403,62		0,00	442 123,81
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (recues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-737 620,36	D - B -1 266 014,13

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS									IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 399 387,16	2 054 890,97	0,00	920 357,78	2 064 520,51	729 084,16	106 207,03	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 399 387,16	228 870,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	147 941,00	0,00	35 530,10	606 967,20	110 938,44	5 554,51	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	90 000,00	0,00	80 167,97	0,00	0,00	31 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	535 429,08	0,00	804 659,71	1 212 588,62	613 962,05	69 389,36	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 052 650,74	0,00	0,00	244 964,69	4 183,67	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263,16	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 380 669,32	25 000,00	0,00	0,00	317 769,00	0,00	78 358,70	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 244 940,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	135 689,00	25 000,00	0,00	0,00	317 769,00	0,00	78 358,70	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		500 403,42	5 250,50	72 565,70	1 956 631,76		9 809 298,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 628 257,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 738,56	0,00	12 834,00	112 512,45		1 037 016,26
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	33 793,70	0,00		234 961,67
21	Immobilisations corporelles	495 664,86	5 058,15	25 938,00	1 822 057,98		5 584 747,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	22 061,33		1 323 860,43
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	192,35	0,00	0,00		455,51
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		187 009,65	0,00	0,00	362 512,00		10 351 318,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		9 244 940,57
13	Subventions d'investissement	187 009,65	0,00	0,00	362 512,00		1 106 338,35
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		39,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		3 008 165,57	8 783 375,07	0,00	1 945 389,57	4 099 161,89	7 711 321,89	4 822 832,97	0,00
011	Charges à caractère général	74,18	3 050 262,00	0,00	158 899,13	2 517 121,55	1 480 718,71	491 138,05	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 398 505,22	0,00	1 372 826,49	1 547 637,31	5 751 468,46	2 709 918,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 918 236,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	801 030,34	334 607,85	0,00	413 663,95	34 403,03	479 134,72	1 621 776,92	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	259 260,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 560,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	28 004,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		39 408 378,74	584 792,76	0,00	0,00	1 397 676,38	1 712 996,81	2 241 357,08	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	101 039,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	171 731,29	0,00	0,00	1 346 538,76	999 840,42	969 911,56	0,00
73	Impôts et taxes	3 983 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 857 204,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 756 235,60	43 946,55	0,00	0,00	0,00	702 044,82	1 207 321,52	0,00
75	Autres produits de gestion courante	857,43	240 526,31	0,00	0,00	51 137,62	11 111,57	64 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	7 803 077,00	27 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	7 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 862 960,93	444 537,00	737 015,56	718 161,58		34 132 922,03
011	Charges à caractère général	0,00	689 223,21	394 286,64	40 848,89	337 465,68		9 160 038,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 170 504,34	50 250,36	690 816,67	326 858,90		19 018 785,75
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 918 236,05
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 233,38	0,00	5 350,00	53 837,00		3 747 037,19
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		259 260,15
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 560,67
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28 004,18
RECETTES		0,00	87 625,68	417 879,99	0,00	741 570,04		46 592 277,48
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 039,61
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	67 878,62	404 000,00	0,00	741 570,04		4 701 470,69
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 983 187,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 857 204,71
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 709 548,49
75	Autres produits de gestion courante	0,00	19 747,06	13 879,99	0,00	0,00		401 259,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 830 750,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 817,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	26 981 172,14	11 167 775,86	5 490 561,62	10 322 834,66
RECETTES	26 981 172,14	21 773 819,48	944 462,16	4 262 890,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 167 930,96	45 166 548,97	0,00	-3 998 618,01
RECETTES	41 167 930,96	47 561 880,48	0,00	-6 393 949,52

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET ASSAINISSEMENT/ N°SIRET : 21900000000000				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PORT DE PLAISANCE/ N°SIRET : 21940042100174				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 431,15	82 583,44	0,00	60 847,71
RECETTES	143 431,15	81 288,80	0,00	62 142,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	348 012,16	285 551,63	0,00	62 460,53
RECETTES	348 012,16	275 376,93	0,00	72 635,23

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	96 155,00	3 116,97	59 939,00	33 099,03
RECETTES	96 155,00	4 102,00	0,00	92 053,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	157 852,00	126 996,61	0,00	30 855,39
RECETTES	157 852,00	126 996,61	0,00	30 855,39

BUDGET OFFICE DU TOURISME/ N°SIRET : 21900000000000				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 220 758,29	11 253 476,27	5 550 500,62	10 416 781,40
RECETTES	27 220 758,29	21 859 210,28	944 462,16	4 417 085,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 673 795,12	45 579 097,21	0,00	-3 905 302,09
RECETTES	41 673 795,12	47 964 254,02	0,00	-6 290 458,90

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 220 758,29	11 253 476,27	5 550 500,62	10 416 781,40
RECETTES	27 220 758,29	21 859 210,28	944 462,16	4 417 085,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 673 795,12	45 579 097,21	0,00	-3 905 302,09
RECETTES	41 673 795,12	47 964 254,02	0,00	-6 290 458,90
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	68 894 553,41	56 832 573,48	5 550 500,62	6 511 479,31
TOTAL GENERAL DES RECETTES	68 894 553,41	69 823 464,30	944 462,16	-1 873 373,05

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					25 571 548,84									
1641 Emprunts en euros (total)					25 571 548,84									
00001591664	CREDIT AGRICOLE IDF	10/10/2018	10/10/2018	13/03/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.44 %	1,440	1,448	EUR	T	P	O	A-1
00001591667	CREDIT AGRICOLE IDF	10/10/2018	13/12/2018	13/03/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.44 %	1,440	1,448	EUR	T	P	O	A-1
064	SFIL CAFFIL	04/08/1998	04/08/1998	01/09/1999	762 245,09	F	Taux fixe à 5.58 %	5,580	5,580	EUR	A	P	O	A-1
0964418	CAISSE D'EPARGNE	04/10/2017	29/11/2017	20/11/2018	3 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.28)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,280	0,284	EUR	A	P	O	A-1
097	CREDIT MUTUEL	18/12/2003	01/04/2008	30/06/2009	919 303,75	F	Taux fixe à 2.804 %	2,804	2,834	EUR	T	P	O	A-1
098	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/12/2008	07/01/2009	01/02/2010	800 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
099	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2009	31/03/2011	31/03/2012	2 590 000,00	F	Taux fixe à 3.71 %	3,710	3,710	EUR	A	C	O	A-1
1195893	CREDIT AGRICOLE IDF	26/09/2017	26/01/2018	26/04/2018	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	1,397	EUR	T	P	O	A-1
2435	SOCIETE GENERALE	31/07/2019	07/08/2019	07/11/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.72 %	0,720	0,732	EUR	T	C	O	A-1
MON530016EUR	BANQUE POSTALE	13/12/2019	26/12/2019	01/04/2020	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	0,642	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
095-Tirage Eonia	SOCIETE GENERALE	20/10/2005	20/10/2005	20/10/2010	0,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.07)-Floor -0.07 sur EONIA(Postfixé)	2,140	2,214	EUR	X	X	O	A-1

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
095-Tirage TAG3M	SOCIETE GENERALE	20/10/2005	20/10/2005	31/12/2009	0,00	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0.07)-Floor -0.07 sur TAG 3M(Postfixé)	2,179	2,201	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					25 571 548,84									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		16 317 487,29					1 628 257,31	266 667,28	0,00	45 720,84
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		16 317 487,29					1 399 387,16	260 394,94	0,00	45 720,84
00001591664	N	0,00	A-1	2 328 817,44	14,95	F	Taux fixe à 1.44 %	1,436	138 123,05	34 780,31	0,00	1 583,60
00001591667	N	0,00	A-1	2 328 817,44	14,95	F	Taux fixe à 1.44 %	1,436	138 123,05	34 780,31	0,00	1 583,60
064	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 5.58 %	5,573	54 242,42	3 026,89	0,00	0,00
0964418	N	0,00	A-1	2 117 548,72	13,89	V	(Euribor 12M + 0.28)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,274	148 105,21	71 440,47	0,00	10 401,46
097	N	0,00	A-1	217 041,39	3,25	F	Taux fixe à 0.07 %	0,070	60 205,52	178,42	0,00	0,00
098	N	0,00	A-1	70 946,13	0,08	F	Taux fixe à 4.42 %	4,401	67 943,02	6 138,90	0,00	2 865,76
099	N	0,00	A-1	517 999,96	2,25	F	Taux fixe à 3.71 %	3,704	172 666,67	25 623,73	0,00	14 413,35
1195893	N	0,00	A-1	2 961 316,16	14,07	F	Taux fixe à 1.39 %	1,386	186 644,90	42 786,58	0,00	7 317,74
2435	N	0,00	A-1	3 150 000,00	15,60	F	Taux fixe à 0.72 %	0,728	200 000,00	23 906,00	0,00	3 402,00
MON530016EUR	N	0,00	A-1	2 625 000,05	11,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,638	233 333,32	17 733,33	0,00	4 153,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					228 870,15	6 272,34	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
095-Tirage Eonia	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(?STR(Postfixé) + 0.155)-Floor -0.155 sur	3,225	228 870,15	6 272,34	0,00	0,00
095-Tirage TAG3M	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	?STR(Postfixé) (?STR(Postfixé) + 0.155)-Floor -0.155 sur ? (TAG 3M(Postfixé) + 0.07)-Floor -0.07 sur TAG 3M(Postfixé)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		16 317 487,29					1 628 257,31	266 667,28	0,00	45 720,84

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart s d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart s d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	16 317 487,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2020-12-15
	Catégories de biens amortis		
L	Subvention équipmt transferable versée par Région	10	15/12/2020
L	Subvention equipmt transferable versé par Groupmt	10	15/12/2020
L	Subvention d'investissement autres	20	15/12/2020
L	Documents d'urbanisme	10	15/12/2020
L	Frais d'études non suivies de réalisatio	5	15/12/2020
L	Frais d'insertion non suivis de réalisatio	5	15/12/2020
L	Sub pour biens immobiliers versée au département	15	15/12/2020
L	Sub pour biens mobiliers versée à la comun	5	15/12/2020
L	20415331 - Sub à des EPA pour mob et matériel	5	15/12/2020
L	20415332 - Sub à des EPA pour batiments	15	15/12/2020
L	20415341 - Sub à des EPIC pour mob et matérie	5	15/12/2020
L	20415342 - Sub à des EPIC pour batiment	5	15/12/2020
L	204181 - Sub biens mob versée à autre org publi	5	15/12/2020
L	204182 - Sub biens immob à autre org public	15	15/12/2020
L	Sub pour projet d'int national à autre org public	30	15/12/2020
L	Sub pour biens mobiliers versée à une p. privé	5	15/12/2020
L	Sub pour biens immobiliers versée à une p. privée	15	15/12/2020
L	Logiciels et licence	2	15/12/2020
L	Terrains nu	0	15/12/2020
L	Terrains de voiri	0	15/12/2020
L	Terrains aménagés autres que voiri	0	15/12/2020
L	Terrains bati	0	15/12/2020
L	Cimetière	0	15/12/2020
L	Arbres et arbustes	15	15/12/2020
L	Autres agencements de terrai	0	15/12/2020
L	Batiments administratif	0	15/12/2020
L	Batiments scolaire	0	15/12/2020
L	Batiments sociau	0	15/12/2020
L	Batiments culturels et sportif	0	15/12/2020
L	Equipements du cimetière	0	15/12/2020
L	Autres batiments public	0	15/12/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Immeubles de rapport	30	15/12/2020
L	Installations sur batiments public	0	15/12/2020
L	Autres construction	0	15/12/2020
L	Batiments publics sur sol d'autrui	20	15/12/2020
L	Autres constr sur sol d'autrui selon durée du bail	11	15/12/2020
L	Réseaux de voiri	0	15/12/2020
L	Installations de voiri	0	15/12/2020
L	Réseaux cablés	20	15/12/2020
L	Réseaux d'électrification	20	15/12/2020
L	Autres réseaux	20	15/12/2020
L	Matériel roulant	10	15/12/2020
L	Autre matériel et outillage de voirie	10	15/12/2020
L	Autre matériel technique	10	15/12/2020
L	Oeuvre d'ar	0	15/12/2020
L	Biens historiques et culturels mobilier	0	15/12/2020
L	Autres matériels de transpor	8	15/12/2020
L	Matériel informatique scolaire	5	15/12/2020
L	Autre matériel informatiqu	5	15/12/2020
L	Matériel et mobilier scolaires	10	15/12/2020
L	Autres matériel et mobilier	10	15/12/2020
L	Matériel de téléphoni	5	15/12/2020
L	Autres équipements	10	15/12/2020
L	Coffre-fort	20	15/12/2020

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		600,00	27 404,18	7 817,00	20 187,18
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		600,00	27 404,18	7 817,00	20 187,18
Créances douteuses	12/04/2021	600,00	27 404,18	7 817,00	20 187,18
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		600,00	27 404,18	7 817,00	20 187,18
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
TOTAL PROVISIONS		600,00	27 404,18	7 817,00	20 187,18

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 957 410,01	2 506 405,83										40 183,32	187 892,19	
PARIS HABITAT	2004	P	Construction 59 log.PLUS et 3 log.PLAI - Lot 1 ZAC des Studios de Joinville	CDC	27 763,70	13 138,84	15,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,011	A-1	EUR	374,41	728,35
PARIS HABITAT	2004	P	Construction 59 log.PLUS et 3 log.PLAI - Lot 1 ZAC des Studios de Joinville	CDC	51 628,93	32 185,00	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,017	A-1	EUR	892,48	869,73
PARIS HABITAT	2015	P	Restructuration emprunts 2004 - Construction 59 log.PLUS et 3 PLAI - Lot 1 ZAC des Studios de Joinvi	CE	3 878 017,38	2 461 081,99	11,43	A	F	Taux fixe à 1.47 %	1,470	F	Taux fixe à 1.47 %	1,466	A-1	EUR	38 916,43	186 294,11
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					38 305 547,01	27 491 445,41										598 535,58	1 366 881,38	

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ICF LA SABLIERE SA HLM	2009	P	26 LOGEMENTS SOCIAUX PLS - ZAC DES STUDIOS	Crédit Foncier	2 877 615,30	1 556 468,48	9,90	A	F	Taux fixe à 4.32 %	4,320	F	Taux fixe à 4.32 %	4,308	A-1	EUR	72 528,79	122 438,81
IMMOBILIERE 3F	2008	P	Construction 54 log.PLUS et 3 log.PLAI - Lot 2 ZAC Les Studios de Joinville	CDC	60 992,84	37 517,56	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,343	A-1	EUR	669,93	1 889,80
IMMOBILIERE 3F	2008	P	Construction 54 log.PLUS et 3 log PLAI - Lot 2 ZAC Les Studios de Joinville	CDC	22 078,52	17 274,47	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,350	A-1	EUR	300,53	403,84
IMMOBILIERE 3F	2019	P		CDC	1 226 031,76	985 870,13	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,643	A-1	EUR	20 683,36	48 297,82
IMMOBILIERE 3F	2019	P		CDC	504 230,14	452 998,83	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,650	A-1	EUR	9 260,81	10 041,75
L'HABITATION CONFORTABLE	2016	P		CDC	1 677 294,18	913 283,61	8,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,266	A-1	EUR	31 986,53	86 295,32
LOGIREP	2018	P		CDC	714 449,06	484 187,92	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,669	A-1	EUR	13 512,91	35 539,24
LOGIREP	2018	P		CDC	1 779 457,17	1 430 720,68	18,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,416	A-1	EUR	23 949,52	66 124,47
LOGIREP	2020	P		CDC	333 952,78	66 878,09	0,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	2,983	A-1	EUR	3 834,64	65 350,73
LOGIREP	2022	P		BANQUE POSTALE	6 480 000,00	6 480 000,00	19,96	A	F	Taux fixe à 2.06 %	2,080	F	Taux fixe à 2.06 %	2,054	A-1	EUR	127 926,00	0,00
LOGIREP	2022	P		BANQUE POSTALE	763 000,00	763 000,00	20,96	X	F	Taux fixe à 2.2 %	2,222	F	Taux fixe à 2.2 %	2,194	A-1	EUR	16 086,55	0,00
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	241 176,26	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,491	A-1	EUR	564,61	38 938,84

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA D'HLM LOGIREP	2017	P		CDC	1 515 281,52	201 112,51	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,244	A-1	EUR	3 057,86	206 601,93
SA D'HLM LOGIREP	2017	P		CDC	1 625 000,00	960 242,02	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,060	A-1	EUR	2 667,42	106 724,80
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	1 478 709,97	1 345 129,28	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,101	A-1	EUR	22 114,76	28 457,99
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	2 034 527,15	1 934 104,30	54,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,101	A-1	EUR	31 489,71	21 778,41
SA D'HLM LOGIREP	2016	P		CDC	2 000 201,97	1 821 257,02	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,089	A-1	EUR	39 165,99	34 951,03
SA D'HLM LOGIREP	2016	P		CDC	1 936 543,55	1 763 293,67	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,089	A-1	EUR	37 919,49	33 838,68
SA D'HLM LOGIREP	2016	P		CDC	5 293 082,48	5 035 896,29	54,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,094	A-1	EUR	107 277,14	48 328,26
SA HLM FRANCE HABITATION	2010	P	Travaux de réhabilitation de la Résidence Egalité Allée Jean Paul Sartre	CDC	5 020 250,00	754 015,86	1,25	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,898	A-1	EUR	21 289,74	366 496,65
SA HLM FRANCE HABITATION	2018	P		CDC	721 672,36	488 194,69	10,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,413	A-1	EUR	12 249,29	44 383,01
TOTAL GENERAL					42 262 957,02	29 997 851,24											638 718,90	1 554 773,57

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 965 416,96
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 965 416,96
Recettes réelles de fonctionnement	II	47 561 880,48
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	4,13

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	2 399 524,40	
Personnes de droit privé	1 091 311,83	
Associations	921 410,00	
A.R.A.C.	400,00	
ABBAYE BORDS MARNE	31 000,00	
ACTIVES MAM S	22 000,00	
ADIL 94 AGENCE DEPART INFORMATION LOGEME	150,00	
AFM	1 000,00	
AIDES EVENTS SAS	250,00	
AMICALE ANCIENS DE MOZART PETANQUE	700,00	
AMICALE DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE	6 400,00	
AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATI ASSO AFMD	50,00	
APF FRANCE HANDICAP RESIDENCE BERNARD PALISSY	1 500,00	
APPRESS	200,00	
ARJ ASSO. DES RETRAITES JOINVILL	1 000,00	
ARTISTES SPORTIFS DE COEUR AS D E COEUR	6 000,00	
ASS FRANCAISE DES SCLEROSES EN P AFSEP	200,00	
ASS SAUVEGARDE ENVIRON POLANGIS ASEP	1 000,00	
ASS.JOINVILLAISE D'AIDE A DOMICI A.J.A.D	58 000,00	
ASSO DES MEMBRES DE L'ORDRE DES ACADEMIQUES AMOPA	60,00	
ASSO. DES LOCATAIRES DU GROUPE HIPPPOLYTE PINSON	350,00	
ASSO. DES MEMBRES DE L'ORDRE NAT DU MERITE (ANMONM 94)	200,00	
ASSOCIATION ATELIER 55	500,00	
ASSOCIATION CARRE DES CANOTIERS	2 000,00	
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT CH	1 500,00	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES AUTONOMES JOINVILLAIS (UNAAPÉ)	350,00	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ETABLI. D'ENSEIGNE. PUBLIC	350,00	
ASSOCIATION TRAITS D UNION	250,00	
ATHLETIQUE CLUB DE PARIS JOINVIL	70 000,00	
AVIRON MARNE ET JOINVILLE	97 000,00	
BALADINS DE JOINVILLE VALLEE DE LA MARNE	7 000,00	
BASKET CLUB DE JOINVILLE	15 000,00	
BOXING CLUB DE JOINVILLE	1 000,00	
CHORALE A COEUR JOIE DYAPASON	1 500,00	
CITOYEN DU MONDE	3 500,00	
CLUB DES 2 RIVES	300,00	
COMITE FRANCAIS SECOURISME DE CHAMPIGNY JOINVILLE	1 000,00	
COMITE REGIONAL DES JOINVILLAIS	1 000,00	
COMPAGNIE NAGANANDA	1 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE	5 000,00	
DE SAINT VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE	600,00	
DOJO CLUB DE JOINVILLE	2 500,00	
ELAN GYM JOINVILLE	8 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FNACA ANC COMBATTANTS ALGERIE MAROC TU	1 200,00	
FRANCE ALZHEIMER VAL DE MARNE	500,00	
FÉDÉRATION DU CONSEIL DES PARENT D'ELEVES JOINVILLE (FCPE)	350,00	
FÉDÉRATION NAT. A. MAGINOT FNAM 94	2 000,00	
JEUNES JOINVILLAIS DE BARBUSSE JJB	3 500,00	
JOINVILLE EAU VIVE	9 000,00	
JOINVILLE HANDBALL	25 000,00	
JOINVILLE JUDO JUJITSU	1 300,00	
JOINVILLE LEADER CLUB	300,00	
JOINVILLE SPORTING CLUB	1 000,00	
KARATE CLUB	1 500,00	
L'ANGLAIS DES KIDS	350,00	
L'ECHIQUIER DE JOINVILLE	9 000,00	
LA MAISON KANGOUROU PN2	290 000,00	
LA PREVENTION ROUTIERE	200,00	
LE CAPITAL DES MOTS	250,00	
LE FANTASTIQUE BATAILLON DE JOIN	500,00	
LES BRAILLEURS DE SIGNES	800,00	
LES PETITS PINSONS	100 000,00	
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00	
PROTECTION CIVILE DE PARIS PC PARIS	1 000,00	
RACING CLUB DE JOINVILLE	85 000,00	
RASSEMBLEMENT JOINVILLAIS DES AN	4 000,00	
RESTAURANTS DU COEUR RESTOS DU COEUR	2 000,00	
SCRABBLE CLUB JOINVILLAIS	250,00	
SHOTOKAN KARATE CLUB JOINVILLE LE PONT	1 500,00	
SNL VAL DE MARNE	500,00	
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES D LA LEGION D'HONNEUR (SEMLH)	150,00	
SUBV. FONCTIONNEMENT NIDS DE FRELONS	1 000,00	
SUTOR	16 700,00	
TAEKWONDO HAPKIDO CLUB DE JOINV ILLE	3 000,00	
THIAM BOXING PUNCH	5 000,00	
TREMLIN 94	400,00	
U F A L UNION FAMILIALE LAIQUE	200,00	
UN ENFANT PAR LA MAIN	900,00	
UNAFAM 94	200,00	
UNION DEPARTEMENTAL DES DELEGUE S CANTONAU X DU VAL DE MARNE	150,00	
V M E H - VISITES DE MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	400,00	
VIVO JOINVILLE	1 000,00	
YOGA JOINVILLE	1 000,00	
Entreprises	169 901,83	
CABINET CAZALIERES SAS	90 000,00	
MAISON BLEUE JOINVILLE LE PONT	79 901,83	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	1 308 212,57	
Etat	69 562,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
DIR REG FINANCES PUBLIQUES BSPP (POMPIERS DE PARIS) DRFIP IDF	69 562,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	95 174,23	
CINEMA JOINVILLE LE PONT	75 174,23	
COMMUNE DE SAINT MAUR	20 000,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 143 476,34	
BENEFICIAIRES INDETERMINEES - SUR CONVENTION SUBVENTION ALARMES	9 992,96	
BENEFICIAIRES INDETERMINEES - SUR CONVENTION SUBVENTION VELOS	33 793,70	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE JOINVILLE LE PONT	1 094 201,64	
COLLEGE JULES FERRY MADAME AUGIER PRINCIPALE	1 100,00	
ECOLE LA FONTAINE MATERNELLE OCCE 94	200,08	
ECOLE P'TIT GIBUS MATERNELLE OCCE 94	244,36	
ECOLE PALISSY PRIMAIRE OCCE COOP 94	676,64	
ECOLE PARANGON PRIMAIRE OCCE COOP 94	533,48	
ECOLE POLANGIS MATERNELLE OCCE 94	332,92	
ECOLE POLANGIS PRIMAIRE OCCE COOP 94	1 309,00	
ECOLE SIMONE VEIL OCCE 94	429,68	
ECOLE VOISIN PRIMAIRE OCCE COOP 94	661,88	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,90	0,00	4,90	4,90	0,00	4,90
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,90	0,00	2,90	2,90	0,00	2,90
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		91,00	1,00	92,00	80,60	9,00	89,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	26,00	1,00	27,00	26,60	0,00	26,60
Adjoint administratif pal 2 cl	C	16,00	0,00	16,00	14,00	2,00	16,00
Adjoint administratif terr.	C	13,00	0,00	13,00	10,00	2,00	12,00
Attaché	A	16,00	0,00	16,00	11,00	5,00	16,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Rédacteur principal 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2 cl	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		139,00	7,28	146,28	113,40	26,01	139,41
Adjoint technique pal 1 cl	C	19,00	0,00	19,00	19,00	0,00	19,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	39,00	2,00	41,00	26,58	12,90	39,48
Adjoint technique territorial	C	43,00	4,48	47,48	39,82	4,31	44,13
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	6,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien	B	6,00	0,00	6,00	1,00	3,00	4,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	5,00	0,80	5,80	4,00	1,80	5,80
FILIERE SOCIALE (d)		23,00	1,00	24,00	19,00	3,80	22,80
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	7,00	1,00	8,00	5,00	2,80	7,80
Assistant socio-éducatif	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enf.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		16,00	1,00	17,00	11,00	2,91	13,91
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	10,00	0,00	10,00	6,00	2,00	8,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Infirmière en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Psychologue cl.N	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,91	0,91
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,73	1,73	0,00	1,64	1,64
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,73	1,73	0,00	1,64	1,64
FILIERE CULTURELLE (h)		15,00	13,58	28,58	18,43	8,10	26,53
Adjoint du patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	3,36	6,36	6,36	0,00	6,36
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	3,00	7,58	10,58	4,88	4,65	9,53
Assistant ens. artistique	B	0,00	1,45	1,45	0,00	1,45	1,45
Professeur ens. art. Hcl.	A	1,00	0,56	1,56	1,56	0,00	1,56
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	0,63	0,63	0,63	0,00	0,63
FILIERE ANIMATION (i)		55,00	18,72	73,72	54,40	14,92	69,32
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	14,00	11,49	25,49	8,70	14,69	23,39
Adjoint territorial animation	C	30,00	7,23	37,23	35,70	0,23	35,93
Animateur	B	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE POLICE (j)		22,00	0,00	22,00	21,00	0,00	21,00
Brigadier-chef principal	C	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Chef de service de police	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur principal de police	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-brigadier	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		362,00	43,31	405,31	317,83	66,38	384,21

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	376	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	396	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	396	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	376	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	396	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	376	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	376	0,00	3-2	CDD
Adjoint du patrimoine	C	CULT	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint du patrimoine	C	CULT	368	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	416	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	376	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	396	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	473	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	430	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	376	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	446	0,00	A	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	374	0,00	3-a°	CDD

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	378	0,00	A	CDI
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-2	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-2	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	506	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	638	0,00	A	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	A	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	395	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	397	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	395	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	3-2	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	434	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	416	0,00	3-a°	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	372	0,00	3-2	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	388	0,00	3-a°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	3-3-2°	CDD
Psychologue cl.N	A	MS	619	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	110	CDD
Contrat PEC		OTR	0	0,00	A	A
Contrat PEC		OTR	0	0,00	A	A
Contrat PEC		OTR	0	0,00	A	A
Contrat PEC		OTR	0	0,00	A	A
Contrat PEC		OTR	0	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
21/10/2016 - Compensation contraintes de service public	La Maison bleue	Société La Maison bleue SAS	SAS	79 901,83
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	ICF LA SABLIERE SA HLM		SA HLM	1 678 907,29
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	1 554 294,20
-	L'HABITATION CONFORTABLE		SA HLM	999 578,93
-	SA HLM LOGIREP		SA HLM	13 580 655,03
-	PARIS HABITAT		EPIC	2 694 298,02
-	SA HLM FRANCE HABITATION		SA HLM	1 653 090,21
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	La Maison Kangourou		Association loi 1901	290 000,00
-	Aviron Marne et Joinville		Association loi 1901	97 000,00
-	Racing Club de Joinville		Association loi 1901	85 000,00
-	Les Petits Pinsons		Association loi 1901	100 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		4 781 002,31	I 2 578 419,31
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 828 257,31	1 628 257,31
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 828 257,31	1 399 387,16
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	228 870,15
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		952 745,00	950 162,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	952 745,00	950 162,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 578 419,31	5 490 561,62	4 819 741,15	12 888 722,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		16 106 580,11	III 3 936 142,05
Ressources propres externes de l'année (a)		887 670,00	733 265,11
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	597 670,00	597 670,26
10226	Taxe d'aménagement (2)	280 000,00	135 594,85
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		15 218 910,11	3 202 876,94
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	3 939,00	3 939,00
28031	<i>Frais d'études</i>	81 735,40	81 735,40
28033	<i>Frais d'insertion</i>	563,46	563,46
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	19 591,13	19 591,13
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	365,07	365,07
280415331	<i>ADM : Bien mobilier, matériel</i>	3 370,56	3 370,56
280415332	<i>ADM : Bâtiments, installations</i>	15 961,67	15 961,67
280415341	<i>IC : Bien mobilier, matériel</i>	5 441,00	5 441,00
280415342	<i>IC : Bâtiments, installations</i>	13 149,40	13 149,40
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	25 142,80	25 142,80
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	70 391,97	72 133,97
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	166,00	166,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	36 014,92	37 322,92
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	760 552,80	761 568,80
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	94 441,32	58 008,32
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	39 428,71	39 532,71

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281321	Immeubles de rapport	6 199,00	6 199,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	53 439,00	53 435,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	577 920,53	577 914,53
28152	Installations de voirie	69 047,45	69 047,45
281533	Réseaux câblés	64 562,00	64 814,00
281534	Réseaux d'électrification	64 634,00	64 626,00
281538	Autres réseaux	4 058,00	4 058,00
2815731	Matériel roulant	35 426,00	35 426,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	8 595,44	8 572,44
281578	Autre matériel technique	22 108,41	22 115,41
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 965,92	2 935,92
281828	Autres matériels de transport	223 389,16	224 040,16
281831	Matériel informatique scolaire	53 555,93	53 679,93
281838	Autre matériel informatique	266 287,45	266 736,45
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	40 564,52	40 601,52
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	84 348,95	84 388,95
28185	Matériel de téléphonie	9 196,87	9 241,87
28188	Autres immo. corporelles	476 707,10	477 052,10
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 220 750,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 764 899,17	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 936 142,05	944 462,16	0,00	8 511 675,46	13 392 279,67

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	12 888 722,08
Ressources propres disponibles	13 392 279,67

Solde	V = IV - II (5)	503 557,59
--------------	------------------------	-------------------

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
12	Aménagement et rénovation des voiries et espaces publics		0,00	14 163 725,00	0,00	3 788 833,16	0,00	3 788 833,16	2 607 681,66	1 181 151,50
13	Renouvellement parc de véhicules et engins		0,00	2 238 000,00	0,00	211 000,00	0,00	211 000,00	18 955,28	192 044,72
9	Travaux d'Agenda d'accessibilité Programmée		0,00	1 383 603,04	0,00	515 287,54	0,00	515 287,54	315 258,57	200 028,97
TOTAL			0,00	17 785 328,04	0,00	4 515 120,70	0,00	4 515 120,70	2 941 895,51	1 573 225,19

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Edition du journal municipal	Edition du journal municipal			SPIC

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
Anne MAROLLEAU	Communication solutionnelle (formation collective)
Brahim BAHMAD	Marchés publics et commande publique (formation collective)
Béatrice NICOLAS-DARROU	Les mutations du logement social
Béatrice NICOLAS-DARROU	Communication solutionnelle (formation collective)
Chantal DURAND	Communication solutionnelle (formation collective)
Francis SELLAM	Communication solutionnelle (formation collective)
Frédéric GOMES	Marchés publics et commande publique (formation collective)
Frédéric GOMES	Communication solutionnelle (formation collective)
Hélène DECOTIGNIE	La réglementation cinéraire
Hélène DECOTIGNIE	Communication solutionnelle (formation collective)
Jean-François CLAIR	Les grands principes de l'urbanisme et aménagement du territoire
Jérôme TAGNON	Marchés publics et commande publique (formation collective)
Jérôme TAGNON	Communication solutionnelle (formation collective)
Laura MANACH	Communication solutionnelle (formation collective)
Laurent OTTAVI	Communication solutionnelle (formation collective)
Liliane REUSCHLEIN	Marchés publics et commande publique (formation collective)
Liliane REUSCHLEIN	Communication solutionnelle (formation collective)
Maxence GEORGEAUD	Les grands principes de l'urbanisme et aménagement du territoire
Maxime OUANOUNOU	Communication solutionnelle (formation collective)
Michel DESTOUCHES	Communication solutionnelle (formation collective)
Olivier LAVIGNE	Communication solutionnelle (formation collective)
Stéphan SILVESTRE	Communication solutionnelle (formation collective)
Sylvie MERCIER	Les grands principes de l'urbanisme et aménagement du territoire
Séverine DOS SANTOS	Marchés publics et commande publique (formation collective)
Tony RENUCCI	Les grands principes de l'urbanisme et aménagement du territoire
Virginie TOLLARD	Communication solutionnelle (formation collective)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Origine des données	Page
Arrêté et signatures			
ECGF			
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	30
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	36
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	39
B	Compte de résultat	Comptable	43
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	45

		Origine des données	Page
IV. États annexés			
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

	Origine des données	Page
B15.2 État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1 Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2 Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1 Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2 Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1 État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5 Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7 Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8 État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10 Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1 États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2 États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures		
A Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	49

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	0,00
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

I
B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

...

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)			D
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	74 896,46
Subventions d'investissement versées	11 683,79	Neutralisations et régularisations	10 870,58
Autres immobilisations incorporelles	1 533,28	Réserves	118 848,31
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	1 816,69
Terrains	8 343,79	Résultat de l'exercice	2 395,33
Constructions	82 303,89	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	4 362,86
Réseaux et installations de voirie	58 370,21	TOTAL FONDS PROPRES (I)	213 190,22
Réseaux divers	4 027,97	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	419,53	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,30
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	6 049,41	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	34 897,54	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	16 356,10
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	11 790,23	Dettes financières et autres emprunts	15,17
Immobilisations financières (nettes)	22,03	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	16 371,27
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	219 441,67	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	702,44
Stocks		Autres dettes non financières	2 815,68
Créances	2 217,81	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	3 518,12
Trésorerie	11 420,11	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	13 637,91	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	19 889,70
Comptes de régularisation (III)	78,15	Comptes de régularisation (III)	77,82
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	233 157,73	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	233 157,73

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	2 665,33	2 804,30
Participations	1 918,12	1 894,37
Compensations, autres attributions et autres participations	126,10	186,66
Dons et legs		
Impôts et taxes	26 922,16	25 866,87
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	4 701,47	4 264,13
Produits des cessions d'actifs	7 830,75	15,56
Autres produits de gestion	401,26	314,17
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	27,26	4 226,89
Reprises du financement rattaché à un actif	950,16	32,99
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		0,72
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	45 542,60	39 606,64
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	9 049,82	8 150,27
Charges de personnel	18 336,44	18 047,52
Indemnités des élus (et membres du CESR)	259,08	255,87
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	149,59	186,62
Impôts et taxes	691,52	640,29
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	3 230,88	2 147,52
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	327,10	1,64
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	7 503,65	14,64
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	39 548,09	29 444,38

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 284,02	3 140,17
Autres charges	55,91	68,01
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	3 339,92	3 208,17
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	2 654,59	6 954,08
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	259,26	218,41
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-259,26	-218,41
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	2 395,33	6 735,67

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
- (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) <small>(BP + DM + RAR N-1)</small>	Réalizations <small>(mandats émis) (b)</small>	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 <small>/12 (1)</small>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		943 732,79	30 616,17	913 116,62	
2033	Frais d'insertion		4 320,00		4 320,00	
2051	Concessions et droits similaires		101 860,78		101 860,78	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 783 685,04	1 049 913,57	30 616,17	1 019 297,40	764 387,64
204182	Bâtiments et installations		101 175,11		101 175,11	
20421	Biens mobiliers, matériel et études		43 796,56	10,00	43 786,56	
20422	Bâtiments et installations		90 000,00		90 000,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	2 511 374,53	234 971,67	10,00	234 961,67	2 276 412,86
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		127 094,56		127 094,56	
21311	Bâtiments administratifs		197 442,18		197 442,18	
21312	Bâtiments scolaires		1 060 776,53		1 060 776,53	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		274 024,84		274 024,84	
21316	Équipements du cimetière		12 502,62		12 502,62	
21318	Autres bâtiments publics		156 863,89		156 863,89	
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		18 789,17		18 789,17	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		1 155,65		1 155,65	
2152	Installations de voirie		2 256 073,53		2 256 073,53	
21534	Réseaux d'électrification		6 115,94		6 115,94	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		1 777,20		1 777,20	
21578	Autre matériel technique		42 261,53		42 261,53	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		7 090,16		7 090,16	
21828	Autres matériels de transport		99 872,65		99 872,65	
21831	Matériel informatique scolaire		47 244,94		47 244,94	
21838	Autre matériel informatique		93 174,74		93 174,74	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		51 957,23		51 957,23	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		70 711,71		70 711,71	
2185	Matériel de téléphonie		19 796,51		19 796,51	
2188	Autres		320 120,73		320 120,73	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 755 415,62	4 864 846,31		4 864 846,31	3 890 569,31
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		998 817,53	12 277,00	986 540,53	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		22 061,33		22 061,33	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 881 199,59	1 020 878,86	12 277,00	1 008 601,86	872 597,73
2313160026	Constructions		315 258,57		315 258,57	
total opération n° 160026	Opération d'équipement n° 160026	515 287,54	315 258,57		315 258,57	200 028,97
2031220011	Frais d'études		17 718,86		17 718,86	
21533220011	Réseaux câblés		465 497,88		465 497,88	
2188220011	Autres		254 403,62		254 403,62	
total opération n° 220011	Opération d'équipement n° 220011	1 047 132,84	737 620,36		737 620,36	309 512,48
Total des dépenses d'équipement		16 494 095,16	8 223 489,34	42 903,17	8 180 586,17	8 313 508,99
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		1 399 387,16		1 399 387,16	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		228 870,15		228 870,15	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 057 127,46	1 628 257,31		1 628 257,31	2 428 870,15
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
275	Dépôts et cautionnements versés		455,51		455,51	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	10 278,35	455,51		455,51	9 822,84

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses financières		4 067 405,81	1 628 712,82		1 628 712,82	2 438 692,99
454110	Opération pour compte tiers n° 454110	10 000,00				10 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	10 000,00				10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		20 571 500,97	9 852 202,16	42 903,17	9 809 298,99	10 762 201,98
13911	État et établissements nationaux		45 518,00		45 518,00	
13912	Régions		20 448,00		20 448,00	
139158	Autres groupements		6 211,00		6 211,00	
13918	Autres		881,00		881,00	
13938	Autres		877 104,00		877 104,00	
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		19 441,00		19 441,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	972 186,00	969 603,00		969 603,00	2 583,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		388 873,87		388 873,87	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	617 744,02	388 873,87		388 873,87	228 870,15
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 589 930,02	1 358 476,87		1 358 476,87	231 453,15
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		22 161 430,99	11 210 679,03	42 903,17	11 167 775,86	10 993 655,13
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 819 741,15				
Total des dépenses de la section d'investissement		26 981 172,14	11 210 679,03	42 903,17	11 167 775,86	15 813 396,28

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		352 512,00		352 512,00	
1312	Régions		169 825,44		169 825,44	
1313	Départements		25 000,00		25 000,00	
13158	Autres groupements		27 184,21		27 184,21	
1328	Autres		78 358,70		78 358,70	
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		135 689,00		135 689,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		317 769,00		317 769,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 506 302,40	1 106 338,35		1 106 338,35	399 964,05
165	Dépôts et cautionnements reçus		42,15	2,40	39,75	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	228 870,15	42,15	2,40	39,75	228 830,40
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		597 670,26		597 670,26	
10226	Taxe d'aménagement		135 594,85		135 594,85	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8 511 675,46		8 511 675,46	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	9 389 345,46	9 244 940,57		9 244 940,57	144 404,89
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	10 000,00				10 000,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 390 000,00				
454210	Opération pour compte tiers n° 454210	10 000,00				10 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	10 000,00				10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		12 534 518,01	10 351 321,07	2,40	10 351 318,67	2 183 199,34
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 764 899,17				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		7 503 652,11		7 503 652,11	
21312	Bâtiments scolaires		327 097,89		327 097,89	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		3 939,00		3 939,00	
28031	Frais d'études		81 735,40		81 735,40	
28033	Frais d'insertion		563,46		563,46	
2804132	Bâtiments et installations		19 591,13		19 591,13	
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		365,07		365,07	
280415331	Biens mobiliers, matériel et études		3 370,56		3 370,56	
280415332	Bâtiments et installations		15 961,67		15 961,67	
280415341	Biens mobiliers, matériel et études		5 441,00		5 441,00	
280415342	Bâtiments et installations		13 149,40		13 149,40	
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		25 142,80		25 142,80	
2804182	Bâtiments et installations		72 133,97		72 133,97	
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national		166,00		166,00	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		37 322,92		37 322,92	
280422	Bâtiments et installations		761 568,80		761 568,80	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		58 008,32		58 008,32	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		39 532,71		39 532,71	
281321	Immeubles de rapport		6 199,00		6 199,00	
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		53 435,00		53 435,00	
28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		577 914,53		577 914,53	
28152	Installations de voirie		69 047,45		69 047,45	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281533	Réseaux câblés		64 814,00		64 814,00	
281534	Réseaux d'électrification		64 626,00		64 626,00	
281538	Autres réseaux		4 058,00		4 058,00	
2815731	Matériel roulant		35 426,00		35 426,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		8 572,44		8 572,44	
281578	Autre matériel technique		22 115,41		22 115,41	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 935,92		2 935,92	
281828	Autres matériels de transport		224 040,16		224 040,16	
281831	Matériel informatique scolaire		53 679,93		53 679,93	
281838	Autre matériel informatique		266 736,45		266 736,45	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		40 601,52		40 601,52	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		84 388,95		84 388,95	
28185	Matériel de téléphonie		9 241,87		9 241,87	
28188	Autres		477 052,10		477 052,10	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 064 010,94	11 033 626,94		11 033 626,94	30 384,00
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		388 873,87		388 873,87	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	617 744,02	388 873,87		388 873,87	228 870,15
Total des recettes d'ordre en investissement		14 446 654,13	11 422 500,81		11 422 500,81	3 024 153,32
Total des recettes d'investissement de l'exercice		26 981 172,14	21 773 821,88	2,40	21 773 819,48	5 207 352,66
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		26 981 172,14	21 773 821,88	2,40	21 773 819,48	5 207 352,66

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		251 253,70		251 253,70	
60611	Eau et assainissement		157 651,53	5,07	157 646,46	
60612	Énergie - Électricité		1 579 061,69	33 806,63	1 545 255,06	
60621	Combustibles		20 591,46		20 591,46	
60622	Carburants		104 999,98		104 999,98	
60623	Alimentation		70 681,49	1 092,59	69 588,90	
60628	Autres fournitures non stockées		216 543,72	4 293,23	212 250,49	
60631	Fournitures d'entretien		49 010,66		49 010,66	
60632	Fournitures de petit équipement		244 443,11	1 696,73	242 746,38	
60633	Fournitures de voirie		7 050,09		7 050,09	
60636	Habillement et Vêtements de travail		60 341,88	533,20	59 808,68	
6064	Fournitures administratives		15 635,51		15 635,51	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		44 516,88		44 516,88	
60668	Autres produits pharmaceutiques		5 778,64		5 778,64	
6067	Fournitures scolaires		109 459,64	29,06	109 430,58	
6068	Autres matières et fournitures.		7 198,42		7 198,42	
611	Contrats de prestations de services		2 446 880,36	31 666,52	2 415 213,84	
6132	Locations immobilières		203 661,65		203 661,65	
61351	Matériel roulant		64 009,55	7 380,00	56 629,55	
61358	Autres		123 665,65		123 665,65	
614	Charges locatives et de copropriété		40 969,30		40 969,30	
61521	Terrains		328 690,68	103 191,63	225 499,05	
615221	Bâtiments publics		317 340,05	45 371,81	271 968,24	
615231	Voiries		98 452,51	28 332,03	70 120,48	
615232	Réseaux		138 572,62		138 572,62	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61551	Matériel roulant		61 262,21		61 262,21	
61558	Autres biens mobiliers		54 975,42	2 202,97	52 772,45	
6156	Maintenance		276 922,56	4 395,40	272 527,16	
6161	Multirisques		65 149,90		65 149,90	
6168	Autres		57 583,86		57 583,86	
617	Études et recherches		48 925,13		48 925,13	
6182	Documentation générale et technique		25 352,76	2 324,00	23 028,76	
6184	Versements à des organismes de formation		110 008,48	17 366,50	92 641,98	
6185	Frais de colloques et séminaires		560,00		560,00	
6188	Autres frais divers		286 493,17	10 710,48	275 782,69	
62268	Autres honoraires, conseils...		139 210,96	2 000,00	137 210,96	
6227	Frais d'actes et de contentieux		34 223,32		34 223,32	
6231	Annonces et insertions		42 933,20		42 933,20	
6232	Fêtes et cérémonies		266 552,97	4 268,00	262 284,97	
6233	Foires et expositions		14 642,40		14 642,40	
6234	Réceptions		10 677,09		10 677,09	
6236	Catalogues et imprimés et publications		202 474,09	1 746,00	200 728,09	
6238	Divers		5 400,00		5 400,00	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		99 875,41		99 875,41	
6251	Voyages, déplacements et missions		18 555,73		18 555,73	
6261	Frais d'affranchissement		71 225,07		71 225,07	
6262	Frais de télécommunications		76 532,62		76 532,62	
627	Services bancaires et assimilés.		7 972,02	0,02	7 972,00	
6281	Concours divers (cotisations...)		41 121,91		41 121,91	
6282	Frais de gardiennage		19 456,60		19 456,60	
6283	Frais de nettoyage des locaux		467 837,56	886,31	466 951,25	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
62878	A des tiers		39 853,77		39 853,77	
6288	Autres		39 462,85		39 462,85	
63512	Taxes foncières		73 403,00		73 403,00	
63513	Autres impôts locaux		66 203,08		66 203,08	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		32 028,31		32 028,31	
total chapitre 011	Charges à caractère général	9 817 163,20	9 463 336,22	303 298,18	9 160 038,04	657 125,16
6218	Autre personnel extérieur		61 414,08		61 414,08	
6331	Versement mobilité		306 232,00		306 232,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		51 900,00		51 900,00	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		3 609,38	3 609,38		
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		161 757,51		161 757,51	
64111	Rémunération principale		7 185 341,97		7 185 341,97	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		318 272,72		318 272,72	
64113	NBI		76 734,39		76 734,39	
64118	Autres indemnités.		2 627 643,45		2 627 643,45	
64121	Rémunération principale		113 298,86		113 298,86	
64128	Autres indemnités		47 979,02		47 979,02	
64131	Rémunérations		1 751 583,14		1 751 583,14	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		79 770,54		79 770,54	
64138	Primes et autres indemnités		641 397,93		641 397,93	
6414	Personnel rémunéré à la vacation		566 439,52		566 439,52	
64168	Autres emplois aidés		10 345,03		10 345,03	
6417	Rémunérations des apprentis		26 783,35		26 783,35	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 075 329,00		2 075 329,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6453	Cotisations aux caisses de retraite		2 415 382,26		2 415 382,26	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		98 278,13		98 278,13	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		1 847,00		1 847,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		28 333,95		28 333,95	
64731	Versées directement		185 882,90		185 882,90	
6474	Versements aux oeuvres sociales		116 545,70		116 545,70	
6475	Médecine du travail, pharmacie		72 363,30	2 070,00	70 293,30	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	19 126 379,61	19 024 465,13	5 679,38	19 018 785,75	107 593,86
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		12 261,05		12 261,05	
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes		311,00		311,00	
739221	FNGIR		1 436 394,00		1 436 394,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		469 270,00		469 270,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	1 963 394,00	1 918 236,05		1 918 236,05	45 157,95
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65132	Prix		8 102,82		8 102,82	
65211	Frais de scolarité		14 183,72		14 183,72	
65311	Indemnités de fonction		205 687,33		205 687,33	
65312	Frais de mission et de déplacement		228,69		228,69	
65313	Cotisations de retraite		18 153,64		18 153,64	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		19 865,00		19 865,00	
65315	Formation		14 324,00		14 324,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		822,07		822,07	
6541	Créances admises en non-valeur		51 844,10		51 844,10	
6542	Créances éteintes		326,45		326,45	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6553	Service d'incendie		407 634,95		407 634,95	
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)		746 683,00		746 683,00	
65568	Autres contributions		55 907,87		55 907,87	
657362	CCAS		1 094 201,64		1 094 201,64	
657363	à caractère administratif		75 174,23		75 174,23	
65748	Autres personnes de droit privé		938 036,68		938 036,68	
65818	Autres		100 673,50	7 979,04	92 694,46	
65888	Autres		3 166,54		3 166,54	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 956 854,44	3 755 016,23	7 979,04	3 747 037,19	209 817,25
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		34 863 791,25	34 161 053,63	316 956,60	33 844 097,03	1 019 694,22
66111	Intérêts réglés à l'échéance		266 667,28		266 667,28	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		45 720,83	53 127,96	-7 407,13	
total chapitre 66	Charges financières	267 975,42	312 388,11	53 127,96	259 260,15	8 715,27
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 560,67		1 560,67	
total chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00	1 560,67		1 560,67	8 439,33
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		28 004,18		28 004,18	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	28 004,18	28 004,18		28 004,18	
Total des dépenses réelles et mixtes		35 169 770,85	34 503 006,59	370 084,56	34 132 922,03	1 036 848,82
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 764 899,17				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		327 097,89		327 097,89	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		7 503 652,11		7 503 652,11	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		3 202 876,94		3 202 876,94	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>11 064 010,94</i>	<i>11 033 626,94</i>		<i>11 033 626,94</i>	<i>30 384,00</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 828 910,11	11 033 626,94		11 033 626,94	2 795 283,17
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		48 998 680,96	45 536 633,53	370 084,56	45 166 548,97	3 832 131,99
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		48 998 680,96	45 536 633,53	370 084,56	45 166 548,97	3 832 131,99

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		101 039,61		101 039,61	
total chapitre 013	Atténuations de charges	120 000,00	101 039,61		101 039,61	18 960,39
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7018	Autres ventes de produits finis		6 824,49		6 824,49	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		31 057,96		31 057,96	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		327 660,00	54 106,86	273 553,14	
70328	Autres droits de stationnement et de location		404 000,00		404 000,00	
70383	Redevance de stationnement		243 253,97	18 253,97	225 000,00	
70384	Forfait de post-stationnement		221 219,38		221 219,38	
70388	Autres redevances et recettes diverses		52,98		52,98	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		294 934,62	2 677,00	292 257,62	
70631	A caractère sportif		7 800,00	180,00	7 620,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		675 870,56	70 243,58	605 626,98	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		1 689 469,51	84 687,43	1 604 782,08	
706888	Autres		79 732,81		79 732,81	
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel		2 768,99		2 768,99	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		8 951,30		8 951,30	
70841	aux budgets annexes et aux régies		164 741,50		164 741,50	
70843	aux CCAS		771 974,26	125 721,62	646 252,64	
70848	aux autres organismes		48 767,25		48 767,25	
70872	par les budgets annexes et les régies		679,10		679,10	
70873	par les C.C.A.S.		26 342,47		26 342,47	
70878	par des tiers		103 395,00	52 155,00	51 240,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 490 260,90	5 109 496,15	408 025,46	4 701 470,69	-211 209,79
73211	Attribution de compensation		3 891 266,00		3 891 266,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire		91 921,00		91 921,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	3 983 187,00		3 983 187,00	-91 921,00
73111	Impôts directs locaux		23 253 703,00		23 253 703,00	
73118	Autres contributions directes		10 679,00		10 679,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		1 281 336,96		1 281 336,96	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		284 868,57		284 868,57	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		3 930,18		3 930,18	
7318	Autres		22 687,00		22 687,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	24 886 404,89	24 857 204,71		24 857 204,71	29 200,18
74111	Dotation forfaitaire des communes		2 592 746,00		2 592 746,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		10 966,00		10 966,00	
744	FCTVA		61 599,18		61 599,18	
74611	DGD		18,00		18,00	
74712	Emplois d'avenir		8 751,55		8 751,55	
7472	Régions		7 000,00		7 000,00	
747888	Autres		1 902 366,34		1 902 366,34	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		90 906,42		90 906,42	
7484	Dotation de recensement		3 695,00		3 695,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		31 500,00		31 500,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	4 675 506,73	4 709 548,49		4 709 548,49	-34 041,76
752	Revenus des immeubles		249 555,33	19 910,00	229 645,33	
755	Dédits et pénalités perçus		46 554,55		46 554,55	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur		856,47		856,47	
75888	Autres		124 203,63		124 203,63	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	307 798,00	421 169,98	19 910,00	401 259,98	-93 461,98
Total des recettes de gestion des services		38 371 236,52	39 181 645,94	427 935,46	38 753 710,48	-382 473,96
total chapitre 76	Produits financiers					
775	Produits des cessions d'immobilisations		7 830 750,00		7 830 750,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	7 830 750,00	7 830 750,00		7 830 750,00	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		7 817,00		7 817,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	7 817,00	7 817,00		7 817,00	
Total des recettes réelles et mixtes		46 209 803,52	47 020 212,94	427 935,46	46 592 277,48	-382 473,96
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		950 162,00		950 162,00	
7811	<i>Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>		19 441,00		19 441,00	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	972 186,00	969 603,00		969 603,00	2 583,00
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		972 186,00	969 603,00		969 603,00	2 583,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		47 181 989,52	47 989 815,94	427 935,46	47 561 880,48	-379 890,96
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 816 691,44				
Total des recettes de la section de fonctionnement		48 998 680,96	47 989 815,94	427 935,46	47 561 880,48	1 436 800,48

III – ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		18 983 792,18	7 300 005,86	11 683 786,32	12 403 037,97
Autres immobilisations incorporelles		3 073 704,88	1 540 423,47	1 533 281,41	614 339,33
Immobilisations incorporelles en cours					26 172,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		8 782 374,44	438 586,98	8 343 787,46	8 256 225,61
Constructions		84 184 656,73	1 880 763,29	82 303 893,44	81 527 543,98
Réseaux et installations de voirie		58 659 094,40	288 887,10	58 370 207,30	56 183 181,22
Réseaux divers		4 278 116,56	250 148,00	4 027 968,56	3 689 852,74
Installations techniques, agencements et matériel		638 765,79	219 231,87	419 533,92	437 454,80
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		15 527 710,75	9 478 300,72	6 049 410,03	6 247 868,88
Immobilisations corporelles en cours		34 897 535,47		34 897 535,47	34 041 231,38
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		11 790 234,54		11 790 234,54	11 790 234,54
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		22 030,85		22 030,85	21 575,34
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		240 838 016,59	21 396 347,29	219 441 669,30	215 238 717,79
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		1 071 163,85		1 071 163,85	857 951,44
Créances sur les redevables et comptes rattachés		822 448,09		822 448,09	610 268,03
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		351 976,90	27 783,00	324 193,90	1 072 631,08
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		2 245 588,84	27 783,00	2 217 805,84	2 540 850,55
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		11 420 108,29		11 420 108,29	14 536 292,90
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		11 420 108,29		11 420 108,29	14 536 292,90
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		78 149,01		78 149,01	75 801,45
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		254 581 862,73	21 424 130,29	233 157 732,44	232 391 662,69

III – ÉTATS FINANCIERS			III
Bilan (en euros)			A
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		11 102 988,89	11 102 988,89
Fonds globalisés		32 141 401,08	31 408 135,97
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		13 634 476,22	14 010 116,57
Rattachées à un actif non amortissable		18 017 593,98	17 485 777,28
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		10 870 575,10	3 834 479,33
RÉSERVES		118 848 305,24	110 336 629,78
REPORT A NOUVEAU		1 816 691,44	3 592 695,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 395 331,51	6 735 671,28
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		4 362 855,06	4 362 855,06
TOTAL FONDS PROPRES (1)		213 190 218,52	202 869 349,78
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		304,90	304,90
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		304,90	304,90
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		16 356 098,24	17 991 762,68
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		15 170,94	15 131,19
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		16 371 269,18	18 006 893,87
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		702 444,05	823 326,99
Dettes fiscales et sociales		1 578 671,12	47 929,44
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		111 148,78	118 285,47
Autres dettes non financières		1 125 860,07	10 454 398,92
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		3 518 124,02	11 443 940,82
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		19 889 698,10	29 451 139,59
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		77 815,82	71 173,32
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		233 157 732,44	232 391 662,69

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		2 665 329,18	2 804 295,17	-138 965,99
Participations		1 918 117,89	1 894 366,43	23 751,46
Compensations, autres attributions et autres participations		126 101,42	186 656,00	-60 554,58
Dons et legs				
Impôts et taxes		26 922 155,66	25 866 865,83	1 055 289,83
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		4 701 470,69	4 264 126,14	437 344,55
Produits des cessions d'actifs		7 830 750,00	15 557,41	7 815 192,59
Autres produits de gestion		401 259,98	314 166,78	87 093,20
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		27 258,00	4 226 892,44	-4 199 634,44
Reprises du financement rattaché à un actif		950 162,00	32 990,00	917 172,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			721,55	-721,55
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		45 542 604,82	39 606 637,75	5 935 967,07
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		9 049 817,73	8 150 265,76	899 551,97
Charges de personnel		18 336 442,55	18 047 522,86	288 919,69
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>13 344 550,31</i>	<i>13 120 696,80</i>	<i>223 853,51</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>4 991 892,24</i>	<i>4 926 826,06</i>	<i>65 066,18</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		259 080,73	255 873,90	3 206,83
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		149 592,22	186 624,43	-37 032,21
Impôts et taxes		691 523,90	640 294,55	51 229,35
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		3 230 881,12	2 147 519,24	1 083 361,88
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		327 097,89	1 643,47	325 454,42
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		7 503 652,11	14 635,49	7 489 016,62
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		39 548 088,25	29 444 379,70	10 103 708,55
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		3 284 017,04	3 140 168,07	143 848,97
<i>Dont ménages</i>		22 286,54	18 992,88	3 293,66
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		938 036,68	1 007 202,60	-69 165,92
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		2 323 693,82	2 113 972,59	209 721,23
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		55 907,87	68 006,53	-12 098,66
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		3 339 924,91	3 208 174,60	131 750,31
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		2 654 591,66	6 954 083,45	-4 299 491,79
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers			0,30	-0,30
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)			0,30	-0,30
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		259 260,15	215 237,61	44 022,54
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières			3 174,86	-3 174,86
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		259 260,15	218 412,47	40 847,68
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-259 260,15	-218 412,17	-40 847,98
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		2 395 331,51	6 735 671,28	-4 340 339,77

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l'article 110 de la loi NOTRe.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Le résultat de fonctionnement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :

Compte de résultat = 2.395.331,51 ;

Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = 2.395.331,51.

Le résultat d'investissement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :

Exécution budgétaire - vue détaillée = 10.606.043,62 ;

Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = 10.606.043,62

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 11.167.775,86

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 21.773.819,48

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 45.166.548,97

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 47.561.880,48

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 20 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 1.019.297,40

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 204 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 234.961,67

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 21 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 4.864.846,31

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 23 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 1.008.601,86

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 16 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 1.628.257,31

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 27 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 455,51

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 969.603,00

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 041 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 388.873,87

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 13 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 1.106.338,35

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 16 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 39,75

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 10 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 9.244.940,57

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 11.033.626,94

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 041 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 388.873,87

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 011 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 9.160.038,04

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 012 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 19.018.785,75

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 014 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 1.918.236,05

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 65 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 3.747.037,19

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 66 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 259.260,15

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 67 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 1.560,67

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 68 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 28.004,18

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 11.033.626,94

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 013 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 101.039,61

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 70 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 4.701.470,69

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 73 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 3.983.187,00

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 731 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 24.857.204,71

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 74 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 4.709.548,49

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 75 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 401.259,98

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 77 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 7.830.750,00

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 78 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 7.817,00

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 969.603,00

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le total des chapitres d'opérations d'équipement :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 1.052.878,93

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 09/02/2024

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

Mme Marie ROUSSEING-ABRY

du 01/01/2023

au 09/02/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

NOTE DE PRESENTATION SYNTHÉTIQUE – BUDGET PRINCIPAL
ANNEXÉE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer une note de présentation brève et synthétique aux documents budgétaires.

1. Rappel des éléments de contexte

Le budget voté en avril 2023 a été élaboré dans un contexte économique marqué par de fortes incertitudes liées notamment à la poursuite de la guerre en Ukraine.

Les hypothèses retenues étaient les suivantes :

- ✓ Une prévision de croissance de +0.5%
- ✓ Une inflation record avoisinant les 6% au 1^{er} trimestre
- ✓ Un déficit public autour de 5%
- ✓ Une envolée du coût des denrées alimentaires et de l'énergie
- ✓ Une revalorisation des bases locatives de taxe foncière de +7,1%
- ✓ Une baisse des droits de mutation
- ✓ Une remontée des taux d'intérêts
- ✓ Une réduction des concours financiers et dotations de l'État

2. Les priorités retenues dans le cadre du budget 2023

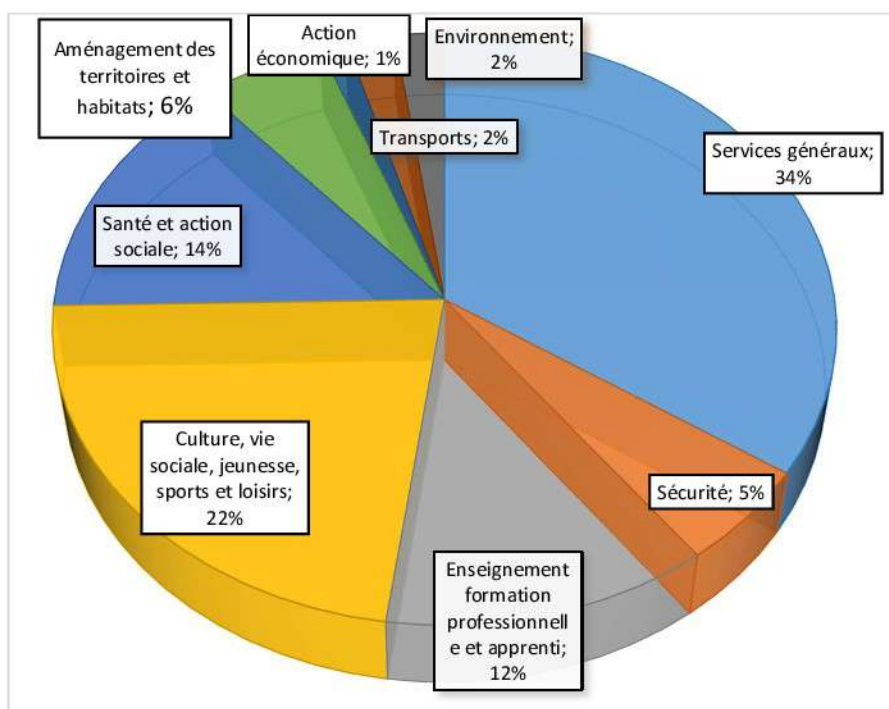
Le budget 2023 s'articulait autour des axes suivants :

- ✓ Maintien du soutien financier aux associations
- ✓ Hausse de la subvention du Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Hausse des moyens pour les services publics
- ✓ Réforme tarifaire pour plus d'équité entre usagers
- ✓ Une évolution des tarifs municipaux non indexée sur le niveau de l'inflation
- ✓ Pas de hausse des taux de fiscalité
- ✓ Une enveloppe d'investissement de près de 16 millions d'euros sans recours à l'emprunt
- ✓ Sollicitation massive des partenaires institutionnels pour obtenir des subventions
- ✓ Une poursuite du désendettement de la commune
- ✓ Une gestion active du patrimoine au travers de cessions

L'ambition de la commune était la suivante :

- ✓ Conserver un niveau d'épargne nette autour de 3 millions d'euros
- ✓ Amortir le choc inflationniste et l'effet ciseau sur le budget de fonctionnement
- ✓ Contenir les charges de personnel impactées par des facteurs exogènes
- ✓ Afficher un niveau de réalisation supérieur à 50% en investissement
- ✓ Conserver de bons ratios financiers

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au Budget primitif 2023 était la suivante :



3. Présentation de l'exécution budgétaire

Le budget a été exécuté à hauteur de 61 154 065,98 € en dépenses et 71 152 391,40 € en recettes, auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 981 172,14	39 351 239,52	66 332 411,66
	Recettes réalisées (1)	B	21 773 819,48	47 561 880,48	69 335 699,96
	Restes à réaliser	C	944 462,16	0,00	944 462,16
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 161 430,99	41 167 930,96	63 329 361,95
	Dépenses réalisées (1)	E	11 167 775,86	45 166 548,97	56 334 324,83
	Restes à réaliser	F	5 490 561,62	0,00	5 490 561,62
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 606 043,62	2 395 331,51	13 001 375,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 819 741,15	1 816 691,44	-3 003 049,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 786 302,47	4 212 022,95	9 998 325,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 546 099,46	0,00	-4 546 099,46
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 240 203,01	4 212 022,95	5 452 225,96

3.1 Le budget de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 45 166 548,97 €, soit un taux de réalisation de 117,61% hors virement à la section d'investissement, conséquence de la régularisation d'écritures d'ordre liées à la cession du terrain de l'ex maternelle du centre, Quai Pierre Brossolette, pour un montant de 7 803 077,00 €.

Les dépenses réelles se sont exécutées pour un montant de 34 132 922,03 € correspondant à un taux de réalisation de 97,05%.

Entre 2022 et 2023 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 1 342 463,35€.

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 297 632,41	7 536 271,65	8 597 052,06	8 214 626,16	9 817 163,20	9 160 038,04	93,31%	945 411,88	11,51%
012 CHARGES DE PERSONNEL	17 294 051,74	17 286 546,09	18 797 362,55	18 782 803,69	19 126 379,61	19 018 785,75	99,44%	235 982,06	1,26%
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 995 738,00	1 994 805,35	1 933 394,00	1 923 943,43	1 963 394,00	1 918 236,05	97,70%	-5 707,38	-0,30%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 869 562,69	3 818 489,32	3 688 346,10	3 647 772,28	3 956 854,44	3 747 037,19	94,70%	99 264,91	2,72%
66 CHARGES FINANCIÈRES	236 170,85	235 711,25	223 588,18	218 412,47	267 975,42	259 260,15	96,75%	40 847,68	18,70%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	4 643,06	10 000,00	2 900,65	10 000,00	1 560,67	15,61%	-1 339,98	-46,20%
68 PROVISION	35 000,00	35 000,00			28 004,18	28 004,18	100,00%	28 004,18	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 798 155,69	30 911 466,72	33 249 742,89	32 790 458,68	35 169 770,85	34 132 922,03	97,05%	1 542 463,35	4,09%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 711 132,96		9 173 463,47		2 764 899,17				
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	2 794 043,00	6 997 022,56	2 158 224,00	2 163 798,20	3 233 260,94	11 033 626,94	341,25%	8 869 828,74	409,92%
Total des dépenses de fonctionnement	38 243 331,65	37 908 489,28	44 581 430,36	34 954 256,88	41 167 930,96	45 166 548,97	109,71%	10 212 292,09	29,22%

En 2023, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 49 378 571,92 € soit un taux de réalisation de 119,94%. Ce montant est en hausse de +18.37% par rapport au réalisé 2022.

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	160 000,00	155 825,14	147 300,00	159 346,68	120 000,00	101 039,61	84,20%	-58 307,07	-36,59%
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 814 653,00	4 042 135,17	4 319 069,38	4 264 126,14	4 490 260,90	4 701 470,69	104,70%	437 344,55	10,26%
73 IMPÔTS ET TAXES	25 533 638,00	26 787 175,84	27 344 072,00	27 790 809,26	28 777 670,89	28 840 391,71	100,22%	1 049 582,45	3,78%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 520 231,92	4 603 678,53	4 624 161,18	4 885 317,60	4 675 506,73	4 709 548,99	100,73%	-175 769,11	-3,60%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	348 635,00	402 550,60	290 138,00	312 894,78	307 798,00	401 259,98	130,36%	88 365,20	28,24%
Total des recettes de gestion des services	35 377 157,92	35 991 365,28	36 724 740,56	37 412 494,46	38 371 236,52	38 753 710,48	101,00%	1 341 216,02	3,58%
76 PRODUITS FINANCIERS		0,24		0,30					
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 116 494,52		16 829,41		7 830 750,00	#DIV/0!	7 813 920,59	46430,15%
78 REPRISE DE PROVISION	438 356,00	438 051,10	27 404,18	27 404,18	7 817,00	7 817,00	100,00%	-19 587,18	-71,48%
Total des recettes financières	438 356,00	4 554 545,86	27 404,18	44 233,89	7 817,00	7 838 567,00	100,275,90%	7 794 333,41	17620,73%
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 815 513,92	40 545 911,14	36 752 144,74	37 456 728,35	38 379 053,52	46 592 277,48	121,40%	9 135 549,43	24,39%
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	164 355,00	255 345,79	4 236 590,00	4 233 199,81	972 186,00	969 603,00	99,73%	-3 263 596,81	-77,10%
002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTÉRIEUR	2 263 462,73	2 263 462,73	3 592 695,62	3 592 695,62	1 816 691,44	1 816 691,44	100,00%	-1 776 004,18	-49,43%
Total des recettes de fonctionnement	38 243 331,65	43 064 719,66	44 581 430,36	45 282 623,78	41 167 930,96	49 378 571,92	119,94%	4 095 948,14	9,05%

L'exécution comptable au 31 décembre 2023 pour la section de fonctionnement présente les résultats suivants :

- Recettes pour 49 378 571,92 €
- Dépenses pour 45 166 548,97 €

soit un résultat excédentaire de 4 212 022,95 € qui a été repris par délibération en date du 2 avril 2024, par anticipation et affecté en totalité au compte de recette 002.

3.2 Le budget d'investissement

En 2023 la commune a réalisé 15 987 517,01 € de dépenses d'investissement.

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	816 680,09	249 429,70	1 522 877,79	340 873,29	1 783 685,04	1 019 297,40	57,15%	660 424,11	191,33%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	766 172,58	559 772,05	13 608 739,00	11 387 658,22	2 511 374,53	234 961,67	9,36%	-11 152 696,55	-97,94%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 126 880,35	6 574 345,04	7 818 326,09	4 508 919,72	8 755 415,62	4 864 846,31	55,56%	355 926,59	7,89%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 563 089,70	1 693 977,29	2 631 117,13	1 394 257,39	1 881 199,59	1 008 601,85	53,61%	-385 655,53	-27,66%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 050,00	336,02	10 000,00	0,00	10 278,35	455,51	4,43%	455,51	#DIV/0!
OPÉRATION N°160025 GUICHET UNIQUE	101 625,23	67 537,74	34 087,19	33 445,90					
OPÉRATION N°160026 ACCESSIBILITÉ	417 087,24	169 338,56	593 873,47	90 542,50	515 287,54	315 258,57	61,18%	224 716,07	248,19%
OPÉRATION N°220011 EXTENSION VIDÉOPROTECTION			1 130 000,00	528 393,77	1 047 132,84	737 620,36	70,44%	209 226,59	39,60%
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
Total des dépenses d'équipement	13 905 585,19	9 314 736,40	27 359 020,67	18 293 090,79	16 514 373,51	8 181 041,68	49,54%	-10 112 049,11	-55,28%
30 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 265,00	1 264,88							
36 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 608 886,59	1 769 491,66	2 372 535,97	1 088 735,40	4 057 127,46	1 628 257,31	40,13%	-60 478,09	-3,58%
Total des dépenses de fonctionnement	16 415 736,78	11 085 492,94	29 731 556,64	19 981 826,19	20 571 500,97	9 809 298,99	47,68%	-10 172 527,20	-50,91%
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	164 355,00	255 345,79	4 236 590,00	4 233 199,81	972 186,00	969 603,00	99,73%	-3 263 596,81	-77,10%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 690 329,75	1 484 345,12	23 064 574,03	22 921 161,34	617 744,02	388 873,87	62,95%	-22 532 287,47	-98,30%
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	480 366,62	480 366,62			4 819 741,15	4 819 741,15	100,00%	4 819 741,15	#DIV/0!
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18 750 788,15	13 305 550,47	57 032 720,67	47 136 187,14	26 981 172,14	15 987 517,01	59,25%	-31 148 670,13	-66,08%

Les recettes d'investissement représentent 21 773 819,48 €

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	4 749 418,10	4 968 025,58	3 343 534,76	2 780 172,34	9 389 345,46	9 244 940,57	98,46%	6 464 768,23	232,53%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 080 396,59	566 102,35	14 325 175,06	13 691 104,06	1 506 302,40	1 106 338,35	73,45%	-12 584 765,71	-91,92%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	657 467,75	886,44	447 884,57	339,75	228 870,15	39,75	0,02%	-300,00	-88,30%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	49 013,50	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000,00		10 000,00	25,42	10 000,00	0,00	0,00%	-25,42	-100,00%
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
Total des recettes d'investissement	6 493 282,44	5 584 027,87	18 136 614,39	16 471 641,57	11 144 518,01	10 351 518,67	92,68%	-6 120 522,90	-37,16%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 062 000,00		3 740 000,00		9 220 750,00				
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	2 794 043,00	6 997 022,56	2 158 224,00	2 163 798,20	3 233 260,94	11 033 626,94	341,25%	8 869 828,74	409,92%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 690 329,75	1 484 345,12	23 064 574,03	22 921 161,34	617 744,02	388 873,87			
Total des recettes patrimoniales	8 546 372,75	8 481 367,68	28 962 798,03	25 084 959,54	13 071 754,96	11 422 500,81	87,38%	-13 662 458,73	-54,46%
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	759 845,08	759 845,08	0,00	0,00	#DIV/0!	-759 845,08	-100,00%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 711 132,96		9 173 463,47	0,00	2 764 899,17	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 750 788,15	14 065 395,55	57 032 720,97	42 316 446,19	26 981 172,14	21 773 819,48	80,70%	-20 542 626,71	-48,55%

L'exécution comptable au 31 décembre 2023 pour la section d'investissement présente les résultats suivants :

- Recettes pour 21 773 819,48 €
 - Dépenses pour 15 987 517,01 €
- soit un résultat excédentaire de 5 786 302,47 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser suivants :
- En recettes 944 462,16 € de subventions à percevoir
 - En dépenses 5 490 561,62 € de travaux et études engagés en 2023 mais non achevés au 31 décembre 2023.

Les autorisations de programme ont fait l'objet des réalisations suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE									
CREDIT DE PAIEMENTS									
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	prévisionnel	
66 256,00	232 977,00	201 728,00	61 941,04	45 532,40	169 338,56	90 542,94	315 258,57	200 028,53	1 383 603,04

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL AP
2022	2023	2024	
réalisé	réalisé	prévisionnel	
528 393,77	737 620,36	491 370,87	1 757 385,00

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL
2022	2023	2024	2025	2026	
réalisé	réalisé	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	
154 768,50	2 607 681,66	5 522 082,38	3 674 500,01	2 204 692,45	14 163 725,00

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME N°13 :									
RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES ET D'ENGINS DE LA VILLE									
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	réalisé	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	
	18 955,28	495 900,26	462 500,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	380 644,46	2 238 000,00

4. Le budget consolidé avec ses budgets annexes

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	26 981 172,14	11 167 775,38	5 490 561,62	10 322 834,66
RECETTES	26 981 172,14	21 773 819,43	944 462,16	4 292 890,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 107 930,96	45 100 548,97	0,00	-3 998 018,01
RECETTES	41 167 930,96	47 561 880,13	0,00	-6 393 049,52

BUDGET PORT DE PLAISANCE/ N°SIRET : 21940042100174

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 431,15	82 583,44	0,00	60 847,71
RECETTES	143 431,15	61 288,80	0,00	62 142,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	348 012,16	285 551,53	0,00	62 460,63
RECETTES	348 012,16	275 376,93	0,00	72 635,23

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	98 155,00	3 116,97	59 039,00	33 099,03
RECETTES	98 155,00	4 102,00	0,00	92 053,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	157 052,00	126 996,61	0,00	30 055,39
RECETTES	157 052,00	126 996,61	0,00	30 055,39

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 220 756,29	11 253 476,27	5 550 500,62	10 410 781,40
RECETTES	27 220 756,29	21 859 210,28	944 402,16	4 417 085,82
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 673 795,12	45 579 087,21	0,00	-3 905 302,08
RECETTES	41 673 795,12	47 984 254,02	0,00	-3 260 450,90

5. Les principaux ratios

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1750,34
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2400,18
3	Dépenses d'équipement brut / population	367,18
4	Encours de dette / population (2)	848,19
5	DGF / population	134,13
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	56,72%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	76,75%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	26,74%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	31,84%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	35,34
11	Capacité de désendettement: encours de dette / épargne brute (2) (3)	1,32%

Principaux ratios financiers	Données CA/CFU			
	2020	2021	2022	2023
Épargne brute	6 047 590 €	5 758 460 €	4 886 468 €	4 896 086 €
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	16,18 %	15,81 %	13,06 %	12,64 %
Encours (au 31.12)	21 379 315 €	19 634 480 €	17 945 745 €	16 465 059 €
Encours (au 31.12) / Épargne brute (exprimée en nombre d'années)= capacité de désendettement de la commune	3,5	3,4	4,83	5,28
Épargne nette	3 953 249 €	3 780 913 €	3 153 787 €	2 968 491 €
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	57,18 %	53,89 %	47,91 %	42,49 %

6 . Budget annexe du Port de Plaisance - adoption du compte financier unique 2023

Le Compte Financier Unique du budget annexe du Port de Plaisance a été adopté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023 et retraçait l'ensemble des mouvements réalisés en fonctionnement et en investissement en 2022, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour mémoire le Compte Financier Unique est une fusion du compte de gestion présenté par le Comptable public et du compte administratif produit par l'ordonnateur (Le Maire).

Je vais donc vous présenter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2023 qui présente les résultats suivants :

Réalisations 2023	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	285 551,63	275 376,93	- 10 174,70
Section d'investissement	82 583,44	81 288,80	- 1 294,64
Total	368 135,07	356 665,73	-11 469,34

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	17 950,09	17 950,09
Section d'investissement	0,00	62 141,15	62 141,15
Total	0,00	80 091,24	80 091,24

Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser + résultats antérieurs reportés)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	285 551,63	293 327,02	7 775,39
Section d'investissement	82 583,44	143 429,95	60 846,51
Total	368 135,07	436 756,97	68 621,90

L'excédent global de clôture est de 68 621,90 € en 2023 contre 80 091,24 € en 2022.

Les réalisations 2023 du budget annexe du Port de plaisance se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

En 2023 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 285 551,63 €, ce qui représente une hausse de 8,65% (+22 729,23 €) par rapport à l'exercice 2022. Celles-ci sont constituées comme suit :

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	96 205,64	71 100,21	106 071,37	72 405,11	136 925,36	104 490,04	76,31%	32 084,93	44,31%
012 CHARGES DE PERSONNEL	110 000,00	103 822,19	113 000,00	110 318,31	108 485,80	82 341,14	75,90%	-27 977,17	-25,36%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 159,98	13 159,98	1 000,00	0,00	19 563,00	17 089,24	87,35%	17 089,24	#DIV/0!
66 CHARGES FINANCIÈRES	873,00	872,01	738,00	709,59	748,00	212,58	28,42%	-497,01	-70,04%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	129,83	12,98%	129,83	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement	222 238,62	188 954,39	221 809,37	183 433,01	266 722,16	204 262,83	76,58%	20 829,82	11,36%
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	103 215,00	103 212,31	79 406,39	79 389,39	81 290,00	81 288,80	100,00%	1 899,41	2,39%
Total des dépenses de fonctionnement	325 453,62	292 166,70	301 215,76	262 822,40	348 012,16	285 551,63	82,05%	22 729,23	8,65%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 11,36% par rapport à 2022 :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réalisées à hauteur de 104 490,04 €, en hausse de 32 084,93 € par rapport à 2022 (+ 44,31%).

Cette hausse s'explique principalement par le coût de l'électricité qui représente 51 153,32 € et une hausse de +40,28% par rapport à 2022 (36 464,23 €).

Parmi les autres dépenses de ce chapitre nous retrouvons :

- La redevance versée à VNF (voies navigables de France) pour 13 696,97 €.
- Les frais de formation au maniement du bateau «agitateur» pour 12 043,33 €
- La consommation d'eau pour 4 976,52 € (stable par rapport à 2022)
- Les coûts de maintenance et réparations pour 7 694,19 €
- Les frais d'assurance pour 2 435,38 €
- Les frais d'étude phytosanitaire pour 2 800 €
- Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 82 341,14 € en recul de 27 977,17 € Cette baisse s'explique par une réduction des effectifs(due à une vacance temporaire de pose) au dernier trimestre par rapport à 2022.
- Les charges financières (chapitre 66) diminuent de 70,04%passant de 709,59 € à 212,58 €, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté.

Les recettes :

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 293 327,02 € en hausse de 4,47% par rapport à 2022 et sont constituées de la manière suivante :

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	203 350,00	202 865,79	210 350,00	195 733,96	222 310,00	220 534,01	99,20%	24 800,05	12,67%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 500,00	35 296,11	44 000,00	38 172,77	94 483,60	41 574,45	44,00%	3 401,68	8,91%
Total des recettes réelles de fonctionnement	237 850,00	238 161,90	254 350,00	233 906,73	316 793,60	262 108,46	82,74%	28 201,73	12,06%
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	74 333,62	74 333,62	33 597,29	33 597,29	17 950,09	17 950,09	100,00%	-15 647,20	-46,57%
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	13 270,00	13 268,47	13 268,47	13 268,47	13 268,47	13 268,47	100,00%	0,00	0,00%
Total des recettes de fonctionnement	325 453,62	325 763,99	301 215,76	280 772,49	348 012,16	293 327,02	84,29%	28 201,73	4,47%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 12,06% par rapport à 2022.

- Les droits de stationnement et les locations de bateaux électriques (chapitre 70) sont en hausse de 24 800,05 € et représentent 220 534,01 €.
- Les produits issus de la refacturation des fluides, de la vente de jetons pour l'utilisation de machines à laver et sèche-linge, ainsi que le loyer annuel versé par la société de bateau-école AR-MEN progressent de 3 401,68 € et s'élèvent à 41 574,45 €.
- Les opérations d'ordre qui correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement se sont réalisées pour 13 268,47 €, ce montant étant neutre budgétairement puisque la même somme est comptabilisée en dépenses d'investissement.
- Enfin le budget annexe du Port de plaisance a dégagé un excédent de fonctionnement qui n'a pas été transféré en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses :

En 2023, le budget annexe du Port de plaisance a généré 82 583,84 € de dépenses d'investissement qui sont constituées de la manière suivante :

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	23 662,00	23 661,35	24 640,00	24 635,27	26 700,00	25 657,42	96,10%	1 022,15	4,15%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00	0,00	16 000,00	12 140,00	20 000,00	8 585,00	42,93%	-3 555,00	-29,28%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 616,71	55 979,77	77 134,35	18 840,93	83 462,68	35 072,55	42,02%	16 231,62	86,15%
Total des dépenses réelles d'investissement	131 278,71	79 641,12	117 774,35	55 616,20	130 162,68	69 314,97	53,25%	13 698,77	24,63%
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	13 270,00	13 268,47	13 268,47	13 268,47	13 268,47	13 268,47	100,00%	0,00	0,00%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
Total des dépenses d'investissement	144 548,71	92 909,59	131 042,82	68 884,67	143 431,15	82 583,44	57,58%	13 698,77	19,89%

- En 2023 le remboursement du capital des emprunts s'élève à 25 657,42 €, la hausse constatée de 1 022,15 € correspond à une évolution de l'amortissement progressif des 2 emprunts restants.
L'encours de dette au 31 décembre 2023 représente 90 075,10 €, contre 115 732,52 € en 2022.
- Le montant des dépenses d'équipement est de 43 657,55 € :
 - 32 579,80 € pour l'acquisition et la livraison de 2 bateaux électriques
 - 8 585,00 € pour des diagnostics sédimentaires
 - 2 492,75 € de petits matériels (taille-haies, souffleur et chauffe-eau)
- Les dépenses d'ordre pour 13 268,47 € sont le pendant des recettes d'ordre comptabilisées en recettes de fonctionnement pour le même montant.

Les recettes :

Les recettes d'investissement représentent 143 429,95 € et sont constituées de la manière suivante :

- La reprise de l'excédent d'investissement de 2022 reporté pour un montant de 62 141,15 €
- La constatation des amortissements pour 81 288,80 € également comptabilisée en dépenses de fonctionnement pour le même montant

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	41 333,71	41 333,71	51 636,43	51 636,43	62 141,15	62 141,15	100,00%	10 504,72	20,34%
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	103 215,00	103 212,31	79 406,39	79 389,39	81 290,00	81 288,80	100,00%	1 899,41	2,39%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Total des recettes d'investissement	144 548,71	144 546,02	131 042,82	131 025,82	143 431,15	143 429,95	100,00%	12 404,13	9,47%

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable sur l'exercice 2023, je vous propose d'approuver les résultats constatés au Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du Port de plaisance et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13 DU Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature M57
Principaux documents de référence	- projet de Compte Financier Unique 2023

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Maxime OUANOUNOU : Bonsoir messieurs, dames, mes chers collègues. Comme vous le savez, le port de plaisance a été transféré à l'EPT Paris Est Marne et Bois pour un projet de baignade. J'ai vu le projet, c'est un projet magnifique que vous verrez plus tard parce qu'il n'est pas fini.

Donc, le budget, je vais kiffer ma délibération puisque c'est la dernière.

Le budget annexe du port de plaisance – adoption du Compte Financier Unique 2023 : mes chers collègues, l'adoption du Compte Financier Unique permet de clôturer l'année 2023 en approuvant les comptes. Il est une fusion de comptes de gestion présentée par le comptable public et le compte administratif présenté par l'ordonnateur, le Maire. Le Compte Financier Unique du budget annexe du port de plaisance est adopté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023 et retraçait l'ensemble des mouvements réalisés en fonctionnement et en investissement en 2023 tant en recettes qu'en dépenses. Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du port de plaisance présente les résultats suivants :

- Réalisation en 2022 : solde de la section de fonctionnement : -10 174 € ; solde de la section d'investissement : -1 294 €. Pas de reste à réaliser ;
- Résultats antérieurs reportés : solde positif total de 80 000 € répartis entre la section de fonctionnement et l'investissement.

Les résultats globaux de clôture sont donc de +7 700 € pour le fonctionnement et de 60 800 € pour l'investissement. L'excédent de clôture est de 68 600 € en 2023 contre 80 000 € en 2022.

Mes chers collègues, je vais vous détailler la section de fonctionnement. En 2023, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 285 500, soit une hausse de 8,65 % par rapport à l'exercice 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 11,36 % par rapport à 2022. Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 104 400 en hausse de 32 000 € par rapport à 2022, ce qui nous fait + 44,31 €. Cette hausse s'explique principalement par le coût de l'électricité qui représente 51 100 € et une hausse de 40,28 % par rapport à 2022. Parmi les autres dépenses, nous retrouvons la redevance VNF, les frais de formation, bateau agitateur, consommateur d'eau, les coûts de maintenance, etc. Les charges de personnel s'élèvent à 82 300 €, en recul de 27 900. Cette baisse s'explique par une réduction des effectifs due à une vacance temporaire de poste au dernier trimestre. Les charges financières diminuent de 70,4 % puisque le budget du port de plaisance continue à se désendetter et aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Les dépenses de remboursement des intérêts de la dette passent de 709,59 € à 212,58 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 700 sur l'exercice 2022, en baisse de 13,81 € par rapport à l'an dernier. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des résultats antérieurs reportés. Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution. Il s'agit des recettes suivantes :

- Les droits de stationnement et de location de bateaux électriques : 195 700 € ;
- Les produits perçus sur la location de la capitainerie de la vente de jetons (machines à laver, lave-linges, sèche-linges, fluides, etc.) pour 38 172 € ;
- La société AR-MEN bateau-école continue de louer les locaux à la capitainerie pour un loyer annuel de 14 200 € ;
- Les amortissements des subventions d'investissement donnent lieu à une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement, opération d'ordre de transfert, pour un

montant de 13 200 €.

Enfin, le budget annexe du port de plaisance dégage annuellement un excédent de fonctionnement qui n'a pas été transféré en section d'investissement (33 500 €).

Pour finir, je vais vous détailler la section d'investissement. En 2022, le port a réalisé 68 800 au titre des dépenses d'investissement. En 2022, les dépenses de remboursement d'emprunt sont de 24 600. Elles sont en sensible augmentation compte tenu de l'amortissement progressif de deux emprunts restants. Il y a eu des dépenses d'équipements pour un montant total de 30 900, principalement liées à la sécurisation des amarrages ou du port, 18 300 € à des études cuves, eaux usées, analyses de bathymétrie, sédiments pour un montant total de 12 140 €. Les dépenses d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions perçues déjà évoquées (13 000 €). Les recettes d'investissement s'établissent au titre de l'exercice 2022 à 131 000 €. Elles ne sont que des recettes d'ordre. L'excédent d'investissement de 2022 a été reporté pour un montant de 51 600. Les opérations d'amortissement déjà mentionnées pour 79 300.

Enfin, suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable sur l'exercice 2023, je vous propose d'approuver les résultats comptables au Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du port de plaisance et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement. Merci.

Des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci pour la présentation. J'ai deux questions qui sont plus sur les suites parce que je pense, du coup, que c'est le dernier Compte Financier Unique du port. Est-ce que vous avez de la visibilité sur les investissements à venir qui seront faits par Paris Est Marne et Bois sur le port ? Et je pense notamment aux raccordements à l'assainissement collectif qui, je crois, était la recommandation en priorité. Et, savez-vous si Paris Est Marne et Bois envisage de le privatiser à plus long terme ?

M. Maxime OUANOUNOU : Pour privatiser, non. Pour l'instant, non. Pour ce qui est du projet d'assainissement, tout est en cours. Cela se passe très bien avec les plaisanciers. Il n'y a pas de souci pour l'instant.

Mme Virginie TOLLARD : Bonsoir à tous. Je vais apporter une précision puisque, effectivement, aujourd'hui, c'est Paris Est Marne et Bois qui a déjà délibéré plusieurs fois depuis 6 mois sur la gestion de ce port de plaisance. De beaux travaux sont en cours.

Ce port est passé en régie donc il ne risque pas d'être privatisé puisque le but, justement, c'est que Paris Est, dans un intérêt intercommunal, s'occupe du port. Donc, la question, je ne sais même pas pourquoi vous la posez. En tout cas, je vous ai répondu. C'est non, parce que ce port est, depuis plusieurs mois en régie et porté par la délégation aménagement de Paris Est.

Les travaux ont été présentés aux habitants du port de plaisance, je ne sais plus, à l'île Fanac, à l'occasion d'une belle présentation. Cela se passe en trois phases. En 1, il s'agit d'agrandir le port pour que certains bateaux puissent y arriver, que l'on puisse intégrer de nouveaux bateaux. Ensuite, la phase 2, c'est une phase d'assainissement à la fois par une mise en réseau des bateaux qui sont au bord du quai et puis un système de phytofiltration qui a été présenté aux habitants avec des questions très pertinentes des experts de l'eau puisque les gens qui étaient là, à la réunion, sont des gens qui vivent en bateau toute l'année. C'était très très bien. Les questions étaient judicieuses. Par exemple : est-ce que la phytofiltration fonctionne l'hiver ? C'était une très bonne question parce que ce sont des plantes et, a priori, on peut penser que cela fonctionne moins bien l'hiver, mais, au contraire, cela fonctionne été comme hiver. Donc, un système de phytofiltration sur la partie centrale pour ceux qui connaissent le port, au-delà de la passerelle. Et enfin, la 3e phase, c'est la phase qui se fera en même temps que la 2e d'assainissement : l'aménagement de la baignade. Cet aménagement de la baignade se fera une fois que l'on aura déplacé les bateaux.

Donc, 1 : agrandir en tirer-pousser pour y mettre les bateaux qui gênent dans la darse pour faire la baignade ; 2 : faire l'assainissement ; 3 (en même temps) : s'occuper de faire une belle baignade à Joinville. En gros, en amont, vous aurez la baignade et en aval, vous aurez le port de Joinville.

On peut donc se réjouir de pouvoir, avec une qualité d'eau qui s'améliore, se baigner. Les projections,

c'est pour l'été 2025 donc c'est un investissement considérable pour rendre le port propre. Ce sera le 1er port propre en rivière, bien sûr, parce qu'en mer, heureusement qu'il en existe déjà. Donc, 1er port propre en rivière dans notre Val-de-Marne, dans notre département et dans notre territoire (pardon). C'est un territoire engagé pour la nature avec un label que l'on a tous les 3/4 ans, je crois. Donc, on est très fiers de ce projet.

Une belle visibilité.

M. Francis SELLAM : Merci Virginie. Je repasse la parole à Maxime.

M. Maxime OUANOUNOU : Merci Virginie. On passe au vote ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er}: Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe du Port de plaisance, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-10 174,70
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	17 950,09
Résultat de clôture de l'exercice 2023	7 775,39
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-1 294,64
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	62 141,15
Résultat de clôture de l'exercice 2023	60 846,51

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante en section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) : 7 775,39 €

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (23)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE - PORT DE PLAISANCE

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100174

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2023

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Arrêté et signatures	
		ECGF	
		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	32
B	Compte de résultat	Comptable	36
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38

		Origine des données	Page
IV. États annexés			
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

	Origine des données	Page
B15.2 État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1 Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2 Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1 Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2 Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1 État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5 Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7 Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8 État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10 Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1 États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2 États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures		
A Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	41

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	0,00
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



...

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)			D
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	344,64
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-0,11
Autres immobilisations incorporelles	20,26	Réserves	256,17
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	17,95
Terrains		Résultat de l'exercice	-10,17
Constructions	1 271,47	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	770,75
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 379,22
Réseaux divers	2,71	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	0,69	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	112,65	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	97,18
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	97,18
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	1 407,78	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,10
Stocks		Autres dettes non financières	6,27
Créances	75,00	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	7,37
Trésorerie	1,00	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	76,00	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	104,55
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 483,78	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 483,78

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	220,53	195,73
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	41,57	38,17
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	13,27	13,27
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	275,38	247,18
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	173,13	170,06
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	17,22	
Impôts et taxes	13,70	12,67
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	81,29	79,39
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	285,34	262,11

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-9,96	-14,94
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	0,21	0,71
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-0,21	-0,71
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-10,17	-15,65

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
- (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) <small>(BP + DM + RAR N-1)</small>	Réalizations <small>(mandats émis) (b)</small>	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 <small>/12 (1)</small>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		8 585,00		8 585,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	8 585,00		8 585,00	11 415,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		685,00		685,00	
21828	Autres matériels de transport		33 322,85		33 322,85	
2188	Autres		1 064,70		1 064,70	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	83 462,68	35 072,55		35 072,55	48 390,13
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		103 462,68	43 657,55		43 657,55	59 805,13
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		25 657,42		25 657,42	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	26 700,00	25 657,42		25 657,42	1 042,58
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		26 700,00	25 657,42		25 657,42	1 042,58
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		130 162,68	69 314,97		69 314,97	60 847,71
13911	État et établissements nationaux		688,24		688,24	
13912	Régions		7 138,71		7 138,71	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
139141	Communes membres du GFP		5 441,52		5 441,52	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 268,47	13 268,47		13 268,47	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement		13 268,47	13 268,47		13 268,47	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		143 431,15	82 583,44		82 583,44	60 847,71
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		143 431,15	82 583,44		82 583,44	60 847,71

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>					
28031	<i>Frais d'études</i>		468,00		468,00	
28145	<i>Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements</i>		58 000,00		58 000,00	
281533	<i>Réseaux câblés</i>		150,00		150,00	
281538	<i>Autres réseaux</i>		160,00		160,00	
281828	<i>Autres matériels de transport</i>		2 393,33		2 393,33	
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>		197,00		197,00	
28188	<i>Autres</i>		19 920,47		19 920,47	
total chapitre 040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	81 290,00	81 288,80		81 288,80	1,20

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>					
Total des recettes d'ordre en investissement		81 290,00	81 288,80		81 288,80	1,20
Total des recettes d'investissement de l'exercice		81 290,00	81 288,80		81 288,80	1,20
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		62 141,15				
Total des recettes de la section d'investissement		143 431,15	81 288,80		81 288,80	62 142,35

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		4 976,52		4 976,52	
60612	Énergie - Électricité		51 153,32		51 153,32	
60622	Carburants		145,58		145,58	
60628	Autres fournitures non stockées		334,08		334,08	
60631	Fournitures d'entretien		264,31		264,31	
60632	Fournitures de petit équipement		239,12		239,12	
61358	Autres		238,80		238,80	
61521	Terrains		673,17		673,17	
615221	Bâtiments publics		1 132,50		1 132,50	
61558	Autres biens mobiliers		1 372,28		1 372,28	
6156	Maintenance		7 694,19		7 694,19	
6168	Autres		2 435,38		2 435,38	
617	Études et recherches		2 800,00		2 800,00	
6184	Versements à des organismes de formation		12 043,33		12 043,33	
6234	Réceptions		3 444,88		3 444,88	
6262	Frais de télécommunications		680,62		680,62	
627	Services bancaires et assimilés.		213,51		213,51	
6288	Autres		951,48		951,48	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		13 696,97		13 696,97	
total chapitre 011	Charges à caractère général	136 925,36	104 490,04		104 490,04	32 435,32
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		82 341,14		82 341,14	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	108 485,80	82 341,14		82 341,14	26 144,66
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
6541	Créances admises en non-valeur		18 562,52	1 473,28	17 089,24	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	19 563,00	18 562,52	1 473,28	17 089,24	2 473,76
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		264 974,16	205 393,70	1 473,28	203 920,42	61 053,74
66111	Intérêts réglés à l'échéance		657,78		657,78	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE			445,20	-445,20	
total chapitre 66	Charges financières	748,00	657,78	445,20	212,58	535,42
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		129,83		129,83	
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00	129,83		129,83	870,17
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		266 722,16	206 181,31	1 918,48	204 262,83	62 459,33
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		81 288,80		81 288,80	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 290,00	81 288,80		81 288,80	1,20
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		81 290,00	81 288,80		81 288,80	1,20
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		348 012,16	287 470,11	1 918,48	285 551,63	62 460,53
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		348 012,16	287 470,11	1 918,48	285 551,63	62 460,53

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial		198 923,87		198 923,87	
706888	Autres		21 396,63		21 396,63	
7082	Commissions		213,51		213,51	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	222 310,00	220 534,01		220 534,01	1 775,99
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
752	Revenus des immeubles		15 090,60		15 090,60	
75888	Autres		26 483,85		26 483,85	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	94 483,60	41 574,45		41 574,45	52 909,15
Total des recettes de gestion des services		316 793,60	262 108,46		262 108,46	54 685,14
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		316 793,60	262 108,46		262 108,46	54 685,14
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		13 268,47		13 268,47	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	13 268,47	13 268,47		13 268,47	
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 268,47	13 268,47		13 268,47	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		330 062,07	275 376,93		275 376,93	54 685,14
002 Résultat de fonctionnement reporté		17 950,09				
Total des recettes de la section de fonctionnement		348 012,16	275 376,93		275 376,93	72 635,23

III – ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		25 505,00	5 248,00	20 257,00	12 140,00
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		2 094 141,34	822 671,03	1 271 470,31	1 329 470,31
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers		6 211,35	3 498,51	2 712,84	3 022,84
Installations techniques, agencements et matériel		2 380,18	1 695,18	685,00	
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		389 640,49	276 986,22	112 654,27	100 777,52
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		2 517 878,36	1 110 098,94	1 407 779,42	1 445 410,67
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		123,82		123,82	106,87
Créances sur les redevables et comptes rattachés		32 225,63		32 225,63	42 103,26
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		42 647,43		42 647,43	50 163,34
Créances sur les autres débiteurs					185,23
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		74 996,88		74 996,88	92 558,70
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 000,00		1 000,00	1 000,00
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		1 000,00		1 000,00	1 000,00
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		2 593 875,24	1 110 098,94	1 483 776,30	1 538 969,37

III – ÉTATS FINANCIERS		III	
Bilan (en euros)		A	
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		344 638,55	357 907,02
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-114,09	-114,09
RÉSERVES		256 173,88	256 173,88
REPORT A NOUVEAU		17 950,09	33 597,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-10 174,70	-15 647,20
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		770 746,10	770 746,10
TOTAL FONDS PROPRES (1)		1 379 219,83	1 402 663,00
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		97 181,49	123 284,11
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		97 181,49	123 284,11
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 097,56	4 799,87
Dettes fiscales et sociales		6 272,66	8 219,72
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		7 370,22	13 019,59
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		104 551,71	136 303,70
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		4,76	2,67
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		1 483 776,30	1 538 969,37

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		220 534,01	195 733,96	24 800,05
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		41 574,45	38 172,77	3 401,68
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		13 268,47	13 268,47	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		275 376,93	247 175,20	28 201,73
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		173 134,21	170 056,22	3 077,99
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		17 219,07		17 219,07
Impôts et taxes		13 696,97	12 667,20	1 029,77
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		81 288,80	79 389,39	1 899,41
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		285 339,05	262 112,81	23 226,24
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-9 962,12	-14 937,61	4 975,49
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		212,58	709,59	-497,01
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		212,58	709,59	-497,01
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-212,58	-709,59	497,01
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-10 174,70	-15 647,20	5 472,50

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l'article 110 de la loi NOTRe.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Le résultat de fonctionnement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :

Compte de résultat = -10.174,70 ;

Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = -10.174,70.

Le résultat d'investissement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :

Exécution budgétaire - vue détaillée = -1.294,64 ;

Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = -1.294,64

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 82.583,44

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 81.288,80

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 285.551,63

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 275.376,93

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 20 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 8.585,00

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 21 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 35.072,55

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 16 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 25.657,42

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 13.268,47

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 81.288,80

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 011 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 104.490,04

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 012 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 82.341,14

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 65 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 17.089,24

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 66 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 212,58

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 67 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 129,83

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 81.288,80

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 70 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 220.534,01

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 75 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 41.574,45

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 13.268,47

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 05/02/2024

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Marie ROUSSEING-ABRY

du 01/01/2023

au 05/02/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 21940042100174

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : PORT DE PLAISANCE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	7
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	8
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents	9

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	10
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	11
A1.2 - Recettes d'investissement	12
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	13
A2.2 - Recettes de fonctionnement	14

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	

III - Etats financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	18
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	20

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	27
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	29
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	31
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet

B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires **Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024**

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	32
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	33
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

E - État des Contrôles du Compte Financier

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19412

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	10.52
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	13.50
3	Dépenses d'équipement brut / population	2.25
4	Encours de dette / population (2)	4.64
5	DGF / population	0.00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	40.31%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	87.72%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	22.07%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	31.86%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	34.37%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	1.56%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	81 290,00	330 062,07	411 352,07
	Recettes réalisées (1)	B	81 288,80	275 376,93	356 665,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	143 431,15	348 012,16	491 443,31
	Dépenses réalisées (1)	E	82 583,44	285 551,63	368 135,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 294,64	-10 174,70	-11 469,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 141,15	17 950,09	80 091,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	60 846,51	7 775,39	68 621,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	60 846,51	7 775,39	68 621,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-10 174,70
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	17 950,09
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	7 775,39
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 294,64
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	62 141,15
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	60 846,51
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	60 846,51

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024 EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	8 585,00	42,93	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 462,68	35 072,55	42,02	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		103 462,68	43 657,55	42,20	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	26 700,00	25 657,42	96,10	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 700,00	25 657,42	96,10	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		130 162,68	69 314,97	53,25	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 268,47	13 268,47	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		13 268,47	13 268,47	100,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		143 431,15	82 583,44	57,58	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		143 431,15	82 583,44		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	81 290,00	81 288,80	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		81 290,00	81 288,80	100,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		81 290,00	81 288,80	100,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		62 141,15			
Total des recettes de la section d'investissement		143 431,15	81 288,80		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	136 925,36	104 490,04	0,00	104 490,04	76,31	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	108 485,80	82 341,14	0,00	82 341,14	75,90	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	19 563,00	17 089,24	0,00	17 089,24	87,35	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		264 974,16	203 920,42	0,00	203 920,42	76,96	0,00
66	Charges financières	748,00	212,58	0,00	212,58	28,42	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	129,83	0,00	129,83	12,98	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		266 722,16	204 262,83	0,00	204 262,83	76,58	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	81 290,00	81 288,80	0,00	81 288,80	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		81 290,00	81 288,80	0,00	81 288,80	100,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		348 012,16	285 551,63	0,00	285 551,63	82,05	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		348 012,16	285 551,63	0,00	285 551,63		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	222 310,00	220 534,01	0,00	220 534,01	99,20	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	94 483,60	41 574,45	0,00	41 574,45	44,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		316 793,60	262 108,46	0,00	262 108,46	82,74	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		316 793,60	262 108,46	0,00	262 108,46	82,74	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	13 268,47	13 268,47	0,00	13 268,47	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		13 268,47	13 268,47	0,00	13 268,47	100,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		330 062,07	275 376,93	0,00	275 376,93	83,43	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		17 950,09					
Total des recettes de la section de fonctionnement		348 012,16	275 376,93	0,00	275 376,93		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	69 314,97		69 314,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	25 657,42		25 657,42
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	8 585,00		8 585,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	35 072,55		35 072,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		17 089,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 089,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	187 173,59		204 262,83
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	104 490,04		104 490,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	82 341,14		82 341,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 089,24
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	212,58		212,58
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	129,83		129,83
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	262 108,46		262 108,46
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	220 534,01		220 534,01
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	41 574,45		41 574,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	26 981 172,14	11 167 775,86	5 490 561,62	10 322 834,66
RECETTES	26 981 172,14	21 773 819,48	944 462,16	4 262 890,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 167 930,96	45 166 548,97	0,00	-3 998 618,01
RECETTES	41 167 930,96	47 561 880,48	0,00	-6 393 949,52

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**BUDGET ASSAINISSEMENT/ N°SIRET : 21900000000000**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PORT DE PLAISANCE/ N°SIRET : 21940042100174

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 431,15	82 583,44	0,00	60 847,71
RECETTES	143 431,15	81 288,80	0,00	62 142,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	348 012,16	285 551,63	0,00	62 460,53
RECETTES	348 012,16	275 376,93	0,00	72 635,23

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
---------	------------	---	----------------------------	---------------------

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	96 155,00	3 116,97	59 939,00	33 099,03
RECETTES	96 155,00	4 102,00	0,00	92 053,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	157 852,00	126 996,61	0,00	30 855,39
RECETTES	157 852,00	126 996,61	0,00	30 855,39

BUDGET OFFICE DU TOURISME/ N°SIRET : 21900000000000				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 220 758,29	11 253 476,27	5 550 500,62	10 416 781,40
RECETTES	27 220 758,29	21 859 210,28	944 462,16	4 417 085,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 673 795,12	45 579 097,21	0,00	-3 905 302,09
RECETTES	41 673 795,12	47 964 254,02	0,00	-6 290 458,90

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 220 758,29	11 253 476,27	5 550 500,62	10 416 781,40
RECETTES	27 220 758,29	21 859 210,28	944 462,16	4 417 085,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 673 795,12	45 579 097,21	0,00	-3 905 302,09
RECETTES	41 673 795,12	47 964 254,02	0,00	-6 290 458,90
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	68 894 553,41	56 832 573,48	5 550 500,62	6 511 479,31
TOTAL GENERAL DES RECETTES	68 894 553,41	69 823 464,30	944 462,16	-1 873 373,05

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					390 696,25									
1641 Emprunts en euros (total)					390 696,25									
500	CREDIT MUTUEL	18/12/2003	01/04/2008	30/06/2009	330 696,25	F	Taux fixe à 2.804 %	2,804	2,834	EUR	T	P	O	A-1
501	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2009	31/03/2011	31/03/2012	60 000,00	F	Taux fixe à 3.71 %	3,710	3,710	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - CFU - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					390 696,25									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		90 075,10					25 657,42	657,78	0,00	333,90
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		90 075,10					25 657,42	657,78	0,00	333,90
500	N	0,00	A-1	78 075,10	3,25	F	Taux fixe à 0.07 %	0,070	21 657,42	64,18	0,00	0,00
501	N	0,00	A-1	12 000,00	2,25	F	Taux fixe à 3.71 %	3,704	4 000,00	593,60	0,00	333,90
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		90 075,10					25 657,42	657,78	0,00	333,90

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart s d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart s d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	90 075,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €	2020-12-15
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		39 968,47	I 38 925,89
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		26 700,00	25 657,42
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 700,00	25 657,42
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		13 268,47	13 268,47
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 268,47	13 268,47

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	38 925,89	0,00	0,00	38 925,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		81 290,00	III 81 288,80
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		81 290,00	81 288,80
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	1 428,00	468,00
28145	<i>Construct° sol autrui - Installat° généré.</i>	58 000,00	58 000,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	150,00	150,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	160,00	160,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	1 444,53	2 393,33
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	197,00	197,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	19 910,47	19 920,47
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	81 288,80	0,00	62 141,15	0,00	143 429,95

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 38 925,89
Ressources propres disponibles	IV 143 429,95
Solde	V = IV - II (5) 104 504,06

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

7 . Budget annexe du cinéma - adoption du compte financier unique 2023

Le Compte Financier Unique du budget annexe du cinéma a été adopté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023 et retraçait l'ensemble des mouvements réalisés en fonctionnement et investissement en 2022, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour mémoire le Compte Financier Unique est une fusion du compte de gestion présenté par le Comptable public et du compte administratif produit par l'ordonnateur (Le Maire).

Je vais donc vous présenter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2023 qui présente les résultats suivants :

Réalisations 2023	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	126 996,61	126 996,61	0,00
Section d'investissement	3 116,97	76 819,87	73 702,90
Total	130 113,58	203 816,48	73 702,90

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	59 939,00	0,00	- 59 939,00
Total	59 939,00	0,00	-59 939,00

Résultat cumulé (réalisations + restes à réaliser + résultats antérieurs reportés)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	126 996,61	126 996,61	0,00
Section d'investissement	63 055,97	76 819,87	13 763,90
Total	190 052,58	203 816,48	13 763,90

L'excédent global de clôture est de 73 702,90 € en 2023 contre 72 717,87 € en 2022.

Le résultat cumulé 2023 qui tient compte des restes à réaliser est de 13 763,90 €.

Les réalisations 2023 du budget annexe du cinéma se décomposent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	38 190,00	18 050,27	44 940,00	36 228,88	45 150,00	40 494,25	89,69%	4 265,37	11,77%
012 CHARGES DE PERSONNEL	94 000,00	82 192,52	94 000,00	88 888,05	108 000,00	82 400,36	76,30%	-6 487,69	-7,30%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	24,00	1 400,00	0,00	400,00	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement	132 390,00	100 266,79	140 540,00	125 116,93	153 750,00	122 894,61	79,93%	-2 222,32	-1,78%
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	3 945,00	3 945,00	4 099,00	4 099,00	4 102,00	4 102,00	100,00%	3,00	0,07%
Total des dépenses de fonctionnement	136 335,00	104 211,79	144 639,00	129 215,93	157 852,00	126 996,61	80,45%	-2 219,32	-1,72%

En 2023, les dépenses de fonctionnement représentent 126 996,61 € en baisse de 1,72% par rapport à 2022, soit -2 219,32 €.

Parmi ces dépenses les postes budgétaires principaux sont les suivants :

- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 82 400,36 €
- Les locations mobilières (chapitre 011 / 61358) : 19 578,71 € dans le cadre de la location de films et du terminal de paiement bancaire
- Les impôts et taxes (chapitre 011 / 637) : 5 405,83 € de paiement de redevances et taxes auprès de la SACEM et du CNC en lien avec le nombre d'entrées réalisées
- Autres frais divers (chapitre 011 / 6188) : 4 422,72 € pour l'adhésion au Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (3852,00 €) et la pose d'affiches sur la colonne Moris (570,72 €)
- Les frais de maintenance (chapitre 011/ 6156) : 3 988,07 € pour garantir la réception des films de manière dématérialisée, ainsi que la maintenance du logiciel de billetterie et du vidéo-projecteur.
- Les frais de communication (chapitre 011 / 6236) : 3 275,92 € pour les supports de programmation et promotion tels que les affiches de films et flyers.
- Les frais d'entretien et réparations (chapitre 011 / 61558) : 2 703,78 € pour des réparations sur l'écran et lampe du projecteur.

On retrouve également les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des dépenses d'équipement pour un montant de 4 102,00 € qui est neutre budgétairement puisque la même somme est comptabilisée en recettes d'investissement.

Les recettes :

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / CFU %
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	27 000,00	17 709,73	38 000,00	39 436,24	40 000,00	49 067,38	122,67%	9 631,14	24,42%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	108 348,00	85 451,48	105 652,00	88 792,69	115 097,00	75 174,23	65,31%	-13 618,46	-15,34%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	63,58	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
Total des recettes réelles de fonctionnement	135 348,00	103 224,79	143 652,00	128 228,93	155 097,00	124 241,61	80,11%	-3 987,32	-3,11%
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	987,00	987,00	987,00	987,00	2 755,00	2 755,00	100,00%	1 768,00	179,13%
Total des recettes de fonctionnement	136 335,00	104 211,79	144 639,00	129 215,93	157 852,00	126 996,61	80,45%	-2 219,32	-1,72%

En 2023, les recettes liées aux entrées s'élèvent à 49 067,38 € et sont en hausse de 24,42% par rapport à l'exercice 2022.

Le budget annexe du cinéma est financé principalement par la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune pour un montant de 75 174,23 € (-15,34%).

SECTION D' INVESTISSEMENT

Les dépenses :

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	17 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 461,87	1 541,00	72 717,87	0,00	93 400,00	361,97	0,39%	361,97	#DIV/0!
Total des dépenses d'équipement	71 146,87	1 541,00	72 717,87	0,00	93 400,00	361,97	0,39%	361,97	#DIV/0!
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	987,00	987,00	987,00	987,00	2 755,00	2 755,00	100,00%	1 768,00	179,13%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	17 685,00	17 685,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-17 685,00	-100,00%
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	72 133,87	2 528,00	91 389,87	18 672,00	96 155,00	3 116,97	3,24%	-15 555,03	-83,31%

En 2023 le cinéma a fait l'acquisition d'un lecteur DVD Blue ray pour un montant de 361,97 €.

Les opérations d'ordre réalisées pour un montant de 2 755,00 € concernent l'amortissement des subventions d'équipement, cette somme étant neutre budgétairement du fait de sa comptabilisation également en recette d'investissement.

Les recettes :

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Variation de CFU / CFU Montants	Variation de CFU / C FU %
13 Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	19 335,13	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	19 335,13	0,00	0,00%	0,00	#DIV/0!
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	68 188,87	68 188,87	69 605,87	69 605,87	72 717,87	72 717,87	100,00%	3 112,00	4,47%
040 OPÉRATIONS D'ORDRE	3 945,00	3 945,00	4 099,00	4 099,00	4 102,00	4 102,00	100,00%	3,00	0,07%
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	17 685,00	17 685,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 133,87	72 133,87	91 389,87	91 389,87	76 819,87	76 819,87	100,00%	-14 570,00	-15,94%

Les recettes d'investissement sont issues du solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice n-1 (72 717,87 €) et de la dotation aux amortissement (4 102,00 €).

Suite à cette présentation de la réalisation comptable, je vous propose d'approuver les résultats constatés au Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du cinéma et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature M57
Principaux documents de référence	- projet de compte financier unique 2023 – budget annexe du cinéma

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à

Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Je vais faire beaucoup plus rapide. On a un résultat de clôture de l'exercice 2023 uniquement sur la section d'investissement avec une clôture à 73 000 €. Vous avez en page n°2, les différents frais que nous avons eus sur le cinéma qui tourne bien. En tout cas, on peut le dire.

Juste un point, parce que c'était la question que vous avez posée sur le CCAS. Donc, ce sera bien en 2027 a priori que l'on passera en M57 sur le budget du CCAS. Et là, nous sommes bien sur les budgets annexes port et cinéma sur la M57.

Des questions ? Oui.

M. Tony RENUCCI : Merci. Quand on regarde le bilan financier du cinéma en 2023, il est plutôt bon. On voit même qu'il y a une dynamique avec une hausse des recettes qui sont liées aux entrées de +24 % (c'est ce que vous écrivez). On constate aussi que la ville baisse sa subvention d'équilibre de 88 000 € à 75 000 € entre 2022 et 2023, probablement pour dégager l'argent à dépenser ailleurs. Au niveau des investissements, c'est assez surprenant, parce que vous aviez prévu 93 000 € d'investissement et vous avez dépensé 361 € pour l'achat d'un lecteur DVD Blu-ray, soit un taux de réalisation du budget d'investissement infime de 0,39 %. Enfin, le résultat en 2023 est de 13 000 €.

Ce qui ressort de tout cela, c'est que le budget ne nécessiterait pas spécifiquement plus de ressources ou de nouvelles ressources, et donc, ne justifierait pas non plus que l'on ait besoin d'augmenter les prix pour financer nos investissements (puisque c'est une délibération que l'on verra tout à l'heure sur le prix d'entrée du cinéma). Vous aviez donc, du coup, déjà des crédits prévus que vous n'avez pas utilisés. Je ne sais pas si vous avez une explication par rapport à cela.

Et j'ai juste une petite question pour Madame ALLAIN qui est liée à la culture, mais je n'ai pas pu la poser en question écrite. Que vont devenir les profs et élèves du théâtre Dyrek ? Est-ce qu'ils ne pourraient pas accéder à un créneau sur la salle comme le théâtre a fermé ?

M. Francis SELLAM : Avant de passer la parole à Madame ALLAIN concernant votre question plus particulière, en fait, on doit acheter un projecteur laser qui coûte 71 000 € et on est, pareil, les entreprises, le temps que l'on fasse un appel d'offres et que les entreprises répondent, et que l'on fasse le choix, les entreprises ont eu du mal à répondre. Parce que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les gens ne répondent pas aussi vite. Donc, ce projecteur laser sera acheté sur l'année 2024. C'est pour cela qu'il y a un report et un décalage.

Je vous rappelle que l'on a un budget équilibré, donc s'il y a un solde positif, on n'a pas besoin de rajouter de l'argent puisqu'il se rééquilibre par lui-même. C'est cela aussi l'objectif.

Je passe la parole à Madame ALLAIN.

Mme Chantal ALLAIN : Concernant le théâtre François Dyrek, on n'a aucune demande pour le moment.

Intervention hors micro

M. Tony RENUCCI : Apparemment, vous avez une demande.

Mme Chantal ALLAIN : On vient de me dire que l'on a reçu une demande la semaine dernière et l'on est en train d'étudier pour trouver une solution.

M. Francis SELLAM : D'autres questions ? Oui.

M. Tony RENUCCI : Du coup, juste pour bien comprendre sur le projecteur laser de 71 000 € en 2024, il sera dans les investissements pour le budget 2024. Est-ce que c'est cette dépense d'investissement nouvelle qui justifiera l'augmentation du tarif de l'entrée du cinéma ?

M. Francis SELLAM : En fait, si la ville n'injecte pas dans le budget, le cinéma n'est pas positif. C'est quand même un principe. Maintenant, que les usagers du cinéma payent un peu plus cher un billet pour aller au cinéma, cela ne me paraît pas incohérent sachant que le moindre cinéma à Paris, c'est 12 € minimum. Bon, je pense que là, on est sur un tarif de 3 à 5 € et je vous rappelle que la souche de 10 tickets ne change pas et reste à 30 €. À un moment donné, il faut rester raisonnable. Je pense que tous les Joinvillais qui vont au cinéma feront cet effort parce qu'il n'y a pas d'autres cinémas qui proposent des tarifs aussi bas. Il faut aussi que tout le monde puisse faire un effort.

M. Tony RENUCCI : J'entends, mais on peut inverser la logique. Vous aviez prévu 93 000 € d'investissement, puis vous avez reporté (je l'entends tout à fait s'il n'y avait pas de candidats à l'appel d'offres), mais vous pouvez remettre les mêmes crédits sur 2024. En plus, c'est moins cher 71 000 € par rapport à 93 000 €. Donc, vous n'aviez pas prévu de les financer par l'augmentation du coût de l'entrée de cinéma. Pourquoi vous ne refaites pas ça en 2024, alors ? Pourquoi faire payer les Joinvillais alors que vous avez les crédits pour le faire au niveau de la ville ?

M. Francis SELLAM : Ce n'est pas à tous les contribuables de payer. À un moment donné, les usagers peuvent aussi participer à l'effort. Cela ne me choque pas du tout que les usagers payent un peu plus. C'est pour cela, en fait, que l'on décide (ce sera l'objet d'une délibération à suivre) de l'augmentation du tarif. Il y a un moment donné, il faut raison garder.

D'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe cinéma, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	0,00
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	985,03
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	72 717,87
Résultat de clôture de l'exercice 2023	73 702,90

Article 2 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
59 939,00	0,00 €

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser) confirme l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) : 0,00 €

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (23)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 21940042100182

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : CINEMA (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents	12

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	13
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	14
A1.2 - Recettes d'investissement	15
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	16
A2.2 - Recettes de fonctionnement	17

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	

III - Etats financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	21
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	23

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	26
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet

B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires **Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024**

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	27
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	28
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19412

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	6.33
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	6.40
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.02
4	Encours de dette / population (2)	0.00
5	DGF / population	0.00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	67.5%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	98.92%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	1.08%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	1.08%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0.00
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 437,13	157 852,00	181 289,13
	Recettes réalisées (1)	B	4 102,00	126 996,61	131 098,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 155,00	157 852,00	254 007,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 116,97	126 996,61	130 113,58
	Restes à réaliser	F	59 939,00	0,00	59 939,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	985,03	0,00	985,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	72 717,87	0,00	72 717,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	73 702,90	0,00	73 702,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-59 939,00	0,00	-59 939,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 763,90	0,00	13 763,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	985,03
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	72 717,87
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	73 702,90
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-59 939,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	13 763,90

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------	--------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 59 939,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	59 939,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	93 400,00	361,97	0,39	59 939,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		93 400,00	361,97	0,39	59 939,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		93 400,00	361,97	0,39	59 939,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 755,00	2 755,00	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		2 755,00	2 755,00	100,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		96 155,00	3 116,97	3,24	59 939,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		96 155,00	3 116,97		59 939,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 335,13	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		19 335,13	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 102,00	4 102,00	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		4 102,00	4 102,00	100,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		23 437,13	4 102,00	17,50	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		72 717,87	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		96 155,00	4 102,00	0,00	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	45 150,00	40 494,25	0,00	40 494,25	89,69	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	108 000,00	82 400,36	0,00	82 400,36	76,30	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		153 550,00	122 894,61	0,00	122 894,61	80,04	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		153 750,00	122 894,61	0,00	122 894,61	79,93	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	4 102,00	4 102,00	0,00	4 102,00	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		4 102,00	4 102,00	0,00	4 102,00	100,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		157 852,00	126 996,61	0,00	126 996,61	80,45	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		157 852,00	126 996,61	0,00	126 996,61	80,45	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 000,00	43 937,52	5 129,86	49 067,38	122,67	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	115 097,00	75 174,23	0,00	75 174,23	65,31	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		155 097,00	119 111,75	5 129,86	124 241,61	80,11	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		155 097,00	119 111,75	5 129,86	124 241,61	80,11	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	2 755,00	2 755,00	0,00	2 755,00	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		2 755,00	2 755,00	0,00	2 755,00	100,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		157 852,00	121 866,75	5 129,86	126 996,61	80,45	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		157 852,00	121 866,75	5 129,86	126 996,61		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361,97	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361,97	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		361,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		361,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 894,61	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 494,25	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 400,36	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 241,61	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 067,38	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 174,23	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		122 894,61
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 494,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		82 400,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		124 241,61
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		49 067,38
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 174,23
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	26 981 172,14	11 167 775,86	5 490 561,62	10 322 834,66
RECETTES	26 981 172,14	21 773 819,48	944 462,16	4 262 890,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 167 930,96	45 166 548,97	0,00	-3 998 618,01
RECETTES	41 167 930,96	47 561 880,48	0,00	-6 393 949,52

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET ASSAINISSEMENT/ N°SIRET : 21900000000000				
SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PORT DE PLAISANCE/ N°SIRET : 21940042100174				
SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 431,15	82 583,44	0,00	60 847,71
RECETTES	143 431,15	81 288,80	0,00	62 142,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	348 012,16	285 551,63	0,00	62 460,53
RECETTES	348 012,16	275 376,93	0,00	72 635,23

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	96 155,00	3 116,97	59 939,00	33 099,03
RECETTES	96 155,00	4 102,00	0,00	92 053,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	157 852,00	126 996,61	0,00	30 855,39
RECETTES	157 852,00	126 996,61	0,00	30 855,39

BUDGET OFFICE DU TOURISME/ N°SIRET : 21900000000000				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 220 758,29	11 253 476,27	5 550 500,62	10 416 781,40
RECETTES	27 220 758,29	21 859 210,28	944 462,16	4 417 085,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 673 795,12	45 579 097,21	0,00	-3 905 302,09
RECETTES	41 673 795,12	47 964 254,02	0,00	-6 290 458,90

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 220 758,29	11 253 476,27	5 550 500,62	10 416 781,40
RECETTES	27 220 758,29	21 859 210,28	944 462,16	4 417 085,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 673 795,12	45 579 097,21	0,00	-3 905 302,09
RECETTES	41 673 795,12	47 964 254,02	0,00	-6 290 458,90
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	68 894 553,41	56 832 573,48	5 550 500,62	6 511 479,31
TOTAL GENERAL DES RECETTES	68 894 553,41	69 823 464,30	944 462,16	-1 873 373,05

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2020-12-15
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 755,00	I 2 755,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 755,00	2 755,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 755,00	2 755,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 755,00	59 939,00	0,00	62 694,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 102,00	III 4 102,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 102,00	4 102,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	639,00	639,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	3 237,00	3 237,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	226,00	226,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 102,00	0,00	72 717,87	0,00	76 819,87

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 62 694,00
Ressources propres disponibles	IV 76 819,87
Solde	V = IV – II (5) 14 125,87

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE - CINEMA

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100182

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2023

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Arrêté et signatures	
		ECGF	
		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	32
B	Compte de résultat	Comptable	36
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38

		Origine des données	Page
IV. États annexés			
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

	Origine des données	Page
B15.2 État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>		
C1.1 Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2 Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1 Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2 Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>		
D1 État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5 Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7 Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8 État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10 Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1 États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2 États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures		
A Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	41

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	0,00
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

I
B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

...

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)			D
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	174,73
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	7,00
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains		Résultat de l'exercice	
Constructions	89,86	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	181,73
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	18,17	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	108,03	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,18
Stocks		Autres dettes non financières	82,40
Créances	156,08	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	82,59
Trésorerie	0,20	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	156,28	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	82,59
Comptes de régularisation (III)	0,01	Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	264,32	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	264,32

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	75,17	88,79
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	49,07	39,44
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	2,76	0,99
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	127,00	129,22
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	117,49	120,65
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes	5,41	4,47
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	4,10	4,10
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	127,00	129,22

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
- (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) <small>(BP + DM + RAR N-1)</small>	Réalizations <small>(mandats émis) (b)</small>	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 <small>/12 (1)</small>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2188	Autres		361,97		361,97	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	93 400,00	361,97		361,97	93 038,03
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		93 400,00	361,97		361,97	93 038,03
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		93 400,00	361,97		361,97	93 038,03
139148	Autres communes		987,00		987,00	
13918	Autres		1 768,00		1 768,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 755,00	2 755,00		2 755,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement		2 755,00	2 755,00		2 755,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		96 155,00	3 116,97		3 116,97	93 038,03
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		96 155,00	3 116,97		3 116,97	93 038,03

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement	19 335,13				19 335,13
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		19 335,13				19 335,13
<i>total chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>					
281838	Autre matériel informatique		639,00		639,00	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		3 237,00		3 237,00	
28188	Autres		226,00		226,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 102,00	4 102,00		4 102,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		4 102,00	4 102,00		4 102,00	
Total des recettes d'investissement de l'exercice		23 437,13	4 102,00		4 102,00	19 335,13

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 717,87				
	Total des recettes de la section d'investissement	96 155,00	4 102,00		4 102,00	92 053,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60623	Alimentation		650,45		650,45	
60628	Autres fournitures non stockées		370,00		370,00	
61358	Autres		19 578,71		19 578,71	
61558	Autres biens mobiliers		2 253,15		2 253,15	
6156	Maintenance		5 572,07	1 584,00	3 988,07	
6188	Autres frais divers		4 422,72		4 422,72	
6236	Catalogues et imprimés et publications		3 275,92		3 275,92	
6262	Frais de télécommunications		183,48		183,48	
627	Services bancaires et assimilés.		115,92		115,92	
6281	Concours divers (cotisations...)		250,00		250,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		5 484,41	78,58	5 405,83	
total chapitre 011	Charges à caractère général	45 150,00	42 156,83	1 662,58	40 494,25	4 655,75
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		82 400,36		82 400,36	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	108 000,00	82 400,36		82 400,36	25 599,64
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	400,00				400,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		153 550,00	124 557,19	1 662,58	122 894,61	30 655,39
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques	200,00				200,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		153 750,00	124 557,19	1 662,58	122 894,61	30 855,39
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>		4 102,00		4 102,00	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	4 102,00	4 102,00		4 102,00	
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 102,00	4 102,00		4 102,00	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		157 852,00	128 659,19	1 662,58	126 996,61	30 855,39
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		157 852,00	128 659,19	1 662,58	126 996,61	30 855,39

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		61 161,72	12 094,34	49 067,38	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00	61 161,72	12 094,34	49 067,38	-9 067,38
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74748	Autres communes		75 174,23		75 174,23	
total chapitre 74	Dotations et participations	115 097,00	75 174,23		75 174,23	39 922,77
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		155 097,00	136 335,95	12 094,34	124 241,61	30 855,39
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		155 097,00	136 335,95	12 094,34	124 241,61	30 855,39
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		2 755,00		2 755,00	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 755,00	2 755,00		2 755,00	
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 755,00	2 755,00		2 755,00	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		157 852,00	139 090,95	12 094,34	126 996,61	30 855,39
002 Résultat de fonctionnement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		157 852,00	139 090,95	12 094,34	126 996,61	30 855,39

III – ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		89 858,30		89 858,30	89 858,30
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		90 200,79	72 028,82	18 171,97	21 912,00
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		180 059,09	72 028,82	108 030,27	111 770,30
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		82 451,46		82 451,46	93 244,30
Créances sur les redevables et comptes rattachés		5 129,86		5 129,86	3 339,34
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		68 501,35		68 501,35	68 122,13
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		156 082,67		156 082,67	164 705,77
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		200,00		200,00	200,00
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		200,00		200,00	200,00
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		6,24		6,24	5,91
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		336 348,00	72 028,82	264 319,18	276 681,98

III – ÉTATS FINANCIERS			III
Bilan (en euros)			A
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		23 767,31	26 522,31
Rattachées à un actif non amortissable		150 963,00	150 963,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		7 002,86	7 002,86
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (1)		181 733,17	184 488,17
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		183,48	2 627,73
Dettes fiscales et sociales		2,17	678,03
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		82 400,36	88 888,05
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		82 586,01	92 193,81
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		82 586,01	92 193,81
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		264 319,18	276 681,98

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		75 174,23	88 792,69	-13 618,46
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		49 067,38	39 436,24	9 631,14
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		2 755,00	987,00	1 768,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		126 996,61	129 215,93	-2 219,32
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		117 488,78	120 650,39	-3 161,61
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes		5 405,83	4 466,54	939,29
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		4 102,00	4 099,00	3,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		126 996,61	129 215,93	-2 219,32
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l'article 110 de la loi NOTRe.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Le résultat d'investissement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :

Exécution budgétaire - vue détaillée = 985,03 ;

Vue d'ensemble du compte financier = 0 ; différence = 985,03

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 3.116,97

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 4.102,00

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 126.996,61

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 126.996,61

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 21 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 361,97

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 2.755,00

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 4.102,00

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 011 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 40.494,25

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 012 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 82.400,36

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 4.102,00

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 70 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 49.067,38

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 74 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 75.174,23

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0

Les réalisations nettes en recettes de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 042 :

Vue détaillée, recettes de fonctionnement = 2.755,00

Vue d'ensemble, recettes de fonctionnement = 0



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 05/02/2024

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Marie ROUSSEING-ABRY

du 01/01/2023

au 05/02/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

8 . Budget principal de la commune - Autorisation donnée au comptable de procéder à la régularisation des comptes 4816 et 4817

La commune a été informée par le Service de Gestion Comptable de Vincennes que les comptes 4816 (frais d'émission des emprunts) et 4817 (pénalité de renégociation de la dette) présentent un solde débiteur de 50 562,11 euros et 25 210,04 euros qui ressort sur le budget de la commune.

Cette anomalie qui apparaissaient déjà au compte de gestion de 1997 n'a jamais été régularisée puisque ni la commune ni les services du trésor public ne sont parvenus à identifier la provenance de ces sommes et donc à les justifier.

Dans le cadre de la M57, de la démarche de qualité comptable et à l'avenir de la certification des comptes il est impératif de solder ces comptes par l'écriture d'ordre budgétaire suivante :

- débit au compte 1068 et crédit au compte 4816 pour un montant de 50 562,11 euros ;
- débit au compte 1068 et crédit au compte 4817 pour un montant de 25 210,04 euros.

Cette opération qui aura un impact sur la section d'investissement (perte de 75 772,15 euros) sera réalisée par le Service de Gestion Comptable de Vincennes.

Principaux textes réglementaires	- articles 1639 A et suivants du Code Général des Impôts - délibération n°7 du conseil municipal du 29 avril 2014 portant vote des taux d'imposition applicables en 2014 - délibération n°20 du conseil municipal du 14 juin 2016 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Monsieur le Maire est de retour parmi nous.

Je vous propose la délibération n°8, c'est le budget principal de la commune – autorisation donnée au comptable de procéder à la régularisation des comptes 4816 et 4817. En fait, c'est tout simplement un apurement des comptes. Ce sont des écritures d'ordre qui n'ont pas d'impact financier ou sous forme de cashflow si vous préférez. C'est juste de l'écriture comptable qui permet d'être conforme entre la Trésorerie publique et nous.

Oui ?

M. Tony RENUCCI : Je l'avais vu dans le rapport qui avait été envoyé pour la commission de finance aussi. La question que l'on se pose : pourquoi cette irrégularité ? Est-ce que c'est juste comptable ? Surtout, pourquoi la perdurer dans le temps puisque c'est écrit dans la délibération et dans le rapport, qu'elle apparaissait déjà au compte de gestion de 1997 ? Cela n'a pas été vu avant ?

M. Francis SELLAM : En fait, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure : arriver à retrouver dans les archives et être en capacité de retrouver la facture n°357 avec un moyen de paiement (un virement/un chèque de l'époque) et ce sont des choses qui datent de 20/30/40 ans. Il faut redescendre au fin fond des archives pour retrouver ces apurements. En fait, l'objectif, c'est vraiment par transparence qu'on le fait parce que cela n'a strictement aucun impact, mais c'est dans l'objectif de cette labélisation des comptes à 76 % de notation. Je ne sais même pas à quoi cela correspond exactement. Julien, on a la définition ?

L'administration : En fait, la commune en 97 a voulu renégocier sa dette...

Intervention hors micro

M. le Maire : Pour rappel, en 97, ce n'était pas nous. On est arrivés en 2008 et je ne vous raconte pas l'état des armoires avec les justificatifs qui n'étaient plus là. Donc, effectivement, c'était difficile de retrouver des documents.

Lors de l'élection en 2008, on a constaté une mise aux déchets d'un grand nombre de documents de la ville.

Surtout, une organisation qui a été votée, après, par les conseillers municipaux mis en place, de réorganisation des archives. Les archives, il fallait le voir pour le croire. C'était dans un sous-sol, c'était un amoncellement de papiers, posés comme cela : la grande pyramide joinvillaise. C'est cela la réalité des archives joinvillaises. C'est la ville et ma 1re équipe municipale, et 2e qui ont contribué à remettre de l'ordre.

Donc, là, il n'y a même pas de débat sur cette question. Votre question est intéressante, mais elle n'intéresse personne en réalité. Donc, on va passer au vote s'il vous plaît.

M. Tony RENUCCI : Je vais quand même exprimer notre position de vote.

M. le Maire : Non, mais elle n'est pas intéressante.

M. Tony RENUCCI : Je ne sais pas pourquoi vous le prenez comme cela.

M. le Maire : Ce n'est pas vous qui menez le débat, Monsieur. C'est moi, le Maire. Et vous l'avez posée en question peut-être... voilà, on vous a répondu. C'est terminé.

M. Tony RENUCCI : Donc, je réponds en disant que l'on s'abstiendra parce que l'on ne se sent pas spécialement concerné par cette actualité.

M. le Maire : Ce que vous avez de mieux à faire, c'est de vous abstenir. On passe au vote, s'il vous plaît.

M. Tony RENUCCI : Mais je note que votre pause apparemment, vous a beaucoup énervé puisque vous arrivez très remonté alors que j'ai posé une simple question.

M. le Maire : Ma pause ne m'a pas énervée.

M. Tony RENUCCI : Vous êtes très énervé, vraiment.

M. le Maire : Non, pas du tout Monsieur. Allez, on passe au vote.

M. Francis SELLAM : Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? OK. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1 : Autorise le comptable public à régulariser par le compte 1068, compte tenu de l'ancienneté des écritures les comptes 4816 (frais d'émission des emprunts) pour un montant de 50 562,11 euros et 4817 (indemnités de renégociation de la dette) pour un montant de 25 210,04 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de

l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Abstention : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

9 . Attribution de subventions de fonctionnement à des associations

Lors du dernier conseil municipal, nous avons décidé l'octroi de 969 749,00 € de subventions de fonctionnement à des associations. La liste des associations bénéficiaires figuraient dans l'annexe IV – B8 (p.131 à 134) de la maquette du budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

Suite à une erreur technique dans la production de cette maquette, certaines associations ont disparu de la liste figurant à l'annexe IV- B8. Il s'agit des associations et des subventions suivantes :

- Mireille & Marcel : 1 000 €
- Un enfant par la main : 300 €
- Joinville Cité Forêt : 1 500 €
- Association sportive du Collège Charcot : 300 €
- Foyer socio-éducatif du Collège Charcot : 500 €
- Collège Charcot (Charte scolaire) : 1 500 €
- Compagnie Vilain Défaut : 500 €
- Art 2 Ailes : 1 000 €
- Soleil Noir : 1 000 €
- Joinville Gym : 1 000 €
- Place au Vélo sur la Marne : 2 000 €
- La Ressourcerie : 4 000 €

Je vous propose de confirmer l'attribution de ces subventions de fonctionnement. Les crédits budgétaires correspondants ont déjà été ouverts dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Principaux textes réglementaires

délibération n°6 du conseil municipal du 2 avril 2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur

Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : C'est encore moi. Alors, ce sont les attributions de subventions de fonctionnement à des associations. Vous avez la liste qui passe en dessous.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ? Unanimité. Merci beaucoup.

M. le Maire : Alors, je vous remercie parce que, quand vous ne votez pas le budget, finalement, vous ne votez pas pour les subventions. Et comme là, on fait un rattrapage de subventions, finalement, vous votez. Donc, voilà, j'en prends acte. Merci.

M. Tony RENUCCI : On vote pour des subventions parce qu'elles nous paraissent très appropriées. On vote contre un budget parce que l'on ne mène pas cette politique. Ce n'est pas notre politique. C'est très simple à comprendre.

M. le Maire : Oui, mais dans le cadre d'un budget, on vote l'ensemble des subventions, Monsieur RENUCCI. Je souhaitais le rappeler.

M. Tony RENUCCI : C'est très simple à comprendre.

M. le Maire : Au passage, je salue une personne qui est dans la salle qui reçoit une subvention pour la ressourcerie. Je voulais juste le rappeler. Merci.

On passe au sujet suivant.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Mireille & Marcel : 1 000 €
- Un enfant par la main : 300 €
- Joinville Cité Forêt : 1 500 €
- Association sportive du Collège Charcot : 300 €
- Foyer socio-éducatif du Collège Charcot : 500 €
- Collège Charcot (Charte scolaire) : 1 500 €
- Compagnie Vilain Défaut : 500 €
- Art 2 Ailes : 1 000 €
- Soleil Noir : 1 000 €
- Joinville Gym : 1 000 €
- Place au Vélo sur la Marne : 2 000 €
- La Ressourcerie : 4 000 €

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

10 . Aide financière à une sportive joinvillaise sélectionnée aux Jeux Paralympiques de Paris 2024

Vous savez que nous soutenons intensément les associations sportives de la Ville qui réalisent tous les jours un travail extraordinaire.

Nous souhaitons aussi soutenir à titre individuel des sportifs qui de part leur engagement font rayonner à haut niveau notre territoire et leur club. C'est particulièrement le cas lorsque les valeurs qui sont défendues par ces sportifs sont celles de l'abnégation, du dépassement de soi et de l'inclusion.

Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une sportive qualifiée a pour le moment ainsi sollicité un soutien financier :

- Madame Mandy FRANCOIS-ELIE, athlète handisport (hémiplegique de la catégorie T-37). Son palmarès est très impressionnant (championne d'Europe en 2018 du 100m et 200m, vice-championne du monde sur 100 m en 2019 et 3ème sur 200m, championne paralympique du 100m à Londres en 2012, vice-championne à Rio en en 2016 et médaille de bronze à Tokyo en 2021),

Je vous propose donc de la soutenir et de lui accorder la somme de 2 500 euros.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Une aide financière à une sportive joinvillaise sélectionnée aux Jeux paralympiques de Paris 2024. Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une sportive qualifiée a pour le moment sollicité un soutien financier. Il s'agit de Mandy FRANÇOIS-ELIE, athlète handisport hémiplegique de la catégorie T37. Son palmarès est très impressionnant :

- Championne d'Europe du 100 m et du 200 m en 2018 ;
- Vice-championne du Monde sur 100 m et troisième sur 200 m en 2019 ;
- Championne paralympique du 100 m à Londres en 2012 ;
- Vice-championne à Rio en 2016 ;
- Médaille de bronze à Tokyo en 2021.

Cette année, elle fait une nouvelle discipline en plus du 100 m et du 200 m, puisqu'elle fera du saut en longueur.

Je vous propose donc de la soutenir et lui accorder la somme de 2 500 €.

On passe au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er: Décide d'accorder une aide financière de la commune de 2 500 € reversée directement à Madame Mandy FRANCOIS-ELIE pour la soutenir dans sa participation aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

11 . Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Aviron Marne et Joinville

L'Aviron Marne et Joinville (AMJ) organise le 21 juillet 2024 le relais de la flamme olympique qui reliera la commune de Nogent-sur-Marne à l'île Fanac. Ce sont 24 rameurs qui prendront place dans un bateau de 24 places de 42m de long pour acheminer la flamme sur la Marne.

Une manifestation nautique sera, par ailleurs, organisée. Elle permettra de revisiter l'histoire du canotage à l'aviron de compétition de 1870 à nos jours.

Le Club en partenariat avec la Fédération Française d'Aviron organisera sur le parcours des animations pour le public. Dans ce cadre, il sollicite la commune pour le soutenir financièrement à hauteur de 20 000 euros sur un budget de 73 350 euros dédié à cette journée.

Cette journée, que la commune animera aussi bien entendu, sera historique. Il nous semble donc important de soutenir l'AMJ.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'AMJ.

Principaux documents de référence	- dossier de subvention
-----------------------------------	-------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Il s'agit d'une subvention exceptionnelle à l'Aviron Marne et Joinville. Cette subvention est en lien avec le passage de la flamme olympique et l'organisation demandée aux clubs d'aviron de la ville de Nogent (expliqué dans le petit rapport qu'il y a derrière). Vous avez toute la notice des recettes qui sont prévues pour accueillir la flamme sur le passage de l'aviron par l'Aviron Nogent et l'Aviron Joinville.

Nogent donne une subvention de 20 000 €, le CD 94 donne 20 000 € et la ville de Joinville propose, ce soir, une subvention de 20 000 €. Puis, vous avez les subventions des fédérations pour un montant de 74 000 €. Je rappelle que l'ensemble du passage de la flamme est payé par le département et que l'on nous demande un effort de 20 000 € dans le cadre de l'obtention du passage de cette flamme qui est dû, en grande partie, au CD 94. Chantal, je te remercie. Et aussi à la Fédération française

d'Aviron, Christian VANDENBERGHE qui a apporté cette subvention et ce projet extraordinaire pour la ville de Nogent et Joinville.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : On va s'abstenir sur cette délibération. Je vais expliquer pourquoi.

Déjà, on est contre le principe de devoir payer pour le passage de cette flamme parce que cela fait des mois que l'on nous garantit que cela ne coûterait rien aux Joinvillais, rien à la commune, et en fait, si, cela coût quand même quelque chose.

Ensuite, 2e aspect, d'autres clubs ont été sollicités par la ville. Il y a eu un courrier de Monsieur Frédéric GOMES qui a été envoyé aux clubs le 11 mars 2024 pour le passage de la flamme afin d'organiser des animations. Or, il ne me semble pas que pour les autres clubs, qui doivent aussi, du coup, quand même investir des ressources ou en tout cas du matériel pour les animations, vous avez proposé une subvention. Donc, il y a une injustice à le faire pour un seul club. Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne.

Ensuite, sur le tableau de dépenses que vous présentez, il y a 39 000 € de dépenses qui sont consacrées à l'événement à Joinville (si j'ai bien compris), mais il y a 29 000 € de recettes. Donc : 20 000 € de subventions de Joinville, 1 000 € du club de l'AMJ, 9 000 € de FDVA 2 (une fédération, je crois). Mais où sont les 9 000,20 € manquants ? Il y a un décalage que l'on ne comprend pas.

Et, surtout, sur l'utilisation de cet argent, il y a quand même des choses qui nous interrogent. Pourquoi doit-on payer le salaire du personnel et des chargées de personnel de la Fédération française d'Aviron ? 9 100 € pour une journée ! Cela me paraît quand même beaucoup.

On va s'abstenir pour ces raisons-là.

M. le Maire : Je prends acte de vos remarques. On passe au vote.

Intervention hors micro

M. le Maire : Oui, je prends acte de vos remarques. Vous écrirez à la Fédération d'Aviron, c'est peut-être plus simple.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à l'Aviron Marne et Joinville pour l'organisation du passage de la flamme olympique à Joinville-le-Pont le 21 juillet 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Abstention : (6)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")



**RELAIS COLLECTIF DE LA FLAMME
OLYMPIQUE
21 JUILLET 2024**

**DE NOGENT-SUR-MARNE
À JOINVILLE-LE-PONT**



RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
08.05 - 26.07



LES RELAIS COLLECTIFS
Le sport chaque jour au cœur du Relais de la Flamme.



EN ASSOCIATION AVEC



RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE



Verdun

Nogent-sur-Marne/
Joinville-le-Pont

55
MEUSE

94
VAL-DE-MARNE

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
VOUS DONNE RENDEZ-VOUS AU PASSAGE DE
SES RELAIS COLLECTIFS DE LA FLAMME OLYMPIQUE



La Fédération Française d'Aviron, fondée en 1890, incarne l'histoire riche et l'évolution de l'aviron en France. Avec 46 000 licenciés, plus de 120 000 pratiquants et 425 clubs, elle promeut la discipline à travers des compétitions, des programmes de développement et des activités de loisirs. L'aviron, sport nautique, allie exercice physique, coordination et esprit d'équipe. Ancré dans la tradition olympique, l'aviron est au programme des Jeux depuis sa première édition en 1896 et a également gagné sa place aux Jeux Paralympiques en 2008.

L'aviron français a inscrit son nom dans l'histoire en remportant un total de 35 médailles olympiques et 5 médailles paralympiques. Le Relais de la Flamme, est un symbole inspirant, qui représente l'unité et la célébration des valeurs olympiques. Il symbolise la transmission de l'esprit sportif de génération en génération.



© Westend61

Le mot du PRÉSIDENT

« Les Jeux de Paris 2024 seront un moment unique pour l'aviron français. Après 100 ans, l'attente se transforme en célébration de notre histoire olympique et paralympique. Le Relais de la Flamme incarne l'unité et la passion. Les Relais à Verdun, Nogent-sur-Marne et Joinville-le-Pont seront des moments historiques, reflétant notre engagement communautaire. Le siège de la fédération à Nogent-sur-Marne sera le point de convergence de notre héritage et de notre avenir, symbolisant l'union de la tradition et de l'innovation. Nous ouvrirons nos portes à la Flamme Olympique avec fierté, rendant hommage aux générations passées de rameurs. »

CHRISTIAN VANDENBERGHE

29 JUIN MEUSE, VERDUN

Le 29 juin 2024, Verdun, empreint de l'histoire, accueillera le passage de la Flamme Olympique. Les 24 porteurs de la Flamme, embarqués sur des bateaux d'aviron, s'engageront sur la Meuse, passant devant la place de la Libération et le monument à la Victoire. En tête du cortège, le médaillé olympique Benjamin Rondeau, natif de Verdun, sera le symbole du relais, portant la Flamme inspirant les générations futures à rêver, à persévérer, et à toujours viser plus haut.

LE CAPITAINE BENJAMIN RONDEAU

« C'est un honneur d'être capitaine du relais collectif de la Flamme. Je connais trop bien les sacrifices, le travail et les embûches qu'un athlète doit surmonter pour espérer un jour atteindre son rêve olympique. Relayer la Flamme, c'est transmettre au public les valeurs du sport chères à mes yeux telles que l'abnégation, la générosité, la persévérance, l'humilité, l'amour, c'est ce qui a fait de moi le sportif que je suis devenu. »

21 JUILLET VAL-DE-MARNE, NOGENT-SUR-MARNE & JOINVILLE-LE-PONT

Le 21 juillet 2024, la Flamme Olympique deviendra le symbole d'un relais collectif exceptionnel sur la Marne, berceau de l'aviron et du canotage, naviguant entre le siège de la Fédération Française d'Aviron à Nogent-sur-Marne et le club d'aviron centenaire de l'AMJ à Joinville-le-Pont. Jean-Christophe Rolland, champion olympique et président de la Fédération Internationale d'Aviron, prendra la tête de ce parcours emblématique à dimension unique.

Dans une ambiance festive et populaire rappelant l'esprit "guinguettes", la Flamme Olympique sera guidée collectivement par 24 rameurs vers l'horizon Paris 2024.

LE CAPITAINE JEAN-CHRISTOPHE ROLLAND

« La Flamme Olympique est un des symboles forts de l'Olympisme, et des Jeux Olympiques. Porter cette Flamme, représentative de paix et d'unité, annonciatrice de l'arrivée des Jeux Olympiques est un immense honneur et je mesure ce privilège. Immense fierté au nom de l'aviron et de tous les rameurs qui portent les valeurs de l'olympisme. »

La LISTE DES 24 RELAYEURS

RELAIS COLLECTIF AVIRON DE LA FLAMME OLYMPIQUE DE NOGENT-SUR-MARNE À JOINVILLE-LE-PONT

	Statut*	Nom d'usage*	Nom de naissance*	Prénom*	Genre*	Nom du club*
1	Titulaire	ABRAHAM	ABRAHAM	Emile	Homme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
2	Titulaire	ANDRIEUX	ANDRIEUX	Michel	Homme	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX
3	Titulaire	AUBINEAU	AUBINEAU	Frédérique	Femme	RED STAR CLUB CHAMPIGNY
4	Titulaire	AZOU	AZOU	Jeremie	Homme	SOCIETE NAUTIQUE D'AVIGNON
5	Titulaire	BROOKMAN	RIGAUX	Catherine	Femme	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DU SPORT NAUTIQUE
6	Titulaire	CAIRE	CAIRE	Laurent	Homme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
7	Titulaire	CAPELLE	JULLIEN-PALETIER	Nathalie	Femme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
8	Titulaire	DAMOISEAU	DAMOISEAU	Arnaud	Homme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
9	Titulaire	DERANCOURT	RAGOT	Elisabeth	Femme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
10	Titulaire	DEREDEC - IMBERT	DEREDEC	Léanne	Femme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
11	Titulaire	GOSSÉ	GOSSÉ	Christine	Femme	SOCIETE DES REGATES MESSINES
12	Titulaire	HARDY	HARDY	Adrien	Homme	CERCLE DE L'AVIRON DE CHALON SUR SAONE
13	Titulaire	JEANJEAN	JEANJEAN	Capucine	Femme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
14	Titulaire	JESEL	JESEL	Antoine	Homme	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DU SPORT NAUTIQUE
15	Titulaire	LECLERC	LECLERC	Camille	Femme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
16	Titulaire	MARCHAND	GUESNON	Guylaine	Femme	AVIRON SAINT CASSIEN
17	Titulaire	MENDACI	MENDACI	Zouhic	Homme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
18	Titulaire	MERCIER	MERCIER	Lucie	Femme	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DU SPORT NAUTIQUE
19	Titulaire	NOTTELET	NOTTELET	Mathis	Homme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
20	Titulaire	RAMTOHUL	RAMTOHUL	Rym	Femme	SOCIETE NAUTIQUE DU PERREUX
21	Titulaire capitaine	ROLLAND	ROLLAND	Jean-Christophe	Homme	CLUB FFAVIRON
22	Titulaire	ROSSIGNOL TOLLARD	ROSSIGNOL	Pauline	Femme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
23	Titulaire	SCHELSTRAETE	SCHELSTRAETE	Roger	Homme	AVIRON MARNE ET JOINVILLE
24	Titulaire	TARDIEU	TARDIEU	Séphane	Homme	BOULOGNE 92

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DU PROJET



Le lieu :

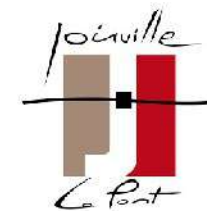
De Nogent-sur-Marne à Joinville-le-Pont. Deux communes riches d'une histoire particulière avec le sport et l'olympisme.

Féru de sport, Pierre de Coubertin a longtemps pratiqué l'aviron à Nogent-sur-Marne.

En effet, il était membre de la Société d'Encouragement du Sport Nautique (ENCOU), club historique créé en 1879 sur l'île des Loups dans un cadre patrimonial exceptionnel riche en architecture.

Berceau du Bataillon de Joinville, la ville de Joinville-le-Pont est associée à toutes les disciplines sportives de haut niveau dans l'inconscient populaire français.

C'est encore l'image festive des Parisiens, entre les deux guerres, qui viennent en foule sur les bords de Marne.



L'évènement :

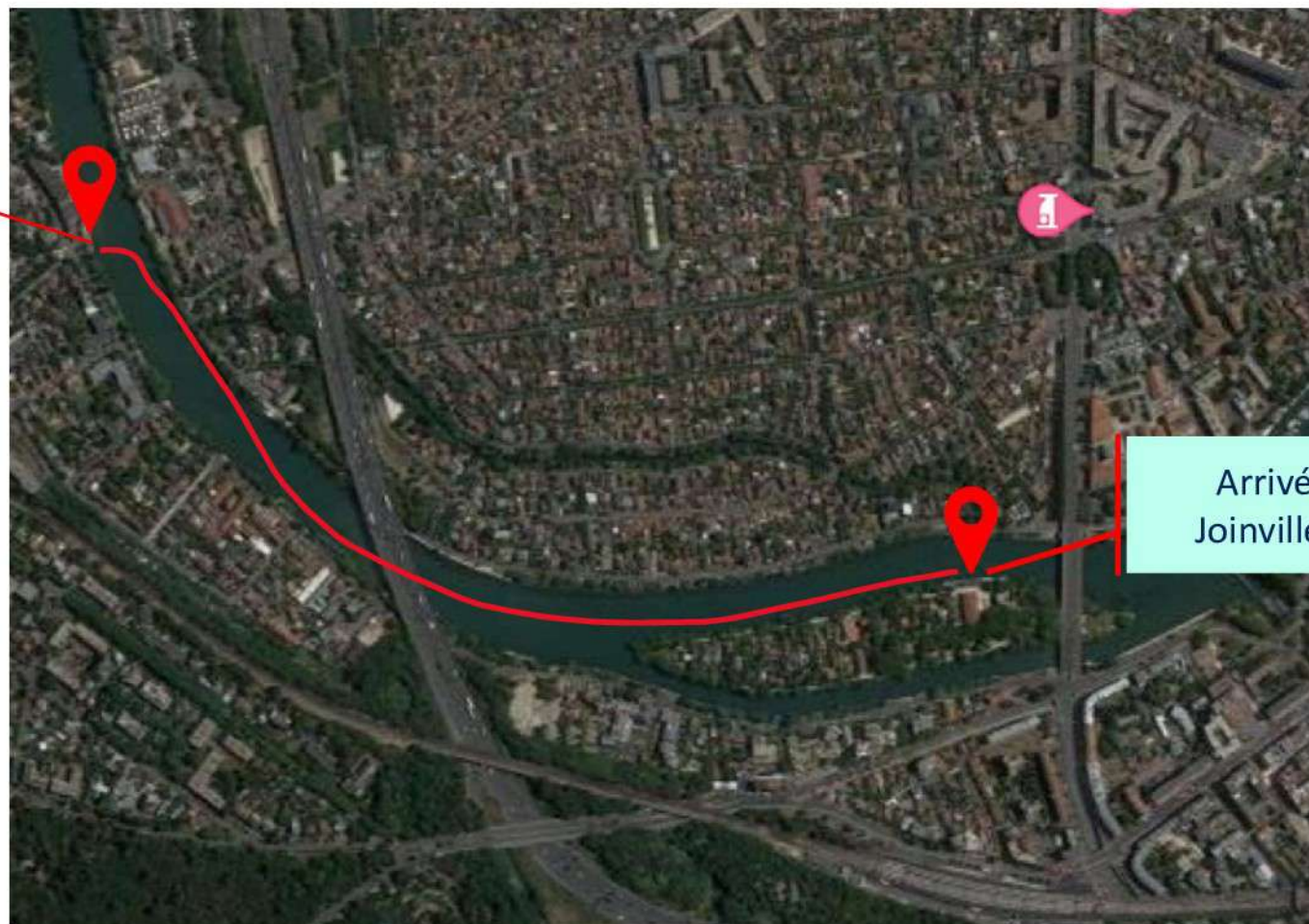
L'image forte sera de faire descendre la flamme sur l'embarcadère au pied du siège de la FFAviron à Nogent-sur-Marne dans un bateau unique au monde, un bateau à 24 places. Le bateau naviguera jusqu'au club de l'AMJ en traversant un cadre patrimonial exceptionnel riche en architecture.

Suivra une manifestation nautique de grande envergure sur le parcours de Nogent-sur-Marne à Joinville-le-Pont, décrivant, par les embarcations participantes, l'évolution historique de notre sport, du canotage, à l'aviron de compétition, de 1870 à nos jours, avec des bateaux anciens en bois, puis modernes en carbone. L'arrivée sur l'île Fanac, site classé, écrin de verdure et biodiversité permettra encore de rassembler de nombreux val de marnais au centre-ville de Joinville-le-Pont.

LE PARCOURS

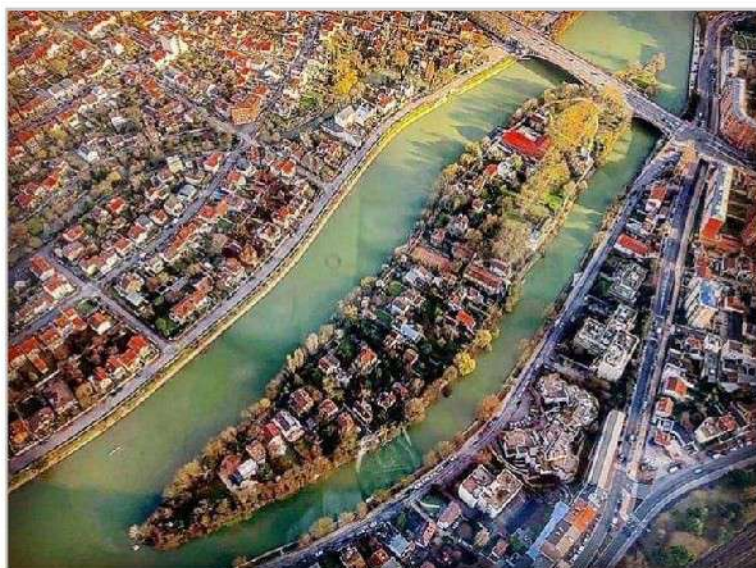
LA MARNE

Départ : FFA
Nogent-sur-Marne



Arrivée : AMJ
Joinville-le-Pont

LE PARCOURS



LE CORTÈGE – LES BATEAUX D'ÉPOQUE

En association avec
l'association Marne et
canotage

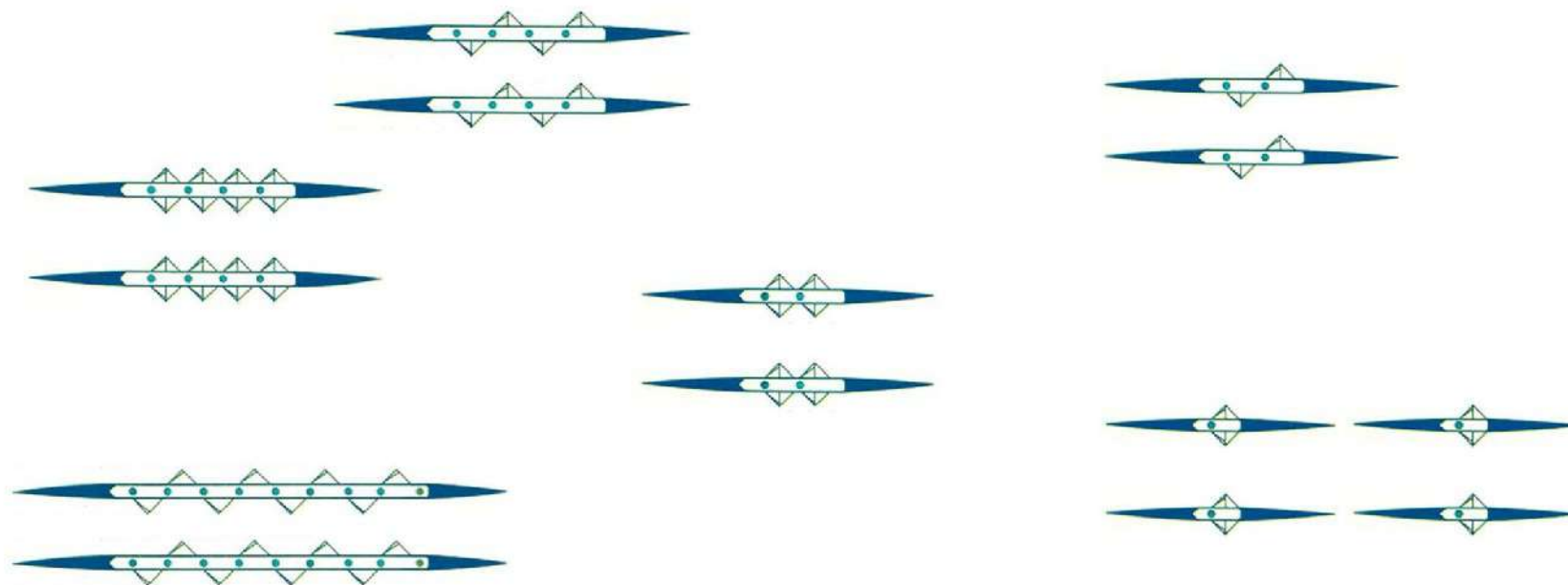


LE CORTÈGE – LES BATEAUX D'INITIATION ET D'AVIRON LOISIR

En association avec l'Aviron Marne et Joinville



LE CORTÈGE : LES BATEAUX DE COMPÉTITION

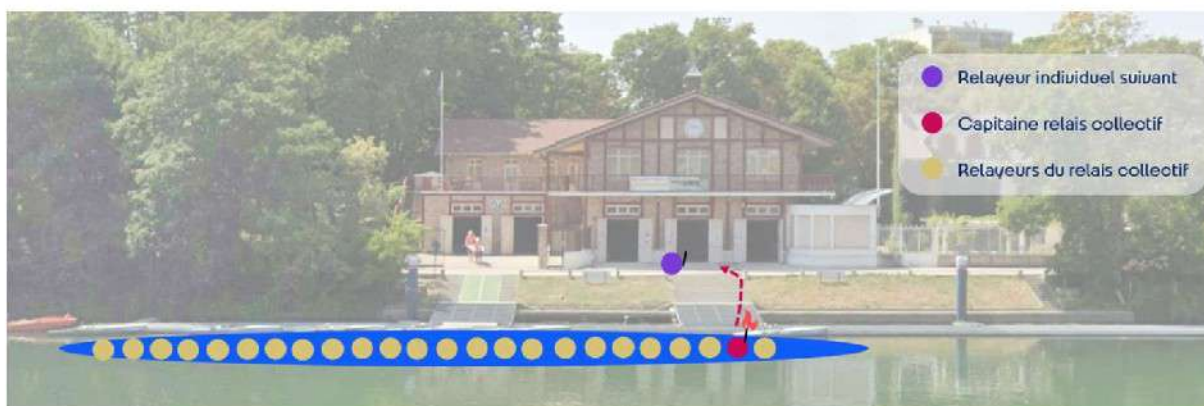


LE BATEAU PORTEUR DE LA FLAMME

12h40 la flamme olympique embarquera à bord d'un bateau unique, de 24 places, pour un rendu spectaculaire.
Longueur de l'embarcation : 42m de long



En association avec l'association Marne et canotage



- Relayeur individuel suivant
- Capitaine relais collectif
- Relayeurs du relais collectif

LE CORTÈGE – LA HAIE D’HONNEUR

Des bateaux et équipages de tout le Val de Marne, décorés aux couleurs olympiques, en station fixe sur l'eau en bord de marne, formant une haie d'honneur, pour les bateaux du cortège et le bateau porteur de la flamme olympique ; permettant à un maximum de pratiquants de participer sur l'eau, à cet évènement sportif populaire.

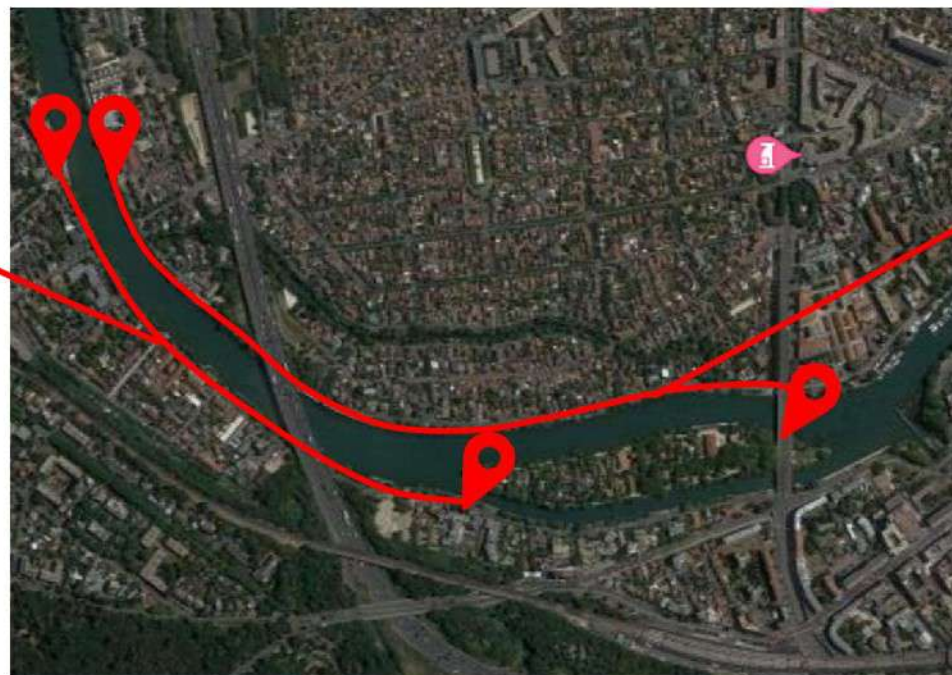


A l'arrivée, sur l'île Fanac, le club de l'Aviron Marne et Joinville prévoit d'avoir des adhérents en tenue d'aviron, avec une rame pour faire une haie d'honneur à la flamme qui sera donnée au futur relayeur.



LE PUBLIC

Zone spectateur
rive droite



Zone spectateur
rive gauche

Pour animer les berges :

- Une fanfare
- Des commentateurs pour animer le passage du cortège
- Un cours collectif d'aviron indoor sur le quai Polangis
- Un stand photo
- Un stand peinture pour les enfants
- Un stand maquillage

BUDGET PREVISIONNEL

Recettes	Valeur	Bénéficiaire
Subvention ville de Nogent	20 000 €	FFA
Subvention CD94	20 000 €	FFA
Subvention ville de Joinville	20 000 €	AMJ
Subvention FDVA 2	9 000 €	AMJ
Dépense FFA	4 000 €	FFA
Dépense AMJ	1 000 €	AMJ
TOTAL	74 000 €	

Dépenses TTC	Budget en faveur du territoire Joinville le Pont	Budget Total
Organisation		9 197 €
Repas bénévoles / staff (40 pers environ)	625 €	1 000 €
Transport matériel technique pour animations A/R + chauffeur	500 €	500 €
Ponton long		- €
Bateau 24 places : hébergement de l'équipe Stampfli (la location du bateau est offerte)	1 099 €	2 197 €
Mise à disposition du siège fédéral FFA + installation	- €	5 000 €
Carburant pour les 10 bateaux de sécurité sur l'eau	500 €	500 €
Frais de personnel		12 600 €
Salaire personnel FFA (200h x 35 € HT)	3 500 €	7 000 €
Charges personnel FFA	1 050 €	2 100 €
Salaire personnel AMJ (100h x 35 € / h)	3 500 €	3 500 €
Sécurité		856 €
SNSM : sécurité sur l'eau et sécurité au sol	428 €	856 €
Communication / Décoration		15 000 €
Décoration des sites (banderole, flamme, ...)	5 000 €	10 000 €
Création graphique affiche	250 €	500 €
Photographes et vidéo	2 250 €	4 500 €
Déplacement / Hébergement / Restauration		16 500 €
Déplacement / restauration / hébergement relayeurs (ambassadeurs)	2 000 €	4 000 €
Petit-déjeuner / Cocktail déjeunatoire (100 personnes sans siège fédéral)	- €	5 000 €
Restauration à l'AMJ : petit-déjeuner, barbecue, bar à huîtres, bar	7 500 €	7 500 €
Animations (quai Polangis, Joinville)		10 200 €
Location 20 ergomètres	1 500 €	1 500 €
Frais de transport des commentateurs	100 €	200 €
Goodies pour les spectateurs (1000 ex.)	3 000 €	6 000 €
Coach animation ergomètre (5 personnes)	500 €	1 000 €
2 orchestres (1 base Fanac, 1 base 97)	1 500 €	1 500 €
Equipement		9 000 €
Dotation aux participants et bénévoles (300 pers. AMJ, FFA, autres clubs)	3 750 €	7 500 €
Dotation aux remplaçants	750 €	1 500 €
TOTAL	39 302 €	73 353 €

12 . Indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Un nouveau conseiller municipal délégué aux seniors vient d'être récemment désigné. Il convient dès lors de délibérer sur la liste des conseillers municipaux bénéficiant d'indemnités de fonction.

Pour commencer je vous rappelle que, bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire.

Aujourd'hui ce sont 21 élus qui ont reçu une délégation : 9 adjoints et 12 conseillers délégués.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Cette enveloppe globale indemnitaire est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

En l'occurrence, la commune ayant une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants au moment des élections municipales de 2020, l'indemnité du Maire ne peut être supérieure à 65 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Pour les adjoints, l'indemnité ne peut être supérieur à 27,5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Je vous propose aujourd'hui de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut maximal de la fonction publique)
Maire	65 %
9 Adjoints	21,41 %
11 conseillers délégués	4,57 %

Il est par ailleurs possible de majorer ces indemnités de manière cumulative pour deux raisons fixées par le Code général des collectivités territoriales :

1/ Au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Cette majoration correspond à 15 % des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués fixées par le conseil municipal.

2/ Au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Cette majoration qui ne peut s'appliquer qu'aux seules indemnités de fonction du Maire et des adjoints, permet de percevoir le taux maximal de l'Indice Brut Maximal de la Fonction publique (IBM FP) des communes appartenant à la strate démographique supérieure.

Le Maire bénéficiant de droit d'une indemnité de fonction au taux maximal, la majoration lui permet de percevoir automatiquement le taux maximal prévu pour le maire appartenant à la strate démographique supérieure. Soit un taux de 90 %.

Pour les neufs adjoints, dans la mesure où une indemnité de fonction a été allouée aux conseillers municipaux délégués, ils ne peuvent bénéficier du taux maximal prévu pour les adjoints appartenant à la strate démographique supérieure. Un taux de 25,69 % pourra leur être accordé correspondant au calcul suivant :

[taux maximal de la strate supérieure x taux voté] / taux maximal de la strate de référence.

Ces majorations ne peuvent servir à augmenter l'enveloppe maximale indemnitaire.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe de la présente délibération.

Je vous propose donc de fixer les indemnités de fonction des élus exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, de décider d'une majoration de 15 % au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 ainsi qu'une majoration pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédent ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Principaux textes réglementaires	- loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - arrêtés de délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
Principaux documents de référence	- tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées mensuellement aux membres du conseil municipal

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Délibération n°12 : indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Nous avons Anne MAROLLEAU qui devient déléguée aux seniors et donc il faut que l'on modifie afin de pouvoir redistribuer le portefeuille financier entre les différents délégués, adjoints et Maire.

Oui ?

M. Tony RENUCCI : Merci. Comme à chaque fois que l'on vote cette délibération sur les indemnités, on va voter contre parce que notre position reste la même. Sur l'enveloppe globale qui concerne les indemnités des élus, nous pensons qu'il faudrait la répartir entre tous les conseillers municipaux, tous ceux qui s'engagent pour la ville, donc, y compris l'opposition. D'ailleurs, je trouve que même les conseillers municipaux de la majorité qui n'ont pas de délégation et qui s'investissent, je trouve cela un peu dommage de voir qu'ils n'ont aucune gratification.

M. le Maire : Je prends acte de vos remarques. Je rajouterais que certains conseillers de l'opposition s'investissent et d'autres, pas du tout. Je rappellerais simplement qu'il y a une obligation de tenir des bureaux de vote qui n'est pas faite pas tous les conseillers municipaux et donc, en revanche, je remercie ceux qui participent. S'investir, c'est participer aussi à la démocratie. C'est la moindre des choses, quoi. Et, s'investir, c'est... finalement, vous proposez une sorte de front populaire de

l'indemnité, quoi, un partage. On prend sur tous et l'on partage à tous.

On va passer au vote.

M. Francis SELLAM : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Fixe les indemnités de fonction des élus conformément au tableau ci-dessous. Ces indemnités sont exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut maximal de la fonction publique)
Maire	65 %
9 Adjointes	21,41 %
11 conseillers délégués	4,57 %

Article 2 : Décide une majoration de 15 % des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Article 3 : Décide une majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Fonctions	Majoration DSU exprimé en % de l'indice brut maximal de la fonction publique
Maire	25 %
9 Adjointes	4,28 %

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées mensuellement aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité de fonction	Majoration chef lieu de canton	Majoration DSU	Total
Maire	DOSNE	Olivier	2 671,84	400,77	1 027,63	4 100,24
Premier Adjoint	SELLAM	Francis	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Deuxième Adjointe	DURAND	Chantal	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Troisième Adjoint	DESTOUCHES	Michel	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Quatrième Adjointe	TOLLARD	Virginie	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Cinquième Adjoint	SILVESTRE	Stephan	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Sixième Adjointe	ALLAIN	Chantal	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Septième Adjoint	OUANOUNOU	Maxime	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Huitième adjointe	REUSCHLEIN	Liliane	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Neuvième adjoint	BAHMAD	Brahim	880,00	132,00	176,00	1 188,00
Conseillère municipale déléguée	FIorentino	Corinne	187,79	28,17		215,96
Conseiller municipal délégué	TAGNON	Jérôme	187,79	28,17		215,96
Conseillère municipale déléguée	DECOTIGNIE	Hélène	187,79	28,17		215,96
Conseillère municipale déléguée	BRANCO	Stéphanie	187,79	28,17		215,96
Conseillère municipale déléguée	VILLETTE	Murielle	187,79	28,17		215,96
Conseillère municipale déléguée	DOS SANTOS	Séverine	187,79	28,17		215,96
Conseiller municipal délégué	KARAM	Julien	187,79	28,17		215,96
Conseiller municipal délégué	GOMEZ	Frédéric	187,79	28,17		215,96
Conseillère municipale déléguée	MANACH	Laura	187,79	28,17		215,96
Conseillère municipale déléguée	NICOLAS-DARROU	Béatrice	187,79	28,17		215,96
Conseiller municipal délégué	LAVIGNE	Olivier	187,79	28,17		215,96
Conseiller municipal déléguée	MAROLLEAU	Anne	187,79	28,17		215,96
TOTAUX			12 845,32	1 926,81	2 611,63	17 383,76

13 . Communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2023

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Le format des tableaux ici présentés, réalisé par la SAEMES prestataire de la commune pour la gestion du stationnement payant, répond aux obligations prescrites par l'annexe II du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Comme vous le savez, la rue de Paris et l'avenue Gallieni sont équipées de 16 horodateurs pour 230 places sur voirie. Le paiement peut se réaliser sur horodateur (pièces ou carte bleue), par internet ou application mobile.

En cas d'absence de titre de paiement, un forfait de post-stationnement (FPS) équivalent à un stationnement de 4h est appliqué.

Si l'on observe l'année 2023 nous constatons :

- 50 891 (+8,1%) transactions payantes pour une transaction moyenne de 2 euros,
- 111 961 (+10,6%) tickets gratuits représentant près de 68,75 % du nombre total de transaction,
- 15 413 (+9,1%) FPS ont été émis.

Le taux de FPS par véhicule contrôlé est de 42,02 %.

L'utilisateur dispose alors de la faculté de contester ce FPS dans un délai d'un mois à compter de l'avis de paiement du FPS au travers du dépôt d'un premier recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'article R.2333-120-13 du CGCT prévoit que sous peine d'irrecevabilité, le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté. La puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

Les RAPO sont instruits par le prestataire du contrôle, la SAEMES. Vous trouverez en pièce jointe les tableaux correspondants : 449 FPS ont fait l'objet d'un RAPO pour l'année 2023, soit 2,9 % des FPS. 325 RAPO (dont 133 ont été formés par des résidents joinvillais) ont été acceptés.

Je vous demande de prendre acte du rapport présenté.

Principaux textes réglementaires	- articles R.2333-120-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales - annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport sur les RAPO de l'année 2023

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Stephan SILVESTRE : Bonsoir mes chers collègues.

Comme chaque année, vous savez que nous présentons un bilan de l'activité du prestataire qui s'occupe de la collecte des forfaits post-stationnement dans les zones réglementées ; stationnement réglementé de la ville à savoir la rue de Paris et l'avenue Gallieni. Le périmètre des horodateurs n'a pas changé depuis l'année dernière.

Très résumé, je ne vous refais pas l'explication du contexte. Sur cette année, nous avons 50 891 transactions payantes (en moyenne pour 2 €), 111 961 tickets gratuits ont été émis. Cela fait +10 % par rapport à l'année précédente. 15 413 forfaits post-stationnement ont été émis, en hausse de 9,1 %. Le taux de FPS par véhicule contrôlé est de 42 %, stable par rapport à l'année précédente.

Je rajouterai aussi une statistique intéressante puisque, à l'occasion de précédents Conseils, vous aviez Monsieur RENUCCI soulevé des questions sur les gens qui font des recours et qui ont gain de cause ou pas. Le ratio de recours administratif FPS par rapport au nombre de FPS émis est de 2,9 % cette année, quasiment stable par rapport à l'année précédente qui était de 2,5 %. C'est un taux qui est assez bas, en très légère hausse, mais, enfin, on est dans l'épaisseur du trait. Donc, on n'a pas vu, clairement, d'explosion des recours suite aux FPS émis. Voilà pour ce chiffre.

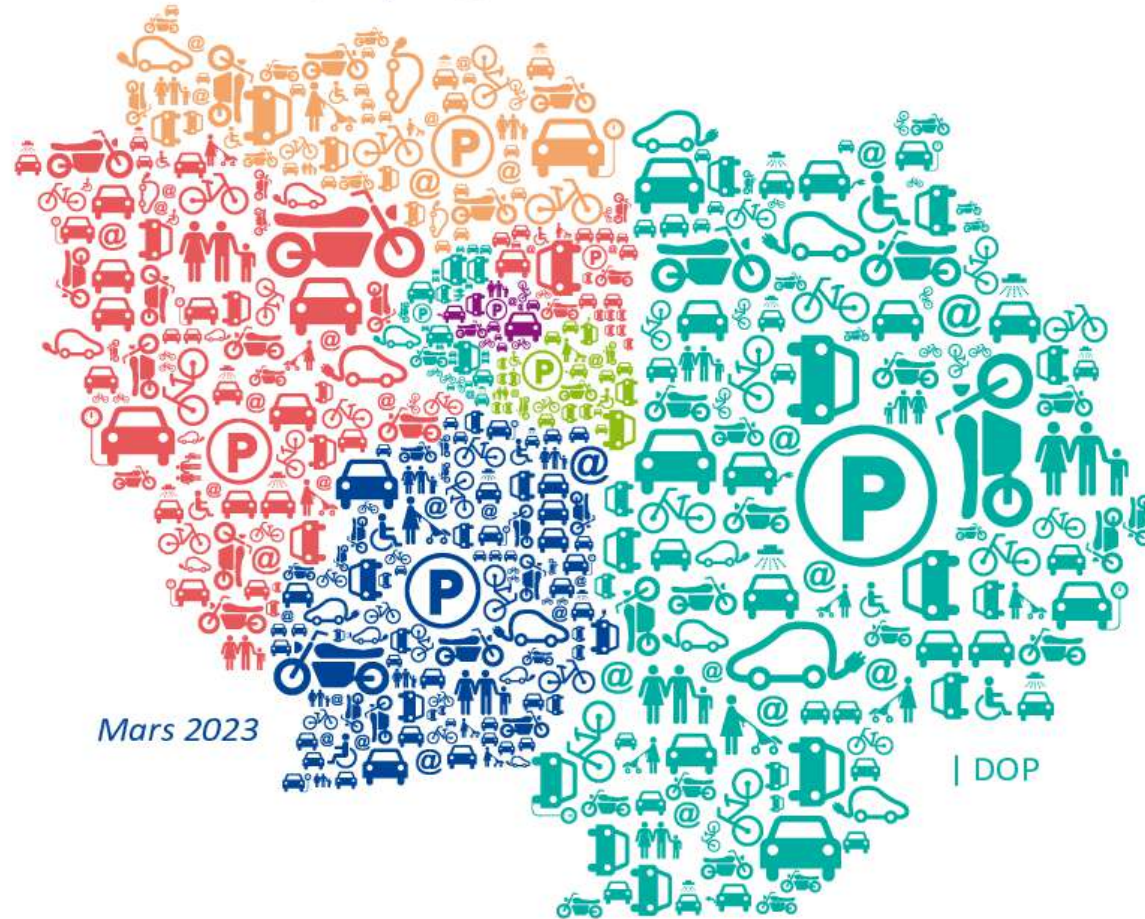
Ce sera tout. Pas de questions ? Donc, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce bilan. Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2023.

JOINVILLE LE PONT

Stationnement sur Voirie et Parking de l'Hôtel de Ville
Compte-Rendu de l'année 2023



SOMMAIRE

PARTIE 1

3

TARIF STATIONNEMENT SUR VOIRIE

- Tarif

PARTIE 2

5

STATISTIQUES DU PAIEMENT DU STATIONNEMENT

- Paiements sur horodateurs

PARTIE 3

8

STATISTIQUES DES FPS

PARTIE 4

10

STATISTIQUES DES RAPO

PARTIE 5

17

SYNTHÈSE VOIRIE

PARTIE 6

19

PARKING HOTEL DE VILLE

PARTIE 1

Tarif stationnement sur voirie

TARIF STATIONNEMENT VOIRIE

TARIF

220 places de stationnement sont payantes à Joinville Le Pont.

16 horodateurs sont implantés dans la ville ; ils acceptent le paiement CB et 8 proposent également le paiement par pièces.

Le paiement par téléphone mobile est disponible.

Le stationnement est payant **du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h** (sauf le samedi matin de 9h à 14h avenue Gallieni, en raison du marché).

Le stationnement est **gratuit dimanche et jours fériés**.

Une gratuité de stationnement de 30 minutes par demi-journée est proposée aux usagers.

Durée	Tarif
20 min	0,30 €
30 min	0,50 €
40 min	0,70 €
50 min	0,90 €
1h	1,00 €
1h10	1,40 €
1h20	1,70 €
1h30	2,00 €
1h40	2,30 €
1h50	2,60 €
2h00	3,00 €
De 2h10 à 2h59	10,00 €
De 3H à 4h	35,00 €



PARTIE 2

Statistiques du paiement du stationnement

PAIEMENTS SUR HORODATEURS

PAIEMENTS

50 891 transactions payantes sur voirie en 2023 pour un montant total de 101 960,10€
dont 13 809 transactions de paiement par Tel Mobile pour une recette s'élevant à 23 891,50€
soit environ 23,4 % des paiements.

Le montant du ticket moyen payé est de 2,00 € soit environ 1h30.

Les recettes de l'année 2023 ont augmenté de 7,46% par rapport à celles de 2022.

PAIEMENTS TARIF HORAIRE SUR HORODATEURS ET PAR TEL MOBILE

Période concernée janvier à décembre 2023 - hors paiements FPS minorés - hors nombre de tickets gratuits distribués

Mois	Année 2023						Année 2022		Variation 2023 /2022 Total des achats	Variation 2023 / 2022 Nombre de transactions payées
	Achats par pièces Tarif de base	Nombre de transactions pièces Tarif de base	Achats par carte bancaire Tarif de base et paiement par Tel Mobile	Nombre de transactions carte bancaire Tarif de base et Tel Mobile	Total des achats	Nombre de transactions payées	Total des achats	Nombre de transactions payées		
Janvier	771,00 €	524	8 773,70 €	4 140	9 544,70 €	4 664	7 104,30 €	3 670	34,35%	27,08%
Février	679,10 €	479	7 673,90 €	3 755	8 353,00 €	4 234	7 659,30 €	3 876	9,06%	9,24%
Mars	766,60 €	544	9 985,30 €	4 628	10 751,90 €	5 172	8 595,60 €	4 359	25,09%	18,65%
Avril	750,00 €	493	9 022,30 €	4 063	9 772,30 €	4 556	8 255,40 €	4 043	18,37%	12,69%
Mai	674,50 €	469	7 053,60 €	3 580	7 728,10 €	4 049	7 704,00 €	3 773	0,31%	7,32%
Juin	811,90 €	522	8 687,90 €	4 384	9 499,80 €	4 906	8 213,50 €	4 187	15,66%	17,17%
Juillet	665,50 €	427	6 443,70 €	3 379	7 109,20 €	3 806	6 372,30 €	3 331	11,56%	14,26%
Août	300,10 €	198	3 821,50 €	1 953	4 121,60 €	2 151	4 175,50 €	2 114	-1,29%	1,75%
Septembre	679,70 €	447	8 467,30 €	4 161	9 147,00 €	4 608	9 962,10 €	4 661	-8,18%	-1,14%
Octobre	616,50 €	435	8 659,60 €	4 133	9 276,10 €	4 568	9 644,60 €	4 515	-3,82%	1,17%
Novembre	559,30 €	382	7 958,10 €	3 731	8 517,40 €	4 113	8 483,80 €	4 330	0,40%	-5,01%
Décembre	498,70 €	348	7 640,30 €	3 716	8 139,00 €	4 064	8 710,90 €	4 215	-6,57%	-3,58%
Totaux	7 772,90 €	5 268	94 187,20 €	45 623	101 960,10 €	50 891	94 881,30 €	47 074	7,46%	8,11%

PAIEMENT SUR HORODATEURS

111 961 tickets gratuits ont été distribués en 2023 soit 68,75 % du nombre de tickets total distribués (nombre de tickets payants distribués 50 891).

Le nombre de tickets gratuits distribués a augmenté de 10,66 % en 2023 par rapport à 2022.

Nombre de TICKETS GRATUITS distribués
Année 2023

Mois	Année 2023 Nombre de transactions	Année 2022 Nombre de transactions	Variation 2023 / 2022 Nombre de transactions
Janvier	9 379	8 742	7,29%
Février	8 801	8 198	7,36%
Mars	10 240	9 021	13,51%
Avril	9 335	8 433	10,70%
Mai	8 829	8 566	3,07%
Juin	10 293	8 943	15,10%
Juillet	8 947	7 767	15,19%
Août	6 380	5 743	11,09%
Septembre	10 081	9 183	9,78%
Octobre	10 224	8 368	22,18%
Novembre	9 220	8 630	6,84%
Décembre	10 232	9 582	6,78%
Totaux	111 961	101 176	10,66%

PARTIE 3

Statistiques des FPS

STATISTIQUES DES FPS

Nb de FPS émis, Recettes FPS EN 2023

15 413 FPS acquittables ont été émis en 2023 contre 14 120 pour la même période en 2022.

11 737 FPS ont été réglés en 2023 pour un montant total de 327 483 € .

Pour cette même période en 2022, 11 078 FPS ont été réglés pour un montant de 311 244 € (en 2023 on observe donc une hausse des recettes FPS d'environ 5,2% et de 5,9% du nombre de FPS réglés).

Décomposition des règlements FPS minorés en 2023 pour un total de 106 750,30 €:

Sur les horodateurs :	833 règlements pour un montant de	16 475,90 €
En ligne :	4 276 règlements pour un montant de	84 860,40 €
Via Tel mobile :	273 règlements pour un montant de	5 414,00 €

Règlements des FPS via l' ANTAI sur le compte ville en 2023 : 6 355 règlements pour un montant de 220 733,11 €

Récapitulatif paiements FPS

Paiements des FPS à l'ANTAI					Paiements des FPS minorés / recettes brutes						NB de FPS réglés	NB de FPS acquittables	
Année	Mois	Montant FPS réglés ANTAI	Nombre de règlements FPS ANTAI	Montant FPS Majorés réglés ANTAI selon Infos ville	Estimatif nombre de règlements FPS M ANTAI selon Infos ville	Nombre de règlements FPS minorés horodateurs	Montant FPS minorés réglés horodateurs	Nombre de règlements FPS minorés réglés en ligne	Montant FPS minorés réglés en ligne	Nombre de règlements FPS minorés réglés par tel			Montant FPS minorés réglés par tel
2023	Janvier	11 711,40 €	366	5 882,37 €	168	71	1 417,90 €	348	6 933,10 €	28	555,40 €	981	1063
2023	Février	10 920,50 €	313	2 327,58 €	67	83	1 637,80 €	329	6 532,70 €	22	438,40 €	814	1253
2023	Mars	13 370,80 €	384	2 455,70 €	70	96	1 896,30 €	424	8 362,20 €	37	730,30 €	1011	1533
2023	Avril	14 636,80 €	422	3 619,29 €	103	78	1 541,80 €	421	8 317,70 €	24	474,30 €	1048	1517
2023	Mai	11 861,00 €	340	4 070,35 €	116	59	1 158,90 €	344	6 833,20 €	37	736,00 €	896	1455
2023	Juin	19 554,10 €	561	5 364,77 €	153	98	1 942,50 €	403	7 988,40 €	39	771,90 €	1254	1542
2023	Juillet	11 756,40 €	338	5 304,02 €	152	73	1 448,90 €	405	8 058,10 €	26	515,40 €	994	1320
2023	Août	4 887,71 €	140	6 275,64 €	179	62	1 226,50 €	277	5 515,80 €	19	375,80 €	677	920
2023	Septembre	2 791,80 €	80	4 914,94 €	140	62	1 233,10 €	317	6 300,00 €	33	659,50 €	632	1250
2023	Octobre	20 100,30 €	576	8 643,55 €	247	47	927,90 €	358	7 099,20 €	8	157,00 €	1236	1359
2023	Novembre	20 654,71 €	592	9 566,49 €	273	38	743,60 €	298	5 927,50 €	0	0,00 €	1201	963
2023	Décembre	14 248,60 €	408	5 814,29 €	166	66	1 300,70 €	352	6 992,50 €	0	0,00 €	992	1238
Totaux		156 494,12 €	4 520	64 238,99 €	1 835	833	16 475,90 €	4 276	84 860,40 €	273	5 414,00 €	11 737	15 413
		Total Recettes FPS				327 483,41 €							
		% FPS réglés				76,15%							

Depuis nov 2023, les paiements par tel sont inclus dans le total des paiements en ligne

PARTIE 4

Statistiques des RAPO

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2023

2 personnes sont affectées au service RAPO au siège de SAEMES soit 1 personne à 80% et 1 personne en renfort en cas de besoin .
Ces personnes disposent d'un bureau et des outils informatiques nécessaires au traitement des RAPO.

En 2023, 37 677 contrôles ont été effectués, 15 833 FPS ont été émis (depuis 2023 hausse des FPS émis liée au CMI), 42,02 % des contrôles ont fait l'objet d'émissions de FPS. 449 RAPO ont été reçus, 428 RAPO ont été traités.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Année 2023

2023		Nombre de FPS			RAPO			
					RAPO accepté		RAPO refusé	
Mois	Contrôles	FPS émis	FPS émis/ Véhicules contrôlés	acquittable (FPS émis - RAPO accepté)	accepté	% accepté / FPS émis	refusé	% refusé / FPS émis
2023-01	2823	1088	38.54 %	1071	17	1.56 %	4	0.37 %
2023-02	3163	1281	40.50 %	1259	22	1.72 %	8	0.62 %
2023-03	3874	1577	40.71 %	1541	36	2.28 %	9	0.57 %
2023-04	3990	1555	38.97 %	1526	29	1.86 %	6	0.39 %
2023-05	3432	1504	43.82 %	1460	44	2.93 %	7	0.47 %
2023-06	3802	1575	41.43 %	1553	22	1.40 %	10	0.63 %
2023-07	3339	1346	40.31 %	1330	16	1.19 %	6	0.45 %
2023-08	1854	959	51.73 %	933	26	2.71 %	17	1.77 %
2023-09	3122	1306	41.83 %	1269	37	2.83 %	14	1.07 %
2023-10	3113	1392	44.72 %	1364	28	2.01 %	12	0.86 %
2023-11	2339	979	41.86 %	963	16	1.63 %	6	0.61 %
2023-12	2826	1271	44.98 %	1239	32	2.52 %	4	0.31 %
Totaux	37677	15833	42,02%	15508	325	2,05%	103	0,65%

STATISTIQUES DES RAPO

Variation nombre de contrôles et FPS émis pour les années 2023 et 2022

Le nombre de contrôle est en légère baisse (1,7%), le nombre de FPS émis est en hausse de 10% en 2023 comparés à 2022.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO

Année 2023

2023		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2023-01	2823	1088	17	4
2023-02	3163	1281	22	8
2023-03	3874	1577	36	9
2023-04	3990	1555	29	6
2023-05	3432	1504	44	7
2023-06	3802	1575	22	10
2023-07	3339	1346	16	6
2023-08	1854	959	26	17
2023-09	3122	1306	37	14
2023-10	3113	1392	28	12
2023-11	2339	979	16	6
2023-12	2826	1271	32	4
Totaux	37677	15833	325	103

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO

Année 2022

2022		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2022-01	2606	951	18	3
2022-02	4337	1502	27	9
2022-03	3720	1337	26	5
2022-04	3098	1118	19	5
2022-05	3279	1225	20	5
2022-06	3411	1293	21	3
2022-07	2662	1039	16	5
2022-08	2461	1153	23	8
2022-09	3162	1196	23	16
2022-10	3522	1293	32	10
2022-11	3411	1228	23	3
2022-12	2652	1042	9	6
Totaux	38321	14377	257	78

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO

Variation entre 2023 et 2022

2023/2022		
Mois	Contrôles	FPS émis
Janvier	8,33%	14,41%
Février	-27,07%	-14,71%
Mars	4,14%	17,95%
Avril	28,79%	39,09%
Mai	4,67%	22,78%
Juin	11,46%	21,81%
Juillet	25,43%	29,55%
Août	-24,66%	-16,83%
Septembre	-1,27%	9,20%
Octobre	-11,61%	7,66%
Novembre	-31,43%	-20,28%
Décembre	6,56%	21,98%
Totaux	-1,68%	10,13%

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2023

En 2023, 449 RAPO ont été reçus et 25 dossiers en recours à la CCSP ont été traités .

133 RAPO ont été reçus d'usagers résidents, 316 d'usagers non résidents.

11 dossiers en recours en CCSP d'usagers résidents ont été traités ainsi que 14 reçus d'usagers non résidents.

Décisions réponses RAPO

Année 2023

2023	Nombre total		Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions :		Nombre de décisions :		Nombre de décisions :		Nombre de RAPO :		Nombre de RAPO :		Nombre de décisions :		Nombre de décisions :	
				explicites		implicites		d'irrecevabilité		rejeté		admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement		d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement	
	RAPO	% FPS	Jours	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS	Recours CCSP	% FPS	Recours CCSP	% FPS
RAPO formés par des personnes résident en dehors de la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	316	2.00 %	18	300	1.89 %	3	0.02 %	1	0.01 %	61	0.39 %	239	1.51 %	6	0,04%	8	0,05%
RAPO formés par des personnes résident dans la commune de l'EPCI du syndicat mixtes	133	0.84 %	1	128	0.81 %	5	0.03 %	0	0.00 %	42	0.27 %	86	0.54 %	0	0,00%	11	0,07%
Ensemble de RAPO formés	449	2.84 %	9.5	428	2.70 %	8	0.05 %	1	0.01 %	103	0.65 %	325	2.05 %	6	0,04%	19	0,12%

Evolution totale du nombre de RAPO

Taux d'évolution par rapport à l'année 2022 (en%)	Nombre de RAPO délivrés en 2023	Nombre de RAPO délivrés en 2022	Nombre de RAPO délivrés par rapport à l'année dernière
25,42%	449	358	91

Evolution totale du nombre de Recours en CCSP

Taux d'évolution par rapport à l'année 2022 (en%)	Nombre de Recours traités en 2023	Nombre de Recours traités en 2022	Nombre de recours traités par rapport à l'année dernière
208,00%	25	12	13

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2023

En 2023, 449 RAPO ont été reçus.

133 RAPO ont été reçus d'usagers résidents, 316 d'usagers non résidents.

428 RAPO ont été traités, 103 ont été rejetés et 325 ont été acceptés.

Motifs contestations des FPS
Année 2023

2023	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	318 (37.50 %)	105 (52.17 %)	213 (31.29 %)
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0 (-100.00 %)	0	0 (-100.00 %)
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	25 (-44.44 %)	9 (-43.75 %)	16 (-44.83 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	21 (61.54 %)	4 (-50.00 %)	17 (240.00 %)
Autres	85 (28.79 %)	15 (-11.76 %)	70 (42.86 %)

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2023

En 2023, 428 RAPO ont été traités, 325 ont été acceptés.

Motifs annulation des FPS

Année 2023

2023	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	43 (-17.31 %)	15 (-31.82 %)	28 (-6.67 %)
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0 (-100.00 %)	0	0 (-100.00 %)
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0 (-100.00 %)	0	0 (-100.00 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	4 (-80.00 %)	2 (-60.00 %)	2 (-86.67 %)
Avis de paiement comportant des erreurs	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres	278 (64.50 %)	69 (64.29 %)	209 (64.57 %)

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2023

En 2023, 428 RAPO ont été traités, 103 ont été rejetés.

Motifs de rejets des RAPO

Année 2023

2023	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Motif irrecevabilité			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant n'a produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	1 (100%)	0	0
Autres	0	0	0
Motif de rejet			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	0	0
Le FPS était fondé	0	0	0
Autres	102 (25.93 %)	42 (50.00 %)	60 (17,6%)

PARTIE 5

Synthèse voirie

SYNTHESE

ANNEE 2023

Les recettes horodateurs et paiements par TEL Mobile : 101 960,10 €

Les recettes FPS minorés : 106 750,30 €

Les recettes FPS payés via l'ANTAI directement sur compte ville : 220 733, 11 € (y compris recettes FPS majorés)

Les recettes horodateurs et FPS minorés sont soumises à d'éventuels frais bancaires lors du versement sur le compte de la ville.

Le nombre total de tickets distribués (payants et gratuits): 162 852

Le nombre de tickets gratuits distribués : 111 961 soit 68% du nombre tickets et transactions

Le nombre de transactions payantes hors FPS minorés : 50 891

Le montant du ticket moyen payé s'élève à 2,00 € soit environ 1h30 de stationnement

Le nombre de contrôles : 37 677

Le nombre de FPS émis : 15 833

Le nombre de FPS acquittables : 15 508

Le nombre de RAPO reçus : 449

En 2023, 40 dossiers reçus ont fait l'objet d'un recours auprès de la **Commission du Contentieux du Stationnement Payant**, 25 ont fait l'objet d'une réponse. En 2022, 15 dossiers ont été reçus et 12 ont fait l'objet d'une réponse.

PARTIE 6

Parking de l'Hôtel de Ville

PARKING HÔTEL DE VILLE

TARIF

Le parking de l'Hôtel de ville a ouvert au public le 1^{er} décembre 2020.

Il dispose de 44 places de stationnement.

Il est équipé d'une caisse automatique permettant le paiement en espèces, par carte bancaire avec et sans contact.

Il est possible de régler son stationnement en CB directement en borne de sortie véhicule.

Les portes automatiques se ferment à 23h et s'ouvrent à 6h, le parc reste accessible 24h sur 24.

Tarif parking

HORAIRES



Une heure gratuite une fois par jour au premier passage

1h10	0,50 €	6h	7,00 €
1h30	1,10 €	7h	8,20 €
1h40	1,40 €	8h	9,40 €
1h50	1,70 €	9h	11,60 €
2h	2,00 €	10h	11,80 €
3h	3,40 €	10h à 24h	35,00 €
4h	4,60 €	Indemnité forfaitaire ⁽¹⁾	35,00 €
5h	5,80 €		

FORFAITS



Forfait Soirée - de 19h à 1h	1,00 €
Forfait Nuit - de 19h à 9h	3,00 €

PARKING HÔTEL DE VILLE

RECETTES

ANNEE 2023

Les recettes du parking pour l'année 2023 s'élèvent à 17 105,40 €.

5 147 transactions payantes ont été enregistrées.

6 036 usagers ont bénéficié de l'heure de gratuité de stationnement .

Recettes et transactions Année 2023		Tableau de bord SAEMES										
Mois	Nombre des Transactions				Recettes			Autres				
	Espèces	CB	Bonif.	Total	Espèces	CB	Total	P. à 0 €	T. libres	OAD ouverture à distance	HDV tickets conrès	Abonnés
Janvier 2023	76	458	0	534	146,60 €	1 659,90 €	1 806,50 €	576	55	0	0	0
Février 2023	56	351	0	407	125,70 €	1 158,90 €	1 284,60 €	457	47	1	0	0
Mars 2023	49	373	0	422	115,80 €	1 411,90 €	1 527,70 €	475	32	1	0	0
Avril 2023	39	385	0	424	67,50 €	1 583,20 €	1 650,70 €	491	45	0	0	0
Mai 2023	71	392	0	463	133,70 €	1 380,20 €	1 513,90 €	423	31	0	0	0
Juin 2023	62	406	0	468	102,50 €	1 324,80 €	1 427,30 €	528	35	3	0	0
Juillet 2023	22	229	0	251	88,40 €	1 064,70 €	1 153,10 €	338	23	1	0	0
Août 2023	20	128	0	148	41,10 €	387,90 €	429,00 €	224	28	1	0	0
Septembre 2023	60	463	0	523	125,30 €	1 319,00 €	1 444,30 €	588	31	9	0	0
Octobre 2023	62	394	0	456	103,70 €	1 366,50 €	1 470,20 €	652	42	16	0	0
Novembre 2023	63	436	0	499	123,00 €	1 528,80 €	1 651,80 €	614	15	6	241	0
Décembre 2023	51	501	0	552	90,90 €	1 655,40 €	1 746,30 €	670	29	5	77	0
Totaux	631	4 516	0	5 147	1 264,20 €	15 841,20 €	17 105,40 €	6 036	413	43	318	0

PARKING HÔTEL DE VILLE

RECETTES

ANNEE 2023

La fréquentation du parking a augmenté en 2023.

Les recettes du parking pour l'année 2023 en comparaison avec 2022 ont augmenté de 19,85 %.

Le nombre de transactions a augmenté de 25,17 % en 2023 par rapport à 2022.

Le nombre de passages dans l'heure de gratuité est en hausse de 19,24 % en 2023 en comparaison avec 2022.

Année 2023 - Evolution de la fréquentation du parking

Année 2023			Année 2022			Variation 2023 / 2022 Nombre des Transactions	Variation 2023 / 2022 Recettes	Variation 2023 / 2022 Passage à 0€ Gratuité 1H
Nombre des Transactions	Recettes	Passage à 0€ Gratuité 1H	Nombre des Transactions	Recettes	Passage à 0€ Gratuité 1H			
5 147	17 105,40 €	6 036	4 112	14 272,60 €	5 062	25,17%	19,85%	19,24%

Année 2022 - Evolution de la fréquentation du parking

Année 2022			Année 2021			Variation 2022 / 2021 Nombre des Transactions	Variation 2022 / 2021 Recettes	Variation 2022 / 2021 Passage à 0€ Gratuité 1H
Nombre des Transactions	Recettes	Passage à 0€ Gratuité 1H	Nombre des Transactions	Recettes	Passage à 0€ Gratuité 1H			
4 112	14 272,60 €	5 062	2 341	9 432,00 €	3 215	75,65%	51,32%	57,45%

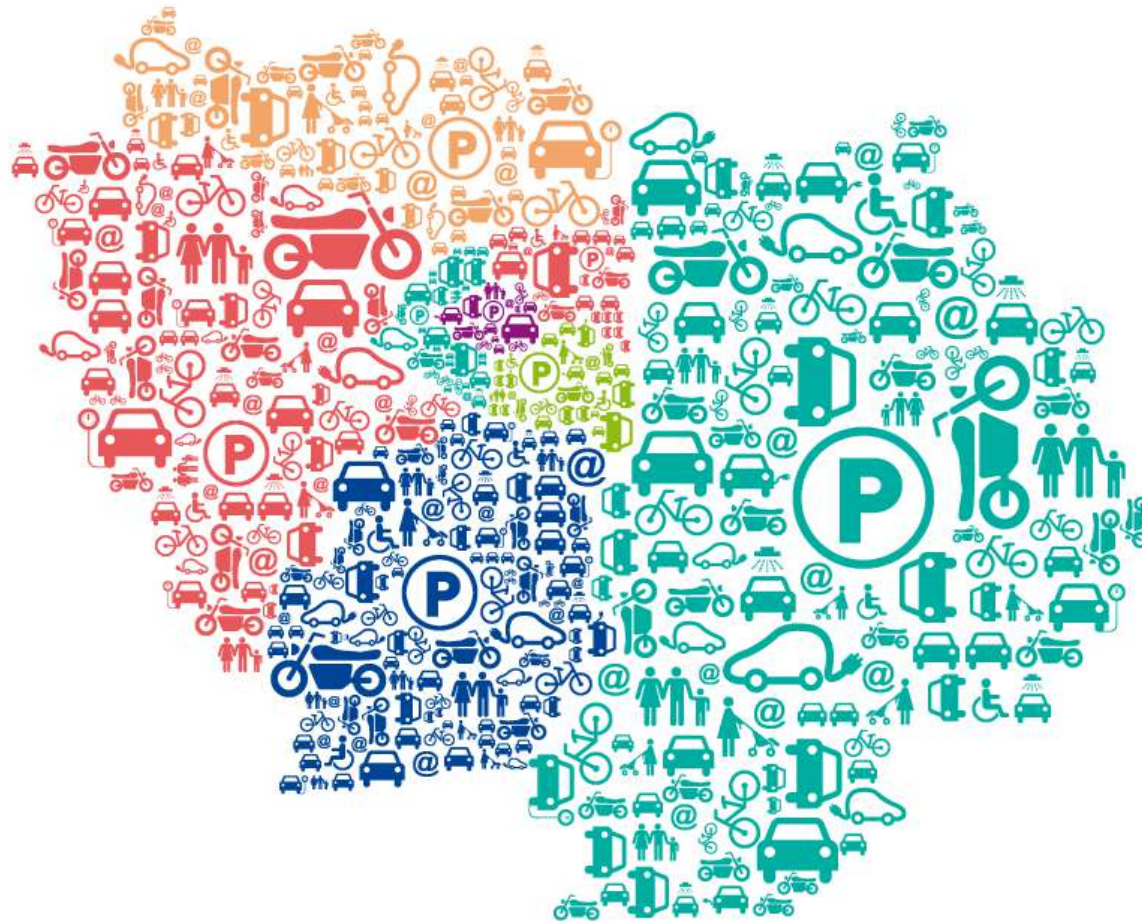
PARKING HÔTEL DE VILLE

ANNEE 2023

Les faits marquants liés au parking :

- **1. Fermetures pour réservations :**
 - Le 18 janvier 2023,
 - Les 22 et 23 mars 2023.
- **2. Passage de la Commission Départementale de Sécurité le 11 juillet 2023**
- **3. Installation du panneau de jalonnement en entrée de parking en septembre 2023**
- **4. Productions de tickets congrès :**
 - Du 5 novembre 2023 au 18 décembre 2023, production de tickets de congrès pour la société COGEDIM,
 - Le 15 novembre 2023, 36 tickets ont été délivrés aux services de la ville,
 - Le 7 décembre 2023 , 51 tickets ont été délivrés aux services de la ville.
- **5. Pannes, interventions, incidents :**
 - Le 18 juillet 2023, dépannage du portail de sortie.
- **6. Difficultés :**
 - Invasion de pigeons rendant le nettoyage du parking difficile,
 - Le 26 août 2023, tentative d'agression envers notre agent de contrôle du stationnement par un usager voirie ayant suivi celui-ci jusque dans le parking. Une plainte a été déposée.

Merci de votre attention



14 . Convention de mutualisation de la mise à jour de la base adresse nationale "Projet BAN2024" entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois

La commune de Joinville-le-Pont est responsable en matière d'adressage (dénomination des voies et numérotation) sur son territoire. La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 permet un transfert de cette compétence à l'intercommunalité dans une démarche de mutualisation.

Le numéro de voirie est le numéro attribué à chaque habitation pour une bonne identification par les différents services publics. Cette mise à jour des adresses locales est essentielle pour plusieurs types de services tels que la collecte des déchets, des encombrants, la distribution du courrier, etc.

L'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois propose une convention de mutualisation de mise à jour de la base adresse locale (BAL) alimentant la base adresse nationale (BAN) par le pôle intercommunal de compétence en géomatique (projet BAN 2024) aux communes du territoire qui le souhaitent.

La mise à jour est réalisée par Paris Est Marne et Bois sur demande de la commune afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données. Elle permet de corriger les adresses manquantes ou erronées de manière continue de la BAL, qui alimente ensuite la BAN.

L'objectif est d'atteindre la certification de toutes les adresses et numéros de rue de la commune au 31 décembre 2024. De plus, Paris Est Marne et Bois dispose des outils permettant de visualiser en temps réel la situation de la BAL de la commune.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction annuelle.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de mutualisation de la mise à jour de la base adresse nationale « Projet BAN2024 » et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">- article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales- livre III du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L300-2, L300-3 , L300-4 et D323-2-14- loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique- loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS », et notamment son article 169, relatif aux dispositions sur la Base Adresse Nationale,
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">- convention de mutualisation de la mise à jour de la base adresse nationale « Projet BAN2024 »

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : La délibération n°14, il s'agit simplement d'une convention de mutualisation de la mise à jour de la base adresse nationale du projet qui s'appelle BAN2024 entre la ville et l'EPT. C'est une mise à jour qu'il faut approuver par rapport à la base adresse nationale, entre l'EPT et la commune de Joinville-le-Pont. C'est purement technique.

Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de mutualisation de la mise à jour de la base adresse nationale « Projet BAN2024 » entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

15 . Approbation de la convention entre l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois et la commune de Joinville-le-Pont pour la mise en place d'un enregistrement de meublés de tourisme par téléservice dénommé "DECLALOC"

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage connaît un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques, d'autant plus à l'approche de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui seront un facteur d'attractivité et d'affluence.

La ville, souhaite préserver la fonction résidentielle et réguler son offre touristique. Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires de meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergements chez l'habitant, de respecter le cadre légal et réglementaire, la ville de Joinville-le-Pont souhaite adhérer au service DECLALOC.FR, téléservice d'enregistrement des locations de courte durée prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, proposé par la société Nouveaux Territoires via une convention avec l'EPT Paris Est Marne et Bois.

Ce service, proposé gracieusement par l'EPT aux collectivités du Territoire, permet aux hébergeurs :

- de déclarer préalablement en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes ;
- d'obtenir un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne ;
- de demander un changement d'usage, soumis à instruction et autorisation préalable de la commune.

Ce changement d'usage ne sera qu'à titre provisoire (pour la durée d'occupation) et personnel (au demandeur) comme stipulé dans le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation des communes du Territoire Paris Est Marne et Bois.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention pour fixer notamment les engagements de chacune des parties. Cette convention sera conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

Je vous propose donc :

- de décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement par téléservice toute location d'un meublé de tourisme à compter du 1er juillet 2024. La déclaration donnant lieu à la délivrance sans délai d'un accusé réception comprenant le numéro de déclaration pour les meublés de tourisme ;
- de préciser que la déclaration ne pourra être faite par aucun autre moyen ;
- de préciser que les demandes de changements d'usage faites via ce téléservice seront instruites et feront l'objet d'une autorisation préalable de la commune ;
- d'approuver les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation des communes du Territoire Paris Est Marne & Bois ainsi que le projet de convention entre l'EPT Paris Est Marne et Bois et la commune de Joinville-le-Pont pour l'adhésion au service DECLALOC.FR et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR et notamment son article 16 - loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire et notamment son article 51 complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 - articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation - articles L.324-1-1, L.324-2-1 et D.324-1 et suivants du Code du tourisme
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation des communes du Territoire Paris Est Marne et Bois - convention de mise à disposition du service Declaloc entre l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois et la commune de Joinville-le-Pont

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : La délibération n°15 est un peu pareille ; convention entre l'EPT et Joinville-le-Pont pour un enregistrement des meublés de tourisme par le téléservice dénommé « DECLALOC ». Cela permet de déclarer en ligne les chambres d'hôtes, etc., tous types d'hébergement et de ramener cela au niveau de l'EPT qui, aussi, perçoit quelques taxes.

Avez-vous des questions ? Oui.

M. Jean-François CLAIR : Oui, mes chers collègues, Monsieur le Maire, une question d'ordre technique. Le département 94, donc, il y a un règlement particulier, justement, pour le changement

d'usage. Comment cela se passe au niveau des copropriétés ? Puisqu'il y a des copropriétés qui mettent dans leur règlement qu'elles ne peuvent pas faire de changement d'usage sans passer par des AG. Et là, j'ai vu dans tous les documents...

M. le Maire : C'est dans votre question, Jean-François. Le problème des copropriétés, le problème par exemple des organismes sociaux aussi, des offices, puisque l'on découvre des Airbnb dans des offices HLM. Donc, là, on va avoir des adresses intéressantes qui vont sortir, et si l'on constate que certains locataires de logements sociaux... alors, dans les copropriétés, c'est un autre sujet, mais, effectivement, il faut passer en AG. Donc, il va falloir que vous passiez cela en AG pour vous mettre aux normes. Et nous, moi, j'ai un courrier qui va partir auprès des bailleurs sociaux et si l'on constate qu'il y a eu des utilisations de logements sociaux en Airbnb, on aura tout simplement des expulsions.

On passe au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement par téléservice toute location d'un meublé de tourisme à compter du 1^{er} juillet 2024. La déclaration donnant lieu à la délivrance sans délai d'un accusé réception comprenant le numéro de déclaration pour les meublés de tourisme.

Article 2 : Précise que la déclaration ne pourra être faite par aucun autre moyen.

Article 3 : Précise que les demandes de changements d'usage faites via ce téléservice seront instruites et feront l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

Article 4 : Approuve les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation des communes du Territoire Paris Est Marne & Bois ainsi que la convention de mise à disposition du service DECLALOC entre le Territoire Paris Est Marne et Bois et la commune de Joinville-le-Pont.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer cette convention et tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

**Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage
des locaux d'habitation des communes du Territoire Paris Est Marne & Bois**

Préambule

La législation du contrôle du changement d'usage vise à protéger les immeubles d'habitation au regard du constat d'une pénurie de logements dédiés à l'habitat permanent ou d'une tension sur ce marché.

Elle est régie par le code de la construction et de l'habitation (CCH) et se distingue ainsi du changement de destination qui relève du code de l'urbanisme.

Constitue un changement d'usage, l'exercice de toute activité professionnelle, y compris commerciale, dans un local à usage d'habitation. Il en est de même pour la location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Le changement d'usage est obligatoirement soumis à autorisation préalable dans les deux situations cumulatives suivantes :

- lorsque la demande de transformation pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale concerne un local d'habitation, c'est-à-dire - au sens de l'article L.631-7 du CCH - toutes les catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial ou encore locaux meublés donnés en location.
- lorsque le logement est situé dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Lorsqu'il est accordé, le changement d'usage ne l'est qu'à titre **provisoire** (pour la durée d'occupation) et **personnel** (au demandeur) ; sous réserve des droits des tiers et en particulier, des stipulations contractuelles prévues dans le bail ou dans le règlement de copropriété.

Le présent règlement s'attache donc à définir les conditions de l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, en tenant compte des objectifs de mixité sociale, de l'état de l'activité commerciale et du parc de logements propres à chaque commune du territoire.

Les articles 1 à 4 sont applicables à chaque commune.
L'article 5 est applicable à la commune de Vincennes.

Article 1 : Dispositions générales applicables pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale

Conformément aux articles L.631-7-3 et L.631-7-4 concernant les demandes de changement d'usage pour les résidences principales, ceux-ci sont autorisés dans les cas suivants :

- dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises.
- dès lors que le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, y compris commerciale, se situe dans une partie de l'habitation située au rez-de-chaussée et que l'activité considérée ne soit exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local

De manière générale, il est rappelé que ces activités sont autorisées dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose et pourvu qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti.

Toutes les autres situations sont soumises à autorisation et peuvent faire l'objet de critères détaillés spécifiquement pour chaque commune dans un article du présent règlement.

Article 2 : Dispositions générales applicables aux locations saisonnières

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage.

Le présent règlement détermine – selon les communes - les critères de cette autorisation temporaire avec ou sans compensation, qui peuvent porter sur la durée des contrats de location, sur les caractéristiques physiques du local ainsi que sur sa localisation en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements. Ces critères peuvent être modulés en fonction du nombre d'autorisations accordées à un même propriétaire personne physique et peuvent être différenciés selon les communes.

Pour ces mêmes communes, il conviendra également de préciser dans ce règlement si l'autorisation de changement d'usage est assortie d'une procédure de déclaration avec délivrance d'un numéro d'enregistrement.

Article 3 : Dispositions générales relatives à la notion de compensation

Les autorisations de changement d'usage soumises à compensation ont un caractère réel, attaché au local et non à la personne qui exerce l'activité professionnelle.

La compensation consiste en la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation.

Les locaux proposés en compensation doivent être de qualité et de surface équivalentes à ceux faisant l'objet du changement d'usage et situés dans la même commune que les locaux d'habitation faisant l'objet du changement d'usage. Ils doivent être décents et présenter toutes les conditions normales de sécurité et de salubrité.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des dispositions prévues par le présent règlement, les sanctions prévues notamment aux articles L. 651-2 et L. 651-3 du Code de la construction et de l'habitation s'appliquent.

Sans autorisation de changement d'usage pour son local, le propriétaire s'expose à une amende civile pouvant aller jusqu'à 50 000 € par logement et une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par m² jusqu'à régularisation. De même, des sanctions pénales sont possibles en cas de fausse déclaration, dissimulation ou tentative de dissimulation des locaux soumis à déclaration : emprisonnement d'un an et amende de 80 000 €).

Par ailleurs et conformément à l'article L. 324-1-1, le loueur qui n'a pas demandé de numéro d'enregistrement est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Article 5 : Dispositions applicables sur le territoire de la commune de Vincennes

Le présent article concerne les conditions de délivrance d'une autorisation de changement d'usage pour la location répétée et de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, d'un local meublé destiné à l'habitation situé sur la commune de Vincennes.

- **Cas non soumis à autorisation**

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour le louer – au plus 120 jours par an – pour des courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Dans ce cas, le loueur effectue directement sa déclaration via un teleservice dont les modalités d'accès figurent sur le site internet de l'Office de tourisme de Vincennes, en vue d'obtenir un numéro d'enregistrement, notamment nécessaire pour la publication des annonces sur les plateformes d'intermédiation de locations touristiques.

Pour les autres locaux ne constituant pas la résidence principale du loueur, il convient de distinguer deux catégories de loueurs :

- **Cas soumis à autorisation lorsque le loueur est un particulier**

Le loueur doit présenter un acte de propriété du bien depuis au moins 3 ans ainsi qu'un accord formel du syndic pour la location du local en tant que meublé de tourisme.

Il ne sera pas accordé d'autorisation aux propriétaires de biens situés dans une résidence étudiante ou une résidence pour personnes âgées.

L'immeuble où se situe le bien ne doit pas excéder 30% de locations de courte durée.

A partir du troisième bien meublé mis en location répétée et de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, une compensation par un logement de surface au moins équivalente sur le territoire de la commune est requise.

Lorsque l'ensemble de ces conditions sont remplies, l'autorisation est consentie pour deux ans renouvelables après dépôt d'une nouvelle demande.

Muni de son autorisation de changement d'usage, le loueur effectue ensuite sa déclaration via un teleservice dont les modalités d'accès figurent sur le site internet de l'Office de tourisme de Vincennes, en vue d'obtenir un numéro d'enregistrement, notamment nécessaire pour la publication des annonces sur les plateformes d'intermédiation de locations touristiques.

- **Cas soumis à autorisation lorsque le loueur est une personne morale**

Le loueur doit présenter un acte de propriété du bien depuis au moins 3 ans ainsi qu'un accord formel du syndic pour la location du local en tant que meublé de tourisme.

Il ne sera pas accordé d'autorisation aux propriétaires de biens situés dans une résidence étudiante ou une résidence pour personnes âgées.

L'immeuble où se situe le bien ne devra pas excéder 30% de locations de courte durée.

A partir du premier bien meublé mis en location répétée et de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, une compensation par un logement de surface au moins équivalente sur le territoire de la commune est requise.

Lorsque l'ensemble de ces conditions sont remplies, l'autorisation est consentie pour deux ans renouvelables après dépôt d'une nouvelle demande.

Muni de son autorisation de changement d'usage, le loueur effectue ensuite sa déclaration via un teleservice dont les modalités d'accès figurent sur le site internet de l'Office de tourisme de Vincennes, en vue d'obtenir un numéro d'enregistrement, notamment nécessaire pour la publication des annonces sur les plateformes d'intermédiation de locations touristiques.

Pour tous les cas soumis à autorisation, le pétitionnaire doit transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Ville de Vincennes – Direction générale des services techniques - Service Hygiène et Habitat –
53 bis rue de Fontenay – 94300 Vincennes.

16 . Convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole du Grand Paris

Le Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a autorisé le lancement d'un appel à projets de « solarisation métropolitain ». Il vise à accompagner les collectivités lauréates pour mener un projet d'autoconsommation photovoltaïque (PV) et solariser un potentiel supplémentaire de toitures au travers un Appel à Initiative Privée (AIP) métropolitain, par la sélection d'opérateurs spécialisés.

Le Bureau métropolitain du 2 octobre 2023 a désigné 35 collectivités lauréates (34 communes et 1 établissement public territorial). Les collectivités bénéficient d'outils proposés par la Métropole, avec :

- La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires ;
- Le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain » ;
- Le lancement d'un Appel à Initiative Privée afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite.

Les collectivités et le projet dans son ensemble bénéficient d'un accompagnement privilégié par l'association en amont de tiers de confiance et partenaires de la Métropole du Grand Paris (ENEDIS, DRAC Ile-de-France, HESPUL) afin d'anticiper des problématiques et enjeux récurrents (raccordement, patrimoine, ...).

Dans le cadre du présent Appel à Initiative Privée, la Métropole assure le pilotage du projet ainsi que la sélection des opérateurs qui installeront les centrales solaires sur les bâtiments publics des collectivités membres pour produire de l'électricité solaire en injection totale sur le réseau public d'électricité, en vue d'une vente totale de l'énergie produite.

Afin de formaliser le partenariat entre la Métropole et les collectivités dans le lancement de l'Appel à initiative privée, il est convenu la conclusion d'une convention de groupement qui précise le périmètre des bâtiments concernés, l'organisation et les engagements de toutes les parties du projet, ainsi que le rôle pilote de la Métropole. Elle conduit ensuite à la signature pour chaque membre, d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) unique, pour la mise à disposition des toitures identifiées à un opérateur en contrepartie d'une redevance financière annuelle.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin au terme de l'ensemble des diligences que doit mener la Métropole pour la bonne conduite de l'Appel à initiative privée.

Dans le cadre de la présente convention, la Métropole du Grand Paris s'engage à piloter le projet dans les meilleures conditions possibles. Elle assure l'organisation et la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée conformément à l'article 2122-1-1 du CGPPP. Elle mettra également en place :

- une commission de sélection des opérateurs, appelée Commission du Coordonnateur, cette dernière est composée d'élus, des services de la Métropole ainsi que des représentants des partenaires institutionnels du projet,
- un comité de suivi qui permet de recueillir l'avis des collectivités partenaires et de les associer à toutes les étapes de l'Appel à initiative privée.

La consultation des opérateurs est prévue à l'automne 2024 pour une mise en œuvre des premiers travaux mi-2025.

La Métropole prend en charge différents aspects économiques et organisationnels, facilitateurs, au bénéfice du projet et du ou des opérateurs retenus. Ainsi, tous les bâtiments inscrits dans la consultation de l'Appel à initiative privée :

- ont bénéficié d'une étude de potentiel solaire et d'une étude de préféabilité structurelle,
- ont été étudiés en amont d'un point de vue patrimonial avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France et des Architectes des Bâtiments de

- France du territoire,
- ont été évalués avec le concours d'ENEDIS sous le prisme des contraintes économiques de raccordement.

Tous les bâtiments y compris les toitures de taille plus réduite se caractérisent par un bon ensoleillement et un faible encombrement. L'Appel à Initiative Privée métropolitain est un projet important comportant 27 communes, une puissance minimum d'installation de 5 MWc et permettant la solarisation standardisée et simultanée de 50 toitures.

La commune de Joinville-le-Pont s'engage quant à elle à participer activement aux comités de suivi, à s'associer aux différentes étapes du projet et à mettre à disposition de l'Appel à Initiative Privée son patrimoine identifié dans l'annexe technique de la convention.

La participation d'une collectivité au sein de l'Appel à initiative privée, nécessite dans la plupart des cas, des travaux préparatoires tels que la rénovation d'étanchéité et la mise en œuvre de renforts structurels. La collectivité signataire s'engage à les réaliser dans le temps prévu par la convention. Afin d'accompagner la réalisation de ces travaux préparatoires, la commune pourra solliciter une aide financière exceptionnelle de la Métropole, au taux le plus élevé possible, afin de couvrir leurs dépenses d'investissement, en application du règlement du Fonds « Energies » de la Métropole, sous réserve d'éligibilité et d'approbation par le Conseil de la Métropole. Cette aide financière exceptionnelle est strictement limitée au patrimoine identifié dans l'annexe technique de la convention et aux travaux préparatoires jugés indispensables pour l'installation d'une future centrale solaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver le projet de convention type constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole du Grand Paris ;
- Autoriser l'adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à ce groupement, en qualité de membre, et dont le coordonnateur est la Métropole ;
- Approuver le principe du recours à une convention d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole sur les toitures susmentionnées de la commune de Joinville-le-Pont ;
- Approuver le lancement d'une procédure de type AIP conformément l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour la conclusion de convention(s) d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole;
- Approuver la constitution et la composition de la Commission du Coordonnateur et du comité de suivi entre la Métropole et les Collectivités ;
- Préciser qu'aux termes de l'analyse des offres et de la présentation du/des attributaires présentés par la commission du coordonnateur, la sélection des lauréats de l'Appel à Initiative Privée sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Paris ;
- Préciser que la Métropole du Grand Paris souhaite apporter en complément une aide financière au patrimoine identifié de l'Appel à Initiative Privée pour la réalisation des travaux préparatoires indispensables à l'installation d'une centrale solaire. Chaque projet concerné par des travaux préalables sera présenté au « Fonds énergies » métropolitain pour analyser les modalités d'accompagnement financier, au taux de financement le plus élevé possible. Il sera ensuite soumis à l'approbation du bureau métropolitain dans le cadre d'une convention de financement ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention de groupement, le cas échéant ses avenants et tout document y afférent notamment ceux pris dans le cadre de l'AIP et à engager toutes les mesures en application de cette délibération.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants - le Plan Climat Air Energies de la Métropole du Grand Paris adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ; - le Plan de Relance de la Métropole du Grand Paris adopté par le conseil métropolitain le 15 mai 2020 - le bureau métropolitain du 2 octobre 2023
----------------------------------	--

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

	<ul style="list-style-type: none">- la délibération n° CM2023/04/14/27 adopté par le conseil métropolitain du 14 avril 2023 portant sur le lancement –de l’appel à projets « projet de solarisation métropolitain » à destination des collectivités territoriales de la Métropole du Grand Paris adoptée par le conseil métropolitain du 14 avril 2023- la délibération n° 21 adoptée par le conseil municipal du 2 avril 2024 portant sur l’adoption de la convention de partenariat au titre de l’accompagnement métropolitain en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">- le projet de convention-type constitutive d’un groupement pour la passation et le suivi de l’exécution de convention d’occupation pour la mise en œuvre du Projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris ci-annexé

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : Mes chers collègues, la métropole se propose d’accompagner des collectivités sélectionnées au nombre de 35 (34 villes et 1 EPT) pour solariser les toitures au travers d’un appel à initiative privée. La métropole assurerait alors la sélection des opérateurs qui installeraient les centrales solaires sur les bâtiments publics et le pilotage du projet dans les meilleures conditions.

Notre ville participerait à la commission de sélection des opérateurs et du comité de suivi. Dans le cadre de cette AIP, notre commune mettrait à disposition deux toitures aux caractéristiques favorables, raison pour laquelle notre ville a été sélectionnée. Dans notre cas, ce serait les deux toitures identifiées à l’école Voisin et le gymnase Lecuirot. Une convention d’occupation du domaine public sera alors signée avec la métropole et la commune recevra pour cela une redevance. Notre commune s’engagerait dans le cadre de l’AIP à prévoir des travaux préparatoires pour l’accueil des équipements (rénovation, étanchéité, renfort structurel) sachant que la métropole du Grand Paris souhaite apporter une aide financière aux travaux préparatoires.

En termes de calendrier, pour terminer, la consultation des opérateurs est prévue à l’automne 2024 et pour les premiers travaux mi-2025. En termes de délais, il est envisagé une période mise en place de l’ordre de 5 ans et une durée de 20 ans d’exploitation. À l’issue de cette période d’exploitation, les installations seraient soit démontées, soit rétrocédées à la ville.

Il vous est proposé d’approuver le projet de convention et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer. A reçu un avis favorable en commission Transition écologie, Urbanisme et Mobilité en juin dernier.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l’unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention type constitutive d’un groupement pour la passation et le suivi de l’exécution de conventions d’occupation du domaine public pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Autorise l'adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à ce groupement, en qualité de membre, et dont le coordonnateur est la Métropole.

Article 3 : Approuve le principe du recours à une convention d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole sur les toitures susmentionnées de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 4 : Approuve le lancement d'une procédure de type AIP conformément l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour la conclusion de convention(s) d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole.

Article 5 : Approuve la constitution et la composition de la Commission du Coordonnateur et du comité de suivi entre la Métropole et les Collectivités ;

Article 6 : Précise qu'aux termes de l'analyse des offres et de la présentation du/des attributaires présentés par la commission du coordonnateur, la sélection des lauréats de l'Appel à Initiative Privée sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Article 7 : Précise que la Métropole du Grand Paris souhaite apporter en complément une aide financière au patrimoine identifié de l'Appel à Initiative Privée pour la réalisation des travaux préparatoires indispensables à l'installation d'une centrale solaire. Chaque projet concerné par des travaux préalables sera présenté au « Fonds énergies » métropolitain pour analyser les modalités d'accompagnement financier, au taux de financement le plus élevé possible. Il sera ensuite soumis à l'approbation du bureau métropolitain dans le cadre d'une convention de financement.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention de groupement, le cas échéant ses avenants et tout document y afférent notamment ceux pris dans le cadre de l'AIP et à engager toutes les mesures en application de cette délibération.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DE
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOLARISATION
DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

ENTRE

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, créé par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République codifiée à l'article L5219 du code général des collectivités territoriales, ayant son siège social au 15 - 19 avenue Pierre Mendès France - CS 81411 - 75646 PARIS CEDEX 13, dont le numéro SIRET est 200 054 781 00022,

Représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, dument habilité par la délibération par la délibération n° du bureau métropolitain du 19 juin 2024 pour signer le présent contrat,

Ci-après désignée la « Métropole » ou la « Métropole du Grand Paris », d'une part

ET



Ci-après désignées les « Collectivités », d'autre part

Ci-après désignées individuellement ou collectivement la/les « **Partie(s)** » ou le(s) « **Membre(s)** ».

Projet

SOMMAIRE

	PREAMBULE 4	
ARTICLE 1	DEFINITIONS	5
ARTICLE 2	OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3	MEMBRES DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 4	DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 5	STRUCTURATION ET DEROULEMENT DE L'AIP	6
5.1	<i>Caractéristiques des Conventions d'Occupation</i>	6
5.2	<i>Déroulement de l'AIP</i>	7
5.3	<i>Périmètre de l'AIP et des Conventions d'Occupation</i>	7
ARTICLE 6	DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR	8
6.1	<i>Désignation</i>	8
6.2	<i>Missions</i>	8
ARTICLE 7	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES	9
ARTICLE 8	RESPONSABILITES	9
	COMITE DE SUIVI	9
	ARTICLE 9 9	
9.1	<i>Composition</i>	9
9.2	<i>Attribution</i>	10
ARTICLE 10	COMMISSION DU COORDONNATEUR	10
10.1	<i>Composition</i>	10
10.2	<i>Attribution</i>	10
ARTICLE 11	CLAUDE DE RENCONTRE	10
ARTICLE 12	RETRAIT ET ADHESION	10
ARTICLE 13	AVENANTS	11
ARTICLE 14	LITIGES	11
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE	11
ANNEXE 1	– LISTE DES COLLECTIVITES	14
ANNEXE 2	– DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES / DELIBERATION DE LA METROPOLE	14
ANNEXE 3	– LISTE ET CARACTERISTIQUES GENERALES DES TOITURES SELECTIONNEES	14
ANNEXE 4	– LISTE DES TOITURES SUSCEPTIBLES DE NECESSITER DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE STRUCTURE ET/OU D'ETANCHEITE AFIN D'ACCUEILLIR LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES	14

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

- A. La Métropole du Grand Paris (la « **Métropole** ») porte une forte ambition en faveur du développement des énergies renouvelables et de récupération (« **EnR&R** ») sur son territoire. A cet égard, le plan climat air énergie métropolitain (« **PCAEM** ») fixe notamment les objectifs suivants : porter la part des EnR&R à 60 % de la consommation énergétique finale à 2050 dont au moins 30 % d'énergies produites localement. Pour le photovoltaïque en particulier, la Métropole prévoit ainsi 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050.
- B. En outre, la Métropole a adopté un plan de relance le 15 mai 2020, lequel prévoit un programme d'actions visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables à l'instar de l'action suivante : « *Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d'un appel à initiative privée sur le territoire métropolitain* » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020).
- C. Forte de ces engagements, la Métropole a dès lors étudié dès 2021 le lancement d'un appel à initiatives privées (« **AIP** ») pour permettre à des opérateurs d'installer des centrales photovoltaïques sur le patrimoine de collectivités présentes sur le territoire métropolitain et ce, en vue de réaliser des projets de vente totale de l'électricité produite.
- D. Néanmoins, le prix de l'électricité ayant particulièrement augmenté sur l'année 2022, les collectivités concernées et la Métropole ont souhaité repenser ce projet afin de prévoir une meilleure intégration de l'autoconsommation.
- E. Dans ce cadre, par délibération CM2023/04/14/27 du 14 avril 2023, le Conseil de la Métropole a adopté le nouveau cadre du « **Projet de solarisation métropolitain** », lequel prévoit les outils suivants :
 - Outil (i) – La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires ;
 - Outil (ii) – Le bénéfice d'un kit pédagogique « **Pack autoconsommation métropolitain** » ;
 - Outil (iii) – Le lancement d'un AIP afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite.
- F. Ces outils ont vocation à être mis en œuvre au bénéfice des collectivités qui ont été retenues dans le cadre d'un appel à projets lancé en avril 2023 par la Métropole (« **Appel à projets** »). Ces dernières ont conclu avec la Métropole une convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des outils (i) et (ii) précités.
- G. S'agissant de l'outil (iii), celui-ci correspond à la passation et au suivi d'exécution de conventions d'occupation du patrimoine de plusieurs collectivités (« **Collectivités** ») des projets de vente totale de l'électricité produite, lesquelles permettront à des opérateurs d'assurer le financement, l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques sur les toitures sélectionnées.
- H. Pour ce faire, la Métropole est accompagnée par deux bureaux d'études (GINGER et CYTHELIA) et un cabinet d'avocats (GB2A Avocats) qui ont notamment procédé aux études suivantes : (i) l'analyse du potentiel solaire des toitures proposées, (ii) l'analyse de préféabilité structurelle de chaque toiture présélectionnée, (iii) l'analyse juridique du montage contractuel envisageable et des modalités de formalisation du partenariat entre les Collectivités et la Métropole.
- I. Afin de formaliser le partenariat entre la Métropole et les Collectivités pour la mise en œuvre de l'outil (iii), il a été convenu de recourir au mécanisme du groupement afin de mener la consultation portant sur l'attribution de conventions d'occupation du patrimoine pour la mise

en œuvre du plan de solarisation de la Métropole. Dans ce sens, la présente convention a pour objet de créer un groupement entre la Métropole et les Collectivités (le « **Groupement** »), d'en définir ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

J. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées aux fins de formaliser la présente convention (la « **Convention** »).

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 Définitions

Les termes et expressions comportant des majuscules ont le sens qui leur est donné dans la présente Convention.

AIP	Désigne l'appel à initiatives privées (AIP) qui sera organisé et mis en œuvre par la Métropole en vue de sélectionner les opérateurs qui deviendront titulaires des Conventions d'Occupation à conclure avec les Collectivités. Le déroulement de l'AIP est décrit à l'Article 5.2 de la présente Convention.
Appel à projets	Désigne l'appel à projets lancé en avril 2023 par la Métropole en vue de sélectionner des communes et établissements publics territoriaux du territoire métropolitain et leur mettre à disposition les outils du « Projet de solarisation métropolitain » mentionnés en préambule de la présente Convention.
Annexe	Désigne les annexes à la présente Convention.
Article	Désigne un article de la présente Convention.
CGPPP	Désigne le Code général de la propriété des personnes publiques.
Comité de suivi	Désigne le comité prévu à l'Article 9 de la présente Convention.
Collectivité(s)	Désigne la ou les collectivités listées en Annexe 1 de la présente Convention.
Convention	Désigne la présente convention de groupement.
Convention(s) d'Occupation	Désigne la/les Convention(s) d'occupation du patrimoine qui sera(ont) conclue(s) au terme de l'AIP et dont les éléments structurants sont précisés à l'Article 5.1 de la présente Convention.
Coordonnateur	Désigne la Métropole conformément à l'Article 6.1 de la présente Convention.
EnR&R	Désigne les termes « énergies renouvelables et de récupération ».
Groupement	Désigne le groupement composé de la Métropole et des Collectivités listées en Annexe 1 de la présente Convention.
« Membre(s) » ou « Partie(s) »	Désigne soit individuellement soit collectivement les membres listés à l'Article 3 de la présente Convention.
Métropole	Désigne la Métropole du Grand Paris.
PCAEM	Désigne le plan climat air énergie métropolitain.

Article 2 Objet de la Convention

Les Membres conviennent, par la présente Convention, de constituer un groupement en vue d'assurer la passation et le suivi ponctuel de l'exécution des Conventions d'Occupation relatives au financement, l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en vente totale sur les toitures sélectionnées des Collectivités.

Le Groupement a pour objet exclusif :

- La passation de Conventions d'Occupation qui seront conclues, à la suite de l'appel à initiative privée (AIP) conformément à l'article L. 2122-1-1 du CGPPP.
- Le suivi ponctuel de l'exécution des Conventions d'Occupation conclues entre les Collectivités et l'opérateur sélectionné. Les Collectivités pourront à cet égard solliciter la Métropole pour du conseil sur des problématiques particulières dans le cadre de l'exécution des Conventions

d'Occupation, sans pour autant que cette assistance ne s'assimile à un suivi régulier de l'exécution des Conventions d'Occupation.

Le Groupement est créé avec désignation d'un Coordonnateur identifié à l'Article 6.1 de la présente Convention.

La présente Convention définit le rôle de chacun des Membres et notamment du Coordonnateur et les règles de fonctionnement du Groupement.

Article 3 Membres du Groupement

Sont membres du Groupement :

- La Métropole ;
- Les Collectivités listées en Annexe 1 de la présente Convention.

Article 4 Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des Membres du Groupement.

Elle prendra fin au plus tard au terme de l'ensemble des diligences que doit réaliser le Coordonnateur conformément à l'Article 6.2 de la présente Convention.

Article 5 Structuration et déroulement de l'AIP

5.1 Caractéristiques des Conventions d'Occupation

Au terme de l'AIP, les Collectivités s'engagent à conclure des Conventions d'Occupation avec les lauréats désignés sur le périmètre de leur patrimoine.

Les principaux éléments structurants des Conventions d'Occupation sont les suivants :

- Les Collectivités autorisent les titulaires des Conventions d'Occupation, sur leur patrimoine respectif, à occuper leur domaine en vue d'assurer les prestations suivantes :
 - Le financement, la mise en place, le raccordement et la mise en service d'installations photovoltaïques sur le périmètre défini dans les Conventions d'Occupation ;
 - L'exploitation et la maintenance de ces installations photovoltaïques ;
 - La commercialisation de l'énergie produite par le biais de ces installations photovoltaïques.
- Les Conventions d'Occupation pourront être constitutives de droits réels.
- Chaque Convention d'Occupation précisera son propre périmètre. Etant entendu que ce périmètre ne pourra porter que sur le patrimoine d'une Collectivité, identifié dans l'annexe 3.
- La rémunération des titulaires des Conventions d'Occupation sera assurée par la vente totale de l'énergie produite *via* le tarif d'achat réglementé ou notamment, par des appels d'offres auprès de la Commission de Régulation de l'Energie. Les Collectivités ne verseront aucune participation ou subvention aux titulaires des Conventions d'Occupation.
- En contrepartie de l'occupation du domaine, les titulaires des Conventions d'Occupation devront verser une redevance comportant une partie fixe et une partie variable. Etant entendu que les déterminants de la partie fixe et de la partie variable de la redevance seront similaires. Le cas échéant, en cas d'allotissement, ces déterminants de la partie fixe et de la partie variable de la redevance pourront être différents par lot. Le montant de la redevance sera proposé par les candidats et fera l'objet d'un critère d'attribution.
- Conformément à l'article L. 2122-2 du CGPPP, les durées des Conventions d'Occupation seront fixées de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. Précisément, il est prévu une durée globale de vingt-cinq (25) ans par Convention d'Occupation décomposée comme suit :

- Phase 1 : Une durée maximale de cinq (5) ans pour la mise en place, le raccordement et la mise en service des installations photovoltaïques (phase de développement et de réalisation des travaux) ;
 - Phase 2 : Une durée minimale de vingt (20) ans pour l'exploitation et l'entretien des installations photovoltaïques (phase d'exploitation). Étant entendu que dans l'hypothèse où la phase 1 serait achevée avant la durée de cinq (5) ans prévue, l'opérateur pourra débiter la phase 2 de sorte que la durée globale de la Convention d'Occupation demeure de vingt-cinq (25) ans en toute hypothèse.
- Au terme des Conventions d'Occupation, les Collectivités pourront opter à leur discrétion pour l'une ou l'autre des hypothèses suivantes : (i) le titulaire devra procéder au démantèlement des installations photovoltaïques à ses frais ou (ii) le titulaire transfèrera la propriété des installations photovoltaïques. Les modalités de ces hypothèses seront adaptées notamment en fonction de la nature du terme de la Convention d'Occupation.

5.2 Déroulement de l'AIP

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du CGPPP, les Conventions d'Occupation seront conclues avec des opérateurs sélectionnés dans le cadre de l'AIP.

L'AIP sera piloté par la Métropole en sa qualité de Coordonnateur conformément aux missions qui lui sont dévolues au titre de l'Article 6.2 de la présente Convention.

L'AIP pourra être divisé en plusieurs lots.

Sans préjudice de l'Article 9 de la présente Convention, les étapes de l'AIP sont les suivantes :

- Rédaction de l'avis de sélection préalable et des documents de la consultation.
- Publication de l'avis de sélection préalable et des documents de la consultation.
- Réception des candidatures et des offres initiales par la Métropole. Les plis reçus seront ouverts par la Métropole.
- Analyse des candidatures et des offres initiales, et rédaction d'un rapport d'analyse des candidatures et des offres initiales.
- Invitation des candidats retenus aux négociations.
- Aux termes des négociations, transmission du dossier de demande des offres finales aux candidats.
- Réception des offres finales par la Métropole. Les plis reçus seront ouverts par la Métropole.
- Analyse des offres finales et rédaction d'un rapport d'analyse des offres finales.
- Attribution des Conventions d'Occupation aux titulaires pressentis.
- Mise au point des Conventions d'Occupation qui seront conclues par chaque Collectivité avec les candidats attributaires.
- Information des candidats non retenus.
- Délibération de la Métropole et des Collectivités.
- Transmission au contrôle de légalité des délibérations.
- Signature des Conventions d'Occupation avec les lauréats.
- Publication de l'avis d'attribution.

5.3 Périmètre de l'AIP et des Conventions d'Occupation

Les toitures intégrées dans le périmètre de l'AIP sont mentionnées en Annexe 3 de la présente Convention.

Toutefois, les Membres conviennent que ce périmètre peut évoluer en fonction de l'hypothèse suivante :

- Les toitures listées en Annexe 4 ont été identifiées comme étant susceptibles de nécessiter des travaux tels que des travaux de renforcement de structure et/ou d'étanchéité afin d'accueillir les centrales photovoltaïques. Le(s) titulaire(s) des Conventions d'Occupation réaliseront des études dans un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur des Conventions d'Occupation afin de déterminer parmi les toitures mentionnées en Annexe 4 celles qui devront faire l'objet des travaux précités. Étant entendu que les toitures susceptibles

de faire l'objet des travaux susmentionnés sont limitativement mentionnées en Annexe 4 de la présente Convention.

- Les Collectivités devront réaliser les travaux préparatoires nécessaires à l'installation des centrales photovoltaïques comme mentionné par le(s) titulaire(s) des Conventions d'Occupation. Ces travaux devront être terminés au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de l'entrée en vigueur des Conventions d'Occupation. A défaut, sauf accord entre la Collectivité et le(s) titulaire(s) des Conventions d'Occupation, la toiture concernée sera exclue du périmètre de la Convention d'Occupation.
- En tout état de cause, les Collectivités dont les toitures sont concernées par la réalisation de travaux préparatoires auront la faculté d'exclure les toitures concernées par de tels travaux et notamment pour un motif financier.

Article 6 Désignation et missions du Coordonnateur

6.1 Désignation

La Métropole est mandatée par l'ensemble des Membres, pour la durée de la Convention, en qualité de Coordonnateur du Groupement.

6.2 Missions

Le Coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble des diligences relatives à l'organisation et la mise en œuvre de l'AIP conformément à l'article 2122-1-1 du CGPPP, à l'exception de la signature des Conventions d'Occupation.

Au titre de l'AIP, le Coordonnateur est tenu de :

- Nommer un représentant en vue de convoquer et participer au Comité de suivi mentionné à l'Article 9 de la présente Convention ;
- Elaborer l'avis de sélection préalable ainsi que les documents de la consultation de l'AIP ;
- Envoyer à la publication l'avis de sélection préalable ;
- Mettre à disposition à titre gratuit le dossier de consultation sur le profil acheteur de la Métropole ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et répondre aux questions posées par lesdits candidats après réponse obtenue auprès des Membres concernés le cas échéant ;
- Réceptionner les candidatures et les offres initiales ;
- Analyser les candidatures et les offres initiales conformément aux critères précisés dans l'avis de sélection préalable et les documents de la consultation ;
- Poser les questions aux candidats après consultation des Membres concernés le cas échéant et centraliser les réponses desdits candidats ;
- Rédiger un rapport unique d'analyse des candidatures et des offres initiales ;
- Organiser et animer des séances de négociation avec les candidats retenus pour la phase de négociation ;
- Rédiger le dossier de demande des offres finales ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et répondre aux questions posées par lesdits candidats après réponse obtenue auprès des Membres concernés le cas échéant ;
- Réceptionner les offres finales ;
- Analyser les offres finales conformément aux critères précisés dans l'avis de sélection préalable et les documents de la consultation ;
- Poser les questions aux candidats après consultation des Membres concernés le cas échéant et centraliser les réponses desdits candidats ;
- Rédiger un rapport d'analyse des offres finales ;
- Attribuer les Conventions d'Occupation aux titulaires pressentis ;
- Réaliser la mise au point des Conventions d'Occupation qui seront conclues par chaque Collectivité avec les candidats attributaires ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Adopter une délibération et la transmettre au contrôle de légalité ;
- Envoyer à la publication l'avis d'attribution.

A la suite de la signature des Conventions d'Occupation, les Collectivités pourront solliciter la Métropole pour du conseil sur des problématiques particulières dans le cadre de l'exécution des Conventions d'Occupation, sans pour autant que cette assistance ne s'assimile à un suivi régulier de l'exécution des Conventions d'Occupation.

Pour l'ensemble de ces missions, le Coordonnateur agit au nom et pour le compte des Membres et peut notamment recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique.

Etant entendu que les Membres, à l'exception de la Métropole, signeront pour leur patrimoine respectif la Convention d'Occupation afférente.

Article 7 Engagements des Collectivités

Chaque Collectivité s'engage notamment à :

- Publier sur son site internet le lien de la consultation relative à l'AIP, sous réserve de disposer d'un site internet ;
- Donner suites aux demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer, si besoin, en collaboration avec le Coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (notamment l'élaboration des documents de la consultation) concernant son patrimoine ;
- Nommer un représentant technique en vue de participer au Comité de suivi mentionné à l'Article 9 de la présente Convention et d'assurer le suivi de la présente convention. Dans le cas où la collectivité signataire doit changer de représentant, cette dernière doit informer le Coordonnateur de ce changement, par mail dans les plus brefs délais. Alerter sans délai le Coordonnateur de toute difficulté en lien avec son patrimoine qui aurait un impact sur l'AIP et dont il aurait connaissance, et de manière générale, à coopérer avec le Coordonnateur pour le bon déroulement de l'AIP ;
- Refuser toute sollicitation directe provenant d'un opérateur économique relative à la réalisation d'un projet de solarisation sur son patrimoine relevant du périmètre de l'AIP ;
- Respecter une obligation de confidentialité lui imposant de ne pas communiquer des informations dont elle aurait eu connaissance lors de la procédure de l'AIP, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les candidats, telle que la communication en cours de consultation du montant total ou du prix détaillé des offres. Cette obligation de confidentialité s'applique dans les limites prévues par les articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Supporter l'ensemble des conséquences directes et indirectes de ses manquements éventuels aux obligations issues de la présente Convention ;
- Adopter une délibération autorisant la signature de la Convention d'Occupation et la transmettre au contrôle de légalité ;
- Signer la/les Conventions d'Occupation avec les lauréats ;
- Réaliser le cas échéant les travaux nécessaires à l'installation des centrales photovoltaïques dans les conditions prévues à l'Article 6.3 de la présente Convention.

Article 8 Responsabilités

Chaque Membre est responsable des manquements liés à ses obligations prévues dans la présente Convention.

Aucun Membre ne pourra tenir le Coordonnateur pour responsable du non-respect des obligations des autres Membres découlant de la présente Convention.

Article 9 Comité de suivi

9.1 Composition

Le Comité de suivi est composé comme suit :

- Un représentant technique de chaque Collectivité ;
- Un représentant technique nommé par le Coordonnateur.

9.2 Attribution

Le Comité de suivi a un rôle consultatif. Il permet à la Métropole de recueillir l'avis des Collectivités sur les étapes de l'AIP décrites à l'Article 5.2 de la présente Convention et les sujets concernant le périmètre de leur patrimoine.

Dans ce cadre, le Comité de suivi se réunit sur convocation du Président de la Métropole ou de son représentant au cours des étapes suivantes :

- 1 - Avant la publication de l'avis de sélection préalable et des documents de la consultation. Cette réunion aura pour objet de présenter les documents élaborés par la Métropole.
- 2 - Au terme de l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues. Cette réunion aura pour objet de présenter le rapport d'analyse des candidatures et des offres initiales.
- 3 - Au terme des négociations et de la rédaction du dossier de demandes des offres finales. Cette réunion aura pour objet d'informer les Collectivités du déroulement des négociations et de présenter les documents élaborés par la Métropole pour la remise des offres finales.
- 4 - Au terme de l'analyse des offres finales. Cette réunion aura pour objet de présenter le rapport d'analyse des offres finales en présentant les lauréats pressentis.

Au terme des réunions du Comité de suivi, la Métropole rédigera un procès-verbal.

Le Comité de suivi sera également mobilisé pour le suivi et le bon déroulement de l'AIP, une fois que toutes les diligences du projet prévues dans la présente convention auront été effectuées.

Article 10 Commission du Coordonnateur

10.1 Composition

La Commission du Coordonnateur est composée comme suit :

- Vice-président de la Métropole en charge du projet ;
- Deux élus de la Métropole représentatifs des Collectivités ;
- Deux représentants techniques du Coordonnateur : le directeur de l'environnement, de l'eau et du climat du Coordonnateur et un chargé de mission ;
- ;
- Un représentant de l'association HESPUL ;
- Un représentant de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

10.2 Attribution

La Commission du Coordonnateur dispose des attributions suivantes :

- Ouverture des plis ;
- Analyse des offres et présentation du/des attributaires pressentis ;
- Saisine de l'assemblée délibérante du Coordonnateur pour validation du choix du/des attributaires.

Article 11 Clause de rencontre

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente Convention ou d'évolution de ses conditions d'exécution telles que prévues dans la présente Convention, les Membres conviennent de se rencontrer afin de définir dans quelle mesure la présente Convention pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'un avenant.

Article 12 Retrait et adhésion

Chaque Membre adhère au Groupement en la présente Convention par délibération de son organe délibérant. Une copie de la délibération figure en Annexe 2 de la présente Convention.

En cas de cession de tout ou partie des bâtiments correspondant aux toitures listées au sein du périmètre décrit à l'Article 5.3 de la présente Convention, au profit d'une collectivité territoriale, le Groupement pourra être élargi à cette dernière, à sa demande. Dans une telle hypothèse, la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de retrait d'un des Membres de la présente Convention, et ce à quelque moment que ce soit, le Membre concerné devra supporter, les conséquences financières défavorables pour les autres Membres de ce retrait. En cas de désaccord quant à l'appréciation des conséquences financières consécutives au retrait d'un des Membres de la présente Convention, il sera fait application de l'Article 14 de la présente Convention.

Etant entendu que ce retrait est acté par une délibération de l'organe délibérant du Membre concerné.

Article 13 Avenants

Toute modification de la présente Convention ou de l'une de ses Annexes doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des Parties.

Article 14 Litiges

Toute contestation qui surviendrait au sujet de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, la juridiction territorialement compétente pourra être saisie par l'une des Parties. Etant entendu que la juridiction territorialement compétente est celle du siège du Coordonnateur.

Article 15 Election de domicile

Les Parties font élection de domicile en leur siège mentionné en tête des présentes.

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

La présente Convention et ses Annexes sont établies en [●] exemplaires originaux,

Fait à, le

Pour la Métropole	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour la Commune [●]
Pour la Commune [●]	Pour l'EPT [●]
Pour la Commune [●]	

Projet

ANNEXE 1 – Liste des Collectivités

ANNEXE 2 - Délibérations des Collectivités / Délibération de la Métropole

ANNEXE 3 – Liste et caractéristiques générales des toitures sélectionnées

ANNEXE 4 – Liste des toitures susceptibles de nécessiter des travaux de renforcement de structure et/ou d'étanchéité afin d'accueillir les centrales photovoltaïques

Projet

**17 . Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Joinville-le-Pont,
l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,
et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le 15 janvier 2021 la commune a signé, avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Cette convention porte sur 12 secteurs d'intervention. Depuis la signature de la convention, près de 7 857 m² de logements ont été autorisés (118 unités) ainsi que 1 030 m² de commerces en pied d'immeuble.

Nous rappelons que l'intervention de l'EPFIF, associée à des règles d'urbanisme strictes comme le périmètre de protection de l'avenue Gallieni, a pour objectif de contrôler la spéculation immobilière, de maîtriser les prix de cession du foncier et de porter sur le long terme des remboursements fonciers pour le compte de la commune.

Nous proposons aujourd'hui de conclure un avenant à cette convention qui porte sur deux éléments principaux :

- l'extension du périmètre de veille foncière à l'ensemble du territoire communal qui permettra à l'EPFIF, à la demande de la commune, d'intervenir plus largement qu'actuellement ;
- la mise à jour de l'article sur la qualité environnementale des constructions pour intégrer les nouvelles directives de l'EPFIF en la matière qui vont pleinement dans le sens de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°14 du 14 octobre 2020 - convention signée le 15 janvier 2021 avec l'EPFIF et l'EPT PEMB
Principaux documents de référence	- avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune, l'EPT Paris Est Marne et bois et l'EPFIF

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Délibération n°17, il s'agit d'un avenant qui nous ait proposé à la convention d'intervention foncière de l'Établissement Public Foncier (EPFIF), entre l'établissement Paris Est et la commune.

C'est un petit peu long ce que je vais vous lire, mais c'est important de noter les détails :

Le 15 janvier 2021, la commune a signé, avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, une convention

d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France. Cette convention porte sur 12 secteurs d'intervention. Depuis la signature de cette convention, près de 7 857 m² de logement ont été autorisés (118 unités) ainsi que 1 030 m² de commerces en pied d'immeubles. Rappelons que l'intervention de l'EPFIF, associé à une règle d'urbanisme stricte comme le périmètre de protection de l'avenue Gallieni que j'aime bien rappeler, qui date même d'avant notre élection puisque cela date de la modification du PLU de 2007, a pour objectif de contrôler (je le dis haut et fort) la spéculation immobilière, de maîtriser les prix de cession du foncier et de porter sur le long terme des remboursements fonciers intelligents pour le compte de la commune.

Nous proposons aujourd'hui de conclure un avenant à cette convention, qui porte sur les deux éléments principaux. Premièrement, l'extension du périmètre de veille foncière à l'ensemble du territoire communal (je dis bien : à l'ensemble de la ville), qui permettra à l'EPFIF, à la demande de la commune, d'intervenir plus largement qu'actuellement. Ensuite, la mise à jour de l'article sur la qualité environnementale des constructions pour intégrer les nouvelles directives de l'EPFIF en la matière qui vont pleinement dans le sens de la commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de m'autoriser la signature.

Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : Question, réflexion... on verra (rires). À vrai dire, je n'ai pas très bien compris, en lisant le document. Cela va s'appliquer à toute la ville, tous les périmètres. Si je prends, par exemple, le cas des zones pavillonnaires, cela va aussi s'appliquer ?

M. le Maire : Oui.

M. Jean-François CLAIR : Mais, alors, qu'est-ce qui nous garantit que, derrière, on ne va voir la disparition des pavillons, par exemple (j'aurais pu prendre un autre exemple), et puis revoir quelque chose d'un peu plus important en lieu et place des pavillons, c'est-à-dire une densification de certaines zones qui, aujourd'hui, ne sont pas densifiées ? C'est la 1^{re} question.

La 2^e question, c'est purement à l'EPFIF, mais cela, personne ne peut répondre. Aujourd'hui, le marché s'est un peu effondré au niveau des ventes donc il va y avoir... vous parliez de spéculation, indirectement, le terrain qui sera acheté, au fil des années, on sait qu'il va sûrement augmenter en valeur. Et, l'EPFIF n'a pas le droit de vendre avec une plus-value. Est-ce qu'il y a un mécanisme, par exemple, de rattrapage entre ce qu'ils vont acheter « bas » et la revente qui peut se faire à une valeur beaucoup plus haute, par exemple ? C'est une hypothèse. C'est un petit peu ce genre de réflexions en lisant le document qui est arrivé parce qu'on dirait, quelque part, que c'est un peu un marché ouvert où, peut-être que les promoteurs vont profiter, pas que Joinville d'ailleurs, mais aussi les promoteurs... ce serait bien que la ville s'y retrouve un petit peu plus et les promoteurs un petit moins. C'est cela l'idée.

M. le Maire : Il y avait d'autres questions ou pas ? Oui ? Allez-y.

M. Tony RENUCCI : En plus de ces questions-là, du coup, est-ce que le plafond de 20 millions d'euros qui était dans la convention, par rapport au projet qui était dans la veille foncière, va-t-il évoluer ou va-t-il rester le même ?

M. le Maire : En ce qui concerne le plafond, non puisqu'il n'y a pas de projet majeur annoncé.

Pourquoi avons-nous eu cette réflexion ? Tout d'abord, en sortant des réunions de quartier qui se sont extrêmement bien passées, on n'a pas eu de sujet de densification comme on avait les autres fois tout simplement parce que je pense que les Joinvillais ont enfin compris que l'on pouvait faire confiance à cette municipalité sur sa volonté de ne pas bétonner la ville. D'ailleurs, j'ai rappelé dans ces réunions de quartier qu'aujourd'hui nous n'avons que trois projets qui sortaient. Chacun a son analyse (je vais la développer), mais, contrairement à une ville à côté, vous avez 66 promotions immobilières (juste de l'autre côté, par-là, que je ne citerais pas) et, par rapport à Champigny aussi qui est en refondation par rapport à Nogent qui est aussi constamment en construction, donc Joinville vient de passer 20 000 habitants (à 20 567 habitants) et n'a jamais eu la volonté, avec mon équipe municipale, nous n'avons jamais eu la volonté de densifier outrageusement Joinville. Preuve en est : le projet qui se trouve sur le cheval blanc, derrière, lors des dernières modifications de PLU (les toilettes), nous avons non seulement empêché toutes constructions sur la rue Molette, supprimé des permis d'immeuble en

cours. Et donc, il y a une vraie volonté municipale d'arrêter la densification (hors grand axe).

Au-delà du débat que l'on a eu sur la rue Estienne d'Orves dû peut-être aussi à une inquiétude que l'on peut entendre des habitants, que l'on avait entendu... Bon, le marché s'est retourné. Il n'y a pas de sujet.

Pourquoi on s'étend sur l'ensemble de la ville ? C'est parce que, parfois, il peut y avoir des opportunités, mais cela, on peut avoir des divergences de vues et puis vous pouvez ne pas avoir la vision... une autre, que la nôtre. Je suis tout à fait dans le respect là-dessus. Mais, nous, nous avons une vision notamment sur l'ANAS qui est un vrai sujet aujourd'hui pour nous, qui fait partie de l'histoire de Joinville, qui est une ancienne guinguette que certains ont redécouverte en son nom, qui s'appelait la « Pomme d'Api » et qui fait partie pour nous d'un vrai chemin de retour au tourisme du bord de Marne, et au retour, tout simplement, de l'utilisation de la nature autour de cette Marne. Cette guinguette, pour nous, est quelque chose d'extrêmement important à sauver. Aujourd'hui, l'opérateur ANAS vend un certain prix qui est fortement au-dessus du marché. L'intérêt d'élargir la convention, c'est que, tout d'un coup, l'EPFIF, peut être préempteur. Et comme on a aussi un boni de liquidation en parallèle, au-delà des 20 millions évoqué par Monsieur RENUCCI, on peut aussi soit partir sur un projet privé, avec le maintien intégral de l'ANAS (je le rappelle pour ne pas qu'il y ait de déformation de propos), avec des logements qui pourraient être privés, mais aussi des logements qui pourraient être partiellement sociaux. Par exemple, l'ANAS, on a toujours travaillé avec eux sur un projet d'installation de logements pour policiers puisque l'on a l'école de police dans le bois de Vincennes. Comme on l'a fait pour les infirmières par rapport aux hôpitaux, l'INSEP par rapport à l'INSEP et toutes ces choses-là.

Donc, l'intérêt, c'est cela. Et, c'est aussi de permettre... Alors, il n'y aura aucune, cela, je peux le promettre sur tout ce que j'ai de plus cher ce soir, dans les réunions de quartier, j'ai quand même, pour ceux qui suivent, notamment les associations et certains d'entre vous qui suivent ces sujets-là, vous savez très très bien que l'on a modifié les PLU avec des règles de recul pour défendre les quartiers pavillonnaires ; des règles de recul à 8 mètres pour éviter les maisons drapeaux collées à 5 ou 6, pour éviter des visions de terrain de 200 m² pour faire des maisons à 80 m² collées les unes contre les autres, avec des pentes comme cela... Tout cela a été modifié et repris dans le cadre du PLU.

Et pour vous dire, on va plus loin puisque l'on travaille aussi avec l'ASEP, entre autres, dernièrement, pour faire rentrer l'arbre au cœur de nos PLU et d'engager une protection des arbres des propriétés privées dans le PLU. C'est un travail qui a été engagé. Vous avez assisté, pour certains d'entre vous, à une réunion sur la charte. On retravaille notre charte de l'arbre et tout. Donc, le pavillon, l'EPFIF... ce n'est pas le sujet.

Le sujet de l'EPFIF, c'est... Alors, sur l'avenue Gallieni, vous savez qu'il y a un PAPAG. Je ne sais pas si on rappelle le mécanisme : c'est nous qui déclenchons, lors d'une révision de PLU, la modification du PAPAG qui permet le projet. Je prends l'exemple de la rue des Platanes avec ce fameux bâtiment abandonné, ex Tilt Immo, qui est racheté, mais sur lequel nous travaillons avec un opérateur qui est une famille pour faire un tout petit immeuble qui irait en face avec l'avenue Gallieni. Mais, il faudra qu'on lève un PAPAG au sein du Conseil.

Donc, l'EPFIF, c'est surtout un moyen de préemption. Par exemple, quels sont les secteurs qui pourraient, aujourd'hui, encore être modernisés voire densifiés ? Face à la gare, tout simplement. C'est diffus. De la station BP à face à la gare, c'est très très diffus. Après, sur le reste, on protège tout. Bon, hormis la rue de la Liberté, dernièrement, qui nous a un peu tous surpris où l'on a vu arriver 5 pavillons vendus 40/50 % plus chers que leur prix, mais si on avait eu l'EPFIF, on aurait pu avoir une réflexion là-dessus. On n'était pas dans le périmètre.

Donc, le sujet, c'est de permettre à l'EPFIF, sur, peut-être, par exemple on pourrait parler... c'est pour le futur, je vous donne des idées si un jour vous êtes aux manettes (c'est un autre sujet), par exemple, vous avez le terrain qui abrite nos espaces verts, sur la rue Charles Floquet. Ce terrain, aujourd'hui, il appartient au département. Normalement, le passage du TVM devait être levé par le préfet, ce qui n'est toujours pas fait et on se bat là-dessus. Ce terrain, normalement, la ville avait la prétention de l'acheter pour avoir une réserve foncière. On en a parlé tout à l'heure, mais nos actifs sont passés de 100 millions à 200 je ne sais combien. En gros, nos actifs... ce n'est pas lorsque l'on vend quelque chose que l'on se défait. C'est lorsque l'on reconstruit que l'on construit un actif en valorisation.

Donc, voilà, l'EPFIF, ce n'est pas contre les pavillons, au contraire. Moi, mon engagement, c'est la protection maximale des pavillons. En revanche, rappelez-vous, il n'y a plus de COS, il n'y a plus toutes ces procédures donc on peut quand même un peu densifier, monter, bricoler dans les règles de l'art les pavillons. Et je peux vous dire qu'avec Jérôme TAGNON, on surveille chaque permis actuellement. Jérôme voit très bien comment cela se passe. Les coups de fil aux architectes sont très nombreux et ne sont pas forcément de la plus grande amabilité parce qu'on leur explique qu'à côté il y a des voisins ou une insertion... donc, les pavillons, je vous rassure.

Après, pour le reste, pour la plus-value (vous avez parlé de plus-value), l'EPFIF par exemple, vous n'êtes pas sans savoir (vous n'avez pas posé la question, mais je peux en parler ce soir) que l'on a une réflexion sur nos résidences seniors (les trois). Et, l'engagement que j'ai déjà répété 10 fois, et je le répète à nouveau, c'est que tant que l'on n'aura pas construit une nouvelle résidence seniors, nos seniors restent dans leur résidence actuelle. Mais là, on va passer certainement par l'EPFIF pour racheter ou faire racheter une résidence qui s'appelle Jaurès, valoriser la cession de Jaurès pour permettre le rachat ou la construction d'une résidence intergénérationnelle ou seniors qui accueillera nos seniors dans la modernité.

C'est cela l'intérêt de l'EPFIF, c'est cet outil-là. Mais, ce n'est pas pour la spéculation. Et alors, quand l'EPFIF, parce que l'EPFIF est redevable aussi comptablement, préempte, ce n'est pas pour garder cela 10 ans dans le papier. Il faut que l'opération se fasse dans les 3/4 ans. On aura certainement, je pense, d'ici la fin de l'année, j'en parlerai avec les financiers et puis, surtout, le lycée à côté qui souhaite s'agrandir, on en parlera parce qu'il y aura certainement une opération qui va commencer à se dessiner. Voilà. Et l'EPFIF interviendra.

Donc, on l'étend à l'ensemble de la ville pour se dire, parce qu'on sait que vous connaissez la ville parfaitement, je le sais Monsieur CLAIR, et nous aussi, mais, parfois, on peut avoir une parcelle qui nous échappe et l'on ne voit pas le coup du promoteur. Moi, je le répète, on est 20 500, mais on n'a pas l'intention d'être 25 000 à Joinville. Si un jour, on est à 21 000 parce que... l'avenue Gallieni, ce sont 300 logements en construction normalement. Rien de plus. 300 à 400 vu la hauteur, les plafonds à 2,70 m... Non, ce n'est même pas un îlot de la ZAC. Je répète cela régulièrement et les gens commencent à comprendre et puis cela prendra des années.

L'EPFIF est un outil. Voilà. Donc, je vous demande d'approuver cette convention.

D'autres questions ? Oui ?

M. Tony RENUCCI : Moi, ma question, c'est puisqu'il y a déjà des projets potentiels, envisagés... pourquoi, dans l'avenant de la convention, vous ne rajoutez pas des secteurs en plus ?

M. le Maire : Là, c'est toute la ville.

M. Tony RENUCCI : Oui, mais, justement, pourquoi on ne mettrait pas les secteurs et pourquoi on met toute la ville ? C'est ce que j'essaie de comprendre.

M. le Maire : D'abord, on met toute la ville pour éviter de passer cela au Conseil régulièrement. Je pense que le périmètre de l'avenue Gallieni est clair depuis longtemps. Il a été fait par l'ancien Maire dans le PLU et puis, nous, on l'a confirmé. On a juste modifié les hauteurs et aussi la hauteur des appartements. Je vous rappelle que l'on ait passé à 2,70 m de hauteur sous plafond de manière, aussi, à se rapprocher des prérogatives gouvernementales qui nous demandent de construire des logements plus aéré suite au COVID ; des logements avec plus de volumes, voire des terrasses quand on peut le faire.

Donc, aujourd'hui, enfin, moi, je ne sais pas, je connais bien comme vous, vous connaissez bien Joinville. Évidemment si l'on se dit, on va construire partout, je ne sais pas dans Polangis, dans Palissy, etc., ce n'est pas la volonté. Aujourd'hui, par exemple, on a des promoteurs qui traînent sur le quartier des Bagaudes. Régulièrement, on me téléphone en disant : « Monsieur le Maire, il paraît que vous avez envoyé des promoteurs ». Je n'ai envoyé aucun promoteur et puis je les attends dans mon bureau. On ne veut pas de construction d'immeubles supplémentaire. Hormis ces zones-là ou hormis une opération particulière.

Après, en ce qui concerne les opérations, l'EPFIF a aussi un intérêt parce que j'ai vu que dans vos remarques particulières sur nos opérations, je pense qu'il y a... On a utilisé, par exemple, la Caisse des Dépôts et la CDCH comme un outil de... Nous, c'était une opportunité pour nous. Sur un projet comme le Rocher Fleuri, de pouvoir sortir en pleine crise 92 logements, des commerces, une Maison de santé, une brasserie qui soit, franchement, plus au goût que celles actuelles, et tout, c'est une opportunité. Sur la rue de la Liberté, c'est pareil. Et en plus, on a fait un peu de social dedans et, à terme, peut-être de l'accession à la propriété. C'est un outil qui a été mis en place par le Gouvernement pour construire. Il ne faut pas être contre la construction. À un moment, on a besoin de logements, on le sait bien, tous. Mais, Joinville ne sera jamais une ville de 30 000 habitants. Je rassure tout le monde.

Et là, aujourd'hui, sur le haut de Joinville, l'objectif, c'est de finir l'arrière de l'îlot A c'est-à-dire où il y a Jaurès aujourd'hui, de garder un cœur d'îlot intégral parce que c'est la politique que l'on mène depuis 2008. C'est la politique du cœur d'îlot avec le parc Chirac que l'on appelle parc Chirac, parc Chirac, avec la rue de l'Église où l'on a empêché les promoteurs de construire des logements pour encore plus cercler cette rue de l'Église et son cœur d'îlot des briques rouges. Et c'est valable sur tout ce que l'on a fait. Regardez Pinson, cela fait un cœur d'îlot et ce sera pareil pour Jaurès qui, un jour, sera démolé. Quand ? Je n'en sais rien. Mais, ce sera démolé que lorsqu'une résidence sera reconstruite. Voilà.

L'EPFIF nous servira à faire la transition urbaine et financière. Donc, oui, la question de localisation particulière, Monsieur RENUCCI, non, je pense que l'outil est général. Moi, je n'ai pas de projet supplémentaire. Et en plus, financièrement, cela nous apporte quand même des solutions assez extraordinaires de levées de fonds, d'estimations domaniales, de bons prix de marché. Pas de spéculation, pas de spéculation. Regardez, d'ailleurs, sur l'avenue Gallieni, l'EPFIF n'a pas préempté Tilt Immo parce que le particulier a mis plus d'argent que l'EPFIF. Mais, aujourd'hui, il est un peu coincé parce que ce qu'il va construire a un coût et l'opération, il faut qu'elle soit financièrement réalisable. Mais, elle le sera parce que l'immobilier, on va peut-être traverser 5 ans difficiles et, à un moment, cela repartira. Enfin, ce sont des cycles.

On passe au vote. D'autres questions ? Non. Merci.

Qui est pour ? Je vous remercie.

Justement, après, on va aborder une promesse de vente...

Intervention hors micro

M. le Maire : Contre. Pardon. Excusez-moi. J'ai peut-être beaucoup parlé, c'est pour cela. Donc, vous êtes contre ? C'est cela. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Joinville-Le-Pont, l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France comprenant les modifications suivantes :

- la modification de l'objet de la convention.

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » de la convention d'intervention foncière est modifié de la manière suivante :

« Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF en vigueur au jour de sa signature. »

- l'extension du périmètre de veille foncière à l'ensemble du territoire communal qui permettra à l'EPFIF, à la demande de la commune, d'intervenir plus largement qu'actuellement.

L'article 4 intitulé « Secteurs et modalité d'intervention de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière est ainsi modifié :

« Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous les moyens de chacune des parcelles des sites dits « Rue de l'Égalité », « Rue de Paris », et « Emile Moutier » référencés en annexe 1.

Veille Foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

- la mise à jour de l'article sur la qualité environnementale des constructions pour intégrer les nouvelles directives de l'EPFIF en la matière qui vont pleinement dans le sens de la commune.

Le paragraphe « qualité environnementale des constructions » de l'article 5 intitulé « Engagements de la commune sur le programme » de la convention d'intervention foncière est ainsi rédigé :

« *Qualité environnementale des opérations*

L'action opérationnelle de l'EPFIF s'inscrit dans des objectifs de transition écologique défini dans son Programme pluriannuel d'interventions. Ainsi les opérations doivent répondre aux objectifs de transition écologique de l'EPFIF qui se déclinent en 4 axes dits « ABCD » :

- Contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'échelle de l'ensemble des opérations de logements diffus de l'EPFIF en évitant d'impacter des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

- Contribuer au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville.

- Réduire l'impact carbone des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés et l'atteinte d'un niveau d'émission carbone anticipant les seuils de réglementation environnementale.

- Rechercher la valorisation et le réemploi des matériaux de déconstruction et la réhabilitation des bâtiments existants

Afin de tenir compte de la spécificité du contexte de chaque opération, ces objectifs sont adaptés aux enjeux et aux ambitions des collectivités. A cette fin, l'EPFIF les accompagnera dans la réalisation de diagnostics environnementaux afin de définir les objectifs de transition écologique propres à chaque opération. »

Les annexes de la convention d'intervention foncière sont modifiées.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer cet avenant et tous documents afférents et à prendre toute mesure en application de cette délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

18 . Promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68 à Live up promotion immobilière

La Ville a préempté l'ensemble immobilier dit de « l'Horloge » au 99 quai de la Marne (parcelle A68) le 6 septembre 2019 afin d'éviter qu'il soit dénaturé. Ce bien est composé d'un ensemble de bâtiments dont les locaux sont à usage de commerce et/ou d'habitation ou à usage de garage, actuellement pour partie occupés. Ce bien relève du domaine privé de la commune.

La Ville est par ailleurs propriétaire de la parcelle se situant à l'arrière, au 9 avenue de Diane (parcelle A 67). Ce bien est composé d'une maison d'habitation, de petits ateliers, de plusieurs bâtiments et d'un hangar métallique. Il accueille les régies propreté et bâtiment des services techniques municipaux. De ce fait, ce bien relève du domaine public de la commune. Ces services sont destinés à déménager à terme dans un centre technique municipal boulevard des Alliés.

Ces deux parcelles constituent un ensemble foncier d'environ 3000 m². La Ville a souhaité y développer un projet avec trois objectifs :

- assurer la rénovation du site de l'Horloge, dégradé, dans le strict respect du patrimoine ;
- favoriser le développement touristique du site conformément à son histoire ;
- valoriser financièrement le patrimoine communal afin de financer les nombreux investissements de ces prochaines années dans un contexte économique particulièrement incertain.

Initialement, le promoteur immobilier Sekoia souhaitait réaliser un projet hôtelier 4 étoiles. Le retournement du marché de l'immobilier n'a pas permis à ce projet de se concrétiser et la promesse unilatérale de vente que vous avez voté est désormais caduque.

Un nouvel opérateur s'est montré intéressé avec un projet sensiblement différent. Il s'agit de Live up promotion immobilière dont le projet, moins dense de 400 m² (3 181 m² contre 3 680 m² initialement), s'articule autour de :

- D'exposition artistique, restauration et hébergement d'artistes pour l'opération de réhabilitation du bâtiment historique de l'Horloge (surface de plancher de 1 021 m²).
- Logements en accession libre pour l'opération de construction (2 160 m²) avec stationnement.

L'offre financière s'élevant à 4,05 millions d'euros est conforme à l'évaluation des domaines que vous trouverez en pièce jointe de la présente délibération (3,8 millions d'euros).

Les frais et émoluments de la présente promesse et ceux entraînés par la constitution du dossier nécessaire à l'élaboration de la vente (tels que le certificat d'urbanisme et autres certificats administratifs, ainsi que l'état hypothécaire) ainsi que les frais de plans, d'architecte, de géomètre et autres, engagés pour les demandes de permis, la constatation par actes d'huissier de l'affichage du permis de construire et de démolir seront supportés par l'acquéreur.

La promesse unilatérale de vente que nous vous demandons d'approuver et que vous trouverez en pièce jointe de la délibération comprend bien entendu certaines conditions suspensives, essentielles et déterminantes particulières de la PUV :

- le droit de préemption et de préférence ;
- la désaffectation et le déclassement de la parcelle A67 lorsque les services auront déménagés dans le futur centre technique municipal ;
- la modification du PLU intercommunal ;
- l'obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tous recours ;
- le transfert de propriété suite à la dissolution et à la liquidation de la société GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE.

Je vous propose donc d'approuver la cession des parcelles A67 et A68 ainsi que la promesse de vente, d'autoriser le bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente à déposer un permis de construire et de démolir et d'autoriser le Maire à signer notamment la promesse de vente et l'acte de

vente.

La revente de la parcelle cadastrée section A numéro 68 répond bien aux objectifs de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme.

Principaux documents de référence	- projet de promesse unilatérale de vente à Live up Promotion Immobilière - avis des domaines en date du 30 mai 2024
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Délibération n°18 donc, pour rappel, c'est une promesse de vente des parcelles A67 et 68 qui doivent être renouvelée quelque part puisque l'on avait passé une promesse avec un promoteur immobilier Sekoia, à l'époque où les promoteurs et les vaches étaient grasses, j'ai envie de dire. À l'époque où l'on était sur un projet de sauvetage de l'horloge et d'hôtel, et puis, aujourd'hui, l'hôtellerie s'est cassé la figure et le promoteur ne peut pas porter son opération.

Le promoteur, dans une autre version, revient avec un projet d'habitations arrière, sur la partie Diane, et puis sauvegarde de l'horloge qui est classée par la région (pour rappel, qui bénéficiera de 500 000 € de subventions pour sa protection).

Des questions ?

M. Jean-François CLAIR : Oui, Monsieur le Maire. Alors, c'est toujours pareil, il y a quelque chose qui m'a un peu échappé. Alors, effectivement, le 15 février 2023, j'ai fait un petit peu de recherches, il y avait une promesse unilatérale de vente des parcelles, etc., avec la société Sekoia dont le Président (je vais le citer parce qu'il est dans les documents donc je m'autorise à le citer, ce n'est pas secret), c'est Monsieur Marc N. et l'on retrouve ce Président dans une nouvelle entité, parce que c'est la nouvelle entité dont vous parlez ; entité qui a été créée en décembre 2023 et qui a donc quelques mois d'existence. Ce qui m'a un petit peu interpellé, mais vous avez plus ou moins donné la réponse, c'est que, effectivement, on retrouve une nouvelle entité le même Président et un nouveau projet. L'ancienne entité a été vendue et a changé de nom. Vous devez le savoir autant que moi.

L'interrogation, c'est pourquoi le 1er projet n'a pas continué avec l'ancienne entité et puis le nouveau Président, on va dire. C'était la 1ère question. Et la question subsidiaire : le territoire a sorti il y a quelques mois un document, un projet de 114 ou 115 pages très bien documentées, avec tout ce qu'il fallait dedans pour revaloriser, d'une part, les parcelles, créer de l'emploi, etc., etc., autour de projets qui devaient coûter, de mémoire, entre 10 et 11 millions d'euros HT. Pareil, je me suis donc posé la question : pourquoi...

M. le Maire : Sur l'horloge ?

M. Jean-François CLAIR : Sur l'horloge, tout le quartier... voilà.

Intervention hors micro

M. Jean-François CLAIR : Voilà. Et donc, la question : pourquoi ne pas profiter de l'opportunité, peut-

être, pour reconsidérer le projet de musée parce que c'était un musée qui était magnifique en lieu et place du nouveau projet qui, peut-être, ce que je ne souhaite pas même si je suis contre, ne verra pas le jour ? Vous voyez ?

M. le Maire : C'est normal que vous ayez toutes ces interrogations donc je vais vous répondre. Après, je vous donne la parole.

Je vais vous répondre. Alors, tout d'abord, Monsieur Marc N. est le seul opérateur qui soit venu nous voir, nous faisant une proposition avec une entreprise qui s'appelait Sekoia où il était associé avec d'autres personnes. À l'occasion du retournement de l'immobilier, finalement, les entités Sekoia auxquelles il était rattaché ont décidé de ne pas donner suite, de ne pas continuer dans l'hôtellerie.

Pour rappel, il y avait plusieurs hôtels. Je les avais cités qui étaient à Paris (des 4 étoiles, des 5 étoiles), à Antibes, à Saint-Tropez, et c'était un de ces hôtels-là qui devait arriver. Bon, Sekoia est sortie du jeu. Marc N. est resté parce qu'il croit au projet et est revenu avec une autre entité, Live Up que je n'ai pas analysé. Mais, il est revenu avec un projet différent qui, aujourd'hui, est le seul projet qui dans le contexte actuel peut passer c'est-à-dire quelques logements à la hauteur du quartier bien évidemment. Je crois que l'on parle de 34 logements, c'est cela, Clément L., non ? On parle de 34 ou 36 logements ?

L'administration : 34.

M. le Maire : 34 logements et 66 places de parking. Pour équilibrer l'opération, alors ce ne sont pas des logements sociaux donc on n'a pas vu de plan, on n'a rien vu, mais cela se travaille. Aujourd'hui, on a un opérateur qui prendrait l'horloge pour faire de la restauration bien évidemment, des salles pour artistes et plus particulièrement avec une boîte qui s'appelle Quai 36. Vous regarderez.

M. Jean-François CLAIR : Elle existe déjà, Quai 36 ?

M. le Maire : Pardon ?

M. Jean-François CLAIR : Elle existe ou elle a existé ?

M. le Maire : Quai 36 existe à Paris, ce sont des spécialistes mondiaux du street art.

M. Jean-François CLAIR : Ah d'accord ... que l'on voie sur les bords de Marne.

M. le Maire : Voilà. Après, vous me parlez de 11 millions du territoire... 11 millions du territoire, c'est là où vous confondez parce que le territoire, effectivement, avait un projet muséal à cet emplacement-là. Au-delà du musée, il y avait de l'apprentissage, peut-être un peu le carré des canotiers. C'est une vieille histoire, avec Monsieur R. dont je salue le travail sur ces sujets-là. Bon.

Il se trouve que le Petit Robinson, entre temps, est arrivé à la préemption et que Charlotte LIBERT-ALBANDEL, la Maire de Vincennes qui est en charge de la branche culture au niveau du territoire s'est posée la question de la requalification de la zone des guinguettes avec Gégène, le bowling et c'est ce que l'on annonce dans le bilan de mandat et la suite, c'est la requalification globale. Aujourd'hui, l'idée de revenir à un musée là-dessus, ce n'est plus possible. On ne peut plus faire marche arrière, tout simplement. Et puis, ça y'est, c'est passé. À un moment, ce sont les opportunités. Tout simplement, parce que j'étais avec la Vice-Présidente régionale, Madame PORTELLI, il y a quelques jours sur le site, et Olivier CAPITANIO, le Président du département pour voir comment on finançait, soit au niveau du territoire soit au niveau du département soit au niveau de la région et que l'on est sur des demandes de plusieurs millions d'euros de subventions. Aujourd'hui, serait annoncé, mais c'est au territoire de me le confirmer, un projet à hauteur de 10/12 millions d'euros. C'est-à-dire que le territoire rachète deux maisons qui se trouve à l'arrière de la parcelle (en transparence, je vous le dis) et à la fin de l'année, vous avez un groupe de trois entreprises avec architecte qui ont été retenues pour présenter le projet muséal / associatif / culturel / restauration en fin d'année, à un collège de Maires dont je fais partie. Je ne suis pas le Président. La Présidente, c'est Marie France PARRAIN, la Maire de Maisons-Alfort et l'on choisira, à ce moment-là, l'objectif. Donc, le musée fait partie du projet.

Pour revenir sur l'horloge, vous allez avoir la Fédération française d'Aviron qui va déménager son siège de Nogent pour venir chez nous parce que le siège va être intégralement refait et agrandi. Cela

va être magnifique. Bon, il y a eu un problème avec les Bâtiments de France dans le permis. Comme on a un peu la flamme olympique grâce à eux et avec eux, en soutien à l'Aviron et on leur prête cette horloge que j'ai en gestion puisque je suis gestionnaire de l'horloge. Voilà.

Monsieur ?

M. Tony RENUCCI : Merci. Je me permets de rebondir parce que vous dites que c'est le seul opérateur qui est venu voir la ville, mais il n'y a pas eu d'appel d'offres ?

Intervention hors micro

M. Tony RENUCCI : Non, mais vous auriez pu faire un appel d'offres via une vente aux enchères ou des enchères directes...

M. le Maire : D'abord, ce n'est pas... Vous savez, Monsieur RENUCCI...

M. Tony RENUCCI : Je finis juste mes questions. Je vous laisse terminer, mais vous auriez pu faire un appel d'offres comme le font d'autres communes. Donc, cela ne peut pas être juste un opérateur. Enfin, peut-être qu'il est venu, mais on ne peut pas dire que c'est le seul opérateur qui est venu quand on aurait pu faire un appel d'offres. Et vous dites que c'est le seul projet qui peut passer, mais, du coup, on ne peut pas savoir parce qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres, il n'y a pas eu d'autres candidats, il n'y a pas eu d'autres projets.

Et moi, je trouve que le projet tel qu'il est présenté n'est pas spécialement clair parce que l'on mentionne des ateliers d'artistes, mais cela n'a pas de valeur juridique. La seule chose que je comprends, ce sont les logements et l'opération immobilière qui va avec. Il y aura peut-être d'autres choses, mais ce n'est pas décrit en tout cas expressément dans la délibération. Surtout, le montage quand même peut interroger parce qu'on va quand même donner 4 millions d'euros à une boîte qui a 7 mois d'existence, sans savoir la solidité de la boîte.

Intervention hors micro

M. Tony RENUCCI : Il va acheter ce terrain. Voilà, donc, pourquoi confier cela...

M. le Maire : Il va acheter... c'est la promesse de vente là pour l'instant.

M. Tony RENUCCI : Mais pourquoi...

M. le Maire : Alors que la valeur domaniale vient de baisser à 3 millions 8, je crois. Et que le bâtiment de l'horloge (vous l'avez visité), avec le respect que l'on doit, c'est la cabane des petits cochons, quoi. On a peur que sur un grand coup de vent, ça tombe. Donc, aujourd'hui, racheter l'horloge, nous, on l'avait rachetée, je crois, 2 millions quelque chose. Aujourd'hui, on a mis de l'argent pour sauver le bâtiment. Mais, ce ne sont pas que des mécènes. À un moment, il faut bien gagner de l'argent. Et, l'appel d'offres d'abord n'était pas obligatoire, je vous réponds.

M. Tony RENUCCI : Non, mais vous auriez pu le faire.

M. le Maire : Vous me mettez en doute. Écoutez, faites ce que vous voulez. Pour moi, il n'y a pas de sujet. Si vous me trouvez des opérateurs, écoutez, allez-y ! Mais pour y faire quoi ? Je n'en sais rien. Mais là, aujourd'hui, dans le monde de l'immobilier, c'est extrêmement compliqué de trouver des faiseurs. Mais la place immobilière parisienne, de banlieue et même Française, s'effondre. Donc, aujourd'hui, au-delà de la place immobilière, qui ne sont pas mes meilleurs amis non plus, vous avez le bâtiment qui se casse la figure, quoi. Donc, à un moment, il faut le sauver.

Je rappelle quand même qu'à une époque, on a préempté parce qu'un promoteur était venu nous voir (un gars qui tenait une boîte de nuit à Ivry) et qui m'a dit, « *Monsieur le Maire [...]* », en me tapant dans le dos, dans mon bureau, « *j'ai de l'argent, je vais vous faire un immeuble comme à Nogent sur les bords de Marne* ». Je rappelle quand même une chose, et Virginie TOLLARD le sait, c'est qu'on a sauvé ce bâtiment, l'horloge, mais il voulait aussi racheter le 97 quai de la Marne. En gros, il voulait faire la même ligne qu'à Nogent.

Donc là, on annonce 31 logements, 66 places de parking. Ce n'est pas cela qui fera exploser Joinville. Bon, voilà.

Oui, allez-y.

M. Maxence GEORGEAUD : Justement, à ce propos, effectivement, on a visité le bâtiment de l'horloge et il est apparu qu'une partie du bâtiment était squattée, et une autre partie : dans laquelle il y avait des locataires. Que vont devenir... ?

M. le Maire : J'ai déjà répondu là-dessus, Monsieur GEORGEAUD. J'ai répondu que les locataires, en s'occupait soit des relogements (déjà je crois que l'on a relogé) soit des expulsions (on en a déjà expulsé). Mais bon, quand vous connaissez le travail des préfectures qui vont certainement lire le rapport à qui l'on signale que l'on doit expulser, malheureusement, ce n'est pas toujours drôle d'expulser, des gens qui sont carrément en situation plus qu'irrégulière et que, bon, l'État s'en fout, quoi. En gros, on n'est pas écouté nous, les Maires.

Donc, votre question, elle est fondée, de relogement. Vraiment, c'est une bonne question. Il n'y a pas de sujet, mais soyez sûrs que l'on est vigilant à la relocation, au relogement. Notamment, il y a 2 ou 3 personnes que l'on suit particulièrement, mais il y a aussi beaucoup de squats. Voilà. Mais, c'est évident. De toute façon, la promesse de vente nécessite que tout soit vidé.

D'autres questions ? Non. Oui ?

M. Philippe PLATON : Je voulais poser la même question que Monsieur GEORGEAUD sur les locataires. Peut-être, juste dire que je trouve un peu... je regrette, mais je n'ai pas de projet, là, à vous proposer, que l'on ne puisse pas faire quelque chose avec la ville sur ce site. Peut-être que vous le regrettez aussi.

M. le Maire : Je ne sais pas ce que vous a dit Francis tout à l'heure, mais on fait beaucoup de choses. On fait un gymnase, on aménage sous l'autoroute, on fait des voiries... Mais, c'est énorme. Dès fois, je me demande, même mes élus, s'ils se rendent compte que l'on est dans une ville de 20 000 habitants et les sommes que l'on manipule et la gestion exceptionnelle qui est faite par mes services et par Francis tous les adjoints, des biens locaux.

Après, effectivement, ce sont des orientations politiques. Vous pouvez avoir d'autres projets, d'autres idées. On a été élu quand même sur un projet. Et pour rappel, je l'ai déjà dit aussi dans un Conseil Municipal, au cours d'un mandat, peuvent se présenter des opportunités. Cela s'appelle : pouvoir.

Je vais rappeler des choses simples. On a racheté, par exemple... une année, on n'avait pas prévu de le faire, on a racheté le parking de l'avenue des Platanes qui appartenait au marché forain (500 000 €). On a racheté aussi le terrain de la place Mozart qui appartenait à Monsieur M., enfin au propriétaire qui a loué à Monsieur M. (500 000 €). On a racheté le 1 avenue Foch (1 million d'euros), on a racheté 2 millions d'euros le truc et, à un moment, mais c'est pour figer des choses pour avoir un jour des projets, mais qui ne sont pas forcément immédiat. Et puis, un mandat, cela passe vite. Surtout quand vous avez deux années de COVID qui ont fortement torpillé les équipes. Et avec les difficultés financières que l'on rencontre et les lendemains que l'on ne connaît pas. Je rappelle quand même les lendemains pour les collectivités. Je vais faire un moment de politique, mais, en fonction de ce qui va se passer le 7 juillet, on va raser gratis. Entre le SMIC... moi, je suis d'accord, on peut payer tout le monde, mais avec quel argent pour les collectivités ? On est constamment en train de remettre le niveau. C'est ce que fait Francis SELLAM et les services. Et nous : les projets.

Cet après-midi, j'étais à la région... Je crois que sur un autre Conseil, vous aviez parlé, Monsieur RENUCCI, du fait que l'on ne levait pas de subventions, ou assez. Mais, je ne sais pas, lorsque vous verrez à la fin du mandat toutes les subventions que l'on a levées. Cette après-midi, j'étais avec Patrick K., ce matin, sur les subventions du gymnase, sur 1 million, 1,5 ou 1,8... Cela se passe ainsi, je veux dire. Ce sont les interventions politiques de Chantal DURAND, de Virginie TOLLARD à l'EPT, d'Olivier DOSNE à la Région qui font que, aujourd'hui, cette ville vit bien. Elle vit bien ses investissements. Si l'on n'est pas là, si vous étiez dans l'opposition par rapport à ces gens qui pilotent, vous avez zéro. Lorsque l'on était avec le département communiste, on avait des voiries, on avait zéro. Avec la région, avec Monsieur HUCHON, on avait zéro. Donc, aujourd'hui, on n'est pas opportuniste, on travaille avec des gens qui ont une volonté d'aider les Maires. Voilà.

Virginie, tu voulais dire un truc ?

Mme Virginie TOLLARD : Oui, je voulais intervenir à ce sujet parce que je connais particulièrement bien les bords de Marne et ce projet est au bord de Marne. Je voulais féliciter l'équipe de Monsieur le Maire de protéger un tel immeuble.

Effectivement, il faut sauver avant tout le bâtiment ; le bâtiment de l'horloge. Je vais juste raconter un peu l'histoire de ce bâtiment. Monsieur R. serait content d'ailleurs, notre grand historien. Avant tout, c'était un club de chasse parce que, le bois de Vincennes, il y avait une réserve de chasse. Puis, ce bâtiment a été un garage à bateaux avec, comme le disait Monsieur le Maire, à droite et à gauche de ce bâtiment, des longs bâtiments pour les bateaux d'aviron, avec le club de l'en douce. Ensuite, ce bâtiment a été un restaurant très renommé en 1944 (vous voyez, cela date) et qui a été au guide Michelin. On sait préserver ce patrimoine, on peut s'en féliciter, nous puisque, pour ceux qui connaissent un peu Nogent, un peu plus en amont par rapport à la rivière. Écoutez, Nogent, ils ont eu du mal, à l'époque, à préserver ce patrimoine et ils ont perdu des guinguettes comme le Casino Tanton. Ils s'en mordent sans doute les doigts aujourd'hui. Et puis, aussi les balcons verts qui étaient au niveau de la Fédération d'Aviron. À Joinville, on n'a pas de grues (autant, on n'arrête pas de nous le dire, soi-disant). Bon, inutile de faire peur et puis nous gérons bien le patrimoine).

Les historiens le rappellent, cette atmosphère des bords de Marne, on ne l'a pas inventé. Il date de 150 ans. C'est un esprit particulier que l'on retrouve encore aujourd'hui. Cet esprit des bords de Marne, tout le monde le ressent et tous ceux qui s'y installent (on parlait tout à l'heure des fêtes partout à Joinville), je crois que ceux qui viennent à Joinville ressentent cette atmosphère. Aujourd'hui, le projet qui est proposé va nous permettre de préserver ce patrimoine au bord de Marne, parce que personne n'est insensible à la rivière. Alors, j'en profite aujourd'hui pour le dire et remercier Monsieur le Maire pour cela. C'est une mémoire collective. Cette mémoire collective, on la porte tous, en tant qu'élu, mais aussi en tant que Joinvillais. D'ailleurs, pour ceux qui connaissent aussi ce bâtiment historique de l'horloge, avant c'était aussi un vieux moulin. Alors, cela date, mais c'était un vieux moulin au moment où la Marne était très sauvage. À l'époque, la Marne n'était pas canalisée et vous aviez des moulins partout, de Chelles à Charenton. Le dernier moulin qui reste est le moulin de Saint-Maurice-Charenton, et avant que la batellerie s'y mette. Pour ceux qui vivent cette horloge, aux pieds de l'horloge, d'ailleurs, lorsqu'il y a des crues, vous verrez qu'il y a un léger remous qui nous dit que c'était bien l'emplacement du barrage.

Je voulais dire qu'il y a des gens qui ont le défi de vivre bien en bord de Marne et que ce projet, ce sera un beau projet même si j'entends Monsieur PLATON ce que vous dites. C'est un projet où l'on va accompagner d'une part ces gens qui vont y loger et qui auront plaisir à le faire et restons positifs.

Merci.

M. le Maire : Merci, Virginie pour ton rappel d'histoire qui nous tient à cœur.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve la cession des parcelles A67 et A68 à Live up Promotion Immobilière.

Article 2 : Approuve la promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68 à Live up Promotion Immobilière jointe à la présente délibération pour un prix de 4 050 000 euros.

Article 3 : Autorise Live up Promotion Immobilière à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur ces parcelles pour une opération de réhabilitation d'une partie des constructions existantes et de construction d'un nouveau bâtiment, d'une surface de plancher globale minimum d'environ 3.181 m², à usage d'exposition artistique, restauration et hébergement d'artistes pour l'opération de réhabilitation du bâtiment historique de l'Horloge (surface de plancher de 1 021 m²) et de logements en accession libre pour l'opération de construction (2 160 m²) avec stationnement.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu

de l'article L.2122-17 du même code, à signer tout document en exécution de la présente délibération notamment la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

AG
33183

a67/AG/

33183102



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le

A JOINVILLE LE PONT (94340), 23 rue de Paris, en l'hôtel de Ville,

Maître Xavier CALMET, membre de la Société Civile Professionnelle "Vincent VIE, Xavier CALMET, Loïc GUEZ, Cyril TAILLANDIER et Ludvine LARREGUY-DELAFOSSÉ, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), 78, Grande Rue Charles de Gaulle, identifié sous le numéro CRPCEN 94002.

Avec la participation de Maître Clothilde GREFF, Notaire à ISSY LES MOULINEUX (92130), 6 rue André Chénier, identifié sous le numéro CRPCEN 92026 assistant le PROMETTANT.

Ici présente.

A RECU le présent acte contenant PROMESSE UNILATERALE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES à la requête des parties ci-après.

1. PARTIES REQUERANTES

1.1. PROMETTANT

La **COMMUNE de JOINVILLE LE PONT**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Val de Marne, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de JOINVILLE LE PONT (94340), 23 rue de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 219400421.

Représentée à l'acte par Monsieur Olivier DOSNE agissant en sa qualité de Maire de la Commune de JOINVILLE LE PONT, fonction à laquelle il a été élu lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 affichée le 08 juillet 2020 et transmise au contrôle de légalité le 07 juillet 2020.

Et spécialement habilité en vue des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune numéro [●] en date du **18 juin 2024**, transmise à la Préfecture du Val de Marne, le ... pour contrôle de légalité dont une copie par extrait, certifiée conforme, du procès-verbal est demeurée **ci-jointe et annexée aux présentes après mention.**

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectuée dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriales le prévoit.

En outre, le représentant de la Commune déclare que cette délibération n'a fait l'objet à ce jour, ni d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN, ni d'un recours gracieux.

Le notaire soussigné attire l'attention des **Parties** sur le fait que le représentant de l'Etat a deux mois à compter de la réception d'une délibération du Conseil Municipal pour contrôler la légalité de la délibération et éventuellement exercer un recours, qui, s'il aboutit, pourrait remettre en cause la présente vente.

1.1bis DELIBERATION MUNICIPALE - AVIS DES DOMAINES

Ainsi qu'il est dit ci-dessus Monsieur Olivier DOSNE, Maire de la Commune de JOINVILLE LE PONT, est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 visée par la Préfecture du Val de Marne dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération a été prise au vu d'un avis du service des domaines en date du 30 mai 2024, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

1.2. BENEFICIAIRE

La société dénommée « LIVE UP PROMOTION IMMOBILIERE », Société par actions simplifiée, au capital de 10.000 €, dont le siège est à PARIS (75017), 101 rue de Prony, identifiée au SIREN sous le numéro 982 061 582 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par :

Monsieur Marc NAFILYAN, son Président, domicilié en cette qualité au siège de la société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de l'article 26 des statuts de ladite société.

Agissant en sa qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 2 et 13.5 des statuts de ladite société.

2. TERMINOLOGIE - INTERPRETATIONS

2.1 Définitions

Dans le corps du présent acte, certaines dénominations correspondent à des définitions précises visées ci-après.

- **Acte Authentique de Vente** ou **Acte de Vente** : désigne, pour le **BIEN**, l'acte authentique constatant la vente dudit **BIEN** et ses annexes.

- **Annexe** : désigne une annexe à l'Acte et qui en fait partie intégrante ; il est précisé que chaque Annexe a été rédigée sous la seule responsabilité de son rédacteur, notamment quant à l'exactitude des informations qui y sont contenues.

- **Assiette du programme de construction** : désigne les parcelles sises à JOINVILLE LE POINT (94130), cadastrées section A numéros 67 et 68 constituant l'assiette foncière du programme de réhabilitation et de construction, telle que délimitée sous teinte verte au plan ci-annexé,

- **Article** : désigne un article des présentes,

- **Bénéficiaire ou BENEFICIAIRE** : désigne la société « **LIVE UP PROMOTION IMMOBILIERE** » sus-dénommée et désignée, dont la comparution figure ci-dessus,

- **BIEN ou BIENS ou BIENS PROMIS** : désignent les biens et droits immobiliers objet de la présente promesse de vente.

- **Jour ou Jour Calendaire** : désigne un jour calendaire.

- **Jour(s) Ouvré(s)** : désigne tout jour de la semaine autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié en France métropolitaine. Etant précisé que si l'une quelconque des obligations des Parties doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour Ouvré et ne peut être exécutée ce jour-là, elle devra alors être exécutée le Jour Ouvré suivant, et que si l'un quelconque des avis devant être donné aux termes des présentes doit être donné un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, cet avis devra alors être donné au plus tard le Jour Ouvré suivant.

- **Locataire** : désigne tout occupant d'une partie des **BIENS** titulaire d'un droit de jouissance résultant d'un contrat en cours de validité.

- **Locataires** : désigne l'ensemble des occupants des **BIENS** titulaires de droits de jouissance résultant d'un contrat en cours de validité.

- **Notaire du BENEFICIAIRE ou Notaire Associé soussigné** : désigne Maître Xavier CALMET, membre de la Société Civile Professionnelle "Vincent VIE, Xavier CALMET, Loïc GUEZ, Cyril TAILLANDIER et Ludivine LARREGUY-DELAFOSSÉ, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), 78, Grande Rue Charles de Gaulle, Conseil du **BENEFICIAIRE**.

- **Notaire du PROMETTANT ou Notaire participant** : désigne Maître Clothilde GREFF, Notaire associé à ISSY LES MOULINEUX (92130), 6 rue André Chénier, Conseil du **PROMETTANT**.

- **Notaires** : désigne alternativement ou cumulativement le Notaire du **PROMETTANT** et le Notaire du **BENEFICIAIRE**,

- **Partie(s)** : désigne le **PROMETTANT** et/ou le **BENEFICIAIRE**.

- **Prix de vente** : désigne le prix de vente des **BIENS** objet de la présente promesse de vente, tel que fixé à l'article 10 ci-après,

- **Programme de construction** : désigne le programme de réhabilitation et de construction décrit à l'article 3.1 que projette de faire édifier le **BENEFICIAIRE** sur l'Assiette du programme de construction

- **Promesse de vente** : désigne le présent acte authentique et ses annexes qui font partie intégrante de l'acte.

- **Promettant ou PROMETTANT** : désigne la Commune de JOINVILLE LE PONT sus-dénommée et désignée, dont la comparution figure ci-dessus.

- **Surface de plancher ou SdP** : désignent indifféremment la surface de plancher telle que définie par les articles L.111-14 et R.111-22 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction à ce jour en vigueur ;

- **Terrain** : désigne le terrain objet de la présente promesse de vente qui constituera tout ou une partie de l'Assiette du programme de construction.

Ces définitions ne sont pas limitatives.

D'autres définitions pourront être données par les **Parties** dans le corps du présent acte de promesse de vente ; elles auront la même force contractuelle.

En outre, les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

2.2 Interprétation

Les **Parties** conviennent de révoquer tous les droits et obligations stipulés entre elles avant la signature de la présente promesse unilatérale de vente, et notamment ceux qui pourraient résulter de tous échanges de correspondances (notamment par courriels, fax et lettres).

En conséquence, aucune des **Parties** ne pourra se prévaloir ultérieurement, à quelque titre que ce soit, de ces droits et obligations à l'encontre de ceux stipulés à la présente promesse unilatérale de vente.

Par suite, jusqu'à la signature de l'Acte de Vente, les relations entre les Parties seront régies exclusivement par les stipulations de la présente Promesse de Vente.

Postérieurement à cette date, les relations entre les Parties seront régies exclusivement par les stipulations de la **Vente**. En conséquence, s'il existe le cas échéant des contradictions entre les stipulations de la promesse de vente et celles de la **Vente**, les stipulations de cette dernière prévaudront.

De plus, dans la promesse de vente, sauf si le contexte en requiert différemment :

- les titres attribués aux articles n'ont pour objet que d'en faciliter la lecture et ne sauraient en limiter la teneur ou l'étendue,
- toute référence faite à un article ou à une annexe se comprend comme référence faite à un article de la Promesse de Vente ou à une annexe de celui-ci, sauf précision contraire expresse.

Préalablement à l'acte, les **Parties** exposent ce qui suit :

3. EXPOSE - PROJET DU BENEFICIAIRE

En tant que de besoin, **PROMETTANT** et **BENEFICIAIRE** déclarent que le présent exposé fait partie intégrante du présent acte, en conséquence, toutes les dispositions qu'il contient leur sont opposables.

3.1. - PROJET DE CONSTRUCTION – ASSIETTE DU PROGRAMME

Le **BENEFICIAIRE** envisage la réalisation, sur l'**Assiette du programme de construction** (après démolition d'une partie des constructions existantes), d'une opération de réhabilitation d'une partie des constructions existantes et de construction d'un nouveau bâtiment, d'une Surface de plancher globale minimum d'environ 3.181 m², à usage :

- d'exposition artistique, restauration et hébergement d'artistes pour l'opération de réhabilitation, d'une **SdP** de 1.021 m²,
- et logements en accession libre pour l'opération de construction d'une **SdP** minimum de 2.160 m²,
- et des places de stationnement en sous-sol.

Le **PROMETTANT** précise que l'étude préalable par le **BENEFICIAIRE** accompagné de ses conseils, de la faisabilité du programme de construction susvisé sur l'**Assiette du programme de construction**, a constitué pour lui un élément essentiel et déterminant de son choix de lui consentir la **Promesse de vente** et notamment de lui consentir les conditions suspensives relatives à la modification du PLUi et à l'obtention de permis de construire, voulant que, dans ces conditions, le **BENEFICIAIRE** dépose un permis de construire conforme au programme de construction.

Par ailleurs, le **BENEFICIAIRE** a informé le **PROMETTANT** dès avant ce jour que la mise en œuvre de ce projet de construction nécessite avant la délivrance du permis de construire une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Est Marne et Bois couvrant la Ville de JOINVILLE LE PONT. Par conséquent, les **Présentes** sont soumises à la condition suspensive que la modification du PLUi ait été rendu exécutoire par l'autorité compétente ainsi qu'il est dit plus amplement ci-après.

Dans ce contexte, les **Parties** se sont rapprochées pour signer la présente promesse de vente.

4. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION DU BENEFICIAIRE

Les dispositions de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, le **BENEFICIAIRE** étant un professionnel de l'immobilier. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

5. PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

5.1. Convention

Le **PROMETTANT** promet de vendre au **BENEFICIAIRE** les biens ci-après désignés. Il prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants-droit.

Le **BENEFICIAIRE** accepte cette promesse de vente en tant que telle mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation selon qu'il lui conviendra.

La **Promesse de vente** concrétise les différents échanges de courriers intervenus entre les Parties et les différentes discussions intervenues pour la mise au point du dossier.

En conséquence, la **Promesse de vente** se substitue purement et simplement à l'ensemble de ces échanges de courriers et constitue l'accord des **Parties** relativement aux **BIENS**.

Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** rappellent que les dispositions qui vont suivre sont essentielles et déterminantes de leur engagement, et qu'ils n'ont consenti à la signature de la Promesse qu'en raison des principes suivants.

Par suite, les **Parties** conviennent expressément de toujours se référer aux présentes dans leur relation, jusqu'à la conclusion de l'**Acte Authentique de Vente** constatant la réalisation de la **Promesse de vente**.

La signature des présentes annulant toutes conventions antérieures à ce jour conclues entre les **Parties**.

Postérieurement à la date de l'Acte de Vente, les relations entre les **Parties** seront régies par l'**acte authentique de vente**. Il est précisé que, s'il existe une ou plusieurs contradictions entre les stipulations de la **Promesse de vente** et de l'**Acte Authentique de Vente**, les stipulations de l'**Acte Authentique de Vente** prévaudront.

5.2. Nature de l'engagement du PROMETTANT

En consentant la présente promesse, le **PROMETTANT** entend de la façon la plus expresse donner à son engagement un caractère irrévocable affirmant que cet engagement ne constitue, en aucune manière, dans son esprit, une obligation de faire. Il déclare qu'à son égard cette promesse vaut vente, et qu'en la consentant il donne aussi son consentement à la vente elle-même sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ci-après stipulées à l'article 13.

Le **BENEFICIAIRE** accepte la Promesse de vente en tant que promesse seulement, se réservant la faculté d'en demander ou non la réalisation, suivant qu'il lui conviendra dans les conditions convenues aux présentes.

Il en résulte notamment que :

1°) - le **PROMETTANT** a, pour sa part, définitivement consenti à la vente et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer la propriété au profit du **BENEFICIAIRE** aux conditions des présentes ;

Le **PROMETTANT** s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la présente promesse de conférer aucun droit réel ni personnel, ni charge quelconque sur les **BIENS** à vendre, de consentir aucun bail, aucune occupation, location ou prorogation de bail, comme aussi de n'y apporter aucun changement, si ce n'est avec le consentement du **BENEFICIAIRE**.

Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle ni détérioration aux **BIENS**.

2°) - toute rétractation unilatérale de la volonté du **PROMETTANT** sera de plein droit inefficace du fait de l'acceptation de la présente promesse en tant que telle par le **BENEFICIAIRE**, et qu'une telle rétractation ne pourra produire aucun effet sans l'accord exprès de ce dernier. En outre, le **PROMETTANT** ne pourra pas se prévaloir des dispositions de l'article 1590 du Code civil en offrant de restituer le double de la somme le cas échéant versée au titre de l'indemnité d'immobilisation. En cas de refus par le **PROMETTANT** de réaliser la vente par acte authentique, le **BENEFICIAIRE** pourra poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire ou demander réparation des conséquences de l'inexécution, nonobstant, dans les deux hypothèses, tous dommages-intérêts.

3°) - les **Parties** conviennent de déroger aux dispositions de l'article 1221 du Code Civil : les **Parties** excluent expressément toute possibilité d'opposer à une demande d'exécution en nature de l'obligation : (i) l'impossibilité d'exécution ou (ii) la disproportion manifeste du coût de l'exécution de l'obligation par rapport à son intérêt pour l'autre **Partie**.

4°) les **Parties** conviennent de déroger aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, excluant expressément toute possibilité de renégociation ou de révision de leurs conventions telles qu'elles résultent des présentes, dans l'hypothèse où les conditions de l'article 1195 du Code civil se trouveraient réunies ; en conséquence, les Parties acceptent de prendre en charge le risque lié à l'imprévision dans l'exécution de leurs engagements et renoncent à invoquer tout changement de circonstance imprévisible, rendant l'exécution de leurs engagements au titre des Présentes excessivement onéreux.

En cas de refus par le **PROMETTANT** de réaliser la vente par acte authentique, le **BENEFICIAIRE** pourra poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire.

6. DESIGNATION DES BIENS OBJET DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

6.1. DESIGNATION

A JOINVILLE LE PONT (94340), 99 Quai de la Marne et 9 avenue de diane,

Un terrain sur lequel est édifié :

6.1.1. Un ensemble de bâtiments dénommés A, B, C, D et E, comprenant :

- bâtiment A :
au rez-de-chaussée, un local à usage de commerce avec restaurant, caves et réserves,
au premier étage : un local à usage d'habitation et de commerce,
- bâtiment B :
au rez-de-chaussée, un local à usage de commerce,
au premier étage : un local à usage de commerce, cinq locaux à usage d'habitation,
- bâtiment C :
au rez-de-chaussée, un local à usage de commerce et six locaux à usage d'habitation,
- bâtiment D :
au rez-de-chaussée, deux locaux à usage d'habitation,
au premier étage : un local à usage d'habitation,
- bâtiment E :
au rez-de-chaussée, un local à usage de garage,
au premier étage : un local à usage d'habitation.
Cour commune autour.

Le tout cadastré sur le territoire de ladite commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	68	99 quai de la Marne	00 ha 18 a 66 ca

Précision étant ici faite que ledit ensemble immobilier a été labelisé « Patrimoine d'intérêt régional » suivant commission permanente du conseil régional du 1^{er} juillet 2020. Ledit ensemble immobilier sera donc conservé et réhabilité dans le cadre du projet du **Bénéficiaire** plus amplement détaillé dans la condition suspensive d'obtention de permis de construire ci-après.

6.1.2. Une maison d'habitation élevée partie sur cave et partie sur vide sanitaire, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, grenier au-dessus.
Petit atelier attenant à la maison.
Deux bâtiments de part et d'autre de l'entrée de la propriété élevés sur voûte d'un rez-de-chaussée et d'un étage.
Autre bâtiment à droite élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée.
Hangar métallique couvert en tôle ondulée au fond de la propriété.
Jardin.

Lequel étant destiné à la démolition par le **BENEFICIAIRE**.

Cadastré sur le territoire de ladite commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

A	67	9 avenue de Diane	00 ha 11 a 34 ca
---	----	-------------------	------------------

Un plan cadastral desdites parcelles demeurera ci-joint et annexé aux présentes après mention.

Tel que ledit **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

6.2. DELIMITATION DES BIENS PROMIS - ABSENCE DE BORNAGE

Les **Parties** ont été informées par l'office notarial dénommé en tête des présentes des dispositions de l'article L115-4 du code de l'urbanisme, lesquels disposent :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Le **PROMETTANT** déclare et garantit que les **BIENS PROMIS** n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation sur les lotissements.

En conséquence, les dispositions de l'article L 115-4 précité ne sont pas applicables aux présentes.

L'**Assiette du programme de construction** fera, si bon semble au **BÉNÉFICIAIRE**, l'objet d'un bornage contradictoire qui sera le cas échéant réalisé par un géomètre-expert au choix, aux frais et initiative du **BÉNÉFICIAIRE**.

Le **PROMETTANT** autorise dès à présent le **BÉNÉFICIAIRE** à saisir un géomètre-expert afin de régulariser le procès-verbal de bornage, poser les bornes en limite de propriété et établir le plan y afférent.

7. EFFET RELATIF

7.1. Concernant la parcelle cadastrée section A numéro 67

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître CARELY, Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 29 novembre 1990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème le 8 janvier 1991 volume 91P numéro 57,

7.2. Concernant la parcelle cadastrée section A numéro 68

Acquisition par la SARL GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre CHAMPETIER de RIBES, Notaire à VINCENNES, le 23 juillet 1950, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème le 8 août 1950 volume 3385 numéro 2911,

Transfert de propriété suite à la dissolution et à la liquidation de la société GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE suivant acte à recevoir par Maître Clothilde GREFF, Notaire à ISSY LES MOULINEUX (92130), préalablement à la signature de l'**Acte Authentique de Vente**.

7BIS. ORIGINE DE PROPRIETE

Le **PROMETTANT** déclare d'ores et déjà que l'origine est régulière et au moins trentenaire, assurant au **BENEFICIAIRE** une propriété incommutable.

Il s'oblige à en justifier dans l'acte authentique, les parties renonçant à énoncer dans les présentes l'origine de propriété.

7 TER. AFFECTATION DES BIENS – DOMANIALITE – DECLASSEMENT

7TER.1. Concernant la parcelle cadastrée section A numéro 68

Le **PROMETTANT** déclare et garantit que :

- la parcelle A 68, objet des présentes, n'a jamais été affectée matériellement à l'usage direct du public ou à un service public,

- il n'a jamais eu comme projet d'affecter à l'usage direct du public ou à un service public ladite parcelle A 68 depuis qu'il est propriétaire des parts de la SARL GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE,

- cette parcelle A 68 n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécial ou d'un aménagement indispensable au sens de l'article L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques depuis qu'il en est propriétaire.

De telle sorte qu'elle dépend de son domaine privé et n'a jamais fait partie de son domaine public.

7TER.2. Concernant la parcelle cadastrée section A numéro 67

Le **PROMETTANT** déclare :

- que la parcelle A 67 est actuellement affectée à un service public (occupation par les services techniques municipaux : régies bâtiment et propreté) de telle sorte qu'elle dépend à ce jour de son domaine public,

- qu'aux termes d'une délibération numéro en date du 18 juin 2024, transmise à la Préfecture du Val de Marne, le, le Conseil Municipal de la Commune de JOINVILLE LE PONT a décidé le principe de la désaffectation de ladite parcelle A 67, objet des présentes,

- et que son déclassement et sa désaffectation interviendront à compter du caractère définitif du permis de construire et préalablement à la signature de l'**Acte Authentique de Vente**.

8. REALISATION DE LA PROMESSE DE VENTE

8.1. Modalités de réalisation

La réalisation de la présente promesse de vente aura lieu :

1°) – Soit par la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, accompagnée du paiement du prix et du versement des frais par virement dans la comptabilité de l'Office Notarial dans le délai ci-après ;

2°) – Soit par la levée d'option faite par le **BENEFICIAIRE** dans le même délai au **PROMETTANT** à son domicile ci-dessous indiqué, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Il est ici précisé que la levée d'option qui sera effectuée par le **BENEFICIAIRE**, le sera nécessairement sous la condition suspensive à intervenir dans le mois de la levée d'option, de l'acquisition définitive par acte authentique des terrains voisins du bien objet des présentes et compris dans son opération comme il est dit dans l'exposé.

Dans ce cas, la régularisation de la vente par acte authentique devra intervenir dans le mois de la levée d'option ci-dessus précisée, accompagné du versement du prix et des frais par virement dans la comptabilité de l'Office Notarial.

L'attention du **BENEFICIAIRE** est particulièrement attirée sur les points suivants :

a) – l'obligation de paiement par virement et non par chèque conformément aux dispositions de l'article L 112-6-1 du code monétaire et financier applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

b) – il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé ;

c) – les fonds du **BENEFICIAIRE** devront être effectivement crédités sur le compte de l'Office Notarial au jour de la réalisation de la promesse de vente effectuée selon les modalités prévues aux 1) et 2) ci-dessus.

De convention expresse, l'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par la Société Civile Professionnelle titulaire de l'office notarial de NOGENT-SUR-MARNE avec la participation Notaire participant.

En toute hypothèse, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à la vente.

8.2 – Durée de réalisation de la promesse de vente

8.2.1 Délai de réalisation :

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le **30 novembre 2026 à seize (16) heures**.

8.2.2 Prorogations de plein droit :

Il est expressément convenu entre les **Parties**, dans l'hypothèse où, à cette date :

(i) les autorisations administratives étaient obtenues mais que le recours des tiers, gracieux, hiérarchique et contentieux ou le déferé préfectoral, augmentés du délai de notification prévu à l'article R. 600-1 du Code de l'urbanisme, ou le délai de retrait administratif n'étaient pas expirés à la date d'expiration de la promesse, la date de validité de la présente Promesse de vente serait automatiquement prorogée sans qu'il y ait lieu à aucune formalité, hormis la simple information du **PROMETTANT**, sauf renonciation expresse par le **BENEFICIAIRE** à cette faculté, du temps nécessaire à la purge de l'un ou l'autre de ces délais augmenté de quinze (15) jours consécutifs ;

(ii) à la date ci-dessus, un recours gracieux, contentieux ou hiérarchique était introduit contre ladite autorisation d'urbanisme, ou si ladite autorisation d'urbanisme faisait l'objet d'un retrait, d'une demande d'information ou de déferé préfectoral, la date de validité de la présente Promesse de vente serait automatiquement prorogée de six (6) mois consécutifs sans qu'il y ait lieu à aucune formalité, hormis la simple information du **PROMETTANT**, sauf renonciation expresse par le **BENEFICIAIRE** à cette faculté. Si à l'issue de ce nouveau délai de six (6) mois, le recours n'avait pu être levé, les Parties décident d'ores et déjà de se rencontrer pour étudier la suite à donner aux présentes. A défaut d'accord entre les Parties pour une nouvelle prorogation dans un délai de quinze (15) jours à l'issue du délai de six (6) mois susvisé, le **BENEFICIAIRE** pourra se prévaloir de la non-réalisation de la condition suspensive relative au caractère définitif desdites autorisations d'urbanisme.

(iii) des prescriptions, notamment d'effectuer un diagnostic archéologique puis, le cas échéant, de réaliser des fouilles sont encore susceptibles d'intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur, ce délai sera plein droit prorogé sans qu'il y ait lieu à aucune formalité, hormis la simple information du **PROMETTANT**, sauf renonciation expresse par le **BENEFICIAIRE** à cette faculté d'un délai de six (6) mois pour permettre l'obtention de l'attestation justifiant de l'accomplissement des prescriptions du diagnostic et, le cas échéant, de fouilles et ne conduisant pas à une obligation de conservation totale ou partielle du site ou encore à une modification de programme du **BENEFICIAIRE**.

(iv) si, à la date d'expiration, éventuellement prorogée comme exposé ci-dessus, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation de la présente Promesse de vente serait automatiquement prorogé aux huit (8) Jours Calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente (30) Jours Calendaires.

8.2.3 - Prorogation conventionnelle :

Le délai de réalisation de la promesse pourra, pendant son cours, être prorogé une ou plusieurs fois par le mutuel assentiment des Parties notamment en cas de retard du **PROMETTANT** dans la libération de la parcelle A 67 impactant alors la désaffectation et le déclassement définitif de ladite parcelle A 67 ou de manière automatique selon notamment les hypothèses visées sous la clause 8.2.2 - *Prorogations de plein droit*.

8.3. Carence

Au cas où la vente ne serait pas réalisée par acte authentique dans les conditions ci-avant indiquées, le **BENEFICIAIRE** sera de plein droit déchu du bénéfice de la promesse sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de la part du **PROMETTANT** qui disposera alors librement du **BIEN** nonobstant toutes manifestations ultérieures de la volonté d'acquérir qu'aurait exprimées le **BENEFICIAIRE**.

De convention expresse entre les parties, la seule manifestation par le **BENEFICIAIRE** de sa volonté d'acquérir n'aura pour effet que de permettre d'établir, le cas échéant, la carence du **PROMETTANT** et, en conséquence, ne saurait entraîner aucun transfert de propriété de la part du **PROMETTANT** sur les BIENS, ce transfert ne devant résulter que d'un acte authentique de vente constatant le paiement du prix selon les modalités convenues aux présentes, ou d'un jugement à défaut de cette réalisation par acte authentique.

En cas de carence du **PROMETTANT** pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du **BENEFICIAIRE** de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

8.4. Exécution forcée

Il est expressément convenu entre les parties qu'en raison de l'acceptation de la promesse unilatérale de vente par le **BENEFICIAIRE** en tant que simple promesse, il s'est formé entre les parties une convention de promesse unilatérale dans les termes de l'article 1124 du code civil. Dans la commune intention des parties, et pendant toute la durée du contrat, celle-ci ne pourra être révoquée que par leur consentement mutuel et ce conformément au deuxième alinéa dudit article.

Il en résulte qu'en cas de refus par le **PROMETTANT** de réaliser la vente par acte authentique, le **BENEFICIAIRE** pourra poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire.

En cas de défaillance du **PROMETTANT**, le **BENEFICIAIRE** ayant manifesté son intention de réaliser la vente dans les conditions stipulées au présent acte, pourra faire constater sa décision d'acquérir en faisant dresser, à ses frais, par l'un des notaires de l'Office Notarial, un procès-verbal de carence ou de difficulté par l'Office notarial auprès duquel la sommation aura été faite aux termes duquel il sera constaté, soit l'absence du **PROMETTANT** ou du **BENEFICIAIRE**, soit le refus du **PROMETTANT** ou du **BENEFICIAIRE** de régulariser l'acte authentique de vente.

9. PROPRIETE JOUISSANCE - OCCUPATION DES LIEUX – ENGAGEMENT DU PROMETTANT D'OBTENIR LA LIBERATION DES BIENS

9.1. Propriété

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du **BIEN** objet de la promesse le jour et par le seul fait de la constatation de la vente en la forme authentique ou, le cas échéant, de la décision judiciaire définitive constatant la vente.

9.2. Jouissance – occupation des lieux

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **BENEFICIAIRE** n'aurait contracté, il est expressément convenu que ce dernier en aura la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le **PROMETTANT** s'obligeant pour cette date à rendre le **BIEN** libre de toute location et occupation et débarrassé de tous meubles, objets quelconques, détritiques et objets de débarras.

A cet égard, le **PROMETTANT** déclare que les **BIENS** objet des présentes sont actuellement loués pour partie et affectés à un service public (occupation par les services techniques municipaux : régies bâtiment et propreté) pour une autre partie.

Les **Parties** dispensent expressément les Notaires d'avoir à relater aux présentes la teneur des différents baux en cours, la vente devant être consentie libre de toute location ou occupation quelconque ainsi qu'il est dit ci-après à l'Article 9.3.

9.3. Libération des lieux

Le **PROMETTANT** s'oblige à rendre libre, à ses frais exclusifs, la totalité des locaux au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

En conséquence, il déclare et garantit au **BENEFICIAIRE** que l'occupant quittera lesdits biens préalablement à la réalisation de la vente par acte authentique.

10. PRIX DE LA VENTE EVENTUELLE

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix ferme et définitif de **QUATRE MILLIONS CINQUANTE MILLE EUROS (4.050.000,00 EUR)**.

Le prix sera payable comptant au jour de la signature de l'acte notarié de vente.

Pour être libératoire, son paiement devra transiter par la comptabilité du Notaire Associé soussigné.

Observation étant ici faite que le prix qui sera payé au **PROMETTANT** correspond dans l'esprit des parties à la valorisation du **BIEN**, libre de toute location ou occupation.

11. NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

12. INDEMNITE D'IMMOBILISATION – CAUTIONNEMENT BANCAIRE

12.1. – Fixation de l'indemnité

Si la vente n'était pas réalisée du fait du **BENEFICIAIRE** dans les délais et conditions convenus, toutes les conditions suspensives, essentielles et déterminantes des présentes étant par ailleurs réalisées,

Le **BENEFICIAIRE** serait redevable dans les conditions ci-après stipulées à l'égard du **PROMETTANT**, à titre d'indemnité forfaitaire pour l'immobilisation résultant de la promesse de vente, d'une somme de DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (202.500,00 EUR) égale à cinq pour cent (5%) du prix de vente.

12.2. – Cautionnement bancaire

Pour garantir le versement au **PROMETTANT** de l'indemnité d'immobilisation, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à rapporter la caution solidaire d'une ou plusieurs banques inscrites sur la liste des banques françaises ou d'un ou plusieurs établissements financiers enregistrés, notoirement solvable, autorisé à exercer en France.

Etant convenu qu'en cas de pluralité de cautions, ces dernières seront tenues solidairement entre elles et envers la société bénéficiaire afin de garantir le versement au **PROMETTANT** de l'indemnité d'immobilisation.

Cette caution devra contenir renonciation aux bénéfices de discussion et de division, et avoir effet jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant la date prévue pour la réalisation de la promesse éventuellement prorogé dans les conditions fixées aux termes des présentes.

Le cautionnement devra être remis au **PROMETTANT** par les soins du Notaire Associé soussigné et du Notaire participant dans le délai de **trente (30) Jours** courant à compter du dépôt de la demande de permis de construire en Mairie.

Si au moins une des conditions suspensives ou essentielles et déterminantes prévues n'était pas réalisée sans que le bénéficiaire ne puisse en être tenu responsable, sauf au bénéficiaire de renoncer à s'en prévaloir, la présente promesse serait caduque sans indemnité de part ni d'autre, le cautionnement serait alors immédiatement caduc, et le **PROMETTANT** restituera sans délai au **BENEFICIAIRE** cet acte de cautionnement.



Toutefois le **BENEFICIAIRE** pourra s'exonérer de l'obligation de rapporter ce cautionnement, en versant au **PROMETTANT** dans le délai ci-dessus imparti le montant de l'indemnité d'immobilisation aux lieu et place de la remise de la caution.

En effet, le **BENEFICIAIRE** aura toujours la faculté d'effectuer à la comptabilité du Notaire participant dans le même délai, le versement d'une somme correspondant au montant de l'indemnité.

Le sort de l'indemnité d'immobilisation sera le suivant selon les hypothèses ci-après envisagées si elle venait à être versée aux lieu et place de la caution :

a) Elle s'imputera purement et simplement et à due concurrence sur le prix en cas de réalisation de la vente promise si l'indemnité a pris la forme d'un versement en numéraire ou sera restituée au **BENEFICIAIRE** au jour de signature de l'acte authentique de vente si l'indemnité a pris la forme d'une caution bancaire.

b) Elle sera restituée purement et simplement au **BENEFICIAIRE** dans tous les cas où la non-réalisation de la vente résulterait de la défaillance de l'une quelconque des conditions essentielles et déterminantes ou de la non-réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives énoncées aux présentes et auxquelles le **BENEFICIAIRE** n'aurait pas renoncé expressément. Le cautionnement qui lui aura préalablement été transmis conformément aux présentes, sera restitué par le **PROMETTANT** au **BENEFICIAIRE** dans les huit (8) Jours Calendaires à compter de la notification de la défaillance de l'une quelconque des conditions essentielles et déterminantes ou de la non réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives, qui lui sera faite par ce dernier par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception rappelant sa décision de se prévaloir de la non réalisation des ou d'une quelconque des conditions suspensives ou de la défaillance des ou d'une quelconque des conditions essentielles et déterminantes ci-dessous stipulées et de la caducité de la Promesse de vente.

c) Elle sera versée au **PROMETTANT**, et lui restera acquise de plein droit à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible faute par le **BENEFICIAIRE** ou ses substitués d'avoir réalisé l'acquisition dans les délais ci-dessus visés, toutes les conditions suspensives et essentielles et déterminantes énoncées aux présentes ayant été réalisées.

Dans l'hypothèse où la somme convenue au titre de l'indemnité d'immobilisation ou la caution solidaire dont il a été question ne serait pas versée ou remise au notaire dépositaire, dans le délai imparti, les présentes seront de plein droit considérées comme nulles et non avenues, si bon semble au **PROMETTANT**, sans indemnité de part ni d'autre, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, le **PROMETTANT** acceptant ainsi que la présente promesse de vente soit consentie pour une période gratuite soit sans charge d'indemnité d'immobilisation pour le délai courant à compter de la signature des présentes et jusqu'à la date de remise de la caution ou le versement de l'indemnité d'immobilisation dans les délais fixés ci-dessus. En effet, le **PROMETTANT** reconnaît que cette période sera mise à profit par le **BENEFICIAIRE** pour étudier plus précisément les contours de ce projet et il accepte, à titre particulier, que le **BENEFICIAIRE** puisse renoncer à poursuivre cette opération sans indemnité à sa charge dès lors que ce désistement intervienne au cours de cette période préalable.

Les parties conviennent d'ores et déjà expressément que pour le cas où ladite somme serait versée, elle sera expressément affectée en nantissement par le **PROMETTANT** à la sûreté de sa restitution éventuelle au **BENEFICIAIRE**. Pour assurer l'effet de cette sûreté, les parties conviennent que ladite somme sera versée au Notaire participant, qui en est d'ores et déjà constitué séquestre dans les termes du droit commun des articles 1956 et suivants du Code civil.



Le séquestre, mandataire commun des parties, conservera la somme ci-dessus versée pour la remettre à qui il appartiendra - **PROMETTANT** ou **BENEFICIAIRE** - selon ce qui a été stipulé aux présentes.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1960 du Code civil, le séquestre ne pourra opérer le versement prévu qu'avec l'accord des deux parties ou en vertu d'une décision judiciaire devenue définitive. Jusqu'à cette date ladite somme restera indisponible entre les mains du seul séquestre.

En cas de difficulté entre les parties sur le sort de l'indemnité d'immobilisation, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles de se pourvoir en justice afin qu'il soit statué sur le sort de la somme détenue par le séquestre.

Le séquestre est dès à présent autorisé par les parties à consigner l'indemnité d'immobilisation à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de difficultés.

Le séquestre sera déchargé de plein droit de sa mission par la remise des fonds dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'encaissement de ladite somme vaudra acceptation par le séquestre de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

Cette indemnité d'immobilisation ne constitue pas des arrhes et le promettant dont l'engagement est définitif ne pourra se refuser à réaliser la vente en se prévalant des dispositions de l'article 1590 du code civil.

13. CONDITIONS SUSPENSIVES

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées dans le délai de validité de la présente promesse éventuellement prorogé :

13.1 - Condition suspensive à laquelle aucune des Parties ne peut renoncer :

- Droit de préemption et de préférence

La présente promesse est consentie sous la condition qu'aucun droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales, ni aucun droit de préférence résultant de dispositions conventionnelles, ne soit exercé sur les **BIENS** concernés comme plus généralement sur les terrains voisins constituant l'assiette foncière globale du projet du **BENEFICIAIRE**. Dans l'hypothèse où un tel droit existerait, le **PROMETTANT** s'engage à procéder aux formalités nécessaires à sa purge une fois l'arrêté de permis de construire obtenu.

L'offre par le titulaire du droit de préemption ou de substitution ou de préférence d'acquiescer à des prix et conditions différents de ceux notifiés entraînera la non-réalisation de la condition suspensive au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption/préférence/substitution.

En cas d'exercice du droit de préemption/préférence, la promesse sera caduque de plein droit et le **PROMETTANT** délié de toute obligation à l'égard du **BENEFICIAIRE** auquel devra être restitué dans un délai maximum de huit jours calendaires de la réception de la notification de préemption/préférence au domicile élu dans la déclaration, l'indemnité d'immobilisation versée ou la caution le cas échéant remise.

Les formalités de purge seront accomplies à la diligence du **PROMETTANT** qui mandate à cet effet son notaire qui est ainsi chargé de transmettre la notification à la personne ou administration intéressée et cette notification devra stipuler que la réponse du bénéficiaire du droit devra être adressée audit notaire.

Les Parties conviennent spécialement que la déclaration d'intention d'aliéner ne sera adressée par le **PROMETTANT** au bénéficiaire du droit de préemption urbain qu'avec l'accord exprès et préalable du **BENEFICIAIRE** intervenu après obtention du permis de construire.

- Constatation de la désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section A numéro 67

La présente promesse de vente est soumise à la condition suspensive de :

- (i) l'adoption par le Conseil Municipal de la Commune de JOINVILLE LE PONT d'une délibération constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 67 et prononçant son déclassement,
- (ii) et l'obtention du caractère définitif de ladite délibération du Conseil Municipal de JOINVILLE LE PONT.

Ledit caractère définitif résultera de la production d'un certificat d'affichage en Mairie et d'un certificat de non retrait et de non-recours, délivré par Monsieur le Maire de la Commune de JOINVILLE LE PONT.

Le **PROMETTANT** devra en outre informer sans délai le **BENEFICIAIRE** :

- De toute demande d'éléments complémentaires qui seraient formulée par Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- De tout recours à l'encontre de la délibération ;
- Et/ou de tout retrait de la délibération.

Le **PROMETTANT** rappelle que pour parvenir à constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 67 et prononcer son déclassement, les services techniques exploités sur ladite parcelle devront avoir été déplacés vers un nouveau centre technique à construire.

13.2. - Conditions suspensives auxquelles seul le BENEFICIAIRE pourra renoncer :

La présente promesse est acceptée sous les conditions suspensives suivantes dont seul le **BENEFICIAIRE** pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble. La renonciation à une condition suspensive ne saurait se présumer, elle ne pourra être qu'expresse et écrite.

A ce titre, les **Parties** s'accordent expressément pour déroger à l'article 1304-6 alinéa 3 du Code Civil : par conséquent, la défaillance de l'une de ces conditions suspensives sera sans effet sur la Promesse tant que cette défaillance ne sera pas invoquée par le **BENEFICIAIRE**.

Par dérogation à l'article 1304-4 du Code Civil, le **BENEFICIAIRE** pourra renoncer au bénéfice de telle ou telle de ces conditions suspensives dans le délai de la présente promesse de vente, éventuellement prorogé, même après leur non-réalisation.

- Origine de propriété

Qu'il soit établi une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif de plus de trente (30) ans garantissant au **BENEFICIAIRE** une propriété incommutable et ne révélant l'existence d'aucune servitude ou contrainte de nature à nuire ou à rendre impossible ou plus onéreuse l'opération projetée et que le **PROMETTANT** fournisse la copie de l'ensemble des titres de propriété y afférents.

Il est rappelé à cet égard que la promesse de vente est soumise à la condition préalable de la dissolution de la société GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE, ainsi qu'il sera détaillé ci-dessous.

- Urbanisme

Que les documents d'urbanisme ne révèlent aucun périmètre, projet, servitude, vice ou prescriptions qui serai(en)t de nature à déprécier la valeur des immeubles de l'ensemble des terrains d'assiette du projet ou à nuire à l'affectation sus-indiquée à laquelle le **BENEFICIAIRE** le destine ou plus généralement à empêcher ou à nuire à la réalisation de l'opération immobilière envisagée par le **BENEFICIAIRE** notamment en la rendant plus onéreuse ou réduisant sa constructibilité.

Les documents d'urbanisme et autres pièces ne devront révéler aucun projet, sujétions liées à la présence de canalisation, de transport de gaz ou d'hydrocarbure ou ligne haute tension enterrée ou non ou autres ouvrages de même type.

Précision étant ici faite que le **PROMETTANT** a remis dès avant ce jour au **BENEFICIAIRE** qui le reconnaît les pièces suivantes :

- Un certificat d'urbanisme numéro 094 042 24 N 0102 en date du 2 mai 2024, demeuré ci-joint et annexé aux présentes, duquel il ressort que les **BIENS** sont grevés des servitudes d'utilité publiques suivantes :
 - * Parcelle A 68 : classement sonore – catégorie 1 (300 m) : périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - * Parcelle A 67 : classement sonore – catégorie 1 (300 m) et catégorie 3 (100m) : périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - * PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12/11/2007 – zone violet foncé
 - * Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques (PPMH)
 - * Périmètre de protection de prise d'eau de l'usine de la SAGEP – zone Y,
 - * Servitude de maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- Un plan de situation.

- Servitudes

Que le **BIEN**, ne soit grevé d'aucune servitude conventionnelle, légale, judiciaire, ou découlant de la situation naturelle des lieux, de nature publique (autres que celles visées dans le certificat d'urbanisme sus-visé) ou privée, publiée ou non à la conservation des hypothèques, susceptible soit de porter atteinte au droit de propriété objet de la présente promesse de vente, soit d'empêcher la réalisation du Programme de construction envisagé par le **BENEFICIAIRE**, notamment en la rendant plus onéreuse ou en réduisant sa constructibilité, ou en entraînant la nécessité de modifier ledit projet.

- Absence de cahier des charges et/ou de règlement de lotissement



Que le **BIEN**, ne fasse pas l'objet de l'application d'un cahier des charges de lotissement ou de vente et/ou règlement de lotissement qui demeurerait applicables à titre conventionnel entre co-lotis et vendeurs et dont les conditions particulières feraient obstacle à la réalisation de l'opération de construction projetée ou nuiraient à la réalisation du programme de construction envisagé par le **BENEFICIAIRE**, notamment en le rendant plus onéreux ou en réduisant sa constructibilité.

- Situation hypothécaire

a) Que soit obtenu un état hypothécaire délivré depuis moins de deux mois préalablement à la vente, ne révélant pas :

- soit des inscriptions, privilèges ou hypothèques garantissant des sommes d'un montant risquant d'excéder le prix ou la partie du prix de la vente payée par la comptabilité du Notaire,
- soit de procédures et de commandements de saisie,
- soit tout autre obstacle à la vente.

b) Et que soit obtenu un accord irrévocable de la part du ou des créanciers privilégiés ou inscrits tels que révélés par l'état hypothécaire sus-visé, soit de mainlevée totale et définitive desdites inscriptions de privilège(s), hypothèque(s), saisie(s), soit de radiation totale et définitive desdits obstacles à la vente.

- Loi sur l'eau

Que le projet de construction ne soit pas soumis à l'obligation d'obtention d'une autorisation ou au dépôt d'une déclaration « loi sur l'eau » au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, et sa nomenclature de l'article R214-1.

Ou que dans l'hypothèse où il y serait soumis,

que la prescription découlant de l'application de la Loi sur l'eau (article L 211-1 à L 217-1 du Code de l'Environnement) n'entraîne pour le **BENEFICIAIRE** un surcoût ou une modification de la consistance, des modalités ou des délais de réalisation de son programme immobilier.

- Et que l'autorisation obtenue ne fasse pas l'objet de recours /ou que la déclaration déposée ne fasse pas l'objet d'une contestation par l'administration, le tout dans les délais légaux.

- Nature du sol - Pollution

Que les sondages, audits environnementaux, études de sols, du sous-sol, et le cas échéant de la nappe phréatique, qui seront diligentés auprès d'une société spécialisée par le **BENEFICIAIRE** à ses frais exclusifs et porteront sur l'ensemble de l'Assiette du programme de construction :

- confirment que la nature du sol et/ou du sous-sol du **BIEN** comme plus généralement de l'ensemble du terrain d'assiette du Programme de construction du **BENEFICIAIRE** permet la construction du ou des bâtiments projetés par le **BENEFICIAIRE**, plus amplement décrits ci-dessus ;

- ne révèlent pas des sujétions particulières du sol et du sous-sol nécessitant, pour la réalisation du Programme de construction des travaux confortatifs ou des prescriptions techniques particulières ou inhabituelles, telles notamment que des fondations spéciales (pieux, puits, radiers, autre technique non courante, etc.), le comblement ou la confortation de cavités souterraines, ou des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage, dévoiement des eaux souterraines, rabattement de nappe, pieux sécants, puits, parois moulées, ...) ou encore l'obligation de recours à des techniques d'adaptation au sol et au sous-sol (notamment en raison de la nature du sol et/ou du sous-sol et de la présence d'eau) ;

- ne révèlent pas d'anciennes carrières ou d'ouvrages enterrés non déclaré aux présentes ou aux actes de promesse de vente de la parcelle voisine constituant **l'Assiette du programme de construction**,

- confirment que la nature du sol et/ou du sous-sol du **BIEN** est bien conforme aux déclarations du **PROMETTANT** figurant ci-après sous l'article 18.

- et confirment qu'il n'existe pas dans le sol ou le sous-sol de pollution de quelque nature que ce soit incompatible avec la destination du **Programme de construction** comprenant des stationnements sur un (1) niveau de sous-sol maximum ou entraînant un surcout ou un empêchement quelconque d'excaver les terres polluées dans une décharge de type Installation de stockage de déchets inertes (par abréviation ISDI) ou moins contraignante. En conséquence, le **BENEFICIAIRE** pourra se prévaloir de la condition suspensive dans l'éventualité d'une contrainte de mise en décharge des terres en Installation de stockage des déchets dangereux (par abréviation ISDD) ou Installation de stockage des déchets non dangereux (par abréviation ISDND) ou biocentre.

Les études de sols seront réalisées à la diligence et aux frais du **BENEFICIAIRE**, qui s'y oblige au plus tard dans les douze (12) mois des présentes.

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à communiquer au **PROMETTANT** une copie des rapports de pollution et géotechnique achevés dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

A défaut de production de ce rapport dans le délai sus-visé, la condition suspensive sera réputée réalisée.

Préalablement, à l'exercice éventuel de la condition et pour le cas où les rapports révéleraient l'existence d'une pollution quelconque sur le terrain objet des présentes et/ou des sujétions particulières affectant la réalisation du **Programme de construction**, les **Parties** conviennent de se réunir en vue d'essayer de s'entendre sur la suite à donner à leurs engagements et le cas échéant définir les modalités de prise en charge du coût de la pollution et/ou des sujétions particulières.

La discussion entre les **Parties** pour parvenir à un accord sur les modalités de prise en charge du coût de ladite pollution et/ou des sujétions particulières ne pourra excéder une durée de deux (2) mois courant à compter de la réception du rapport de pollution et du rapport géotechnique.

Dans cette hypothèse, l'ensemble des délais de la présente promesse de vente sera alors automatiquement prorogé de plein droit pendant toute la période desdites discussions jusqu'à ce que les **Parties** trouvent un accord, sans pour autant que cette prorogation puisse excéder un délai maximum de deux (2) mois courant à compter de l'ouverture de celles-ci.

A défaut d'accord entre les **Parties**, la condition sera considérée comme défailante.

- Prescriptions archéologiques



Les **Parties** conviennent :

- Si le diagnostic archéologique préventif est prescrit, la présente promesse sera soumise à la condition suspensive que les opérations de recherches nécessaires à l'établissement dudit diagnostic puissent être réalisées malgré l'encombrement du terrain.

- Si le diagnostic archéologique préventif est établi, la présente promesse de vente sera soumise à la condition suspensive qu'il ne soit pas prescrit, consécutivement au rapport d'archéologie préventive :

- l'organisation de fouilles complémentaires.
- la conservation d'une partie ou de la totalité du site.
- la modification du projet tel que défini dans la demande de permis de construire telle qu'elle sera déposée par le **BENEFICIAIRE**.

Dans un tel cas, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à informer sans délai le **PROMETTANT** de toute décision du Préfet.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage, dans les cas susvisés, à première demande du **PROMETTANT**, à confirmer au Préfet de Région sa décision de renoncer à la réalisation de son projet.

Préalablement à l'exercice éventuel de la condition, les Parties conviennent de se réunir en vue d'essayer de s'entendre sur la suite à donner à leurs engagements pris aux termes des présentes. Etant précisé que si un diagnostic est prescrit, la présente promesse serait prorogée automatiquement de six (6) mois consécutifs comme indiqué sous la clause « 8.2 - *Durée de réalisation de la Promesse de vente* ».

A défaut d'accord entre les **Parties** à l'issue de cette prorogation, la condition sera considérée comme défailante.

- Approbation définitive de la modification du PLU intercommunal de l'EPT Paris Est Marne et Bois couvrant la commune de JOINVILLE-LE-PONT

Que la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Est Marne et Bois couvrant la Commune de JOINVILLE LE PONT, permettant la réalisation du **Programme de construction**, soit exécutoire et définitif à la date prévue pour le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire.

Pour la mise en œuvre de la présente condition suspensive, il est précisé ce qui suit :

Le **BENEFICIAIRE** tiendra informé le **PROMETTANT** de l'avancée de la procédure et transmettra à cet effet au **PROMETTANT** dans les plus brefs délais toute information concernant la procédure de modification du PLUi retenue pour la réalisation du **Programme de construction** et notamment :

- la délibération de l'autorité administrative compétente arrêtant le projet de modification du PLUi et la justification de son caractère exécutoire ;
- la phase de concertation préalable et l'enquête publique, le cas échéant ;
- la délibération de l'autorité administrative compétente approuvant la modification du PLUi et la justification de son caractère exécutoire.
- l'élaboration des éventuels recours portés à sa connaissance à l'encontre de la modification du PLUi ou de la déclaration de projet.



Dans l'hypothèse où lesdits recours seraient susceptibles d'affecter le **Programme de construction**, les **Parties** conviennent de se concerter avant le dépôt de la demande de permis de construire, dans les délais ci-après convenus, afin d'étudier ensemble les motifs des recours et de convenir le cas échéant du report du dépôt du dossier de demande de permis de construire.

La constatation de la réalisation de la présente condition suspensive résultera :

- des justifications de la publication de la délibération qui aura approuvé la modification du PLUi ;
- d'une attestation de non-recours délivrée par l'autorité administrative compétente qui aura approuvé la modification du PLUi, qui sera délivrée après l'expiration des délais de recours et de retrait, aux termes de laquelle l'autorité administrative certifiera n'avoir reçu aucune notification de recours contentieux, gracieux, hiérarchique, et qu'elle n'a pas retiré la délibération dont s'agit.

Un courrier sera adressé par le **BENEFICIAIRE** à l'autorité administrative compétente en vue de l'obtention de cette attestation dans son meilleur délai.

La présente condition suspensive devra être réalisée dans un délai compatible avec le délai de réalisation de la Promesse de vente.

- Permis de démolir et de construire

Qu'il soit obtenu des autorités administratives compétentes, à la diligence du **BENEFICIAIRE** :

- le cas échéant, dans l'hypothèse où la réglementation du permis de démolir serait applicable au terrain un permis de démolir exprès et définitif des constructions existantes sur **l'Assiette foncière du programme de construction**,

- et/ou un ou plusieurs permis de construire exprès et définitif(s), c'est-à-dire purgé(s) de tout recours de tiers, retrait, opposition, annulation ou déferé préfectoral, n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à exécution, conforme en tous points à la demande déposée, valant le cas échéant aussi permis de démolir les bâtiments existants et division, permettant l'édification sur **l'Assiette d'un programme de construction** consistant en une opération de réhabilitation d'une partie des constructions existantes et de construction d'un nouveau bâtiment, d'une Surface de plancher globale minimum d'environ 3.181 m², à usage :

- d'exposition artistique, restauration et hébergement d'artistes pour l'opération de réhabilitation, d'une **SdP** de 1.021 m²,
- et logements en accession libre pour l'opération de construction d'une **SdP** minimum de 2.160 m²,
- et des places de stationnement en sous-sol.

Il est ici précisé que pour la réalisation de la présente Condition Suspensive, l'arrêté de permis de construire ne devra comporter aucune prescription susceptible de générer une modification substantielle dans la réalisation de l'opération projetée par le **BENEFICIAIRE** ou de la rendre plus onéreuse.

Etant expressément autorisé ce qui suit par le **PROMETTANT** au **BENEFICIAIRE** :



- L'architecte, les bureaux d'études et le géomètre choisis par le **BENEFICIAIRE** pourront procéder à compter de la signature des présentes à tous relevés et sondages du sol et sous-sol sur les terrains, relevés, mesurages, analyses, et, le cas échéant, pénétrer dans les constructions existantes sur le terrain objet des présentes à l'effet de faire pratiquer toutes recherches amiante, termites, plombs, au bornage du terrain et à l'établissement de tout document d'arpentage éventuel au nom et pour le compte du propriétaire, après en avoir prévenu le **PROMETTANT**, qui y consent expressément par les présentes. Le **BENEFICIAIRE** devra cependant respecter un délai de prévenance de 5 jours ouvrés et remettre les Biens en l'état s'il ne devait pas procéder à leur acquisition

- Tous les frais de plans, d'architecte, de géomètre et autres, engagés pour les demandes de permis, seront supportés par le **BENEFICIAIRE** qui ne pourra pas en demander la restitution, même en cas de non-réalisation de la promesse de vente par suite de la défaillance de l'une ou l'autre des conditions suspensives,

- Le **BENEFICIAIRE** fera ses meilleurs efforts pour déposer ses demandes de permis de démolir et de construire au plus tard le 30 novembre 2025.

Dans l'hypothèse où la demande de permis de construire n'aurait pas pu être délivrée à la date fixée ci-dessus, les **Parties** conviennent de se réunir en vue d'essayer de s'entendre sur la suite à donner à leurs engagements et le cas échéant convenir d'une prorogation de ladite date.

L'obligation de dépôt de la demande de permis de construire, sera réalisée par la réception par le **BENEFICIAIRE** du récépissé de dépôt délivré par l'autorité compétente. Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à transmettre ce récépissé au **PROMETTANT** dans les 8 jours de sa délivrance.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage, de manière générale à faire tout le nécessaire pour l'obtention dudit permis de construire.

De son côté, le **PROMETTANT** s'oblige à apporter son concours le plus large pour favoriser cette obtention.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont donnés au **BENEFICIAIRE** à l'effet de signer et déposer en mairie tous plans, devis, demandes de permis ou autres pièces, solliciter tout certificat d'urbanisme, et de faire toutes démarches auprès de l'administration.

Si le permis de construire était refusé ou en cas sursis à statuer, ou encore en cas de silence de l'administration, la présente condition suspensive sera considérée défaillie.

- Absence de Retrait de permis – Recours des tiers

Que les permis de démolir et de construire n'aient pas fait l'objet, dans les délais légaux impartis à cet effet, ni de retrait par l'autorité administrative compétente, ni de déféré préfectoral, ni d'aucun recours gracieux ou contentieux, ou opposition de la part d'un tiers, tendant à un sursis à exécuter l'ouvrage ou à l'annulation du ou des permis dans les délais légaux.

L'affichage de chacun des permis construire et le cas échéant aussi de démolir, dans les formes réglementaires devra être effectué, en conformité des dispositions réglementaires applicables, aux frais et à la diligence du **BENEFICIAIRE** ou de son substitué, au plus tard dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle l'obtention du permis lui aura été notifiée par l'administration.

Il sera constaté par actes d'huissier à la diligence et aux frais du **BENEFICIAIRE**.

Si le **BENEFICIAIRE** entend se prévaloir de la survenance d'un recours des tiers, d'un déféré préfectoral ou d'un retrait administratif dans les conditions ci-dessus, il devra en apporter la preuve au moyen d'un écrit, émanant de la Mairie, ou de la notification qui lui aurait été faite d'un tel recours conformément à l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme.

En cas de recours des tiers, de déféré préfectoral ou de retrait contre l'un ou l'autre de ces permis, le délai de réalisation de la présente promesse sera prorogé automatiquement de plein droit du temps nécessaire pour donner à ces autorisations un caractère définitif, sans toutefois pouvoir excéder six (6) mois et en tout état de cause sans pouvoir excéder la date ultime fixée au paragraphe 8.2 "*Durée de réalisation de la Promesse de vente*". Le **BENEFICIAIRE** s'engage à en informer par écrit le **PROMETTANT** dans les quinze (15) jours qui suivront la réception de l'éventuelle notification d'un recours contre le permis de construire.

- Nouvelles Taxes - Augmentation

La promesse de vente est soumise à la condition suspensive :

- qu'il ne soit pas imposé par la Ville de JOINVILLE LE PONT ou par tout autre organisme, de taxes, redevances ou participations de type PUP ou PAE, autres que celles ayant cours actuellement sur la Commune (Redevance d'Archéologie Préventive et Taxe d'Aménagement au taux de 5 % pour la part communale),

- qu'il ne soit pas imposé par la Ville de JOINVILLE LE PONT ou par tout autre organisme, une augmentation des taxes, redevances et participations existantes applicables, hormis le cas échéant celles pouvant résulter de la seule application des indices habituels auxquels elles peuvent être soumises.

Pour l'application de cette condition suspensive ne sont pas concernées: les taxes de raccordement au réseau public d'assainissement et à l'égout et la redevance d'archéologie préventive qui seront si elles sont dues à la charge du **BENEFICIAIRE** seul.

Dans l'hypothèse de la survenance d'une ou plusieurs nouvelles taxes ou d'augmentation de celles actuellement en vigueur, le **BENEFICIAIRE** s'engage à en informer le **PROMETTANT** en lui adressant par lettre recommandée avec accusé de réception une copie de la notification qu'il aura reçu de l'administration.

Les **Parties** conviennent dès à présent de se réunir dans un délai de deux (2) mois courant à compter de la réception dudit courrier pour étudier ensemble les possibilités de poursuite du projet du **BENEFICIAIRE**.

A défaut d'accord entre les **Parties** à l'issue de cette prorogation, la condition sera considérée comme défailante.

- Absence d'amiante

Que le diagnostic amiante avant démolition établi dans les **BIENS** par le **BENEFICIAIRE** ne révèle par la présence d'amiante.

Les parties conviennent expressément que le diagnostic amiante avant démolition sera établi par le **BENEFICIAIRE** dans un délai de trois (3) mois courant à compter de la délivrance de l'arrêté de permis de construire.

Il est convenu qu'en cas d'existence d'amiante dans les **BIENS**, les parties se rapprocheront pour en étudier les incidences sur la présente convention. A défaut d'entente entre les parties sur de nouvelles modalités de la présente promesse dans un délai de deux (2) mois, le **BENEFICIAIRE** pourra se prévaloir de la non-réalisation de ladite condition suspensive.

Le coût du désamiantage sera intégralement à la charge du **BENEFICIAIRE** s'il ne souhaitait pas se prévaloir de la condition suspensive.

DELAIS DE REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conditions suspensives ci-dessus devront être réalisées dans les délais de réalisation des présentes, éventuellement prorogés, sauf délais plus courts propres à chacune des conditions suspensives éventuellement stipulés.

Dans le cas où l'une de ces conditions suspensives ne serait pas remplie, dans le délai de validité de la présente promesse éventuellement prorogé, sauf délais plus court, et sauf à ce que le **BENEFICIAIRE** ait renoncé à s'en prévaloir, la Promesse de vente sera caduque sans indemnité d'aucune sorte de part ni d'autre, et l'acte de cautionnement remis en garantie du paiement de l'indemnité d'immobilisation serait immédiatement restitué au **BENEFICIAIRE** à première réquisition ou la somme séquestrée en garantie du paiement de l'indemnité d'immobilisation serait immédiatement restituée au **BENEFICIAIRE** à première réquisition.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1304-4 du Code civil, les Parties conviennent que le **BENEFICIAIRE** sera libre de renoncer aux conditions suspensives résultant de la promesse de vente et stipulées dans son intérêt exclusif jusqu'à la date de levée d'option, alors même que ces dernières seraient défaillies préalablement à cette date sauf délai plus courts éventuellement stipulés.

13bis. CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE

Transfert de propriété suite à la dissolution et à la liquidation de la société GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE

Les Présentes portent notamment sur la parcelle cadastrée section A numéro 68 pour laquelle le **PROMETTANT** est propriétaire de l'intégralité des parts sociales acquises suivant acte reçu par Maître Sylvie GOUGUENHEIM, notaire à PARIS (75017), le 30 décembre 2016.

En conséquence, la présente Promesse de Vente est également conclue sous la condition essentielle et déterminante de la signature par le **PROMETTANT** de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à son profit de la parcelle cadastrée section A numéro 68, objet des présentes, suite à la dissolution et à la liquidation de la société GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE.

14. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales de la vente seront les suivantes :

- Garantie d'éviction

Le **BENEFICIAIRE** bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière de la garantie en cas d'éviction organisée par les articles 1626 à 1640 du Code civil.

A ce sujet, le **PROMETTANT** déclare et garantit :

- qu'il n'existe sur le **BIEN** aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation,

- que le bien est libre de disposition entre ses mains,
- que rien dans sa situation juridique ou sa capacité ne s'oppose au consentement à la présente promesse et à la libre transmission de ses biens et plus particulièrement de la propriété objet des présentes,
- qu'il n'existe aucun litige en cours et aucune procédure sur ledit **BIEN** ;
- qu'il n'a conféré à personne d'autre qu'au **BENEFICIAIRE** un droit quelconque sur le **BIEN** dont il s'agit résultant d'un compromis ou d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente.

- Etat du bien

Le **BENEFICIAIRE** sera, lors de la constatation authentique de la réalisation des présentes, subrogé dans tous les droits du **PROMETTANT** relativement au **BIEN**.

Le **BENEFICIAIRE**, sous réserve des déclarations faites et des garanties consenties dans l'acte par le **PROMETTANT**, prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de ce dernier en raison des vices apparents ou cachés dont le sol, le sous-sol et les ouvrages pourraient être affectés sauf l'effet des déclarations faites et garanties données aux présentes.

A ce sujet, le **PROMETTANT** déclare et garantit :

- que le **BIEN** n'est pas insalubre et ne fait l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation ni injonction de travaux,
- qu'aucune injonction de travaux n'a été faite par l'autorité administrative pour péril ou insalubrité.

- Situation du Bien

Le **PROMETTANT** déclare à sa connaissance :

- Que le bien n'est pas inclus dans le périmètre d'un lotissement même ancien, qu'il ne constitue pas le lot d'une copropriété et plus généralement qu'il n'existe aucun cahier des charges ou autre document de nature à mettre en cause ou à obérer le projet immobilier du **BENEFICIAIRE**.
- Que le Bien immobilier ne dépend pas d'une Association Syndicale Libre.
- Que le bien est libre de toutes charges, autres que celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme applicables et de sa situation naturelle.
- Qu'à sa connaissance, il n'existe aucun ouvrage ou réseau enterré ou débords des fondations des bâtiments ou murs voisins, à l'exception le cas échéant des fondations des bâtiments éventuellement existants et des réseaux nécessaires à leur desserte.

- Contenance du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier

Le **PROMETTANT** ne confère au **BENEFICIAIRE** aucune garantie de contenance du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier telle qu'elle est indiquée ci-dessus par référence aux documents cadastraux sauf si la différence excédait un vingtième.

- Servitudes

Le **BENEFICIAIRE** souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **PROMETTANT** à l'exception des servitudes créées par ce dernier ou connues de lui et non indiquées aux présentes.



A cet égard, le **PROMETTANT** déclare :

- qu'il n'a créé ni laissé acquérir sur le BIEN objet des présentes aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des servitudes d'urbanisme, de la situation naturelle des lieux, des stipulations aux présentes et de la loi.

- qu'il n'existe pas de charges quelconques, et d'une manière générale, qu'il n'existe pas de prescriptions conventionnelles ou judiciaires de nature à restreindre le droit ou les possibilités de construire, ou rendre plus onéreux le projet de construction du **BENEFICIAIRE**.

- Situation hypothécaire

Le **PROMETTANT** déclare que le bien objet des présentes est libre de tout privilège immobilier, de toute hypothèque, de toute promesse d'affectation hypothécaire et plus généralement de toutes inscriptions. Il s'interdit d'en conférer jusqu'à la réitération de la présente promesse en la forme authentique.

Le **PROMETTANT** réglera s'il y a lieu, au moyen du prix de la vente, l'intégralité des sommes restant dues aux créanciers inscrits.

Il rapportera, à ses frais, les mainlevées de toutes les inscriptions révélées, et ce au plus tard dans le délai de six mois de la signature de l'acte de vente.

A cet égard, le **PROMETTANT** déclare qu'il ne lui a pas été notifié d'inscription d'hypothèque judiciaire ni de commandement de saisie.

- Contrat de fournitures de fluides, de maintenance, d'entretien et d'exploitation

Le **PROMETTANT** s'oblige expressément à résilier à ses frais tous contrats afférents au **BIEN**, pour le jour du transfert de propriété, dont notamment les contrats relatifs à la fourniture de fluides, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation du **BIEN** souscrits par lui, les contrats d'assurances, les contrats de travail éventuels, etc (...) et à adresser copie des courriers de résiliation au **BENEFICIAIRE**.

Le **BENEFICIAIRE** ne poursuivra aucun contrat d'abonnement à l'eau, au gaz et à l'électricité et autres fluides qui ont pu être contractés par le **PROMETTANT** pour l'usage des **BIENS** objet des présentes.

Le **PROMETTANT** s'engage également à adresser au concessionnaire un courrier de demande de débranchement et l'enlèvement des dispositifs de comptage et différents réseaux (eau, gaz et électricité) jusqu'au droit de la voirie. Ledit courrier lui sera fourni par le **BENEFICIAIRE** et le débranchement interviendra après la date fixée pour l'entrée en jouissance au frais du **BENEFICIAIRE**.

A titre d'information, le **BENEFICIAIRE** précise que la demande auprès des concessionnaires doit généralement être formulée huit (8) semaines avant la date souhaitée.

Le **PROMETTANT** s'interdit de changer de fournisseur d'énergie.

Le **PROMETTANT** déclare qu'il n'est attaché aux **BIENS** aucun contrat de maintenance, entretien, affichage ou gestion devant être repris par le **BENEFICIAIRE**.

Le **PROMETTANT** déclare qu'aucun contrat de travail n'est attaché aux **BIENS** susceptible de devoir être repris par le **BENEFICIAIRE** en vertu de l'article L 1224-1 du code du travail.

- Impôts et charges

Le **BENEFICIAIRE** acquittera à compter du transfert de propriété les impôts, contributions et charges de toute nature auxquels le **BIEN** peut et pourra être assujéti, le tout sans que les dispositions ci-dessus n'affectent les droits à récupération éventuelle des impôts, contributions et charges auprès des locataires ou occupants s'il en existe.

Il est convenu que les taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères seront réparties *pro rata temporis* entre **LE VENDEUR** et **L'ACQUEREUR**. **L'ACQUEREUR** s'engage à rembourser à première réquisition du **VENDEUR** la fraction lui incombant dans ces taxes, tant que les avertissements correspondants ne lui seront pas adressés à son nom propre. Ce prorata sera, le cas échéant, arrêté sur le montant de la dernière imposition. Pour les parties, ce règlement sera définitif, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de ces impôt et taxe pour l'année en cours.

Par ailleurs, le **BENEFICIAIRE** acquittera et fera son affaire personnelle de toutes taxes et contributions exigibles au titre des autorisations d'urbanisme et administratives qu'il aura obtenues pour la réalisation de son projet de construction.

- Assurance-incendie

Le **BENEFICIAIRE** fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la souscription de toutes polices d'assurances concernant les biens vendus. Et le **PROMETTANT** résiliera pour le jour du transfert de propriété ses propres polices d'assurance garantissant les **BIENS**.

Il est d'ores et déjà convenu entre le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** qu'en cas de réalisation des présentes, le **PROMETTANT** devenu **VENDEUR**, résiliera toutes polices d'assurance souscrites directement garantissant les **BIENS IMMOBILIERS** objet des présentes, en faisant son affaire personnelle de notifier cette résiliation aux compagnies intéressées, à sa diligence et à ses frais ; le **PROMETTANT** s'oblige dès à présent à effectuer cette démarche et à supporter seul les indemnités qui pourraient être dues du fait de cette résiliation de telle sorte que le **BENEFICIAIRE** devenu **ACQUEREUR** ne soit jamais inquiété à ce sujet.

- Frais

Les frais et émoluments de la présente promesse et ceux entraînés par la constitution du dossier nécessaire à l'élaboration de la vente (tels que le certificat d'urbanisme et autres certificats administratifs, ainsi que l'état hypothécaire) seront supportés par le **BENEFICIAIRE**. Toutefois, ils seraient à la charge du **PROMETTANT** en cas de non-réalisation de la vente de son fait.

Toutefois, resteront en tout état de cause à la charge du **PROMETTANT** les frais de mainlevée et de purge des hypothèques.

Si l'une des **Parties** avait initialement acquitté des frais qui en définitive viendraient à ne pas lui incomber, l'autre devrait les lui rembourser.

14BIS. CONDITION PARTICULIERE DE PRECOMMERCIALISATION

A compter de la date de dépôt du permis de construire, le **BENEFICIAIRE** pourra commencer la pré-commercialisation des biens qu'il envisage de construire.

Le **PROMETTANT** autorise le **BENEFICIAIRE**, à titre gratuit dans le cadre des présentes, à y installer des panneaux publicitaires aux conditions suivantes :

* cette autorisation étant directement liée à la promesse de vente, elle est consentie à titre précaire pour une durée n'excédant pas la durée de ladite promesse ; elle s'exercera sous la seule responsabilité du **BENEFICIAIRE**.

* le **BENEFICIAIRE** fera son affaire personnelle de toute autorisation administrative qui se révélerait nécessaire.

* le **BENEFICIAIRE** devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents à la pose des panneaux de telle sorte que le **PROMETTANT** ne puisse être inquiété.

* En cas de non-réalisation de la vente du bien objet des présentes, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à remettre les lieux occupés par lui au cours de la pré-commercialisation, dans l'état où ils se trouvaient avant son occupation.

15. CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

- Assurances dommages-ouvrages

Les **Parties** déclarent que le **BIEN** objet des présentes n'est pas concerné par les dispositions de la législation sur l'assurance dommages-ouvrage dont ils ont parfaite connaissance, aucune construction ou rénovation concernant l'ensemble immobilier n'ayant été effectuée depuis moins de dix ans.

- Immeuble de grande hauteur

Le **PROMETTANT** déclare que les biens objet des présentes ne sont pas soumis à la réglementation relative aux immeubles de grande hauteur résultant des articles L 122-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Dossier de diagnostic technique

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostic technique pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti. Il est précisé que chacun de ces documents ne doit figurer dans le dossier de diagnostic technique que dans la mesure où la réglementation spécifique à ce document l'exige.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1 ^{er} Janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Immeuble (permis de construire antérieur au 1 ^{er} Juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, faux-plafonds, canalisations	Illimitée
Termites	Immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	6 mois
Gaz	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Electricité	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans

Risques	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été informé par l'Office Notarial, dès avant ce jour, qu'il sera tenu de faire établir à ses frais préalablement à la démolition des constructions existantes, tous diagnostics et états de recherche de plomb et d'amiante "AVANT DEMOLITION" prescrits par la législation et la réglementation et de donner communication desdites états, diagnostics et rapports aux entreprises chargées des travaux de démolition.

- Situation des biens et droits immobiliers au regard de la réglementation sur l'amiante

Le **PROMETTANT** déclare que les **BIENS** dépendant d'un immeuble édifié en vertu d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1997, entrent dans le champ d'application de la réglementation relative à l'amiante.

Les **PARTIES** déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.1334-13 et R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la Santé Publique relatives à la réglementation relative à l'amiante.

Ces dispositions décrivent, en matière d'amiante, les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis.

Ces obligations concernent notamment :

- la recherche de la présence de flochage, de calorifugeage et de faux-plafonds contenant de l'amiante en fonction de la date du permis de construire des immeubles concernés (articles R.1334-15 et R.1334-16 du Code de la santé publique) ;
- le repérage, avant toute démolition, des produits et matériaux contenant de l'amiante ; et la transmission des résultats à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser des travaux (article R.1334-27 du Code de la santé publique) ;
- la production lors de toute vente d'un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante (articles L. 1334-13 et R.1334-24 du Code de la santé publique) ;
- la constitution du dossier technique amiante (articles R.1334-25 et R.1334-26 du Code de la santé publique) pour les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'une fiche récapitulative de ce dossier, comportant notamment le repérage de tous matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ; lorsque le Dossier Technique Amiante existe, la fiche récapitulative contenue dans le dossier tient lieu de l'état Amiante (article R.1334-24 du Code de la Santé Publique)

Compte tenu des dispositions légales qui viennent d'être rappelées, le **PROMETTANT** déclare que les biens promis dépendent d'un immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1997.



Le **BENEFICIAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement à la un diagnostic de recherche de la présente d'amiante « AVANT VENTE », il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans sa production.

Dix-neuf (19) constats de diagnostic amiante dans les matériaux ont été établi conformément aux dispositions réglementaires ci-avant rappelées par la société CEDIM sise à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 8 bis rue Mot, en date des 12 avril, 21 juin, 3 juillet 2023 et 8 février 2024.

Une copie de ces dix-neuf (19) constats est demeurée **ci-jointe et annexée aux présentes.**

Le Promettant déclare et garantit que la totalité des **Biens** a été visitée par la société CEDIM, susnommée, lors de l'établissement des dix-neuf (19) constats amiante ci-dessus relatés.

Le **Bénéficiaire** reconnaît avoir pris connaissance des conclusions des rapports précités et déclare vouloir faire son entière affaire personnelle, sans recours contre le **Promettant** ou le **Notaire soussigné**, des prescriptions et obligations résultant de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation sur l'amiante.

La **Vente** sera conclue sans garantie par le **Promettant** des vices cachés liés à la présence d'amiante dans les éléments de la construction des **Biens** sans préjudice des conditions suspensives exposées aux présentes.

Pour le cas de réalisation de la **Vente** promise, le **Promettant** s'oblige à subroger le **Bénéficiaire** dans tous ses droits à l'encontre du diagnostiqueur ayant procédé aux dix-neuf (19) diagnostics ci-dessus visés.

Saturnisme

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 complétée par les lois n° 2001-398 du 9 mai 2001, n° 2004-806 du 9 août 2004, par les ordonnances n° 2005-655 du 8 juin 2005 et n° 2005-1087 du 1^{er} septembre 2005 et par le décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 précisent les mesures de protection que doivent prendre les propriétaires d'immeubles relativement à la lutte contre le saturnisme et, notamment, leurs obligations.

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance les biens vendus sont situés dans une zone d'exposition au plomb telle qu'elle a été déterminée par le Préfet du département.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement à la un constat de risques d'exposition au plomb « AVANT VENTE », il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans sa production.

Conformément aux dispositions de l'article L. 32-5 du Code de la santé publique, quatorze (14) constats de risques d'exposition au plomb ont été établis par la société CEDIM sise à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 8 bis rue Mot, en date des 12 avril, 21 juin, 3 juillet, 11 octobre 2023 et 8 février 2024.

Une copie desdits diagnostic a été remise dès avant ce jour au **Bénéficiaire** qui le reconnaît, déclare en avoir pris connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le **Promettant**, devenu **Vendeur**.

Situation de l'immeuble au regard de la présence éventuelle d'insectes xylophages

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance, à ce jour, l'immeuble objet des présentes ne contient ni termites ni autres insectes xylophages, qu'il n'a pas eu connaissance de l'infestation de l'immeuble par de tels insectes, qu'à ce jour, l'immeuble n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites, au sens de l'article 3 de la loi numéro 99-471 du 8 juin 1999 et qu'il n'a reçu du Maire aucune injonction de recherches des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication dans l'immeuble.

Il s'engage à fournir au notaire rédacteur de l'acte authentique de vente à intervenir tous renseignements et documents en sa possession en vue de l'application de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.

Situation de l'immeuble au regard de la présence éventuelle de mères

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mères dans un bâtiment, la mère étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mère délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **PROMETTANT** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de traces d'humidité, de moisissures, ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou de tache de couleur marron ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Situation de l'immeuble au regard du diagnostic de performance énergétique

Les parties reconnaissent avoir été informées de ce que les articles L 134-1 à L 134-5 du Code de la construction et de l'habitation (instaurés par la loi n°2004-1643 du 9 décembre 2004) prévoient à compter du 1^{er} juillet 2006 l'obligation pour le **PROMETTANT** de biens et droits immobiliers de fournir au **BENEFICIAIRE** un diagnostic de performance énergétique.

Ledit diagnostic a une valeur purement informative et doit être annexé à toute promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement à la un diagnostic de performance énergétique, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans sa production.

En conséquence de ce qui précède, le **Promettant**, conformément aux dispositions des articles L271-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, a fourni seize (16) diagnostics de performance énergétique prévus à l'article L134-1 dudit code.

Une copie desdits diagnostic a été remise dès avant ce jour au **Bénéficiaire** qui le reconnaît, déclare en avoir pris connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le **Promettant**, devenu **Vendeur**.

Situation de l'immeuble au regard de la réglementation applicable à l'installation au gaz naturel

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz naturel réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de cette installation, diagnostic à annexer à l'avant-contrat et à l'acte de vente et devant avoir été établi moins d'un an avant la date de l'acte.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement à la un état des installations, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans sa production.

Les **Parties** déclarent qu'il existe dans le **Bien** des installations intérieures de gaz naturel de plus de quinze (15) ans.

Onze (11) rapports, qui demeurent **ci-joints et annexés aux présentes**, ont été délivré par la Société CEDIM sise à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 8 bis rue Mot, en date des 12, 17 et 22 avril, 21 mai, 25 juin, 3 juillet, 11 octobre 2023 et 8 février 2024.

Une copie desdits diagnostic a été remise dès avant ce jour au **Bénéficiaire** qui le reconnaît, déclare en avoir pris connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le **Promettant**, devenu **Vendeur**.

Situation de l'immeuble au regard de la réglementation applicable à l'installation intérieure d'électricité

Un état informatif de l'installation intérieure privative d'électricité, lors de la vente de biens immobiliers à usage en tout ou partie d'habitation, doit, lorsque cette installation a plus de quinze ans, être annexé à l'avant-contrat ou à défaut à l'acte de vente.

Cet état doit avoir été établi depuis moins de trois ans.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement à la un état des installations, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans sa production.

Le **Promettant** a fait établir douze (12) états des installations électriques intérieures du **Bien** par la société CEDIM sise à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 8 bis rue Mot, en date des 12 et 17 avril, 21 mai, 25 juin, 11 octobre 2023 et 8 février 2024 qui sont demeurés **ci-joints et annexés aux présentes**.

Une copie desdits diagnostic a été remise dès avant ce jour au **Bénéficiaire** qui le reconnaît, déclare en avoir pris connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le **Promettant**, devenu **Vendeur**.

Etat des risques et pollutions

Aux termes des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, les acquéreurs des biens immobiliers situés dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Il résulte de l'arrêté préfectoral n°2019/03356 du 22 octobre 2019 que les BIENS objets des présentes / ou l'ensemble immobilier dont dépendent les biens immobiliers objets des présentes sont situés dans le périmètre de :

– PPRN Inondation et Inondation par ruissellement et coulée de boue

En conséquence, le **PROMETTANT** a fait établir l'état des risques et pollutions prescrit par les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement et l'article R 125-6 du même code.



Les **BIENS** sont par conséquent soumis aux dispositions réglementaires résultant des plans de prévention des risques naturels et technologiques précités ou zone de sismicité qui leur sont applicables.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été informé tant par le **PROMETTANT** que le notaire rédacteur de la situation des **BIENS** acquis au regard des risques naturels et technologiques ainsi que des conséquences qui en découlent.

L'état des risques et pollutions accompagné de sa documentation est **demeuré ci-joint et annexé aux présentes.**

Le **PROMETTANT** déclare que :

- depuis qu'il est propriétaire des **BIENS**, ces derniers n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.
- il n'a pas été informé en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code précité d'un tel sinistre ayant affecté lesdits **BIENS**.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Une copie de l'état des nuisances sonores aériennes est demeurée jointe et annexée aux présentes.

- Situation hypothécaire

Le **PROMETTANT** déclare enfin que les biens vendus sont libres de tout privilège, hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire et droit réel quelconque et qu'en conséquence il n'existe à ce jour aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens vendus, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, ou encore de commandement de saisie.

16. LOI SUR L'EAU

Le Notaire soussigné a informé les parties et plus spécialement le **PROMETTANT** des dispositions de l'article L 211-du Code de l'environnement ci-dessous retranscrit :

« Le préfet et le maire intéressés doivent être informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer.

En cas de carence, et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.



Le préfet et le maire intéressés informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.

Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles. A ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident. »

A ce sujet, le **PROMETTANT** déclare qu'il n'a pas connaissance d'incident ou d'accident présentant un danger pour la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L.211-5 du Code de l'Environnement (anciennement article 18 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

17. ASSAINISSEMENT

Le **PROMETTANT** déclare sous sa seule responsabilité :

- que les biens objet des présentes sont raccordés à l'assainissement communal. Le **PROMETTANT** ne garantit en aucune manière l'état de cet équipement et la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur,
- qu'il n'a pas reçu des services compétents de mise en demeure de mettre l'installation en conformité avec les normes existantes,
- et que l'installation d'assainissement n'a fait l'objet d'aucun contrôle de conformité par le service public de l'assainissement, à la demande expresse du **BENEFICIAIRE**, celui-ci ayant indiqué que les constructions étaient destinées à être totalement démolies dans le cadre des travaux de réalisation de son programme de logements neufs à l'emplacement de celles-ci.

Le **BENEFICIAIRE** déclare vouloir régulariser la promesse de vente et la vente qui en sera la réalisation en l'état et faire son affaire personnelle de l'absence de diagnostic sans aucun recours contre le **PROMETTANT**.

18. REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions de l'article L.125-7 du Code de l'environnement, issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dont le texte est ci-après littéralement rapporté :

« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »



La liste des communes concernées par l'obligation d'information prévue à l'article L.125-7 et la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 n'ont à ce jour pas été arrêtées par le préfet du département.

En conséquence, il y a lieu de se référer aux bases de données BASIAS, BASOL et MEDD.

Le notaire informe les Parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, le notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de type Installation de stockage de déchets inertes (par abréviation ISDI) ou moins contraignante (Installation de stockage des déchets dangereux (par abréviation ISDD) ou Installation de stockage des déchets non dangereux (par abréviation ISDND) ou biocentre).

Le **PROMETTANT** déclare, qu'à sa connaissance :

- il n'a jamais été exercé, dans les **BIENS** ou dans les biens voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols), notamment celles visées par la Loi du 19 Juillet 1976, aujourd'hui codifiées sous le Code de l'Environnement aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- les biens immobiliers objet des présentes n'abritent aucun équipement soumis à une déclaration, enregistrement ou autorisation au sens de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement,

- qu'il n'a jamais exploité personnellement dans les biens objet des présentes d'installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation au sens de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement,

- le terrain d'assiette des **BIENS** n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation classée (Article 6 paragraphe VI de la Loi numéro 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement).



- il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, PCB ou PCT, à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles) directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement.

- aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet n'a été entreposé en violation d'une réglementation applicable aux **BIENS** ou n'a été rejeté dans un cours d'eau de surface ou souterrain ou dans un puits, une mare, une source, un lac, un étang situé à proximité des **BIENS**, ni dans le système d'évacuation des eaux usées et ni dans les égouts raccordés aux **BIENS**.

- aucune procédure arbitrale, judiciaire ou administrative n'est en cours ou à la connaissance du **PROMETTANT**, n'a été engagée à propos d'un acte ou d'une activité exercée dans les biens vendus et ayant pu causer une quelconque pollution de l'air, des eaux, du sol ou du sous-sol ou un quelconque trouble de voisinage ou un quelconque accident ou une quelconque incapacité ou maladie,

- aucun procès-verbal ni aucune plainte ou assignation n'a été rédigé, enregistré, déposé ou signifié à ces titres,

- aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint le **PROMETTANT** ni ses prédécesseurs dans l'immeuble à cesser tout ou partie de leurs activités à la suite d'un trouble de voisinage ou d'une pollution quelconque, à réparer un trouble causé à l'environnement ou à nettoyer le site ou un terrain ou un cours d'eau situé à proximité.

Ces déclarations sont corroborées concernant les installations classées :

- Par les fiches des bases CASIAS et BASOL en date du 5 juin 2024 demeurée ci-joint et annexé,

- Par la fiche de la base des installations classées de la Préfecture du Val de Marne, en date du 5 juin 2024, demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

S'il se révèle que les lieux dont il s'agit supportent une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement exploitées exclusivement par le **PROMETTANT** et qui n'aurai(en)t pas fait l'objet d'une cessation d'activité par le **PROMETTANT** en sa qualité d'exploitant, le **PROMETTANT** fera son affaire, à ses frais, de les faire sortir de ce répertoire et de les remettre en état à ses frais au sens de l'article L 512-17 du Code de l'Environnement, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

19. OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Notaire associé soussigné informe également les **Parties** que conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, « *tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre* ».

L'article L 541-1-1 II du Code de l'environnement dispose que :

« *Au sens du présent chapitre, on entend par :*

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ; (...) »



Selon ce Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

La gestion des déchets comporte, au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, les opérations de collecte, transport, valorisation et élimination, plus généralement toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Il est fait observer que le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation, que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets, et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers.

19 BIS. DECLARATIONS RELATIVES AUX APPAREILS CONTENANT DU PYRALENE

Il est rappelé qu'il résulte de l'article R. 543-25 du Code de l'Environnement, ce qui suit :

« En cas de vente d'un immeuble dans lequel se trouve un appareil dont le fluide contient des PCB et quel qu'en soit l'usage, public ou privatif, professionnel ou d'habitation, le vendeur est tenu d'en informer l'acheteur. Le vendeur déclare ce changement de détention à l'inventaire national selon les dispositions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif, en application des dispositions des articles R. 512-39-1, R. 512-46-25 ou R. 512-66-1, d'une installation classée dont seule l'alimentation électrique justifiait l'utilisation d'un appareil contenant des PCB, le détenteur est tenu de faire traiter cet appareil dans les conditions fixées à l'article R. 543-33.

Préalablement à la démolition de tout ou partie d'un bâtiment, tout appareil contenant des PCB doit être traité dans les conditions fixées à l'article R. 543-33.»

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas sur le terrain d'assiette du **BIEN** ni dans le **BIEN** lui-même d'appareil contenant du PCB (Pyrallène).

Toutefois le **PROMETTANT** rappelle :

- qu'il existe un poste de distribution publique nommé LATONE, implanté sur la parcelle cadastrée section A numéro 67, objet des présentes,
- et que ce poste a été mis en service en juillet 1980.

Un e-mail de la société ENEDIS en date du 8 novembre 2022 le confirmant est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Le **BENEFICIAIRE** déclare en avoir été informé et en faire son affaire personnelle en cas de réalisation des présentes.

20. CONCOURS DU PROMETTANT ET POUVOIR A DONNER AU BENEFICIAIRE

Le **PROMETTANT** autorise dès à présent le **BENEFICIAIRE**, ses mandataires, architecte, bureaux d'études ou Géomètre-Expert, à pénétrer dans les lieux, objet des présentes, afin d'y faire tout relevé topographique, mesurage, sondages et études du sol et du sous-sol et recherches amiante et autres nécessaires à la condition expresse que lesdits lieux ne subissent aucun dommage dont il serait, le cas échéant, responsable, mais aussi à saisir le préfet en vue de l'établissement d'un diagnostic archéologique préventif, et par suite, à l'effet d'effectuer toutes démarches en vue de l'organisation et de la réalisation du diagnostic et des fouilles qui pourraient être prescrites.

A cet égard le **BENEFICIAIRE** s'engage à première demande du **PROMETTANT** à lui justifier de la souscription par les différents intervenants des assurances relatives à leur responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

De même le **PROMETTANT** autorise dès à présent le **BENEFICIAIRE** à procéder à toutes études du Programme de construction qu'il envisage, ainsi qu'à faire toute démarches auprès des Administrations et à engager sa procédure de référé préventif.

Il s'oblige à cet égard à conférer au **BENEFICIAIRE** tout mandat spécial qu'il y aurait lieu de produire auprès de toutes administrations, notamment le **PROMETTANT** donne au **BENEFICIAIRE** tous pouvoirs à l'effet de déposer toutes demandes de permis de démolir et de permis de construire, même modificatives, et tout transfert de permis, permettant la réalisation du Programme de construction ci-dessus défini.

Il est ici précisé que tous frais d'étude divers, nécessaires à l'obtention par le **BENEFICIAIRE** des autorisations de démolir et de construire sur la parcelle objet des présentes, seront intégralement à sa charge.

Enfin, le **BENEFICIAIRE** aura la faculté, pour assurer la commercialisation des constructions qu'il projette d'édifier sur ces terrains, d'y installer un ou plusieurs panneaux publicitaires dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi qu'un local de vente et ce après dépôt du permis de construire.

Les autorisations qui précèdent sont conférées au **BENEFICIAIRE** à la condition expresse qu'il demeure responsable des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de leur exercice (et pour lesquels il devra contracter toutes assurances) sans que le **PROMETTANT** puisse être recherché, ni inquiété.

Le **BENEFICIAIRE** devra, en cas de non-réalisation de la promesse de vente, remettre à ses frais les lieux en leur état initial. Il disposera pour cela d'un délai de deux (2) mois suivant la caducité de la promesse de vente.

21. REGIME FISCAL DE LA VENTE

21.1. TVA

Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** déclarent qu'ils ont tous deux la qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Le **PROMETTANT** déclare néanmoins que la vente à intervenir portera sur un immeuble ancien, totalement construit et achevé depuis plus de cinq ans et n'ayant pas fait l'objet de construction nouvelle ni d'extension dans les cinq années qui précèdent et qu'en conséquence elle ne sera pas soumise à TVA.

21.2. IMPOT SUR LA MUTATION

Le **BENEFICIAIRE** déclare :

- être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts,

- que le terrain est destiné par lui, après démolition des constructions existantes, à la construction d'un bâtiment collectif dont les trois quarts au moins de la superficie totale seront affectés à usage d'habitation et qui couvrira avec ses dessertes, parkings, cours et jardins la totalité dudit terrain.

- qu'il s'engagera à effectuer dans un délai de quatre ans à compter de l'acquisition du terrain objet des présentes, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification de cette construction.

- qu'il s'obligera à justifier, au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration dudit délai de quatre ans ou de la prorogation éventuelle dont il aurait pu bénéficier, de l'exécution desdits travaux et de la destination des locaux construits, ayant été averti par le Notaire soussigné des sanctions encourues par lui en cas de non-exécution de cette obligation, ce qu'il reconnaît expressément.

Le tarif applicable à la vente sera celui de droit commun prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

Par suite, le **BENEFICIAIRE** prendra l'engagement de construire aux termes de l'acte authentique de vente dans le délai de 4 ans, conformément aux dispositions de l'article 1594-0 G IV bis du Code général des impôts.

En conséquence, l'acte d'acquisition sera soumis **au droit fixe** d'enregistrement de 125 € prévu par l'article 691 *bis* du CGI.

22. TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEvenu CONSTRUCTIBLE - DISPENSE

Conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts, une délibération du conseil municipal de la commune de plus de trois mois, notifiée aux services fiscaux, peut instaurer une taxe due par le vendeur comme s'agissant de la première cession d'un terrain après son classement, intervenu il y a moins de dix-huit ans, en terrain constructible.

Cette taxe n'est pas due, le terrain étant classé en zone constructible de plus de dix-huit ans ainsi qu'il résulte des documents d'urbanisme.

23. PLUS-VALUES

Le représentant du **PROMETTANT** déclare que la vente, si elle se réalise, ne sera pas soumise aux dispositions des articles 150 U et suivants du Code Général des Impôts sur les plus-values des particuliers, compte tenu de la qualité du **PROMETTANT**, personne morale de droit public.

24. FACULTE DE SUBSTITUTION

La réalisation de la présente promesse de vente pourra avoir lieu au profit du **BENEFICIAIRE** ou au profit de toute autre personne morale du même groupe que le **BENEFICIAIRE** ou dans laquelle le **BENEFICIAIRE** est associé majoritaire qu'il substituera dans ses droits dans la présente promesse, mais dans ce cas le **BENEFICIAIRE** originaire restera tenu solidairement avec le bénéficiaire substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges.

Toute substitution ne pourra porter que sur la totalité des biens et droits faisant l'objet de la promesse de vente.

Une telle substitution ne serait opposable au **PROMETTANT** que pour autant :

- qu'elle soit totale, toute substitution partielle étant interdite ;
- et qu'elle ne modifie en rien, au détriment du **PROMETTANT** les conditions de la promesse et de la vente promise.



Le **BENEFICIAIRE** d'origine fera son affaire personnelle, avec son substitué, du remboursement des sommes par lui versées en exécution des présentes ; il ne pourra réclamer aucune restitution au **PROMETTANT** en conséquence de la substitution.

La faculté de substitution ci-dessus n'est possible qu'à titre gratuit.

Si le **BENEFICIAIRE** use de la faculté qui lui est offerte de substituer une personne morale dans le bénéfice de la promesse de vente, une telle substitution mettrait purement et simplement le substitué aux lieu et place du **BENEFICIAIRE** et ne saurait modifier, au détriment du **PROMETTANT**, les conditions auxquelles est soumise la présente convention, et notamment, le contenu et les modalités de réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies

25. DECLARATIONS

25.1. - Déclarations relatives à l'immeuble vendu et à sa situation

25.1.1. Périmètre Minier

Conformément à la loi numéro 94-588 du 15 Juillet 1994, le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance les biens vendus ne sont pas situés dans le périmètre d'une concession minière et que, par conséquent, ils ne sont pas situés sur le tréfonds d'une mine qui a été exploitée.

Le **BENEFICIAIRE** prend acte de cette information.

Il reconnaît également qu'il a été informé des dangers ou inconvénients importants qui résultent ou résulteraient d'une telle exploitation.

25.1.2. Zone de cavités souterraines

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas dans le secteur géographique des **BIENS** objet des présentes de cavités souterraines abandonnées dont la situation et les caractéristiques ne sont pas précisément identifiées.

Le **BENEFICIAIRE** prend acte de cette information et déclare avoir été informé par le notaire soussigné que les conséquences pouvant résulter de l'effondrement de cavités souterraines sont imputables au propriétaire du sol à ce moment-là.

25.1.3. Déclaration du PROMETTANT sur les catastrophes naturelles

Le **PROMETTANT** déclare que les **BIENS** objet des présentes n'ont pas subi, à sa connaissance, de catastrophes naturelles telles qu'inondations, glissements de terrains, sécheresses, tempêtes.

25.1.4. Vestiges immobiliers archéologiques - Avertissement

Le notaire soussigné porte à la connaissance des parties, qui le reconnaissent, les dispositions de l'article 552 du Code Civil aux termes duquel « *La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police.* »



Toutefois, les dispositions de l'article 18-1 de la loi numéro 2001-44 du 17 Janvier 2001 disposent que « *s'agissant des vestiges archéologiques immobiliers, il est fait exception aux dispositions de l'article 552 du code civil.* »

Il y a lieu de distinguer entre :

- le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou « inventeur ». Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois de la découverte l'immeuble n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au bureau des hypothèques, le tout aux termes des dispositions du décret numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002 ;

- le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes constituant le titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

Le **PROMETTANT** déclare qu'il n'a pas connaissance personnellement de la présence de tels vestiges sur les biens objet des présentes.

Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes :

- d'une part qu'en vertu de la loi numéro 2001-44 du 17 Janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} Août 2003 et du décret numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002, le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive qui est susceptible de conclure à la nécessité d'organiser des fouilles complémentaires, de conserver une partie ou la totalité du site, ou de modifier la consistance du projet envisagé.

- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation du programme de construction projeté.

25.2. - Déclarations diverses

Le **PROMETTANT** déclare relativement aux biens et droits immobiliers objet de la présente promesse de vente :

- que les biens ne sont frappés par aucune mesure d'expropriation ou de réquisition ou de préavis de réquisition, par aucun arrêté de péril ou d'inhabitabilité, et par aucune déclaration d'insalubrité.

- que rien ne s'oppose à la réalisation de la vente.

- que les impôts fonciers grevant lesdits biens, mis en recouvrement à ce jour, ont été acquittés ;

- qu'il n'existe aucun contrat d'affichage grevant ledit immeuble ni aucun contrat relatif à l'installation ou à l'exploitation d'antennes et de systèmes de radiodiffusion ou de télécommunication au profit de qui que ce soit ou sous quelque forme que ce soit ;

- que le **BIEN** ne fait pas l'objet de contrat de travail susceptible d'être repris par le **BENEFICIAIRE** ;

- qu'il n'existe pas de contrat de maintenance ou d'entretien susceptible d'être repris par le **BENEFICIAIRE** ;

- que le **BIEN** ne dépend d'aucune association syndicale ou association foncière urbaine, et qu'aucune charge ou somme d'argent n'est appelée au propriétaire du **BIEN** ;

- qu'il n'existe aucune mise en demeure, notification, etc... émanant de toutes autorités (DRIEE, Mairie, Préfecture ...)

- qu'il n'a pas conclu de convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) pour des travaux de réparation et d'amélioration sur les locaux objets des présentes.

- qu'il n'y a pas de procédure en demande ou en défense, à laquelle serait intéressé directement ou indirectement le **BIEN**, objet des présentes.

- qu'il n'a jamais été en procédure avec les voisins ou anciens propriétaires.

- qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude, ni aucune sujétion, contrainte ou charge particulière sur les **BIENS** objet des présentes et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement rapportées aux présentes,

- et qu'à sa connaissance, le terrain n'est traversé par aucun réseau souterrain ou canalisation souterraine ou tout autre élément pouvant avoir un impact sur le projet de construction du **BENEFICIAIRE**.

En outre le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance personnelle les biens objet des présentes ne dépendent pas en tout ou partie de zones ci-après visées, savoir :

- espace naturel sensible
- réserve naturelle
- zone en cours de classement en réserve naturelle
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- zone soumise à un arrêté de biotope
- réserve de chasse ou de pêche
- parc naturel national ou régional
- zone de forêt de protection
- zone en cours de classement de forêt de protection
- zone faisant l'objet de mesures de protections contre l'incendie
- zone ayant fait l'objet d'une autorisation de défrichement
- zone de bordure d'un cours d'eau
- zone de protection des rives d'un plan d'eau
- périmètre de protection d'un point de captage d'eau
- zone dépendant d'un plan d'épandage
- zone ayant fait l'objet d'une convention pour le passage des randonneurs.

Pour l'ensemble des prescriptions ci avant rappelées, le **PROMETTANT** s'engage à solliciter tous documents ou toutes pièces usuelles à l'effet de confirmer ses déclarations ou apporter toutes précisions complémentaires utiles au **BENEFICIAIRE**.

Cuve de stockage des produits pétroliers

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance, les biens et droits immobiliers objet des présentes ne contiennent pas de cuve de stockage de produits pétroliers.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné que l'installation de toute cuve de fuel d'une contenance supérieure à 1 500 litres doit, si elle est posée après l'entrée en vigueur de la réglementation suivante, savoir : arrêtés interministériels des 21 mars 1968, 26 février 1974 et 3 mars 1976 (fixant les règles techniques de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et la réglementation des établissements recevant du public, pris en application du décret n° 32-1297 du 7 novembre 1962 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les règles d'utilisation et des caractéristiques des produits pétroliers), faire l'objet d'une déclaration en préfecture, préalablement à son installation.

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir pris connaissance de cette réglementation et avoir reçu toutes informations nécessaires des notaires soussigné et participant quant aux obligations résultant pour lui de la réglementation applicable.

Néanmoins s'il s'avérait qu'une éventuelle cuve était située sur ou sous le terrain objet des présentes, il déclare vouloir faire son affaire personnelle de son l'existence éventuelle.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

26. OBLIGATION DE GARDE DU PROMETTANT

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance du **BENEFICIAIRE**, le **BIEN** demeurera sous la garde et possession du **PROMETTANT** qui s'y oblige.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Le **BENEFICIAIRE** pourra visiter les lieux et installer éventuellement tout panneau publicitaire dans les conditions visées sous la clause supra « *CONDITION PARTICULIERE DE PRECOMMERCIALISATION* », juste avant la prise de jouissance du **BIEN**, et s'assurer du respect de l'engagement qui précède.

Jusqu'à l'entrée en jouissance du **BENEFICIAIRE**, le **PROMETTANT** s'engage à :

- ne pas apporter de modification quelconque au **BIEN** ;
- délivrer le **BIEN** dans son état actuel ;
- conserver ses assurances.

27. ENGAGEMENT DE NE PAS ALIENER NI OBERER LES BIENS DONT LA VENTE EST PROMISE

Pendant toute la durée de validité de la présente promesse de vente, le **PROMETTANT** s'interdit d'aliéner les **BIENS** ou de conférer aucun droit réel, aucun droit de jouissance ni aucune charge quelconque sur ceux-ci.



28. INTERDICTION FAITE AU PROMETTANT - DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Le **PROMETTANT** dont l'engagement résultant des présentes est ferme et irrévocable ne pourra en aucun cas se refuser à réaliser la vente, même si une indemnité d'immobilisation est prévue aux présentes, en se prévalant de l'article 1590 du Code Civil, c'est-à-dire en offrant de restituer le double de la somme versée à titre d'indemnité d'immobilisation. En cas de refus d'intervenir à l'acte notarié lors de la constatation de la réalisation de la vente, il pourra y être contraint par les voies judiciaires et devra rembourser au **BENEFICIAIRE** tous frais engagés par lui à cet effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Le **PROMETTANT** s'interdit, pendant toute la durée de la promesse de vente, de modifier la situation locative des **BIENS** dont s'agit au cas où ceux-ci seraient loués et de les grever de droits réels ou personnels ou de charges quelconques et de consentir aucune autre promesse de vente ou aliénation à une autre personne que le **BENEFICIAIRE**, celui-ci se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation de la présente promesse, nonobstant tous dommages intérêts.

Il s'oblige à fournir, à ses frais exclusifs, au notaire chargé de dresser l'acte de vente tous les documents qui seront nécessaires, soit à la perfection de l'acte, soit à sa publication au service de la publicité foncière.

Il s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation de toutes les inscriptions qui seraient révélées par l'état à requérir sur la publication de la vente au bureau des hypothèques.

29. ENREGISTREMENT

Les présentes seront enregistrées sur état.
Droits d'enregistrement : 125 euros.

30. FRAIS

Le **BENEFICIAIRE** paiera tous les frais, droits et honoraires de la présente promesse et verse à ce titre au notaire soussigné une provision de 1.000 euros.

Les honoraires pour les diligences du notaire soussigné en vue de la rédaction et la réception du présent acte au titre des dispositions de l'article L444-1 alinéa 3 du Code de commerce sont de 600 euros hors taxes, soit 720 euros TTC; ce qui est approuvé par le **BENEFICIAIRE**.

En cas de réalisation des présentes, les frais, droits et émoluments de l'acte de vente ou de la décision judiciaire en tenant lieu, leurs suites et leurs conséquences, en ce compris les droits d'enregistrement, la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les émoluments et honoraires de notaire et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la vente et notamment par la signature de l'acte de vente seront à la charge du **BENEFICIAIRE** alors devenu **ACQUEREUR**.

31. PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière compétent.

Toutefois, le **BENEFICIAIRE**, bien qu'averti de l'intérêt de cette publication, requiert le Notaire associé soussigné de suspendre cette formalité jusqu'à nouvel ordre de sa part, résultant d'une lettre recommandée adressée à l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, par laquelle il manifesterait son désir de faire effectuer cette publication.

32. POUVOIRS

Les **Parties** confèrent à l'un des Clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente ;
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au bureau des hypothèques, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

33. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble.

Election attributive de juridiction est donc faite auprès de ce Tribunal.

34. COMMUNICATION DES PIÈCES ET DOCUMENTS

Le **BENEFICIAIRE** pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, sans que ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

35. CAPACITE

Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** confirment respectivement les informations les concernant telles que ces informations figurent ci-dessus.

Le **PROMETTANT** déclare :

- ne pas être concerné par une mesure de protection,
- ne pas être concerné par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement,
- ne pas être en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises, ni être ou avoir été associé depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle il était tenu indéfiniment et solidairement du passif social,
- ne pas être l'objet d'une action en justice ou d'une mesure administrative ou de protection susceptible de modifier son état et sa capacité,
- avoir la libre disposition des BIENS.

Le **BENEFICIAIRE** déclare :

- être une société de droit français dûment constituée et existant valablement,
- ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire, ni sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- ne pas avoir été associé depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social,



- ne pas être l'objet d'une action en justice, d'une mesure administrative, d'une mesure de protection, ou d'une procédure susceptibles de modifier son état et restreindre sa capacité ou de faire obstacle à la libre disposition et à la libre administration de ses biens,
- ne faire l'objet d'aucune action en dissolution ou en annulation.
- avoir pour elle-même et pour son représentant légal la capacité légale, et avoir obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées de la présente promesse de vente.

36. DEVOIR D'INFORMATION DU PROMETTANT

Le **PROMETTANT** déclare avoir porté à la connaissance du **BENEFICIAIRE**, en application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information dont seule est exclue l'information sur le prix de la vente, l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **PROMETTANT** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par sa responsabilité avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du **BENEFICIAIRE**.

37. CONCLUSION DU CONTRAT

Les **Parties** déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

38. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les **Parties** affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

39. TRANSMISSION PREALABLE DU PROJET DE PROMESSE DE VENTE AUX PARTIES

Les **Parties** reconnaissent que le projet de la présente promesse de vente leur a été transmis par leurs **Notaires** respectifs préalablement au rendez-vous de signature de l'acte. A cet égard, il est précisé que les Parties ont pu en faire lecture et faire part à leur **Notaire** de leurs observations et demandes de modifications préalables.

40. MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@Notaires.fr, 0820.845.988.

41. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques ou morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

42. FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

19 . Décision de principe de désaffectation de la parcelle A67

Vous venez d'approuver la nouvelle promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68.

La parcelle A67, située au 9 avenue Diane, est actuellement affectée au service public puisqu'elle accueille une partie des services techniques municipaux. Afin d'aliéner une partie de son domaine affecté au service public, une collectivité doit auparavant constater sa désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public.

Pour autant, l'article L.3112-4 du CGPPP autorise dorénavant la conclusion d'une promesse de vente comportant une condition suspensive de déclassement.

Pour ce faire, le principe de la désaffectation doit être décidé et les nécessités du service public doivent justifier que la désaffectation permettant le déclassement n'intervienne qu'à une date fixée dans la promesse de vente. C'est le cas. Les régies techniques bâtiment et propreté ont sur le site des vestiaires, du stationnement et des locaux techniques dont ils ont l'impérieuse nécessité jusqu'à leur déménagement.

Lorsque ce sera le cas, nous aurons alors à délibérer de nouveau. Je vous propose donc de décider du principe de désaffectation de la parcelle A67.

Principaux textes réglementaires	- article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Principaux documents de référence	- promesse unilatérale de vente des parcelles A67 et A68 à Live up promotion

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Par la suite, je vous demande : désaffectation de la parcelle A67 afin de pouvoir signer cette promesse de vente. La A67, c'est Diane. Il faut que l'on puisse la désaffecter afin de... Diane, ce sont les régies bâtiments.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Décide du principe de désaffectation de la parcelle A67, 9 avenue de Diane.

Article 2 : Autorise Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

20 . Conventions bilatérales 2024-2026 - réservation de logements locatifs sociaux

Avec près d'un quart du parc national de logement social, près de 150 organismes propriétaires de logements locatifs sociaux parfois répartis sur plusieurs départements, et un contexte de très forte tension sur le logement qui ne cesse de croître (780 000 demandeurs de logements sociaux), la région Ile-de-France est de loin le territoire confronté aux plus grands défis pour la mise en place de la gestion en flux des logements locatifs sociaux qu'impose l'article 114 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2018, dite « ELAN ».

La convention de réservation qui définit les modalités de mise en œuvre des attributions porte sur tout le patrimoine locatif social du bailleur social. Ce patrimoine est composé de l'ensemble des logements locatifs sociaux dits "ordinaires" (nommés aussi « familiaux ») entrant dans le champ des attributions réglementées.

Pour rappel, les droits de réservation négociés auprès des bailleurs peuvent prendre actuellement différentes formes :

- le droit unique : droit réservé pour une seule attribution ;
- le droit de suite : droit réservé pour attribution pendant une durée déterminée. Lors de la rotation, le réservataire peut alors désigner le prochain locataire si la durée de réservation n'est pas écoulée.

La mise en œuvre de la gestion en flux en Ile-de-France s'appuie sur les « droits uniques » pour simplifier l'exercice du droit de réservation dans le cadre de la gestion en flux.

Ainsi, lorsqu'une collectivité garantit un emprunt pour un programme donné, elle dispose de droits de réservation durant la durée de cet emprunt (+ 5 ans) sur les logements réservés dans ce programme. Pour autant, excepté pour le premier peuplement lors de la mise en service de ce programme, la collectivité ne sait pas si ses logements réservés se libéreront durant la durée de sa réservation. Théoriquement, ces logements peuvent ne pas se libérer. Avec la gestion en flux et la notion de droits uniques, la collectivité saura, dès la participation à la construction de logements sociaux, le nombre de locataires supplémentaires qu'elle pourra placer/désigner sur son territoire. Ce volume de

placements/désignations, incarnés en nombre de droits uniques, sera intégré au volume global détenu chez le bailleur et consommable à l'échelle de tout le patrimoine du bailleur sur le territoire.

Le protocole régional prévoit 2 étapes pour la conversion du stock en flux :

- une première étape de transformation des droits de suite existants en un volume de droits uniques en tenant compte des engagements préexistants et en appliquant un taux de rotation afin de connaître le nombre de locataires potentiels selon la durée restante. Ces droits évolueront donc dans le temps, puisqu'ils diminueront au fur et à mesure de leur consommation par les réservataires et peuvent augmenter à chaque nouvelle acquisition d'un droit (livraison de programmes neufs) ;
- une seconde étape permettant de déterminer plus précisément le flux annuel attribué et tenant compte du volume de droits uniques dévolus à chaque réservataire.

La commune est réservataire de logements locatifs sociaux dans le parc de plusieurs bailleurs sociaux à savoir Logirep, Immobilière 3F, Paris Habitat, ICF Habitat La Sablière et Seqens

Les conventions jointes, établies pour une durée de 3 ans, définissent pour chacun d'entre eux les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la commune. Je vous demande de bien vouloir les approuver et d'autoriser le Maire à les signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - articles L. 441-1 et R 441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation - article 114 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - article 78 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS - décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux - protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire « Mairie de Joinville-le-Pont » sur le territoire du département du Val-de-Marne avec – Logirep, Immobilière 3F, Paris Habitat, ICF Habitat La Sablière, Seqens

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Mes chers collègues, avec près d'un quart du parc national de logement social, près de 150 organismes propriétaires de logements locatifs sociaux parfois répartis sur plusieurs départements, et un contexte de très forte tension sur le logement qui ne cesse de croître, la région Île-de-France est de loin le territoire confronté aux plus grands défis pour la mise en place de la gestion en flux des logements locatifs sociaux qu'impose l'article 114 de la loi portant

évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; la loi Elan.

La convention de réservation qui définit les modalités de mise en œuvre des attributions porte sur tout le patrimoine locatif social du bailleur social. Ce patrimoine est composé de l'ensemble des logements locatifs sociaux dits ordinaires entrant dans le champ des attributions réglementées.

Pour rappel, les droits de réservation négociés auprès des bailleurs peuvent prendre actuellement différentes formes :

- Le droit unique : droit réservé pour une seule attribution ;
- Le droit de suite : droit réservé pour attribution pendant une durée déterminée.

Lors de la rotation, le réservataire peut alors désigner le prochain locataire si la durée de réservation n'est pas écoulée. La mise en œuvre de la gestion en flux en Île-de-France s'appuie sur les droits uniques pour simplifier l'exercice de droit de réservation dans le cadre de la gestion en flux.

Ainsi, lorsqu'une collectivité garantit un emprunt pour un programme donné, elle dispose de droits de réservation durant la durée de cet emprunt sur les logements réservés dans ce programme. Pour autant, excepté pour le 1er peuplement lors de la mise en service de ce programme, la collectivité ne sait pas si ces logements réservés se libéreront durant la durée de sa réservation. Théoriquement, ces logements peuvent ne pas se libérer. Avec la gestion en flux et la notion de droits uniques, la collectivité saura dès la participation à la construction de logements sociaux, le nombre de locataires supplémentaires qu'elle pourra placer sur son territoire. Ce volume de placements, désignations incarnées en nombre de droits uniques, sera intégré au volume global détenu chez le bailleur et consommable à l'échelle de tout le patrimoine du bailleur sur le territoire.

Le protocole régional prévoit deux étapes pour la conversation du stock en flux ; une première étape de transformation des droits de suite existant en un volume de droits uniques en tenant compte des engagements préexistants et en appliquant un taux de rotation afin de connaître le nombre de locataires potentiels sur la durée restante. Ces droits évolueront donc dans le temps puisqu'ils diminueront au fur et à mesure de leur consommation par les réservataires et peuvent augmenter à chaque nouvelle acquisition d'un droit. Une seconde étape permettant de déterminer plus précisément le flux annuel attribué et tenant compte du volume de droits uniques dévolu à chaque réservataire.

La commune de Joinville est réservataire de logements locatifs sociaux dans le parc de plusieurs bailleurs sociaux : LogiRep, Immobilière 3F, Paris Habitat, ICF Habitat La Sablière et Seqens. Les conventions jointes, établies pour une durée de 3 ans, définissent pour chacune d'entre elles, les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la commune.

Je vous demande de bien vouloir les approuver et d'autoriser le Maire à signer, étant précisé qu'un avis favorable a été reçu en commission Finances, Solidarité et Sécurité le 11 juin dernier.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci. Ma première question porte sur les droits de suite. Est-ce qu'ils durent toute la durée de la convention c'est-à-dire 3 ans ? Je n'étais pas sûr, mais c'est juste pour avoir cette réponse parce qu'ils disent « pour une durée déterminée ». Il ne me semble pas avoir compris quelle était la durée.

Ensuite, plus globalement et c'est une réflexion plus globale qui ne tient pas qu'à Joinville, parce que de ce que j'en ai compris, en fait, c'est une application de la loi sur le fait de passer de la gestion de stock à la gestion de flux. Et ce que je trouve dommage dans cette disposition, mais qui du coup, s'applique à toutes les communes, c'est que l'on n'a pas de visibilité sur le contingent des bailleurs et que, d'une certaine façon, ils peuvent aussi se garder les meilleurs logements. C'est-à-dire qu'ils peuvent proposer les logements dans l'ordre qu'ils veulent. Il n'y a pas de droit de regard du Maire sur le contingent du bailleur, en tout cas, tel que c'est écrit dans la convention. Je pense que la ville ne doit pas être lésée dans ce que les bailleurs vont proposer comme type de logement. Il ne faudrait pas que l'on ait que des droits de tirage comme c'est le cas, là, avec l'application de la loi. Mais que l'on puisse aussi imposer aux bailleurs que les candidats proposés par la ville puissent être répartis sur l'ensemble des résidences. Et, en fait, comme on n'a pas d'infos sur la qualité du patrimoine dans les conventions, par exemple, on n'a pas les notations patrimoniales qu'ont les bailleurs sociaux, finalement, on n'a aucune façon d'influer là-dessus et je me demandais si l'on ne pourrait pas mettre

dans la convention une clause qui pourrait considérer justement ces notations patrimoniales et dire que l'on a un pourcentage d'attribution pour la ville (en plus de ces droits de tirage qui sont mis en place).

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Alors, cette convention, c'est une obligation légale de la passer et ce sont les modèles types qui ont été négociés avec la DRIHL et tous les acteurs du logement social, notamment l'association qui regroupe les logements sociaux sur la région parisienne. On n'a pas de marge de manœuvre, ce sont des modèles types. Après, il peut y avoir de petits ajustements sur les modalités de la gestion du passage en flux (concrètement comme cela se passe), mais sinon, on n'a pas de marge de manœuvre. C'est très très réglementé.

Sur la visibilité, on n'en a pas plus ou pas moins qu'avant. C'est juste que, aujourd'hui, la gestion en stock, on a des logements qui sont physiquement identifiés. La gestion en flux, c'est un parc de logement qui va être attribué en fonction des besoins sur la commune. Cela va permettre une meilleure adaptation, en fait, en fonction de la politique de peuplement de la ville et pour répondre, en fait, aux besoins que l'on identifie sur la commune. C'est-à-dire que l'on ne va pas plus avoir, par exemple, un T2/T3 alors que l'on a que des demandes en T5. Cela permet une fluidité de la gestion des attributions, surtout que l'on passe en gestion directe et pas déléguée. Donc, directe, c'est la commune qui fait part aux bailleurs de ces besoins. Le bailleur, en fait, après, attribue les logements qui se libèrent en fonction des besoins identifiés par la commune.

Je ne sais pas si j'ai été clair.

M. Tony RENUCCI : C'est très clair.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : C'est technique comme sujet.

M. Tony RENUCCI : C'était aussi technique pour moi, mais c'est clair et je suis d'accord sur l'intérêt de passer en gestion de flux. De toute façon, on n'a pas le choix. Mais, justement, avant, on avait des logements attribués et là, vous l'avez très bien dit, si l'on demande par exemple un F5, c'est le bailleur qui proposera les types d'appartements F5, mais, du coup, il peut aussi proposer pour le droit de tirage, un F5 dans une résidence où c'est moins au point (on va dire) et après, derrière, pour son contingent ou pour d'autres réservataires, proposer un autre logement F5 plus adapté. En fait, on n'a pas vraiment de droit de regard là-dessus.

Enfin, après, c'est une remarque plus générale de toute façon de ce que je comprends.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Si quand même. Si vous avez regardé les conventions, notamment de Seqens, c'est quand même très précisé le processus. C'est quand même le réservataire qui remonte ses besoins, c'est la gestion directe qui remonte ces besoins auprès du bailleur et après, le bailleur, en fonction de ce qu'il a, il répond aux besoins de la commune.

M. Tony RENUCCI : Oui, en fonction de ce qu'il a. S'il y en a plusieurs qui correspondent aux dispositions, on ne sait pas lequel il va choisir.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Oui, mais c'est pareil aujourd'hui. C'est en fonction des appartements qui se libèrent.

M. Tony RENUCCI : Oui, aujourd'hui, on sait les appartements. Lorsque l'on est en gestion de stock, on sait à quel appartement correspond la réservation du financeur. Enfin, de toute façon, c'est une application de la loi.

Et sur la durée de la convention des droits de suite, du coup, c'est 3 ans la durée des droits de suite?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Qu'est-ce que vous entendez par droits de suite ? C'est lorsque le logement n'a pas été occupé dans l'année ?

M. Tony RENUCCI : Droits réservés pour attribution pendant une durée déterminée, mais je ne sais pas quelle est la durée. Donc, j'imagine que c'est celle de la convention ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Ce doit être celle pendant laquelle la commune a ses droits,

enfin, est réservataire.

M. le Maire : C'est la garantie d'emprunt, non ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Oui, c'est cela.

M. Tony RENUCCI : Ce n'est honnêtement pas clair sur la durée. Je n'ai pas réussi à le savoir.

M. le Maire : C'est par rapport à la garantie d'emprunt que l'on a sur les bâtiments en cours sur Joinville. On pourrait, à l'occasion, avoir un tableau des garanties d'emprunt et...

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Une fois que cela saute, ce n'est plus dans le...

M. le Maire : Garantie d'emprunt + 5 ans. C'est ce que me dit Clément. Mais, à l'occasion, je vous ferai une note. On fera un état des lieux des bailleurs pour Béatrice en même temps, c'est intéressant.

M. Tony RENUCCI : + 5 ans

M. le Maire : En revanche, je rebondis un peu politiquement à votre remarque, Monsieur RENUCCI parce qu'il y a eu un débat quand même il y a quelques années lorsque l'on a cédé notre office. Vous vous êtes inquiété, cela m'a fait plaisir de l'entendre... des attributions au Maire. Bah oui, intéressant qu'un Maire ait des attributions... et soumette aujourd'hui... On soumet à une commission chez LogiRep qui attribue après. On soumet 3 candidats et après, il attribue ou il n'attribue pas.

En gros, l'enjeu, il y a quelques années, lors de la métropolisation des offices, a été de se dire : on garde les offices. Si Joinville, nous n'avions pas réagi avec Chantal DURAND et Francis, notre office public joinvillais aurait été absorbé par la métropole. Absorbé ! Et là, on n'avait plus de bureau logement donc les attributions du Maire ne passaient plus du tout. Je me rappelle qu'il y a quand même eu un débat sur le fait que l'on avait vendu nos logements sociaux, patati, patata. Pas vous spécialement, mais il y a eu un débat là-dessus. Et en plus, ce débat, on s'est rendu compte puisqu'on parlait de l'EPFIF tout à l'heure que tout cela avait permis d'avoir un boni de liquidation de 40/50 millions d'euros, 30 millions de travaux sur des résidences.

Sur le point suivant, de nous permettre aussi, dans le cadre de la loi, d'envisager des cessions, d'accession à la propriété, d'avoir un parcours résidentiel dans la ville et, quelque part, une certaine main de la ville pour sélectionner les candidats. Parce que, il faut savoir que lorsque l'on sélectionne les candidats, et Béatrice le sait, avant, on avait des listes d'attente. On avait la liste d'attente et l'on voit régulièrement des personnes qui nous disent que cela fait 10 ans, 8 ans, 4 ans, 2 ans qu'elles ont fait leur dossier. Aujourd'hui, on n'a pas connaissance de ces listes d'attente. Béatrice, sauf erreur de ma part ? On n'a pas connaissance des listes d'attente. Ce sont les candidats eux-mêmes qui, à un moment, se présentent pour demander un rendez-vous pour un logement. Autant on a 1 000 demandes sur la ville, mais, finalement, on n'a pas forcément la liste. Mais on a encore la main sur les priorités qui sont le handicap, la femme qui subit des violences, les séparations et toutes ces choses-là. C'est ce que font Béatrice, Madame S. et Francis. On essaye de cibler des gens qui ont des difficultés, qui viennent nous voir... Il y en a qui ne viennent pas nous voir. On n'achète personne avec cela, mais on a encore un peu la main.

C'est vrai que ce flux qui est proposé là, c'est très intéressant parce que cela peut nous permettre de récupérer par exemple un logement qui était avant attribué à la Préfecture et qui va se retrouver libre. Dans le cadre du flux, il va revenir dans notre patrimoine et un logement de la ville repartira sur la Préfecture et autre. Donc, oui, c'est intéressant, mais cela concerne un flux de 3 logements, je crois, par an.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Oui.

M. le Maire : Sur LogiRep : 3. Et les autres bailleurs, c'est 1 logement. 5 ? C'est tellement petit que... Je veux dire, on débat sur un truc qui est... ce n'est pas anecdotique parce qu'un logement pour une famille, c'est un sauvetage, mais on débat sur un truc encore qui a été inventé par qui ? Je ne sais pas.

Combien de logements, Béatrice ? 6 ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Il y en a 4 sur Sequens, 3 sur LogiRep et 1 sur les trois autres.

M. le Maire : 6 ou 7. Ce n'est rien.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Ce n'est même pas une dizaine.

M. le Maire : Ce n'est rien.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Après, c'est par an aussi.

M. le Maire : C'est par an ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Oui.

M. le Maire : Oui, c'est par an, mais combien a-t-on de rotation de logement par ans à Joinville ? C'est tellement faible. Les gens ne bougent plus depuis le Covid, avec l'inflation et tout, les gens ne bougent plus. Et puis, on est bien.

On vote ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Alors, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire « Mairie de Joinville-le-Pont » sur le territoire du département du Val-de-Marne avec Logirep, Immobilière 3F, Paris Habitat, ICF Habitat La Sablière et Seqens.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Abstention : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

21 . Cession de 252 logements sociaux - avis de la commune

Le bailleur LOGIREP a saisi la Préfecture pour engager un projet de cession de 252 logements sociaux au sein de la résidence située 5-7 rue Hippolyte Pinson. La commune doit rendre un avis sur ce projet de cession.

Je rappelle que le locataire en place a bien entendu le droit au maintien dans les lieux. En aucun cas le bailleur peut obliger un locataire à partir, dans le but de mettre en vente son logement.

Les locataires en place peuvent exprimer à tout moment leur souhait d'acquérir les logements qu'ils occupent. La grille de prix sera communiquée au moment de l'officialisation de la mise en vente des logements sociaux, après autorisation de l'Etat. Pour les locataires en place, le bailleur proposera des prix à environ -20 % par rapport aux prix du marché libre.

A la demande d'un locataire en place, le logement peut aussi être vendu, tout en restant occupé par lui-même :

- A son conjoint.
- A ses ascendants ou descendants, sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas le plafond PLS.

Quand un logement est vacant, à la suite du départ d'un locataire, il est mis en vente en respectant des mesures de publicité fixées par la réglementation, parmi lesquelles :

- Affichage dans le hall de l'immeuble
- Publication sur un site internet d'annonces immobilières Grand Public

Un logement vacant peut être vendu, selon l'ordre de priorité décroissant suivant :

- A toute personne physique sous plafonds de ressources « PLI majorés de 11% », avec encore une priorité pour les locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient.
- Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
- Toute autre personne physique.

Les prix seront communiqués au fur et à mesure des mises en vente, souvent aux environs du prix du marché libre – 10 %.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette cession qui entre parfaitement dans notre politique de parcours résidentiel. Les locataires ont une chance unique de devenir propriétaire dans des conditions favorables.

Je tiens par ailleurs à rappeler que nous allons créer 314 logements sociaux dans les prochaines années là où l'objectif fixé par l'État est de 12 logements :

- La création d'une résidence universitaire/centre d'hébergement d'urgence (196 logements au total) en cours de construction (bailleur : Logirep).
- L'acquisition/réhabilitation de l'immeuble du 8 rue de Paris (24 logements) pour le transformer en logements sociaux destinés au personnel soignant (bailleur : Seqens).
- Le projet Artemisia (38 logements) dont les travaux devraient démarrer après l'été (bailleur : Logirep).
- La création de 24 logements sociaux dans un ensemble immobilier de 94 logements au 54 avenue Gallieni (bailleur : CDC habitat).
- 19 logements PLS (en usufruit locatif social) dans l'opération immobilière de la rue Jules Rousseau (bailleur : CDC habitat).
- 13 logements PLS (en usufruit locatif social) dans l'opération immobilière du quai Pierre Brossolette (bailleur : Vilogia).

Par ailleurs 97 logements locatifs intermédiaires sont aussi prévus.

Enfin le bailleur Logirep a investi 24 millions d'euros dans les résidences de la commune conformément à son engagement lors de la reprise du patrimoine de Joinville Habitat.

Vous le constatez donc : nous sommes très volontariste sur la question cruciale du logement afin que

notre commune puisse accueillir chacun en fonction de ses besoins et de ses capacités.

Principaux textes réglementaires	- articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation - article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Le bailleur LogiRep a saisi la Préfecture pour engager un projet de cession de 252 logements sociaux au sein de la résidence située 5-7 rue Hippolyte Pinson. La commune doit rendre un avis sur ce projet de cession.

Je rappelle que le locataire en place a évidemment le droit au maintien dans les lieux. En aucun cas, le bailleur peut obliger un locataire à partir dans le but de mettre en vente son logement. Les locataires en place peuvent exprimer à tout moment leur souhait d'acquérir les logements qu'ils occupent. La grille de prix sera communiquée au moment de l'officialisation de la mise en vente des logements après autorisation de l'État. Pour les locataires en place qui souhaitent acquérir, le bailleur proposera des prix environ à -20 % par rapport au prix du marché libre.

À la demande d'un locataire en place, le logement peut aussi être vendu tout en restant occupé par lui-même, soit à son conjoint, à ses descendants ou à ses ascendants sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas les plafonds. Quand un logement est vacant, suite au départ d'un locataire, il sera mis en vente en respectant les mesures de publicité fixées par la réglementation à savoir, notamment un affichage dans le hall de l'immeuble et une publication sur un site d'annonces immobilières dédiées grand public. Un logement vacant pourra être vendu selon l'ordre de priorité suivant :

- À toutes personnes physiques sous plafond de ressources, PLI majoré de 11%.
- Avec encore une priorité pour les locataires de logement appartement aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département ainsi que pour les gardiens d'immeubles qu'ils emploient ;
- Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivité territoriale ou toutes autres personnes physiques.

Les prix seront communiqués au fur et à mesure des mises en vente, souvent environ à -10 % par rapport au marché libre.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette cession qui entre complètement dans notre politique de parcours résidentiel. Les locataires ont une chance unique de devenir propriétaires dans des conditions favorables et je tiens par ailleurs à rappeler que nous allons créer prochainement 314 logements sociaux supplémentaires dans les prochaines années là où l'objectif fixé par l'État est seulement de 12.

Pour mémoire : la création d'une résidence universitaire – centre d'hébergement d'urgence, bailleur LogiRep qui va permettre d'accueillir 196 logements au total. Il y a également l'acquisition, la réhabilitation de l'immeuble du 8 rue de Paris qui comprend 24 logements, avec une transformation en

logements sociaux pour le personnel soignant. Le bailleur, c'est Seqens. On a aussi évidemment le projet Artemisia (38 logements) dont les travaux devraient démarrer tout prochainement après l'été (bailleur LogiRep). On a un projet qui porte sur 24 logements sociaux dans un ensemble immobilier de 94 logements au 54 avenue Gallieni (bailleur CDC Habitat), 19 logements PLS dans l'opération immobilière de la rue Jules Rousseau (bailleur CDC Habitat) et enfin, 13 logements PLS dans l'opération immobilière du quai Brossolette (bailleur Vilogia). Enfin, on a 97 logements locatifs intermédiaires qui sont également prévus.

Par ailleurs, le bailleur LogiRep a investi 24 millions d'euros dans les résidences de la commune conformément à son engagement qui avait été négocié lors de la reprise du patrimoine de Joinville Habitat.

On constate que la ville mène une politique très volontariste sur la question cruciale du logement social pour que notre commune puisse accueillir chacun en fonction de ses besoins et de ses capacités. Cette délibération, ce projet, a reçu un avis favorable en commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité en juin dernier.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Tony RENUCCI : Notre groupe va voter contre ce projet parce que, bien sûr, un projet de vente de logements sociaux pour nous, c'est scandaleux. Mais, déjà, 1ère question : quels bâtiments sont concernés exactement pour ces 200 et quelques logements ? Est-ce que c'est le A, le B, le C, le D ? J'imagine plusieurs des bâtiments. Parce que ce n'est pas précisé et les locataires n'ont pas l'air d'être spécifiquement au courant non plus.

M. le Maire : Je peux répondre Béatrice.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Oui, ce n'est pas précisé.

M. le Maire : C'est l'ensemble de la résidence. Ce sont les 252 logements de la résidence donc ce sont les 4 bâtiments. Preuve que vous connaissez bien cette résidence.

M. Tony RENUCCI : Ce sont donc les 4 bâtiments.

M. le Maire : Lorsque l'on voit 252, on sait très bien que c'est l'intégralité de la résidence Pinson. On ne pose pas cette question.

M. Tony RENUCCI : Très bien. 10/10, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci.

M. Tony RENUCCI : Aujourd'hui, nous ne respectons pas la loi SRU. En 2023, d'ailleurs, on l'a vu dans le budget tout à l'heure, nous avons payé 12 261 € pour insuffisance de logements sociaux. De plus, cela va dresser aussi en partie des ménages qui sont plutôt sur le haut de l'échelle en termes de revenus, qui correspondent aux logements sociaux puisqu'ils vivent en loyer modéré (ILN ou ILM). Et donc, ils auraient pu aussi chercher dans le privé alors qu'il y a beaucoup de familles précaires qui auraient pu accéder à ces logements sociaux et qui sont dans le besoin et qui, du coup, ne le pourront pas parce qu'ils seront vendus.

Par ailleurs, on s'interroge : est-ce qu'il y a un garde-fou sur la revente possible après acquisition ? Comment est-ce que l'on maîtrise la plus-value réalisée par le nouvel acquéreur si c'est revendu après à court terme au prix du marché ? Je ne sais pas s'il y a des dispositifs par rapport à cela, mais, pour rappel, lors des cessions de logements réalisés sous Pierre AUBRY, il n'y avait pas de système qui pouvait imposer un nombre d'années pendant lesquelles on ne pouvait pas revendre au prix du marché sans rembourser à la ville. Certains avaient fait une belle plus-value. C'est une ancienne de cette équipe qui nous l'avait déjà dit en Conseil Municipal.

Ensuite, j'avais une question sur le -20 % du prix. C'est peut-être la loi, mais comment est-ce fixé ? Également, comment allez-vous établir le congé des actuels occupants ? Est-ce qu'il y a un impact ou non sur les loyers pour ceux qui, pour l'instant, resteront locataires ?

Autre question : les investisseurs auront-ils la possibilité d'acheter en bloc des appartements occupés ?

Enfin, une dernière remarque puisque vous parliez de LogiRep. En 2017, on leur a vendu 1 437 logements pour 75 millions d'euros. Si l'on fait une division simple, c'est 52 000 € le logement. Nul doute quand même que LogiRep va vendre bien plus cher que 52 000 € le logement même avec 20 % en moins, et réaliser une belle plus-value. On peut quand même s'interroger sur qui a perdu de l'argent dans l'histoire. Je vous laisse deviner.

Encore une fois le public a été perdant au profit du privé.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : La plupart de vos questions concernent LogiRep et pas la ville. Là, on parle d'un avis favorable sur un projet de cession. Après, ce que va faire LogiRep, les loyers, la revente, etc., on n'a pas la main dessus.

Si LogiRep nous a demandé notre avis là-dessus, c'est qu'il a le droit de vendre. Dans les villes à peine carencées ou pas du tout carencées, c'est une obligation de consulter la ville sur ce type de projet. La loi n'impose aucune condition/contrepartie à l'approbation favorable d'un tel projet. Et comme on l'a dit tout à l'heure, c'est dans la droite ligne de la politique de logement social de la ville, c'est-à-dire aussi de favoriser le parcours résidentiel. Cela va permettre à des personnes de pouvoir accéder à la propriété dans des conditions dans lesquelles ils ne pourraient pas le faire s'ils passaient par le marché privé. Et si j'ai pris le soin aussi de faire l'énumération de tous les projets qui sont en cours, c'est aussi pour montrer qu'il y a cet aspect acquisition en logement social et aussi des logements sociaux à la location.

M. Tony RENUCCI : Oui, mais juste le temps que vos logements sortent de terre (tous ceux que vous avez énoncés), cela va prendre quand même plusieurs années. En attendant, il y aura des logements en moins. Après vous me dites, c'est LogiRep et ce n'est pas...

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Sur la suite, vous me dites : comment est-ce que l'on va garantir...

M. Tony RENUCCI : Oui, mais vous me dites : c'est LogiRep, on n'est pas au courant des conditions.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : On n'a pas la main là-dessus.

M. Tony RENUCCI : Vous êtes conseillère municipale en charge du logement, vous discutez avec LogiRep. Ou alors, si vous n'avez pas d'infos, je ne comprends pas à quoi servent les délibérations.

M. le Maire : C'est moi qui ne comprends pas votre position ni vos questions. Franchement, là, ce soir, vous perdez pied mon cher Monsieur RENUCCI.

D'abord, vous avez voté contre l'intégralité des logements sociaux à Joinville-le-Pont.

M. Tony RENUCCI : Non.

M. le Maire : Je termine. Je vous donnerai la parole après.

Ensuite, vous nous parlez d'une pénalité de 10 000 ou 15 000 € alors que Saint-Maur à côté prend une pénalité de 11 millions d'euros.

M. Tony RENUCCI : On parle de Joinville.

M. le Maire : Oui, on parle de Joinville. Bien sûr, mais c'est pour vous dire. Après, qu'ils sortent de terre ou qu'ils ne sortent pas de terre, mais ils sont en train de sortir de terre et, franchement, on est dans l'obligation par rapport à la loi SRU de construire 12 logements, on en construit 300. Et finalement, vous êtes aussi contre l'accès à la propriété. Je pense que les locataires d'Hippolyte Pinson vont vachement apprécier. Parce que, vous, vous avez le droit de vous acheter un immeuble, un truc, ce que vous voulez, mais vous empêchez dans votre vote, finalement... Là, c'est un avis de toute façon, on s'en moque de votre avis quelque part, parce que, ce soir, c'est un avis que l'on rend. C'est déjà acté par la Préfecture.

M. Tony RENUCCI : Vous auriez pu dire non.

M. le Maire : Non, mais c'est acté parce que l'on en débat. On ne vous cache pas la chose. On n'était pas obligé de le mettre au Conseil ce soir d'ailleurs. On n'était pas obligé. C'est moi qui ai demandé que ce soit mis au Conseil. D'abord, par rapport aux locataires d'Hippolyte Pinson, par rapport à l'ensemble d'Hippolyte Pinson parce que, le bailleur, pour que vous sachiez tout, il y a quelques années, voulait vendre seulement 1 immeuble des 4 immeubles. Je ne sais pas si vous savez qu'il y a 4 immeubles à Pinson, je vous le rappelle. Il voulait vendre 1 immeuble des 4 immeubles et j'ai dit au bailleur, dans le cadre des engagements que vous avez auprès de l'État de vendre pour reconstruire, voilà, mais bon, vous êtes contre la spéculation, je peux comprendre. Mais Chantal DURAND, quand vous faites une remarque avec Pierre AUBRY, il n'y avait pas de délai, c'est faux. Avec Pierre AUBRY, il y avait un délai de 5 ans. Je me demande même s'il n'y a pas eu 9 ans et là, c'est pareil.

Et puis, qu'est-ce qui interdit à un locataire qui a loué pendant des années de finalement emprunter et 5 ans après de faire une plus-value ? Et alors ! Alors, il payera une plus-value.

M. Tony RENUCCI : Mais parce que vous pensez que 100% des locataires vont pouvoir acheter ?

M. le Maire : C'est vraiment une plateforme politique que je partage... mais, c'est incroyable ce que vous dites.

M. Tony RENUCCI : Parce que les conditions de prêt sont simples aujourd'hui ?

M. le Maire : Non, mais là, Monsieur RENUCCI. Vous ne faites pas de demande de prêt peut-être ? Je ne sais pas quelle est votre vie, mais...

M. Tony RENUCCI : Mais si, mais ce ne sont pas les mêmes conditions.

M. le Maire : Ce ne sont pas les mêmes conditions peut-être pour vous. Parce que, peut-être, vous avez assez d'argent. Je n'en sais rien.

M. Tony RENUCCI : Ce n'est pas une question d'argent.

M. le Maire : Si, c'est une question d'argent.

M. Tony RENUCCI : Aujourd'hui ce n'est pas si simple d'avoir un prêt, en fonction de son âge, en fonction de l'argent qu'on a de côté ou pas.

M. le Maire : Aujourd'hui, les prêts, le temps que cela se mette en vente... De toute façon, les locataires peuvent rester. Vous avez bien vu, c'est pour les descendants et toutes ces choses-là. Tout le monde est protégé. Les loyers restent les mêmes. Sur la résidence, nous, on aura un mot à dire parce qu'il y a des travaux qui n'ont pas été terminés et sur lesquels je me suis engagé aussi auprès des locataires, avec Chantal, avec tous les élus à demander que le bailleur termine certains travaux.

Et qui dit qu'un jour à Espérance, ils ne seront pas en vente ? Et pourquoi les gens d'Espérance n'auraient pas le droit d'acheter ? Non, mais c'est ahurissant ce que vous dites ! Mais franchement, c'est d'un égoïsme incroyable, je n'ai jamais entendu un truc pareil. Vous avez zéro vision pour cette ville, mon cher ami. Zéro, zéro, zéro !

Le parcours résidentiel, c'est ce que l'on expliquait avec Monsieur CLAIR tout à l'heure. Moi, je n'ai jamais eu la volonté en 2008 de faire une ville à 30 000 habitants. On m'a traité de bétonneur, maintenant, on va me traiter de machin... mais, franchement, le logement social à Joinville, au-delà effectivement, des accidents/des incidents qu'il y a sur quelques logements et que l'on essaye de traiter, vous aussi par vos interventions avec le bailleur, mais franchement allez à Aubervilliers, allez ailleurs, vous allez voir comme cela se passe. Et maintenant, vous vous opposez à une cession aux locataires. Franchement, c'est une honte. J'ai honte pour vous.

M. Tony RENUCCI : Avant de vendre des logements sociaux, faites des logements sociaux dignes. Dignes, pour que l'on puisse voter !

M. le Maire : Le narcissisme ne vous étouffe pas franchement. C'est honteux, c'est honteux. Comment pouvez-vous être un membre de l'opposition pour oser refuser la vente de logements sociaux ? Non, mais attendez, les élus sont outrés franchement. Ce n'est pas normal.

Mme Virginie TOLLARD : C'est juste parce que Monsieur RENUCCI veut s'opposer. Il s'opposerait à n'importe quoi.

M. Tony RENUCCI : Parlez-en avec les locataires, parce qu'en plus, certains sont présents ce soir. Ils n'étaient pas au courant en dehors de ceux que vous avez l'habitude de côtoyer là-bas, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Monsieur RENUCCI, je me permets ce soir de vous faire une remarque qui ne va peut-être pas vous plaire. On vous voit dans les réunions de quartier, vous êtes au fond, dans votre petit coin. À la fin de la réunion, vous croisez 3 personnes. Dans les réunions, vous croisez 3 personnes, vous faites plein de photos, vous publiez, vous racontez votre vie et votre vie, elle n'intéresse que ces 3 personnes. Elle n'intéresse pas les autres. D'ailleurs, vous seriez élu sinon et vous n'êtes pas élu plus que cela. Et vous ne le serez pas non plus le prochain coup, parce que, franchement, votre position ce soir est ahurissante par rapport à des étudiants, un CHU... Mais, c'est ahurissant. C'est ahurissant !

M. Tony RENUCCI : On n'a même pas voté cette délibération. Vous parlez du CHU, les femmes victimes de violence, elles sont à Pinson ?

M. le Maire : Écoutez, on va passer au vote, parce que...

M. Tony RENUCCI : Vous vous êtes trompé de délibération, là.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Si je peux juste rebondir aussi...

M. le Maire : Franchement, ce soir, on vous offrait, je pense, on vous donnait une occasion de dire : effectivement, on n'a pas voté les logements sociaux, mais l'accession à la propriété a du sens. Et vous nous sortez le débat des intérêts.

Savez-vous à quel taux j'ai emprunté il y a quelques années ? J'ai emprunté à 9% ! Aujourd'hui, on est en train de tomber en dessous de 4, à 3,5 et les taux sont annoncés, si tout va bien, cela va peut-être redescendre à 3,5 %. On ne les aura peut-être jamais plus bas. Le taux à 1 %, c'est fini, il faut sortir de vos bureaux, Monsieur RENUCCI, ce n'est pas possible ! Et il y aura des prêts particuliers pour ces gens. Il n'y a aucun problème.

J'ai de la peine pour vous. Vraiment !

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Je rebondis. La politique du logement social, il y a deux pans. Il n'y a pas que le locatif. Il y a aussi un accès social à la propriété. Ces deux aspects, c'est valoriser un parcours social du locataire à l'accession. On ne peut pas mettre tout un pan de côté. Il faut aussi agir sur les deux aspects et c'est ce que la ville a décidé de faire. Aujourd'hui, on est à 12 logements du quota de la SRU donc ce n'est rien du tout ; 12 logements avec les 350 logements qui sont en cours de construction ou qui vont l'être, on va dépasser les objectifs. Et c'est de la location ! On peut donc jouer sur les deux tableaux : l'accession sociale à la propriété, sans nuire au logement en location.

On passe au vote.

Qui est pour ?

Pardon ?

M. Philippe PLATON : Je ne suis pas contre par principe sur la cession d'une partie du parc social. Comme c'est l'intégralité d'une résidence, c'est un peu massif. Ce que je remarque quand même, c'est que... d'abord, est-ce que tous les logements vont être vendus à leurs occupants ou à des occupants du parc social ? Quand on regarde les statistiques, ce n'est pas vraiment le cas. En général, les deux tiers sont vendus à des personnes physiques. Il faut quand même réussir à vendre 250 logements dans le contexte actuel.

L'autre point que je note, c'est quand même que l'on parle de 252 logements qui sont vendus. Vous dites que vous en construisez 314. Sur les 314, il y a quand même une résidence étudiante pour (je ne sais plus exactement) 196, mais cela inclut le centre d'hébergement. C'est quoi ? 160 ? Quelque chose comme cela. Cela veut dire quand même que l'on sort du parc social à peu près 130 logements familiaux ce qui, dans le contexte de tension sur la location parce qu'il y a une vraie tension (il n'y a pas vraiment de tension sur l'achat immobilier, il y a une vraie tension sur la location en Île-de-France). Cela veut dire qu'il y a quand même 130 logements familiaux environ qui vont sortir du parc. Cela veut dire que, dans les années à venir, il faudra voir, enfin, j'espère, que l'on aura l'occasion de revoir d'autres projets qui permettront de compenser cette disparition.

Sur le vote, je vais m'abstenir, parce que, comme vous l'avez dit, on s'en fiche un peu de notre avis et si je comprends bien, on n'a pas beaucoup de leviers sur ce qui va se passer, je m'abstiens.

M. Francis SELLAM : Lorsque vous dites : proposer à des étudiants, à des sportifs, à des femmes sortant de maternité, des femmes qui subissent des violences... dire que ce n'est pas un parcours social...

M. Philippe PLATON : Non, je ne dis pas que c'est bien ou que ce n'est pas bien, ou que c'est un parcours social ou pas social. On parle de logements familiaux, qui accueillent des familles. Une famille, c'est 2/3/4/5 personnes.

M. Francis SELLAM : C'est juste de la dialectique, en fait ?

M. Philippe PLATON : Une résidence étudiante n'a pas la même capacité. On ne met pas 5 personnes dans une chambre d'étudiant.

M. Francis SELLAM : Non, non, c'est juste de la dialectique parce qu'on n'aurait pas fait des logements sociaux, vous seriez en train de nous dire que l'on n'a pas fait pour les étudiants ou pour les femmes ou pour ceux-ci.

M. Philippe PLATON : Non. On parle d'accès au logement des familles.

M. Francis SELLAM : Donc, non, le vrai parcours social, c'est l'intégralité... Il n'y a pas que les familles, il y a aussi des étudiants, il y a les sportifs, il y a des femmes sortant de maternité, les femmes subissant des violences, il y a aussi le handicap. Tous ces parcours-là, il faut aussi que l'on arrive à les intégrer.

M. Philippe PLATON : Ces projets-là, j'ai voté pour, je vous rappelle.

M. Francis SELLAM : Je n'avais pas précisé là-dessus.

Je reviens : les 250 et quelques appartements sont mis en vente, cela ne veut pas dire qu'ils seront tous vendus, au contraire. Et je vous rappelle que les locataires restent dans l'appartement et personne ne peut les faire sortir de leur appartement. Béatrice a raison, le vrai parcours, c'est aussi l'accessibilité. C'est être égoïste que de refuser à des gens qui ont payé pendant 40 ans un loyer de leur offrir de devenir propriétaire. C'est quand même le discours que l'on a avec Béatrice lorsque l'on reçoit : est-ce que vous avez réfléchi, pensé à acheter ?

C'est opportunité pour une partie des locataires.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Surtout, il n'y a pas de mise en vente tant que le locataire reste là. Donc, s'il reste là, il reste là. Personne ne peut les forcer à partir. Ils ont un droit de préemption, on va dire, s'ils souhaitent acquérir le logement, mais s'ils souhaitent rester l'appartement n'est pas vendu.

M. Philippe PLATON : Si le locataire veut rester, l'appartement n'est pas vendu ou on ne peut pas obliger le locataire à partir si l'appartement est vendu ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Oui, je me suis mal exprimée.

M. Philippe PLATON : D'accord, d'accord.

M. le Maire : Monsieur PLATON, c'est cela qui m'inquiète un peu. Premièrement, c'est... bon, on ne peut pas tout connaître, mais, aujourd'hui, il y a quand même des résidences qui sont en vente comme Sévigné, comme Leclerc, où les locataires restent locataires. Ils ne sont pas locataire avec un propriétaire...qui a acheté alors cela peut être... un de leur ancien locataire qui est devenu propriétaire qui, au bout de certaines années, peut le louer. Mais sinon, Voisin, Barrage. Et là, c'est le même système donc les 250 avant qu'ils ne soient vendus, parce que le taux de vente est faible, très faible...

Après, entre la remarque de M. RENUCCI sur le fait que ce soit des ILN... enfin, j'ai compris que c'était dérangeant intellectuellement, je n'ai pas trop compris, mais, je ne sais pas, il n'y a pas que des ILN d'abord à Pinson. Je rappelle qu'il n'y a pas que des ILN. Il y a aussi des HLM.

Et puis, je ne veux pas vous blesser, mais heureusement qu'il y a des Maires comme nous parce que vous êtes quand même plus proches du parti qui est au Gouvernement, qui nous met dans la merde aujourd'hui, que moi. Non, mais c'est la réalité. Franchement, c'est la réalité. Donc, me donner des leçons sur la construction du logement et titiller parce que c'est de l'ILN ou du machin, franchement, c'est une ville avec des logements pour tous. Et je peux vous dire que si la Préfète qui va peut-être changer parce que, là, si c'est le Front Populaire, elle passera ailleurs, et si c'en est une autre, cela passera aussi ailleurs, à qui je rends hommage. Je serais certainement celui dans le département avec une demande de 12 logements qui en ait lancés le plus possible malgré les recours, malgré les remarques à la mords-moi -le-nœud parce que c'est la CDCH, qu'on aurait fait une opération... Vous inventez tout et n'importe quoi. Vous n'avez aucune vision du logement et du parcours résidentiel à Joinville et vos remarques sont blessantes pour les locataires et les futurs ou les anciens propriétaires.

Parce que franchement, moi je pense à Pinson. Aujourd'hui, qu'est-ce qui a été fait par Chantal DURAND déjà lorsqu'elle était sous Pierre AUBRY ? Et qu'elle a eu l'audace, parce qu'elle le sait, de lancer des réhabilitations de logements sociaux contre l'avis du Maire qui n'était pas pour. Je le sais, il n'était pas pour. Pas pour tout, à l'époque. Elle l'a fait avec les moyens qui étaient ceux de l'époque, mais, aujourd'hui, lorsque l'on voit les réhabilitations et ce que vont pouvoir éventuellement acheter un jour les locataires ou leurs descendants (c'est prévu), c'est une opportunité incroyable en plein cœur de ville. Tout le monde veut acheter. D'ailleurs, le nombre de personnes qui me disent : c'est à vendre ? C'est privé ? Bon, en revanche, j'ai pris un engagement sur cette résidence qu'il termine un maximum de travaux. Je pense plus particulièrement aux ascenseurs, au sous-sol et l'escalier de Madame L. qui m'a demandé de refaire son escalier.

Mme Chantal DURAND : Monsieur le Maire, je voudrais me permettre un complément. Il y a un problème, effectivement, dans ce type de vente, ce sont les charges payées ensuite par les propriétaires et il est extrêmement important, comme Monsieur le Maire l'a fait, c'est-à-dire l'engagement qu'il a pris, que les travaux les plus coûteux soient pris en charge par le bailleur avant la vente. C'est extrêmement important de manière à ne pas mettre en difficulté les propriétaires donc les nouveaux propriétaires. On a connu des difficultés sur la résidence Maréchal Leclerc à l'époque où les nouveaux propriétaires n'arrivaient pas à payer leurs charges et étaient donc obligés de vendre leurs appartements pour payer leurs charges. Monsieur le Maire a donc pris ces décisions et je l'en remercie, parce que nous en avons discuté ensemble parce que c'est vraiment une question primordiale.

Monsieur le Maire : C'est une question de respect des locataires, des résidences et de l'histoire qui n'était pas la mienne de la construction de ces résidences qui ont vieilli et aujourd'hui, on transmet le bâton. Les gens prennent ou ne prennent pas. Ils sont restés à l'intérieur, c'est tout.

On passe au vote ? Qui est pour ?

M. Laurent OTTAVI : Attendez.

Monsieur le Maire : Oui, vas-y.

M. Laurent OTTAVI : Moi, ma réflexion, c'est la suivante (je dis cela toujours dans la bienveillance) : la plupart d'entre nous, ici à Joinville, sont propriétaires et donc, je ne comprendrais pas qu'un élu

propriétaire refuserait à des personnes locataires d'accéder à la propriété. Cela voudrait dire quoi ? Cela veut dire que seuls ceux qui détiennent le capital, pour reprendre une sémantique marxiste, peuvent profiter....

Incident technique. La fin d'intervention a subi un défaut d'enregistrement.

M. Tony RENUCCI : Je voudrais juste répondre, Monsieur OTTAVI. J'entends votre parcours. J'ai grandi en logement social jusqu'à plus de 25 ans. Aujourd'hui, je suis propriétaire parce que j'ai eu des moments de vie, des choix de vie qui m'ont permis d'y arriver. L'idée, ce n'est pas d'empêcher d'y être, mais il s'avère que d'autres personnes dans mon entourage aujourd'hui, si on leur proposait à la vente, beaucoup aimeraient, mais encore faut-il en avoir les moyens. Soit, on a les moyens d'acheter et effectivement, on peut aussi aller acheter ailleurs dans le parc de logements de la ville et de laisser ces HLM à ceux qui en ont besoin (il y a beaucoup de monde qui en a besoin et il y a des listes d'attente), mais ce n'est pas parce que l'on propose à la vente que, tout de suite, ils vont pouvoir acheter. Certains le pourront, mais on sait très bien que les taux d'achat derrière sont très bas de toute façon. Finalement, ce seront de nouvelles populations qui viendront, qui pourront acheter et tant mieux pour elles. Mais, il ne faut pas dire que, parce que l'on vote contre cet avis que l'on empêche des personnes d'accéder à la propriété. Vous citez votre parcours, je vous cite le mien. J'ai voulu devenir propriétaire, j'ai eu les moyens de le faire (tant mieux pour moi), mais je suis allé ailleurs et j'ai laissé le logement social à ceux qui en avaient le plus besoin. C'est tout.

Monsieur le Maire : Écoutez, cela ne change pas ma position. On passe au vote ?

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique : Donne un avis favorable à la cession de 252 logements par le bailleur social Logirep au 5/7 rue Hippolyte Pinson.

Pour : (22)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Pas de participation : (2)

Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous")

22 . Prorogation de la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier

Vous avez approuvé la promesse de vente pour la cession d'un terrain situé rue Nouvelle/Quai de la

Marne au Crédit Agricole Immobilier le 28 juin 2021. Elle a été signée le 8 juillet 2021.

Cette promesse, qui a depuis fait l'objet d'un avenant sur la question de la surface le 11 octobre 2022, a pour échéance le 30 décembre 2023 puis d'une prolongation de la promesse jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Vous le savez, le permis de construire a été accordé et est purgé de tout recours. Les agréments ont été obtenus au premier trimestre de cette année auprès de la DRIHL.

La signature devait intervenir à la fin du mois de juin mais, pour des questions d'agenda uniquement interne au Crédit agricole immobilier, la signature doit être décalée de quelques jours.

En conséquence, je vous propose de proroger la promesse pour porter son échéance au 30 juillet 2024.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">- délibération n°37 du 28 juin 2021- délibération n°10 du 16 février 2022- délibération n°26 du 11 octobre 2022- délibération n°45 du 7 décembre 2022- délibération n°22 du 11 avril 2023- délibération n°16 du 30 décembre 2023
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">- promesse de vente signée le 8 juillet 2021- avenant à la promesse de vente approuvé par délibération en date du 11 octobre 2022- avenant à la promesse de vente approuvé par délibération du 7 décembre 2022

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliâne REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Monsieur le Maire : C'est la prorogation de la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier pour le projet Artemisia (le terrain). On vous demande de proroger d'un mois. C'est purement technique.

Des questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? OK, on prend note que vous êtes contre.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Proroge la promesse de vente avec le Crédit Agricole Immobilier signée le 8 juillet 2021 au 30 juillet 2024.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

23 . Approbation de la convention de rétrocession des espaces publics avec la SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE

Dans le cadre du projet porté par Altaréa Cogedim (ici la SCCV Paris Brossolette), la commune a souhaité intégrer à son domaine public, les espaces communs projetés qui seront réalisés dans le cadre du programme (cf plan de division et rétrocession en annexe de la convention).

Le projet prévoit la réalisation des espaces à usage commun décrits ci-après :

- Un parvis donnant accès au local EICSP comportant un aménagement paysager, et recevant les sorties de secours des parkings des logements. Je rappelle ici que le promoteur a proposé à la commune d'acquérir en VEFA ce local. Nous avons donné un accord de principe pour étendre les activités de l'école municipale des arts. Les domaines sont actuellement saisis et nous proposerons au Conseil municipal le projet de VEFA à l'automne.
- Une voie piétonne et un escalier donnant l'accès aux halls des bâtiments de logements A & B, et permettant le cheminement des piétons entre le Belvédère existant et les bords de Marne, ces espaces comprenant une aire de retournement pompier et des espaces verts (plantations, jardinières).

La convention que nous proposons a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des voies et aménagements à usage commun du futur programme sera transférée dans le domaine public de la commune, une fois les travaux achevés.

Dès lors, les espaces publics du programme définis dans le plan annexé à la convention sont destinés, à terme, à être ouverts aux piétons.

De même, les réseaux d'assainissement eaux pluviales, éclairage public et les autres réseaux des concessionnaires réalisés pour ces espaces seront affectés au domaine public.

L'ensemble de ces espaces à usage commun représente une surface de 903m². Ces espaces correspondent à la zone figurant en jaune sur le plan de division du terrain joint au permis de construire.

Le dossier joint vous permet d'avoir une vision très complète des aménagements très qualitatifs

proposés.

Je vous propose d'approuver cette convention de rétrocession des voies et espaces communs et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- article R 431-24 du Code de l'Urbanisme
Principaux documents de référence	- convention de rétrocession des voies et espaces communs et ses annexes

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Jérôme TAGNON : Approbation de la convention de rétrocession des espaces publics avec la SCCV Joinville Paris Brossolette. Mes chers collègues, il s'agit, dans le cadre du projet porté par Cogedim, la commune a souhaité intégrer à son domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre de ce projet. Le projet prévoit la réalisation des espaces à usage commun décrits ci-après : un parvis, une voie piétonne et un escalier. Il est à prendre en compte aussi dans ces espaces qu'il sera affecté au domaine public les réseaux d'assainissement, eaux pluviales, éclairage public et autres réseaux des concessionnaires réalisés.

La convention que nous proposons a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des voies, aménagement, etc. seront transférés dans le domaine public. Je vous précise que ce projet a reçu un avis favorable en commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 11 juin dernier. Je vous propose d'approuver la convention de rétrocession, d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Oui, pour dire que l'on votera contre en cohérence avec notre position sur ce projet global.

M. Jérôme TAGNON : C'est acté. D'autres questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Approuve la convention de rétrocession des espaces publics et ses annexes avec la SCCV Paris Brossolette.

Article 2 : Autorise Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer cette convention et tout document y afférent, à engager toute démarche et prendre toute mesure en application de cette délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

CONVENTION BIPARTITE

Entre

La SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE, Société Civile de Construction Vente, au capital de 1.000€, identifiée au SIREN sous le numéro 837 493 998 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, dont le siège social est 87 rue de Richelieu à PARIS 2ème,

Représentée par Monsieur Pascal HERAUD dûment habilité pour ce faire

Ci-après dénommée la « Société »

D'une part

ET

La Commune de JOINVILLE-LE-PONT

Représentée par le Maire, Monsieur Olivier DOSNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2024 2024 dont copie demeure ci-annexée après mention (annexe 1)

Ci-après dénommée la « Commune »

PREAMBULE

La SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE a prévu de développer un programme immobilier mixte à JOINVILLE-LE-PONT (94) sur un terrain, situé 22 Quai Pierre Brossolette portant le numéro de parcelle S108 (Plan parcellaire en Annexe 1).

Description du projet

Le projet prévoit la réalisation de 51 logements, d'un local EICSP destiné à une future école de musique et de 47 places de stationnement avec des espaces communs selon le dossier de demande de Permis de construire 094 042 22 N0021 délivré en date du 14 mars 2023 et du Permis de construire modificatif 094 042 22 N0021 M01 délivré en date du 8 février 2024.

De son côté, la Commune souhaite intégrer à son domaine public, les espaces communs projetés qui seront réalisés dans le cadre du programme (cf plan de division et rétrocession - Annexe 1).

Le projet prévoit la réalisation des espaces à usage commun décrits ci-après :

- Un parvis donnant accès au local EICPS comportant un aménagement paysager, et recevant les sorties de secours des parkings des logements.
- Une voie piétonne et un escalier donnant l'accès aux halls des bâtiments de logements A & B, et permettant le cheminement des piétons entre le Belvédère existant et les bords de Marne, ces espaces comprenant une aire de retournement pompier et des espaces verts (plantations, jardinières)

En conséquence de quoi, la Société et la Commune ont convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles la totalité des voies et aménagements à usage commun du futur programme sera transférée dans le domaine public de la Commune, une fois les travaux achevés.

Dès lors, les espaces publics du programme définis dans le plan ci-annexé (Annexe 3) sont destinés, à terme, à être ouverts aux piétons.

De même, les réseaux d'assainissement eaux pluviales, éclairage public et les autres réseaux des concessionnaires réalisés pour ces espaces seront affectés au domaine public.

L'ensemble de ces espaces à usage commun représente une surface de 903m². Ces espaces correspondent à la zone figurant en jaune sur le plan de division du terrain joint au permis de construire.

Article 2-Principes d'aménagement retenus pour les futurs espaces publics

La société réalisera les ouvrages et espaces communs suivants, à savoir :

- PLAN DE MASSE ET ESPACES VERTS (annexe 3)
- NOTICE PAYSAGERE (annexe 4)

Les équipements comprendront :

- Un éclairage public par candélabres ou bornes lumineuses, qui seront reliés au réseau de distribution public.
- Système de récupération des eaux de ruissellement de ces espaces
- Prises d'eau pour entretien public et arrosage des plantations.
- Dallage béton perméable avec certaines zones de joints engazonnés.
- Clôture barreaudée sur horloge permettant la fermeture de l'espace à usage de parvis.
- Aménagement paysager selon projet du permis de construire (plantations, jardinières, murets...).

Article 3 - Déroulement des études et suivi des travaux

La Commune sera consultée pour avis sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et disposera d'un délai de 30 jours pour faire part de ses éventuelles observations.

La Commune sera associée au suivi des travaux notamment en étant invitée aux réunions de chantier et en étant destinataire des comptes-rendus de ces réunions.

La Commune pourra s'entourer de toute personne qu'elle jugera utile pour l'accompagner dans le suivi des travaux et la rétrocession des espaces publics et réseaux.

Article 4 - Engagement de transfert de la voirie et des réseaux divers réalisés sous voirie et espaces publics

1/ VRD et emprises

La Société s'engage notamment à transférer à l'Euro symbolique à la Commune :

- Les espaces communs définis en Annexe 3,
- Les terrains d'assiette desdits voies et réseaux, tels que matérialisés sur le plan ci-annexé (Annexe 3).
- Le génie civil et les fourreaux des réseaux éventuels suivants :
 - Electricité
 - Gaz
 - Télécommunications (fibre optique, téléphone, etc.)
- Les hydrants incendie (le cas échéant suivant prescription BSPP)
- Les mâts et le réseau d'éclairage public
- Les réseaux d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP), d'eaux potables (AEP)
- L'ensemble des espaces verts situés sur ces espaces.

Les superficies définitives seront connues après bornage des différents lots selon plan qui reste à la charge de la société.

2/ Conditions du transfert

- a) Avant le démarrage des travaux relatifs aux Equipements, la Société soumet à la Commune un planning prévisionnel précisant le phasage prévisionnel de réalisation et rétrocession des Equipements.
- b) Au terme de la réalisation telle qu'elle résultera du planning précité, la Société sollicite officiellement la Commune afin de procéder à la remise en gestion des espaces concernés.

La procédure de remise s'effectue de la façon suivante :

1 - Sur invitation de la Société, les services de la Commune participent aux visites des Opérations Préalables à la Réception (OPR) et de réception des ouvrages. A l'occasion des OPR sont pointés les travaux et prestations restant à réaliser pour assurer la remise en gestion dans des conditions satisfaisantes, permettant à terme la rétrocession au domaine public.

2 - Une fois ces travaux et prestations réalisés, un Procès-Verbal de livraison attestant de l'état des ouvrages est dressé et signé par les deux parties (Société et Commune), au jour de la réception.

Sont annexés à ce PV les éléments suivants :

- Listing des réserves restant à lever ;
- Planning prévisionnel de réalisation de ces travaux ;

3- La signature du procès-verbal de livraison vaut constat de l'achèvement des travaux.
Dès la signature du procès-verbal de livraison et sous réserve de la fourniture par la Société d'un dossier des ouvrages exécutés, la Commune entre de plein droit en possession des équipements concernés, et en assurent la garde, le fonctionnement et l'entretien.

4 - Lorsque les réserves susvisées sont levées ou au plus tard 3 mois après la réception, la Société sollicite la Commune, en tant que seule propriétaire des futurs espaces publics, afin de procéder aux actes notariés de rétrocession des espaces publics de l'opération en vue de leur classement dans le domaine public.

Les frais d'acte liés à la régularisation du transfert de propriété seront à la charge de la Société.

c) Contestation sur la remise en gestion - les réserves - la levée des réserves :

En cas de contestation sur la remise en gestion, sur une ou plusieurs réserves, ou encore leur levée, les parties conviennent de s'en remettre à un expert désigné d'un commun accord.

S'agissant de la remise en gestion, l'expert sera chargé de déterminer si l'équipement concerné est achevé ou non, et en cas de non-achèvement, de définir la nature des travaux à réaliser pour parvenir à cet achèvement, permettant la remise en gestion.

S'agissant des réserves, l'expert sera chargé de déterminer le bienfondé de la ou des réserves contestées et, le cas échéant, de définir la nature des travaux nécessaires à leur levée.

Les frais et honoraires de l'expertise seront supportés par celle des parties dont la position aura été contredite par l'expert.

En cas de désaccord sur le choix de l'expert, il sera désigné par ordonnance du Tribunal Administratif le plus proche.

d) Dans l'attente de la signature du procès-verbal de livraison permettant l'ouverture au public, seuls les espaces permettant les accès aux bâtiments A & B pourront être utilisés, par les futurs résidents, ainsi que l'aire de retournement pompiers en cas de nécessité.

Article 5 - Financement de l'opération

Le financement de l'opération est intégralement à la charge de la Société.

Article 6 - Validité de la convention

1/ Condition suspensive

La présente convention n'entrera en vigueur qu'à l'acquisition du terrain par la Société, et au caractère définitif du permis de construire n°094 042 22 N0021, et du permis de construire modificatif n°094 042 22 N0021 M01-

2/ Durée de validité

La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la Commune.

3/ Caducité

La présente convention deviendra caduque dans les cas suivants :

- Non obtention, annulation définitive ou retrait du permis de construire n°094 042 22 N0021.
- Non obtention, annulation définitive ou retrait du permis de construire n°094 042 22 N0021 M01
- Renonciation expresse de la Société au projet ;

Article 7 – Avenant éventuel

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Paris le 16 mai 2024,
En deux (2) exemplaires originaux.

La Société

La Commune

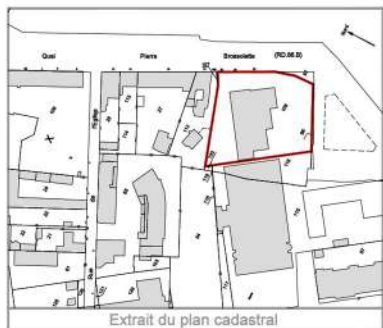
Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan topographique

Annexe 2 : Plan de division

Annexe 3 : Plan de masse PCM

Annexe 4 : Notice paysagère



OBSERVATIONS

Système de référence planimétrique : Local
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.C.K3-15 = 42.288m
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une délimitation du domaine public

Echelle : 1/200

Dossier JL1839/03 Jean-Claude DORANGE

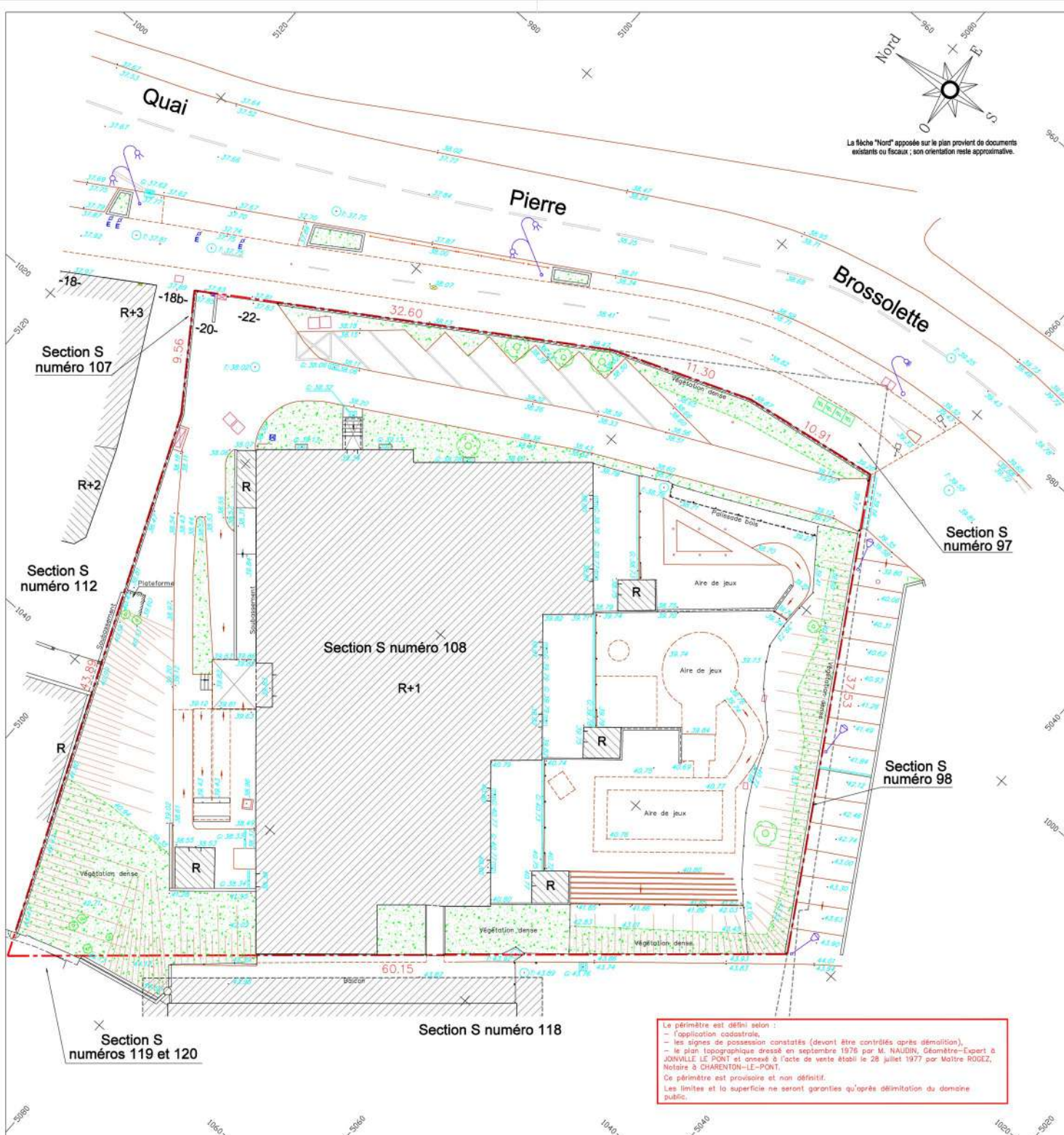
Indice Relevé réalisé les 23 et 24 février 2021

B Plan établi le 26 septembre 2022

QUALIGEO EXPERT
GEOMETRES-EXPERTS
contact@qualigeo-expert.com www.qualigeo-expert.com

VERSAILLES (78000) VINCENNES (93200) POISSY (93300)
Rue de la République 8 Avenue de la République 47 Avenue de la République
Tél : +33 (0)1 39 02 28 41 Tél : +33 (0)1 39 24 04 45 Tél : +33 (0)1 39 09 37 35

Bâtiment	Végétation	Assainissement
Bâti	Arbre feuillu	Bouche/plaque d'égout
Bâti léger	Arbre conifère	Tampon, regard
Marche, rampe	Buisson, haie	Grille
Ciôture	Cépage	Radier, tampon, grille
Ciôtures légères, palissades et treillages	Limite de la zone boisée	Fil d'eau, diamètre, sens d'écoulement
Mur simple	EDF	Eau
Mur bahut	Plaque	Bouche d'eau
Mur de soutènement	Coffret	Bouche d'arrosage
Pilier	Poteau EDF	Borne d'incendie
Voirie	Lampadaire + poteau EDF	Puits
Limite de chaussée avec bordure (fil d'eau)	Lampadaire + poteau EDF et Télécom	Bouche de lavage
Limite de chemin, sentier	Télécom	Foncier
Caniveau	Plaque	Limite de propriété
Mobilier	Coffret	Appartenance commune
Borne anti-stationnement	Poteau Télécom	Appartenance privée
Divers	Gaz	Cote périmétrique
Talus	Plaque	Point numéroté du périmètre
Détail topographique	Coffret	Applications et données cadastrales sans valeur juridique contraignante et n'ayant qu'une valeur fiscale.
Altitude	Plaque/borne de gaz	



JOINVILLE-LE-PONT
(94340)

20-22 quai Pierre Brossolette

DIVISION EN VOLUMES

REZ-DE-CHAUSSEE HAUT

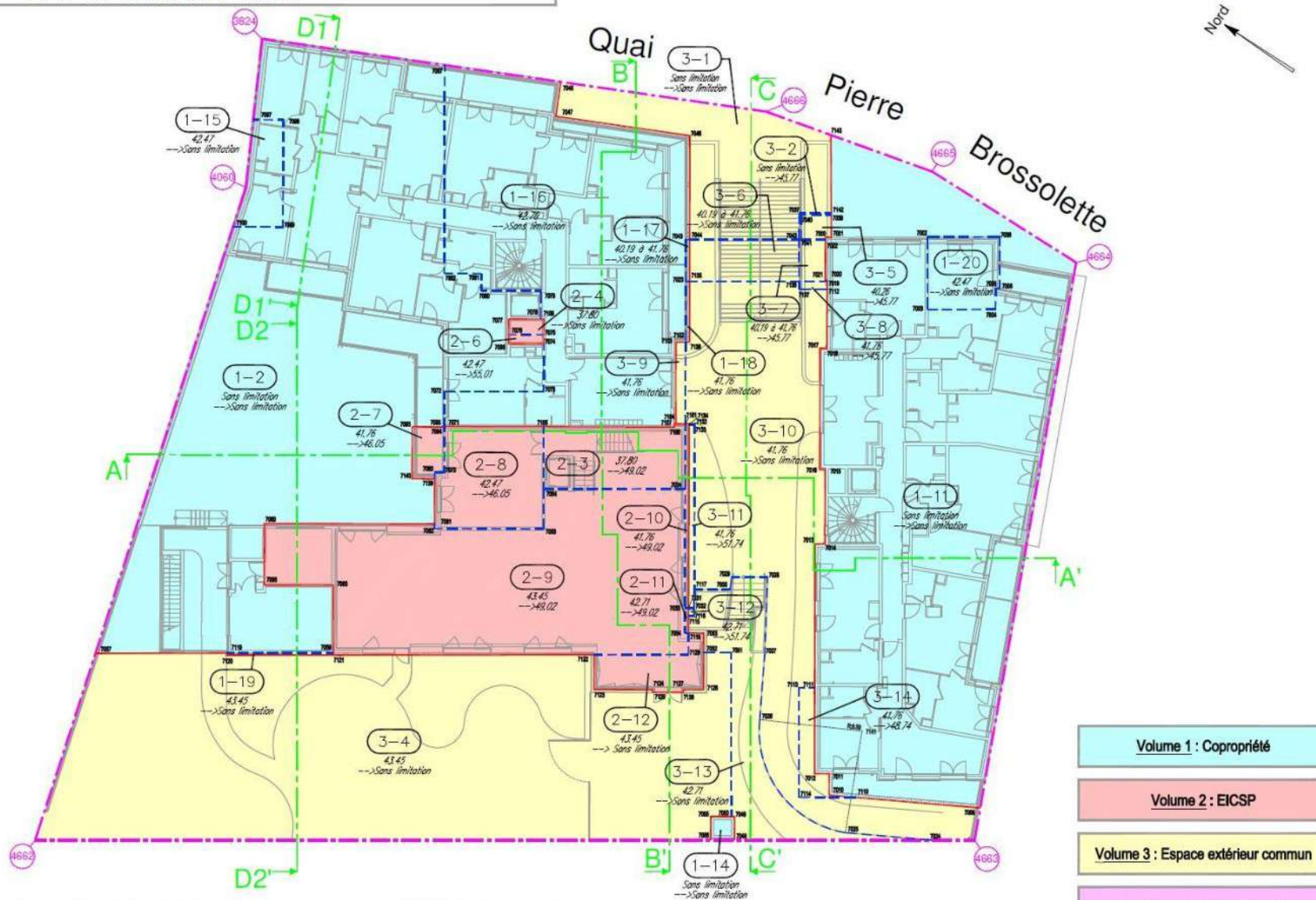
PERIMETRE D'ASSIETTE

LIMITE DE VOLUME

LIMITE DE SOUS-VOLUME

Système de référence planimétrique : Sans objet
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69)

Plan dressé à partir des plans DCE établis le 8 février 2024 par
DGM & Associés, Architectes D.P.L.G., 74 rue Rivay, 92300 LEVALLOIS,
et transmis le 22 janvier 2024 par COGEDIM.



Echelle : 1/250 0 2.5 5 7.5 10 12.5m

Dossier JL1839/12 Guillaume LLORCA

Indice C Plan établi le 13 mai 2024

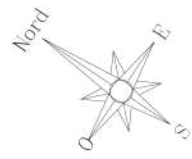
QUALIGEO EXPERT

GEOMETRES-EXPERTS

VERSAILLES (78000) 50 rue de Versailles 781 - 03 11 18 02 28 11
VROUVAY (78220) 8 avenue de la République 781 - 03 11 18 02 28 11
POISSY (78300) 67 boulevard Pasteur 781 - 03 11 18 02 28 11

SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE
 87, rue de Richelieu
 75002 Paris
 R.C.S. 837 451 998 - APE 4110D

Modification du permis de construire initial



Modification du traitement de la limite de propriété et des niveaux de terrassement

Création d'une fontaine

	DGM & Associés A. DELAIRE - V. MAUER Architectes D.P.L.G. 79 Rue de Valenciennes 75002 Paris Tel: 01 41 38 07 70 - Fax: 01 41 38 25 92		SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE 87 Rue de Richelieu 75002 Paris Tel: 01 56 26 24 00	CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE 22 Quai Pierre Brossollette 94340 JOINVILLE-LE-POINT	PLAN MASSE Echelle: 1:200 Date: 13/12/2023 Affaire n° 20-103	PCM	PCM2.1



SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE
87, RUE DE RICHELIEU
75002 - PARIS

Construction d'un immeuble de logements et d'une École de musique



22 quai Pierre Brossolette
Ville de Joinville-le-Pont (94)



Aménagement des espaces paysagers

Notice paysagère • PERMIS DE CONSTRUIRE

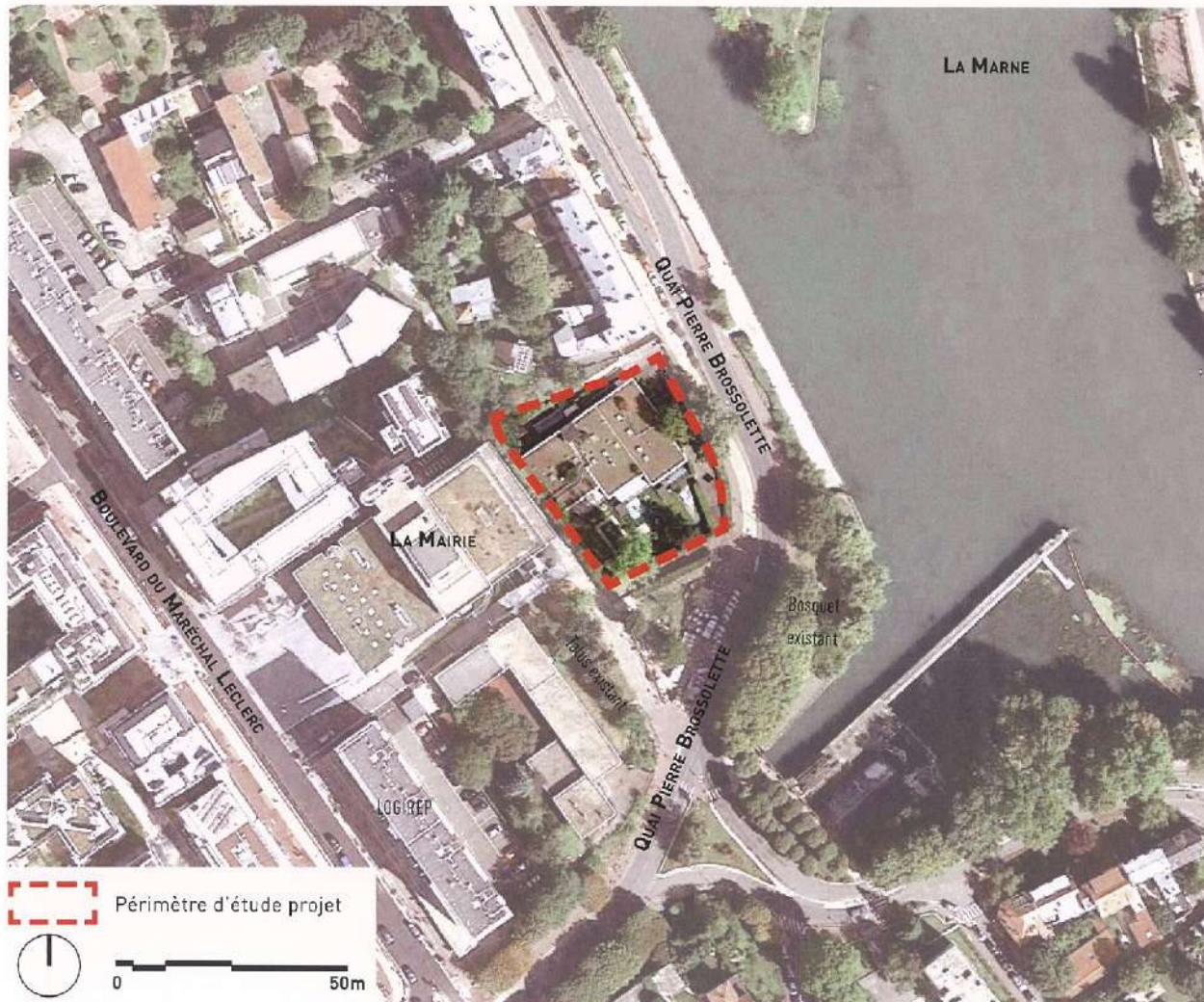
Juin 2022

Land'Act
paysage # urbanisme # écologie



1	LE SITE	p 3
	CONTEXTE	P 3
	RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE	P 4
	DONNÉES RÉGLEMENTAIRES	P 7
	ARBRES EXISTANTS SUR LE SITE	P 8
2	LE PROJET	P 9
	NOTICE PAYSAGÈRE	P 9
	AMBIANCE GÉNÉRALE	P 10
	LE PASSAGE PIÉTON RELIANT LE PIED DU BELVÉDÈRE AU QUAI PIERRE BROSSOLETTE	P 12
	LA PLACE ARTISTIQUE DEVANT LE CINÉMA	P 14
	LE JARDIN PRIVÉ COLLECTIF	P 16
	LES TERRASSES PRIVATIVES DANS LES ÉTAGES	P 18
3	PLANS THÉMATIQUES ET DONNÉES D'AMÉNAGEMENT	P 22
	PLANS THÉMATIQUES	P 22
	• Plan paysager à RDC	P 22
	• Plan paysager à R+1	P 23
	• Plan paysager à R+2	P 24
	• Plan paysager à R+3	P 25
	• Plan paysager à R+4	P 26
	DONNÉES D'AMÉNAGEMENT	P 27
	• Revêtements de Sols, Murets, Jardinières et Clôtures	P 27
	• Nombre d'arbres	P 28
	• Plantations	P 29

REPÉRAGE DU SITE DANS SON QUARTIER

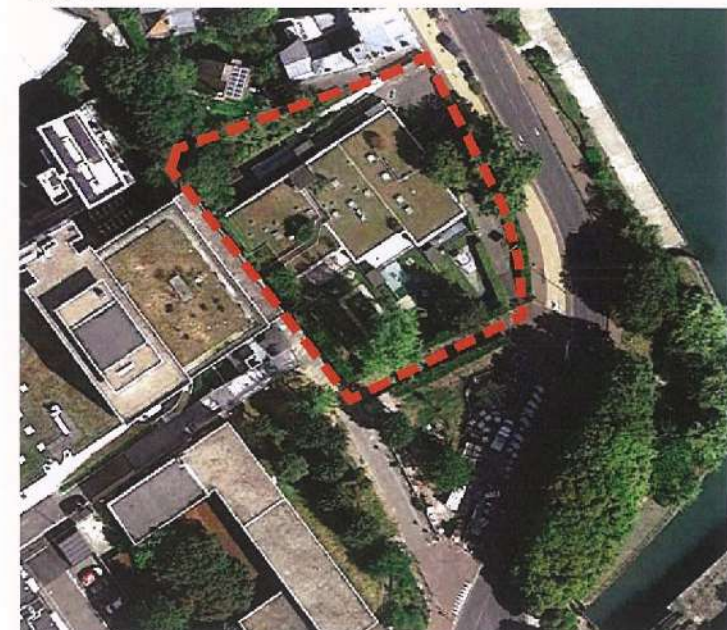


REPÉRAGE DU SITE DANS JOINVILLE-LE-PONT



La présente notice paysagère porte sur les aménagements paysagers liés à la construction d'un immeuble de logements et d'une école de musique. Cette opération se situe à Joinville-le-Pont à l'est de la mairie. Le site est bordé à l'est par le quai Pierre Brossolette et la Marne. À l'ouest, il donne sur la façade nord de la mairie et le cinéma. Au sud, le site est bordé par l'espace paysager préservé. Au-delà de la limite nord, l'espace est occupé par des logements collectifs et individuels.

LE SITE





Les espaces paysagers le long du débouché du canal de Saint-Maur sur la Marne



La Marne et le quai Pierre Brossolette

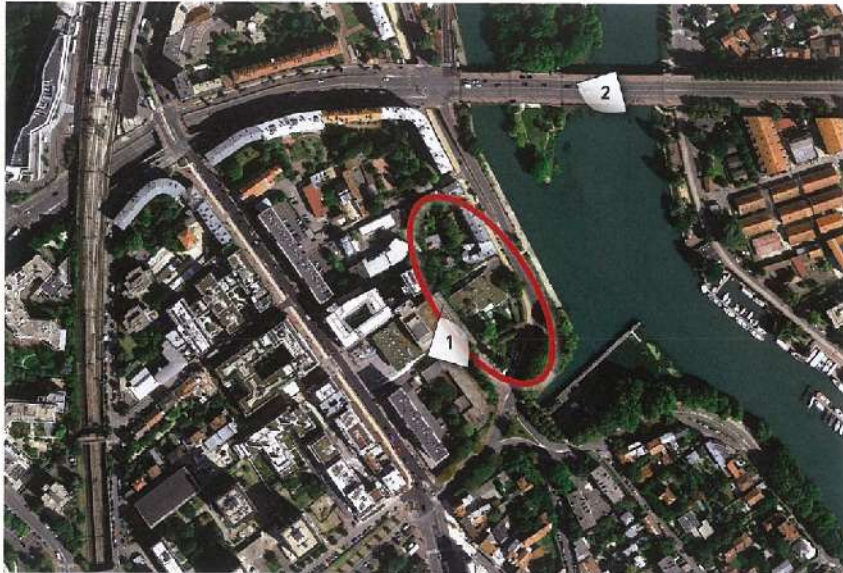


La mairie et ses façades ouest et est (accès au cinéma)



Le belvédère au sud de la mairie

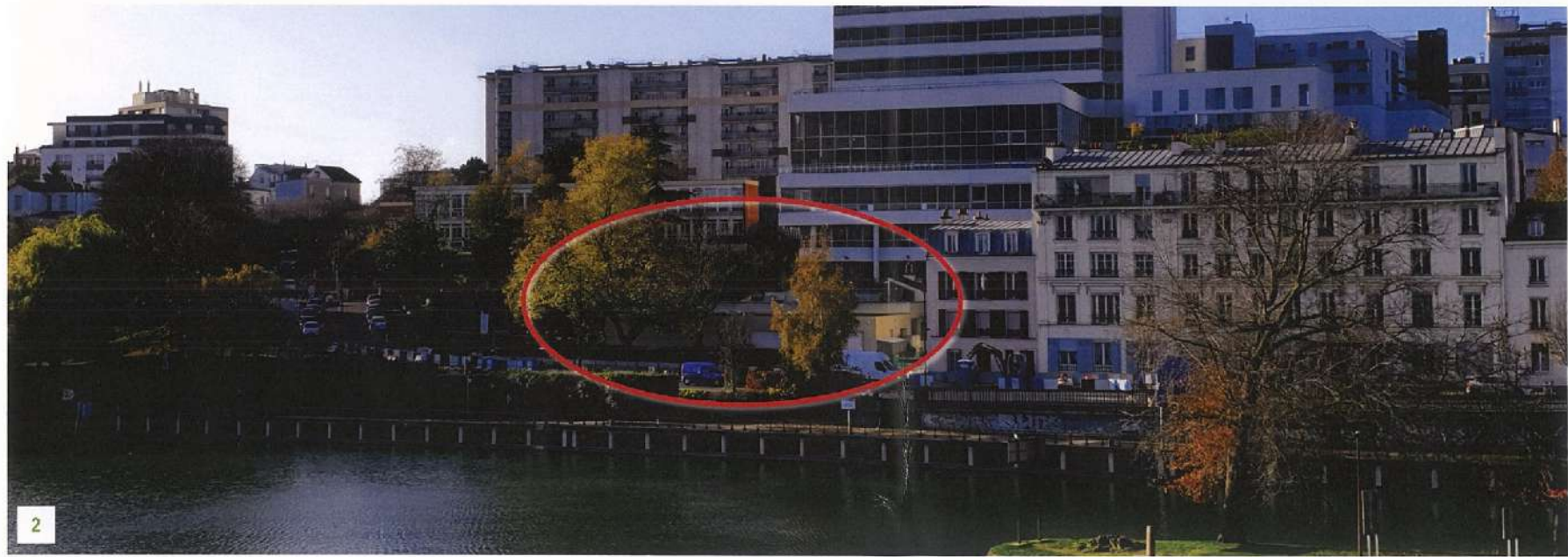




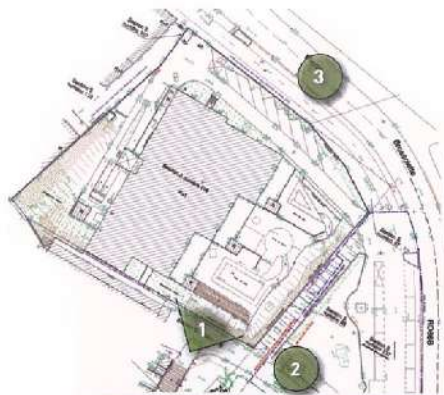
Le site dans Joinville-le-Pont en balcon sur la Marne



Le site perçu depuis le belvédère



Le site vu depuis le pont de Joinville



Le site dans sa globalité vu depuis le belvédère

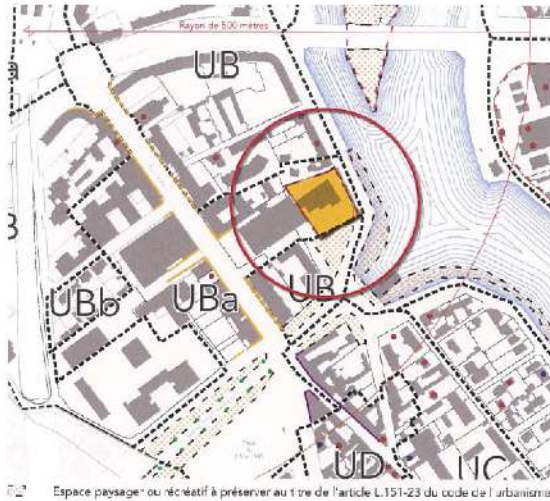


La partie nord du site en point bas

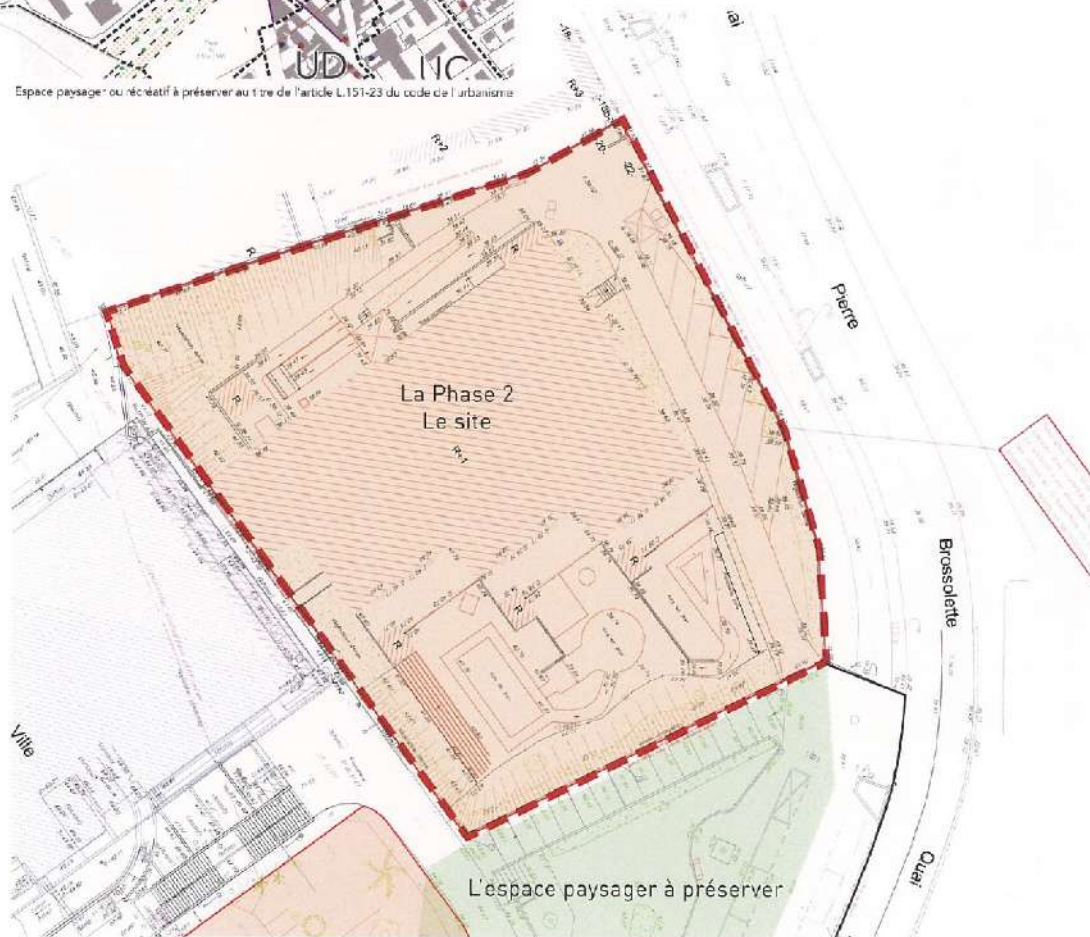


La façade nord du site sur le quai Pierre Brossolette parallèlement à la Marne





Espace paysager ou récréatif à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Le site se trouve en zone UBa du PLU.

La zone UBa correspond à la zone centrale de la Ville, qui a fait ou fait l'objet d'une urbanisation avec des immeubles d'habitation collective, comportant quelques activités économiques.
Le site se situe en limite nord d'un espace paysager à préserver.

EXTRAIT DU PLU

ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

- ZONE UBa

Il n'est pas exigé de surface réservée aux espaces verts.

ESPACES PAYSAGERS OU RÉCRÉATIFS À PRÉSERVER

Ne seront admis que :

- Pour les espaces publics : les travaux ou aménagements liés à leur destination. Dans tous les cas, les travaux ainsi autorisés ne pourront porter atteinte à la qualité ou à l'intégrité de cet espace et les arbres existants devront être conservés, sauf motifs exposés ci-après.

L'abattage de tout arbre n'est admis que pour des motifs liés à son état phytosanitaire, ou à son caractère dangereux ou à des raisons techniques liées aux réseaux d'infrastructures souterrains.

Tout arbre abattu devra être remplacé par un sujet aux caractéristiques similaires mais compatible avec son environnement, notamment non allergène et non toxique.

CLÔTURES (sauf dispositions contraires liées au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

La hauteur totale des clôtures bordant les voies est limitée à 2,00 m. à l'exclusion des piliers et portails.

Les clôtures bordant les voies pourront être constituées d'un mur bahut d'une hauteur inférieure à 1,10 m.

Les clôtures entre voisins ne peuvent excéder une hauteur de 2,20 m.

Dans le cas de reprise partielle d'une clôture existante ne répondant pas à ces caractéristiques, des dispositions différentes pourront être admises.

LES ARBRES



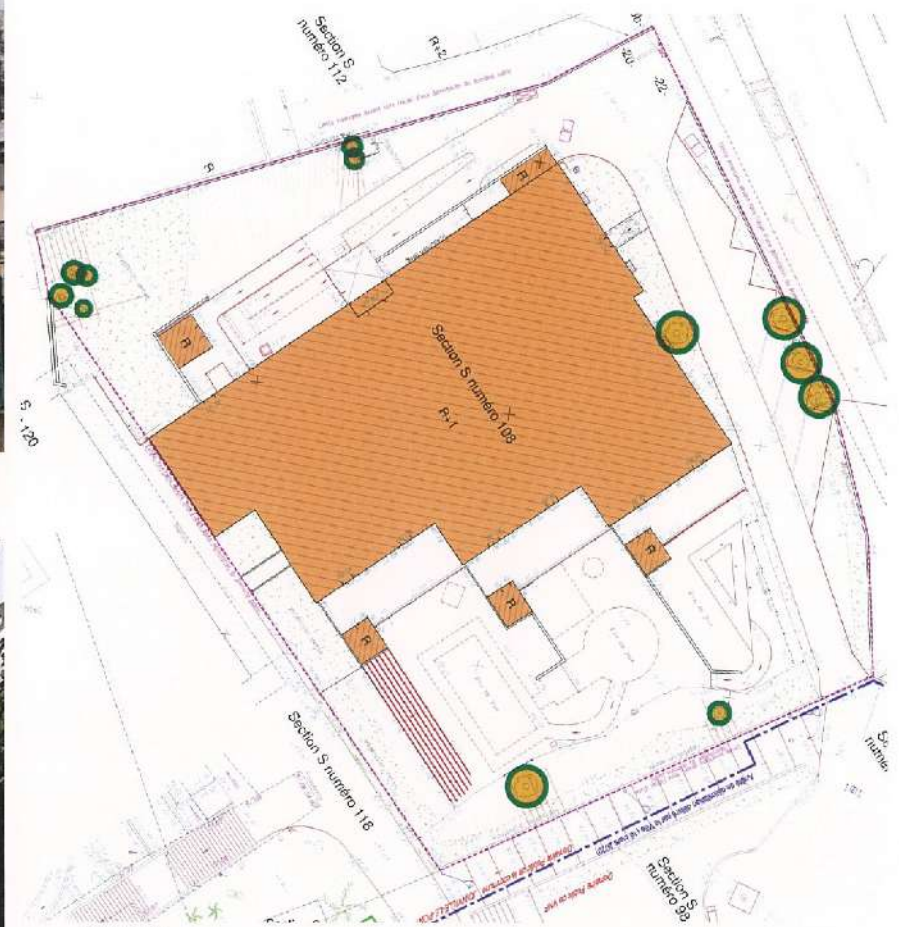
Vue sur le site avec en fond les 4 arbres au plus près du quai, et sur la droite les 2 arbres proches de l'EVP



Les deux arbres en cèpée sur le talus en limite nord du site



Les 4 sujets arborés dans le bas du site au plus proche du quai - Le bosquet d'arbres dans l'axe du cinéma

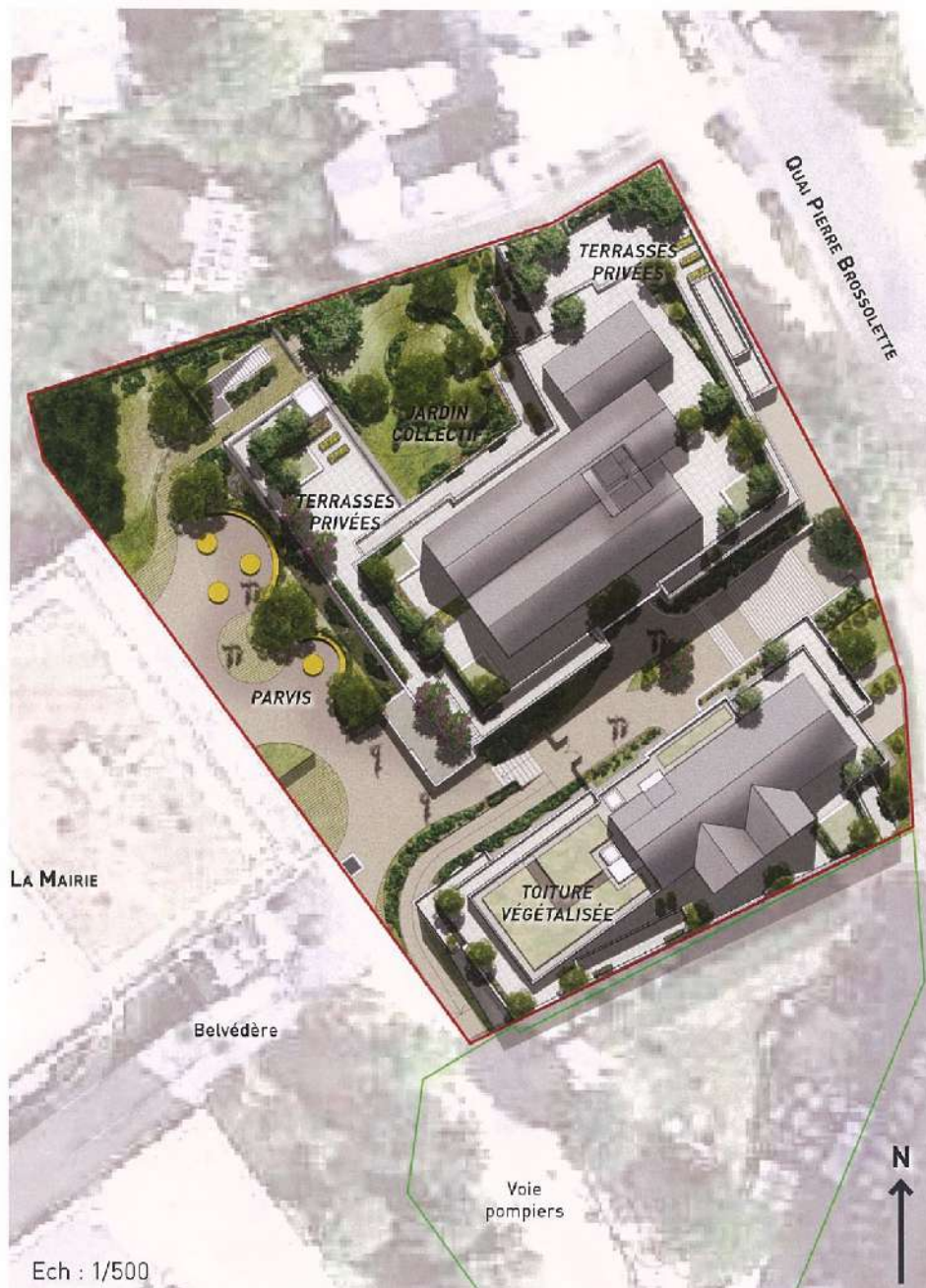


Légende

Arbre existant

PATRIMOINE ARBORE EXISTANT

12 arbres tiges sont recensés sur le site. 4 d'entre eux sont en limite du quai Pierre Brossolette côté Marne ; 2 autres sont situés au plus près de la limite sud avec l'espace paysager préservé, les 6 autres constituent des bosquets sur le haut du talus en limite nord du site.



Les aménagements extérieurs se déclinent selon 5 typologies d'espaces complémentaires et en dialogue, dans un tout créant les conditions d'une insertion urbaine de l'opération la plus aboutie, avec une mixité entre espaces privés et accessibles au public:

- le passage piéton allant du pied du belvédère au Quai Pierre Brossolette (rétrocédé à la ville),
- la place artistique (en grande partie en pleine terre, qui sera également rétrocédée),
- le jardin collectif au nord-ouest (sur dalle), espace privé dédié aux logements qui l'enserment, très végétalisé,
- les terrasses privées des logements aux niveaux R+2, R+3, R+4 et R+5,
- et enfin la toiture végétalisée.

Le parti d'aménagement paysager du projet participe à la composition d'un véritable quartier urbain dans lequel les aménagements sont tout en courbes et fluidité pour, d'une part accompagner les façades architecturales et les mettre en exergue, et d'autre part affirmer le caractère nature de ces espaces. Inséré dans une topographie marquée, le projet se tourne vers la Marne et les espaces paysagers qui accompagnent celle-ci.

L'acte fondateur de l'aménagement paysager consiste à réunir la place artistique et le jardin du cinéma afin qu'ils ne fassent plus qu'un. La place artistique constitue le coeur du projet et distribue les espaces essentiels du projet.

Au vu de la topographie marquée, une rampe PMR est intégrée reliant le niveau de la place artistique et de la voie pompiers aux halls des bâtiments,

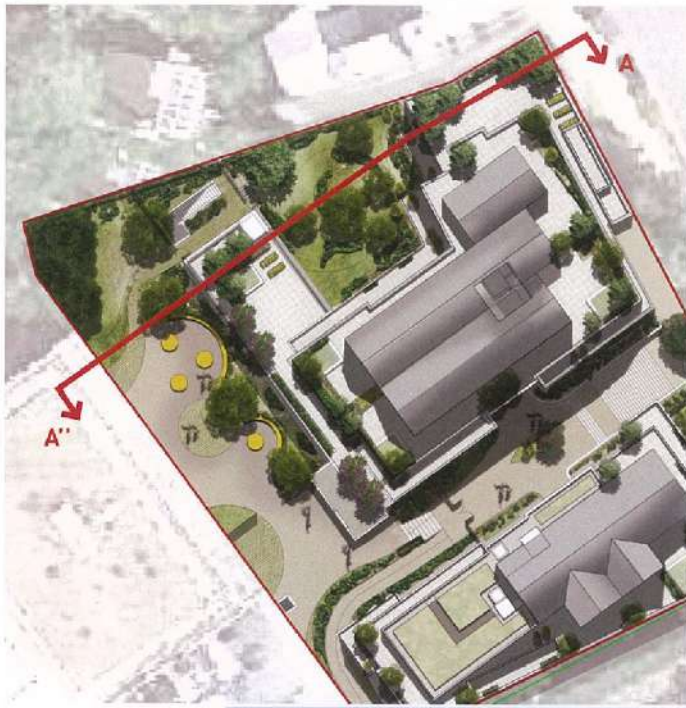
La « Place Artistique » forme une continuité avec le parvis paysagé du cinéma, et intègre la raquette de retournement de la voie pompiers,

Donnant sur la place, le hall de l'école de musique est mis en valeur par un mur d'eau qui enserre les façades, leur donnant un aspect vivant.

Les logements sont distribués par l'allée piétonne qui relie le haut au bas du site, pratiquement dans l'axe du belvédère existant. Dotés de nombreuses terrasses, celles-ci sont paysagées de manière prégnante. Un jardin collectif, essentiellement pensé pour une jouissance visuelle, crée un îlot de fraîcheur bienvenu.

En termes de gestion des espaces, l'ensemble est clôturé avec une ouverture le jour pour des traversées piétonnes, et fermé la nuit.

Le concept d'aménagement paysager répond également aux neuf principes édictés par Cogedim pour des espaces résilients et adaptés au réchauffement climatique afin d'améliorer le confort d'été et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain (choisir une palette végétale adaptée aux caractéristiques du site et à l'évolution du climat, prévoir les évolutions paysagères dans une perspective de résilience face au réchauffement climatique, préserver et valoriser la biodiversité du site, formaliser une stratégie d'entretien des espaces végétalisés, planter des arbres pour créer des zones d'ombre, limiter l'imperméabilisation en favorisant la couverture végétale des sols, associer l'eau à la végétation pour augmenter la sensation de fraîcheur, installer des toitures végétalisées).



Coupe AA'' - Ech : 1/200



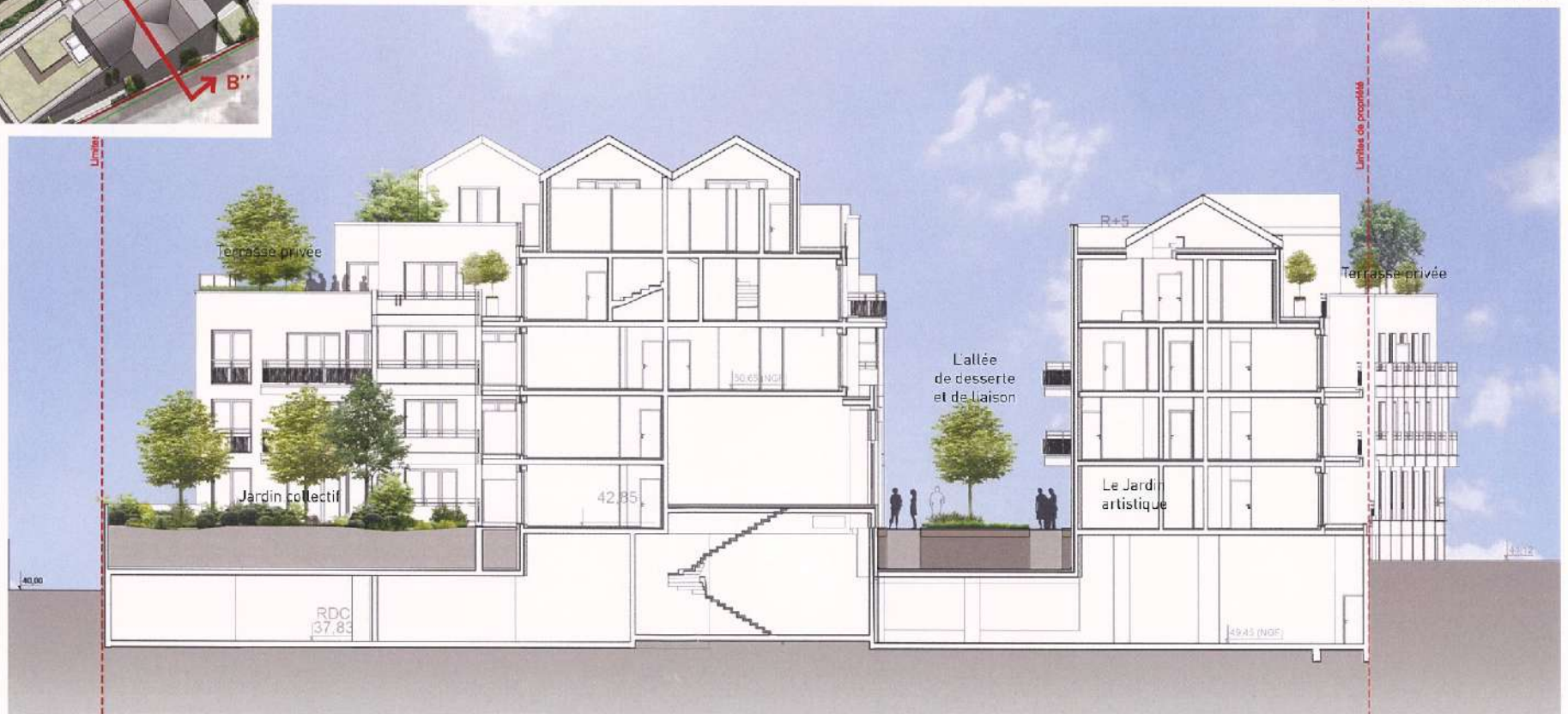
NB: Les arbres sont dessinés à maturité sur les représentations graphiques

Du jardin collectif des logements à l'allée de desserte des logements et de liaison avec la Marne

Coupe transversale NO / SE



Coupe BB'' - Ech : 1/200



NB : Les arbres sont dessinés à maturité sur les représentations graphiques

Dans l'axe du belvédère existant, le passage relie le niveau haut du site au niveau bas pour que les piétons puissent rejoindre le quai Pierre Brossolette. Scindés en 3 paliers principaux, il distribue également les deux halls d'accès aux logements. Latéralement à la voie pompiers, une rampe permet aux PMR de rejoindre ces halls (également dédiée aux pompiers pour la défense incendie). Des plantations arbustives et herbacées habillent les talus de liaison entre la place artistique et la rampe. Le palier haut (doté d'un retournement pompiers) annonce le parvis devant le cinéma avec son tapis minéral qui intègre des ponctuations de dallage à joints engazonnés. Il permet l'accès à l'école de musique dont la façade architecturale est mise en valeur par un mur d'eau qui la rend vivante. Une clôture barreaudée avec un portail coulissant marque la limite avec le parvis du cinéma qui peut être fermé la nuit. De même, le passage vers la Marne est doté de grilles et portails à chacune de ses extrémités pour assurer une bonne gestion des accès aux logements.



Clôture barreaudée pour gérer l'accès aux espaces publics la nuit



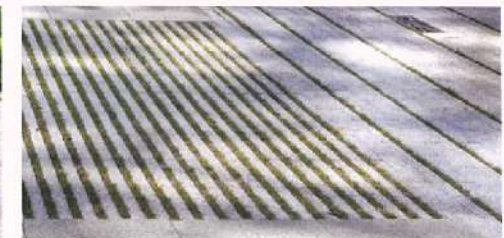
Talus de rattrapage de niveau planté d'arbustes



Escalier flanqué de jardinières plantées

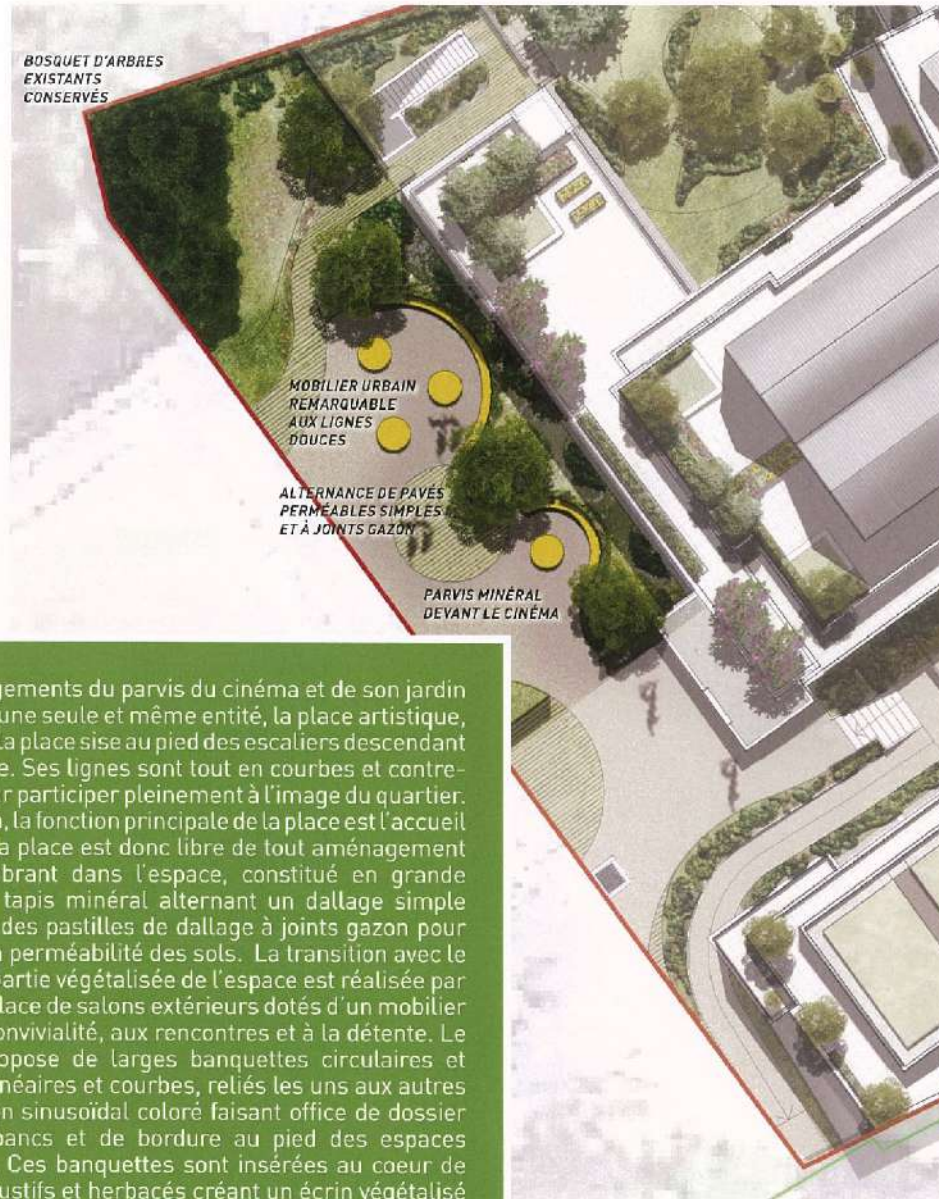


Talus de rattrapage de niveau planté d'arbustes



Tapis minéral avec ponctuations de dallage joints gazon





Les aménagements du parvis du cinéma et de son jardin constituent une seule et même entité, la place artistique, en lien avec la place sise au pied des escaliers descendant du belvédère. Ses lignes sont tout en courbes et contre-courbes pour participer pleinement à l'image du quartier. Côté cinéma, la fonction principale de la place est l'accueil du public ; la place est donc libre de tout aménagement trop encombrant dans l'espace, constitué en grande partie d'un tapis minéral alternant un dallage simple (PMR) avec des pastilles de dallage à joints gazon pour améliorer la perméabilité des sols. La transition avec le jardin et la partie végétalisée de l'espace est réalisée par la mise en place de salons extérieurs dotés d'un mobilier dédié à la convivialité, aux rencontres et à la détente. Le mobilier propose de larges banquettes circulaires et des bancs linéaires et courbes, reliés les uns aux autres par un ruban sinusoïdal coloré faisant office de dossier pour les bancs et de bordure au pied des espaces végétalisés. Ces banquettes sont insérées au cœur de massifs arbustifs et herbacés créant un écrin végétalisé important. Quelques arbres ponctuent l'espace et viennent apporter ombre et fraîcheur à cet espace.



En option :
Ponctuations
sculpturales à définir



Ligne sinusoïdale (colorée) en avant des massifs arbustifs et tapisants



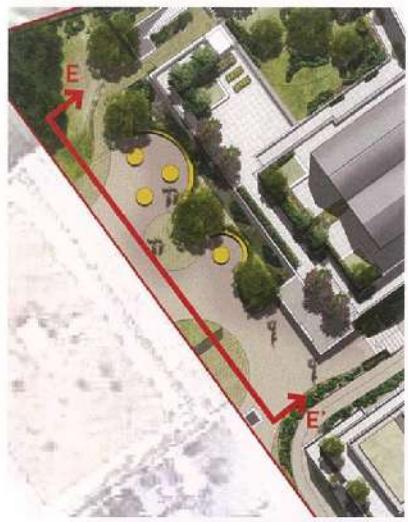
Tapis minéral avec ponctuations de dallage joints gazon



Assises circulaires



Dallage perméable



Terrasse privative et Place artistique // **LE PROJET**



Coupe EE'- Zoom - Ech : 1/100



NB : Les arbres sont dessinés à maturité sur les représentations graphiques

Entièrement sur dalle, l'unique jardin collectif des logements constitue un îlot de fraîcheur qui participe au bien-être des habitants.

Les habitants à rez-de-jardin jouissent chacun d'une terrasse privée isolée du jardin collectif par un garde-corps. Ces terrasses sont bordées d'un massif composé d'arbustes et de vivaces formant un premier plan végétal en grande partie persistant et fleuri.

Au-delà, un tapis prairial en creux est ponctué de boqueteaux (arbres et arbrisseaux) soulignés de massifs arbustifs. Une haie marque la limite de propriété en fond de décor.

Côté ouest se trouve l'escalier de secours venant du parking en sous-sol. A niveau avec la place artistique, quelques marques sont nécessaires pour rejoindre le jardin qui se trouve en contrebas.



Massifs d'herbacées entre les arbres



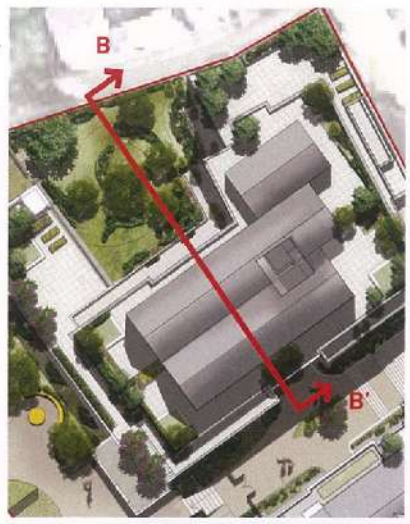
Massifs arbustifs entre terrasses privées et jardin collectif



Ech : 1/250



Bosquet en limite de propriété



Jardin collectif et Terrasses privées à RDC // LE PROJET



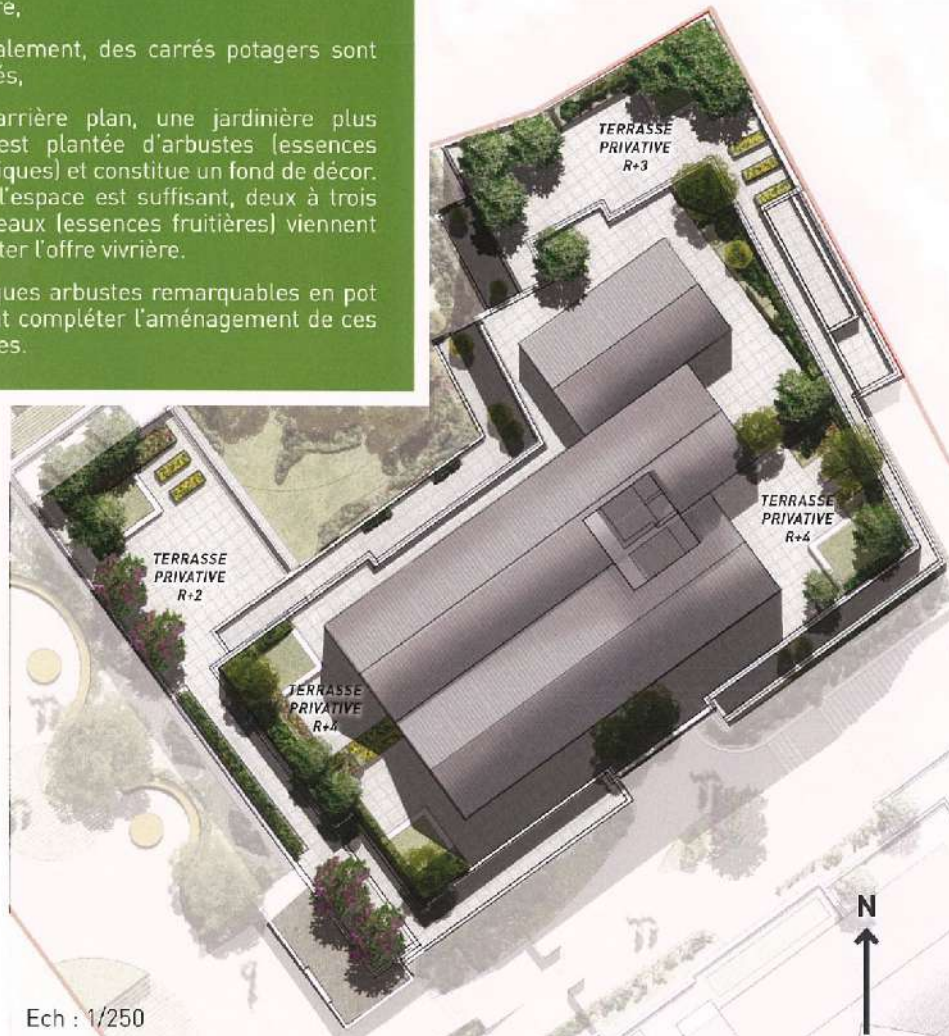
Coupe BB' - Zoom - Ech : 1/100



NB : Les arbres sont dessinés à maturité sur les représentations graphiques

Les terrasses sont totalement privatisées. Elles sont essentiellement réparties entre les niveaux R+2, R+3 et R+4. L'idée est de doter chacune de ces terrasses privatives d'un espace minéral situé au plus près de la cuisine suffisant pour accueillir du mobilier pour déjeuner, et des espaces végétalisés qui garantissent une certaine fraîcheur. Ces espaces s'organisent comme suit :

- au premier plan, une estrade engazonnée fait office de solarium où il fait bon se détendre,
- latéralement, des carrés potagers sont proposés,
- en arrière plan, une jardinière plus haute est plantée d'arbustes (essences aromatiques) et constitue un fond de décor. Quand l'espace est suffisant, deux à trois arbrisseaux (essences fruitières) viennent compléter l'offre vivrière.
- Quelques arbustes remarquables en pot viennent compléter l'aménagement de ces terrasses.



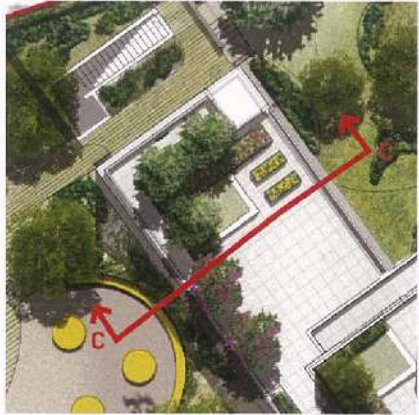
Terrasse minérale pour coin salle à manger, salon, détente... avec jardinière plantée



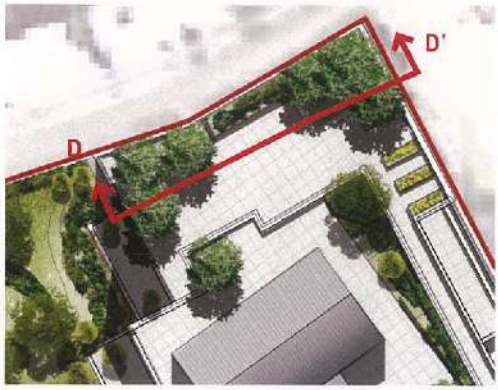
Solarium



Carrés potagers



NB : Les arbres sont dessinés à maturité sur les représentations graphiques

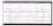







NB : Les arbres sont dessinés à maturité sur les représentations graphiques

Légendes






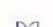
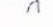
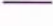

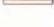

REVETEMENT DES SOLS

-  Dallage béton perméable teinte claire type 1 et type 2 / finition grenailé ou coeur d'îlot carrossable
-  Dallage béton perméable joints engazonnés
-  Dalle céramique sur plots CERAM
-  Gravillons




BORDURES

-  Volige

MACONNERIER / CLOTURES

-  Muret L h° vue 10 cm à 100 cm
-  Muret L de soutènement h° vue 10 cm à 100 cm
-  Muret lame métallique
-  Clôture métallique barraudée h° 2m avec portail double vantaux
-  Clôture métallique barraudée coulissante h° 2m
-  Clôture en tôle pleine sur muret
-  Portail barraudée double vantaux
-  Portillon barraudée simple vantail h° 2m
-  Pare-vue h° 2m
-  Garde de corps h° 1m
-  Emmarchement béton

MOBILIER

-  Banc linéaire courbe avec dossier métallique
-  Assise circulaire bois
-  Mur d'eau



Ech : 1/250




Légendes

REVETEMENT DES SOLS

 Dalle céramique sur plots
CERAM

MACONNERIE / CLOTURES


 Pare-vue
h° 2m


MOBILIER

 Pot
toile-rond Ø100cm


 Jardinière

PLANTATION STRATE BASSE

 Massif herbacées / vivaces

 Massif couvre - sols

PLANTATION STRATE HAUTE

 Arbres petit développement

 Arbustes

Ech : 1/250



Légendes

REVETEMENT DES SOLS

 Dalle céramique sur plots CERAM

MACONNIER / CLOTURES

 Muret L
h^r vue 40 cm à 100 cm

 Pare-vue
h^r 2m

 Emmarchement béton


MOBILIER


 Pot
toile-rond Ø100cm


 Bac potagers


 Jardinière

PLANTATION STRATE BASSE


 Massif arbustif


 Massif herbacées / vivaces

 Massif couvre - sols

 Engazonnement

PLANTATION STRATE HAUTE

 Arbres petit développement

 Arbustes




Légendes

REVETEMENT DES SOLS

 Dalle céramique sur plots CERAM

MACONNERIE / CLOTURES

 Muret L
hⁿ vue 40 cm à 100 cm

 Pare-vue
hⁿ 2m

MOBILIER


 Pot
toile-ronde Ø100cm


 Bec potagers

 Jardinière

PLANTATION STRATE BASSE


 Massif arbustif

 Massif herbacées / vivaces

 Massif couvre - sols

 Engazonnement

PLANTATION STRATE HAUTE

 Arbres petit développement

 Arbustes

Ech : 1/250



Légendes

REVETEMENT DES SOLS

-  Dalle céramique sur plots CERAM
-  Gravillons

MACONNERIE / CLOTURES

-  Muret L
h^h vue 20 cm @ 50 cm
-  Muret L
h^h vue 40 cm @ 100 cm
-  Pare-vue
H^h 2m



MOBILIER

-  Pot
toile-ronde Ø100cm
-  Bac potagers
-  Jardinière

PLANTATION STRATE BASSE

-  Massif arbustif
-  Massif herbacées / vivaces
-  Massif couvre - sols
-  Engazonnement
-  Sedum
terrasse végétalisée

PLANTATION STRATE HAUTE

-  Arbres petit développement
-  Arbustes

Ech : 1/250



MUR D'EAU SUR LES FAÇADES DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE



BANDS COURBES À DOSSERET MÉTALLIQUE COULORE



ASSÈS CIRCULAIRES



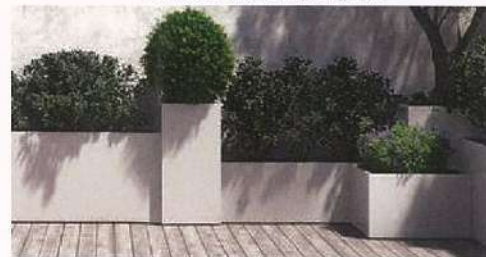
PAVÉS BÉTON JOINTS GAZON PERMÉABLES (MOTIFS CIRCULAIRES)



PAVÉS BÉTON PERMÉABLES SUR L'ENSEMBLE DES ALLÉES



GRAVILLONS AU PIED DES FAÇADES



JARDINIÈRES SUR TERRASSES PRIVÉES



CLÔTURE BARREAUDÉE HT 2M



PORTAIL À DEUX VANTAUX ET PORTAIL COULISSANT, HT 2M



MURET DE RÉTENTION DES TERRES SUR TERRASSES PRIVÉES




LES ARBRES

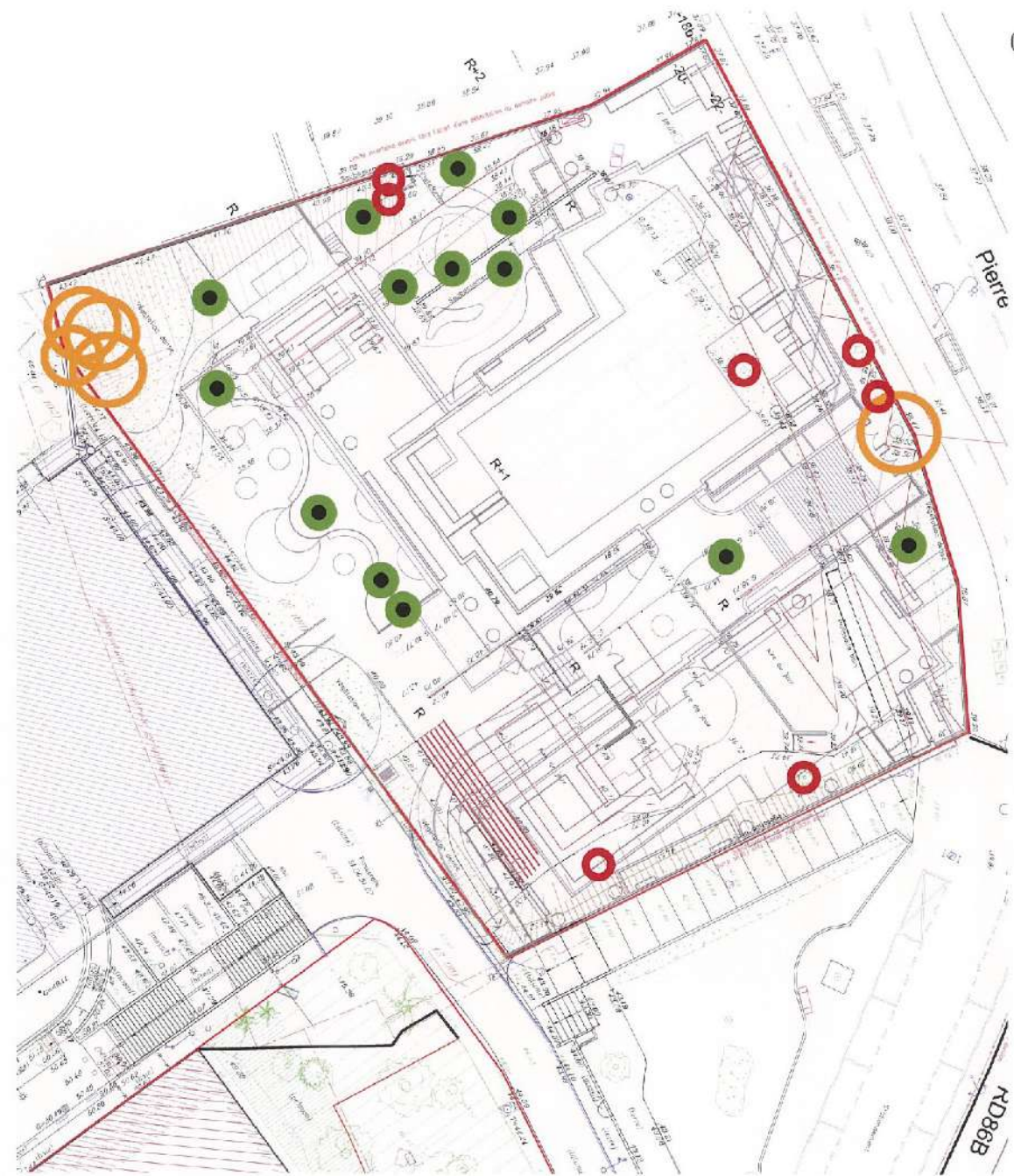
PLU : Les arbres existants abattus doivent être remplacés

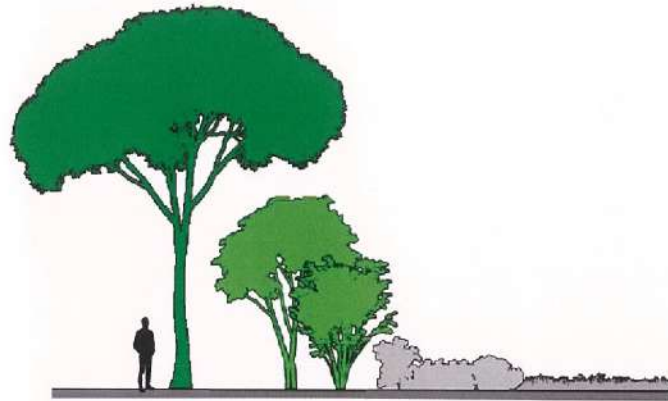
13 Arbres existants
5 Arbres conservés
Pour répondre au PLU, 7 nouveaux arbres doivent être plantés.

12 prévus à ce jour (soit en pleine terre, soit sur dalle avec 1 mètre minimum d'épaisseur de terre végétale)

Légende

-  Arbre existant abattu
-  Arbre existant conservé
-  Arbre planté dans le cadre du projet





ARBRES POUR PLEINE TERRE



Ulmus minor



Prunus avium



Acer campestre



Acer rubrum



Heptacodium miconoides



Acer buergerianum



Acer cappadocicum



Acer tataricum subsp. ginnala



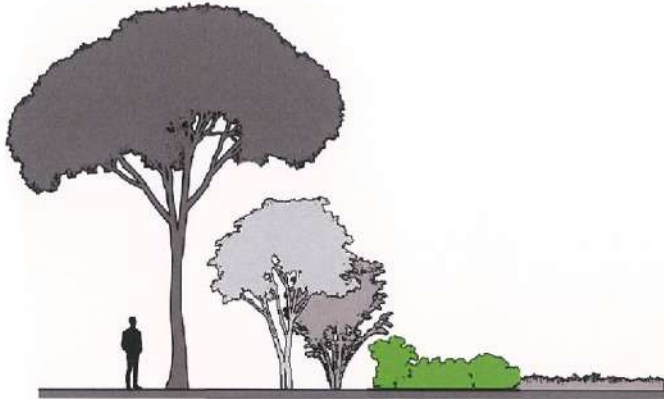
Prunus subhirtella 'Autumnalis rosea'



Pinus mugo



ARBRES ET ARBRISSEAUX POUR PLANTATION SUR DALLE



Choysia ternata



Hydrangea paniculata 'Praecox'



Hydrangea arborescens 'Annabelle'



Hydrangea serrata



Malus 'Everest'



Cornus sanguinea subsp. sanguinea



Fatsia japonica



Viburnum tinus



Crataegus laevigata



Cornus alba 'Elegantissima'



Cryptomeria globosa 'Nana'



Cornus mas

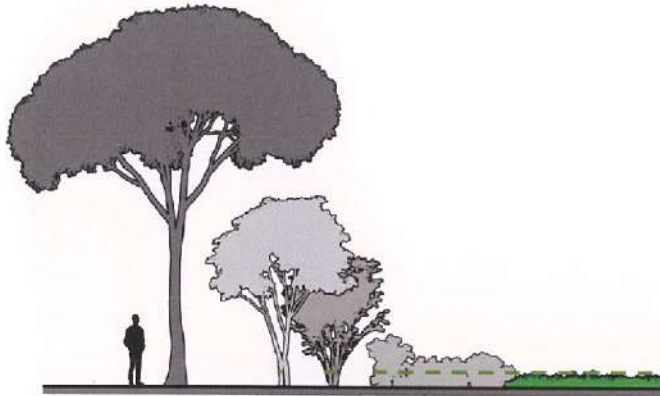


Eucnymus europaeus



Corylus avellana

Arbustes, Herbacées, Bulbes et Grimpantes



Crocosmia crocosmiiflora



Potentilla fruticosa



Digitalis purpurea



Filipendula ulmaria



Deschampsia cespitosa



Hesperis matronalis



Dryopteris filix-mas



Carex elata



Epilobium angustifolium



Hosta



Salvia officinalis, Rosmarinus officinalis, Thym et Basilic



Vinca minor, Phlox subulata, Geranium macrorrhizum et renardii



Hedera helix, Fragaria vesca et Lamium amplexicaule



Colchicum autumnale, Tulipa sylvestris et Hyacinthus hispanica

24 . Rapport de la commission communale pour l'accessibilité

La Commission Communale pour l'accessibilité s'est réunie le mardi 19 mars 2024 à 18h00 pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, année 2023, et les perspectives 2024, ainsi que sur les travaux de voirie.

Pour rappel, l'année 2021 a été mise à profit pour faire un point général sur l'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée sur les principaux bâtiments, à savoir l'ensemble des écoles, le gymnase Lecuirot et l'Hôtel de ville, en faisant réaliser un contrôle par un bureau agréé. Le groupe scolaire Simone Veil et le gymnase Bataillon, récents et donc aux normes actuelles, n'ont pas été inclus dans ce diagnostic.

Ces diagnostics ont permis de valider les travaux effectués depuis 2016 mais ont aussi mis à jour des anomalies absentes du diagnostic initial qui a servi à élaborer le programme de travaux de l'Ad'Ap. Traiter ces anomalies engendrera des travaux supplémentaires et du retard sur le planning initial.

Nous avons aussi mis à profit cette année 2021 pour déposer en préfecture les demandes de dérogations prévues initialement pour les cas techniquement difficiles à rendre accessibles. Le refus de certaines de ces dérogations par la préfecture engendrera aussi de lourds travaux supplémentaires pour mettre en place des solutions alternatives et du retard sur le planning initial.

A cours de l'année 2022 ont été déposés des dossiers d'autorisation de travaux pour résoudre les anomalies constatées lors du diagnostic 2021 et palier au refus de dérogations. Après avis favorables des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, les travaux les plus lourds ont pu débuter sur l'école Eugène Voisin et l'école P'tit Gibus.

L'objectif 2023 a donc été d'achever les travaux de 2022 et à minima les gros travaux sur les écoles et l'Hôtel de ville et avancer autant que possible les petits travaux sur les équipements. Cela a été fait pour l'école primaire Eugène Voisin, l'école maternelle P'tit Gibus et l'Hôtel de ville.

En 2024, nous continuerons les travaux de l'école primaire de Polangis (création d'un élévateur pour accéder au bâtiment des CP) et nous missionnerons un bureau agréé pour contrôler les petits bâtiments communaux (tels que les crèches et structures jeunesse) afin de valider les travaux effectués depuis 2016 et établir un planning des actions restant à mener pour achever leur mise en accessibilité.

En parallèles, les travaux les plus légers sont menés au fil de l'eau en fonction des opportunités offertes par les plannings de travaux et les contraintes de fonctionnement de ces différents sites.

Dans le domaine de la voirie, la restructuration de certaines voies notamment avenue Ratel, rue Etienne Pégon et rue Moret en 2023 par la création d'espaces partagés permet d'améliorer leur accessibilité tout en privilégiant les circulations douces. Cela se poursuivra en 2024 avec les avenues Oudinot et Ratel, qui seront en partie piétonne, sécurisant ainsi le chemin des écoliers aux abords des écoles primaires et maternelles de Polangis, rendant ainsi plus accessible l'accès aux bâtiments.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Principaux textes réglementaires	- article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité du 19 mars 2024 - bilan d'avancement Ad'Ap 2023

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le mardi 19 mars 2024 à 18h pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Pour rappel, l'année 2021, un point général sur l'avancement de l'agenda d'accessibilité programmé sur les principaux bâtiments à savoir : l'ensemble des écoles, le gymnase Lecuirot et l'hôtel de ville. On en a profité pour déposer en Préfecture les demandes de dérogations prévues initialement pour les cas techniquement difficiles à rendre accessible. Au cours de l'année 2022, les travaux les plus lourds ont pu débuter sur l'école Eugène Voisin et l'école P'tit Gibus. L'objectif 2023 a donc été d'achever les travaux de 2022 et, a minima, les gros travaux sur les écoles et l'hôtel de ville, et d'avancer autant que possible sur les petits travaux pour les petits équipements. Cela a concerné l'école primaire Eugène Voisin, l'école maternelle P'tit Gibus et l'hôtel de ville.

En 2024 : les travaux de l'école primaire de Polangis (création d'un élévateur pour accéder aux bâtiments des CP). En parallèle, les travaux les plus légers sont menés au fil de l'eau en fonction des opportunités offertes par les plannings de travaux et les contraintes de fonctionnement de ces différents sites.

Dans le domaine de la voirie : la restructuration de certaines voies, notamment l'avenue Ratel, la rue Étienne Pégon et la rue Moret en 2023. Cela se poursuivra en 2024 avec les avenues Oudinot et Ratel qui seront en partie piétonnes, sécurisant ainsi le chemin des écoliers aux abords des écoles primaire et maternelle de Polangis, rendant ainsi plus accessible l'accès aux bâtiments.

Je vous demande de prendre acte de ce rapport.

M. Tony RENUCCI : J'avais juste deux questions. Merci déjà pour le rapport parce qu'il est très intéressant à lire. Je me posais la question de la composition de la commission. Je n'avais jamais fait attention avant, mais je me demandais pourquoi il n'y avait pas d'élus de l'opposition. Je ne sais pas comment elle est constituée.

Deuxième question : est-ce que les travaux restants qui sont décrits dans le tableau seront terminés sur le mandat ?

Mme Chantal ALLAIN : Pour répondre à votre première question : les personnes qui composent la commission d'accessibilité sont des Joinvillais pris au hasard, comme cela, qui sont intéressés, dont par exemple, la Croix Rouge qui en fait partie.

Concernant votre 2e question : oui, le but est de tout finir en 2024. On va essayer de respecter le calendrier.

M. Tony RENUCCI : Donc, si l'on s'intéresse au sujet, on peut participer aux travaux de la commission alors ?

Mme Chantal ALLAIN : La commission est close, là. Il y a le nombre suffisant de personnes, mais si une personne part, vous pouvez l'intégrer sur demande.

On passe au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Etat d'avancement du programme initial Ad'Ap Joinville-le-Pont 2022
Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

	LOCALISATION EQUIPEMENTS	POSSIBILITE D'ACCES	DIAGNOSTIC 2014	Diagnostic 2021	Observations	Travaux restants	ETAT actuel	
Mairie : rez-de-chaussée	Chaine de déplacement							
	Accès depuis la rue	Absence de trottoir de chaque côté de la rue, pavés lisses avec encadrement métallique, parvis impossible	☹️	☹️		Poser des bandes de guidage	En cours	
	BIB							
	Hall d'entrée - Accueil	Banque d'accueil hauteur = 0,90	☹️	☺️			FAI	
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		☹️	☹️		Signaler/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, changements Contrôler le mobilier Travailler la signalisation générale	Poser des boucles magnétiques de guidage et un logo	
	Revêtement de sols, murs et plafonds		☹️	☺️		Installer des revêtements SVP adaptés	FAI	
	Eclairage	banque d'accueil : 100 lux ; hall d'accueil : 300/500/300 lux	☹️	☺️		Renforcer l'éclairage au niveau de la banque d'accueil	FAI	
	Accès à la bibliothèque							
	Accès à la bibliothèque	Porte 2x0,75 avec 0,68 de passage, espace d'usage ok	☹️	☺️		Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	FAI	
		banque d'accueil hauteur =0,75m	☹️	☺️			FAI	
	Déplacement dans la bibliothèque	Allée principale largeur = 1,00m à 1,50m	☹️	☺️		Numériser les rayons	FAI	
		Distributeur d'agenda de 0,52 à 0,60m hauteur largeur 0,30 à 1,80m	☹️	☺️		Numériser les rayons	FAI	
	Bureau responsable bibliothèque	porte 0,68m de large	☹️	☺️		Installer 1 porte de 0,90	FAI	
	Sanitaires bibliothèque	Pas de sanitaires adaptés	☹️	☺️		Créer 1 WC PMR	FAI	
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		☹️	☹️		Signaler/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, changements Contrôler le mobilier Travailler la signalisation générale	Poser une boucle magnétique de guidage et un logo	
	Revêtement de sols, murs et plafonds		☹️	☺️		Installer des revêtements SVP adaptés	FAI	
	Accès aux services à la population							
	L'accueil des services à la population comprend :	2 portes vitrées 2x 0,73m avec 0,70m de passage	☹️	☺️		Réviser dans le cadre du guichet unique. Seules les tablettes de deux zones d'accueil doivent être relevée de 2 cm	Poser de guichet unique prochainement à l'étude	FAI
	service CN1 2 bureaux	passage 0,60	☹️	☺️				FAI
	service social et prêt 2 sas	hauteur bureau 0,75m	☹️	☺️			Rabaisser à 0,70	FAI
	1 guichet	hauteur guichet 1,20m	☹️	☺️			Rabaisser à 0,70	FAI
	information et signalisation SAS	?	☹️	☺️			Signaler/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, changements Contrôler le mobilier Travailler la signalisation générale	FAI
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☺️			Installer des revêtements SVP adaptés	FAI
	Eclairage SAS	SAS gauche : 40/120 lux ; SAS droite : 120 lux	☹️	☺️			Renforcer l'éclairage au niveau du SAS droit	FAI
	accès du personnel	porte 2X0,60m passage de 0,63m	☹️	☺️			Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	FAI
		porte 1X0,64m passage de 0,73m	☹️	☺️			Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	FAI
	Accès aux étages							
	escaliers d'honneur	largeur 2,70m ; mains courantes dk (hauteur : 1,00m) ; hauteur marches : 17 cm, glan 32 cm, nez de marches contrastés et non glissants ; palier bas : 5705 lux ; palier milieu : 206 lux	☹️	☹️			Travailler les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Poser les nez de marches, contremarches et BEV
escaliers endoironnés	largeur 1,40m ; mains courantes dk (hauteur 0,83m) ; hauteur marches : 16 cm, glan : 32,5 cm, 250/245/150 lux	☹️	☺️			Travailler les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	FAI	
escalier métallique solimaçon (R0C R12)	largeur 1,20m ; mains courantes dk hauteur : 1,02m ; hauteur marches : 16,5cm ; glan : 32,5 cm au milieu ; espace sous escalier non protégé ; palier bas : 1,5 lux ; milieu : escalier bas : 84 lux	☹️	☹️		Plus accessible au public depuis les travaux du guichet unique		Plus de travaux prévus	
sas ascenseur PMR	porte 2X0,70m passage de 0,63m	☹️	☺️		Uniquement R0C, R-1, R+2 et R+4 pour le public	Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	Signalétique à poser au R0C	
Ascenseur PMR	accès 0,90m de large, cabine 1,40mX1,40m conforme à la NF EN 81-70	☹️	☹️			Remplacement des portes de R-2 au R+2	Réaliser les fermetures vocales et sonore et signalisation	
Mairie : 1er étage	Sanitaires	Sanitaire PMR pas aux normes	☹️	☺️		Mettre aux normes les sanitaires	FAI en 2023	
	accès aux circulations (sas)	porte 2X0,70m, passage 0,63m	☹️	☺️		Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	FAI	
	escaliers d'honneur	largeur 2,70m ; mains courantes dk (hauteur : 1,00m) ; hauteur marches : 17 cm, glan 32 cm, nez de marches contrastés et non glissants	☹️	☹️			Travailler les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Poser les nez de marches, contremarches et BEV
	escaliers endoironnés	largeur 1,40m ; mains courantes dk (hauteur 0,83m) ; hauteur marches : 16 cm, glan : 32,5 cm	☹️	☺️			Travailler les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	FAI
	escalier métallique solimaçon (R0C R12)	largeur 1,20m ; mains courantes dk hauteur : 1,02m ; hauteur marches : 16,5cm ; glan : 32,5 cm au milieu ; espace sous escalier non protégé ; 220/245 lux	☹️	☹️			Travailler les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Plus de travaux prévus
	accès à la salle des fêtes	5 portes 2X0,60m, passage de 0,70m	☹️	☺️		Portes au robotisées maintenues ouverte durant les périodes d'ouvertures du public	Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	Plus de travaux prévus
	Salle des fêtes	Inaccessible aux personnes sourdes et malentendantes	☹️	☹️		Pas de réglage réglementaire sur ce port mais une boucle sera installée en 2022	Installer une boucle magnétique	Installer une boucle magnétique
	accès à l'office	porte 2X0,73m, passage de 0,63m	☹️	☺️		Pas accessible au public	Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	Plus de travaux prévus
	accès bureaux élus	porte 2X0,70m, passage de 0,68m et porte 0,80m, passage de 0,76m	☹️	☺️			Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	FAI
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☺️			Installer des revêtements SVP adaptés	FAI
	accès aux circulations (sas)	porte 2X0,70m, passage 0,63m	☹️	☺️			Installer 1 porte bécote 0,90x0,50	FAI
	escaliers d'honneur	largeur 2,70m ; mains courantes dk (hauteur : 1,00m) ; hauteur marches : 17 cm, glan 32 cm, nez de marches contrastés et non glissants	☹️	☹️			Travailler les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Poser les nez de marches, contremarches et BEV
escaliers endoironnés	largeur 1,40m ; mains courantes dk (hauteur 0,83m) ; hauteur marches : 16 cm, glan : 32,5 cm	☹️	☺️			Travailler les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	FAI	
escalier métallique solimaçon (R0C R12)	largeur 1,20m ; mains courantes dk hauteur : 1,02m ; hauteur marches : 16,5cm ; glan : 32,5 cm au milieu ; espace sous escalier non protégé	☹️	☹️		Plus accessible au public depuis les travaux du guichet unique		Plus de travaux prévus	
accès à la salle du Conseil Municipal	5 portes 2X0,63m, passage de 0,76m	☹️	☺️			On installera une boucle magnétique dans cette salle	FAI	
accès au cabinet du Maire	porte 0,83m, passage de 0,76m	☹️	☺️		Zone code de travail depuis les travaux du guichet unique avec mise en place d'un nombre d'accès ; Tous les travaux ont été réalisés en accord de personnes au RDV accompagné du personnel	Installer 1 porte de 0,90	FAI	

		Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024					
Mairie : 2ème éta	Déplacement dans le cabinet du Maire	portes de communication à l'intérieur des locaux sont toutes adaptées - 0,83m	☹️	☺️	Zone cœde du travail depuis les travaux d'agencement unique avec mise en place d'un coin de d'accès. Toutefois les travaux ont été réalisés en accueil de personnes sur RDV accompagné du personnel	installer 1 porte de 0,90	Fait
	accès au secrétariat du Maire	porte 0,83m, passage de 0,76m	☹️	☺️	Zone cœde du travail depuis les travaux d'agencement unique avec mise en place d'un coin de d'accès. Toutefois les travaux ont été réalisés en accueil de personnes sur RDV accompagné du personnel	installer 1 porte de 0,90	Fait
	accès au bureau du Maire	2 portes 2x0,73m, passage de 0,70m	☹️	☺️	Zone cœde du travail depuis les travaux d'agencement unique avec mise en place d'un coin de d'accès. Toutefois les travaux ont été réalisés en accueil de personnes sur RDV accompagné du personnel	installer 1 porte berolée 0,90x0,50	Fait
	accès service communication	porte 0,83m, passage de 0,76m	☹️	☺️	Zone cœde du travail depuis les travaux d'agencement unique avec mise en place d'un coin de d'accès	installer 1 porte de 0,90	
	déplacement dans service communication	portes de communication à l'intérieur des locaux sont toutes adaptées - 0,83m, passage de 0,76m	☹️	☺️	Zone cœde du travail depuis les travaux d'agencement unique avec mise en place d'un coin de d'accès	installer 1 porte de 0,90	
	accès à la salle des Mariages	5 portes 2x0,83m, passage de 0,76m	☹️	☺️		installer au moins 2 portes berolées 0,90x0,50	Fait
	Salle des Mariages	inaccessible aux personnes sourdes et malentendantes	☹️	☺️		installer une boucle magnétique	Fait
	accès service culturel	porte 2x0,65m, passage de 0,51m- portes bureau 0,76m, passage de 0,70m	☹️	☺️	Zone cœde du travail depuis les travaux d'agencement unique avec mise en place d'un coin de d'accès	installer 1 porte berolée 0,90x0,50	Plus de travaux prévus
	Revêtement de sols murs et plafonds		☹️	☺️		installer des revêtements SMP adaptés	Fait
	sanitaires	pas de sanitaire adapté	☹️	☺️		Cover 1 WC PAR	Fait

L'ascenseur PMR arrive directement au milieu du couloir de distribution de l'étage								
Mairie : 3ème étage	escaliers endoisonnés					traiter les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Fait	
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	😊		Installer des revêtements SMP adaptés	Fait	
Mairie : 4ème, 5ème, 6ème étages (Code du Travail)	L'ascenseur PMR arrive directement au milieu du couloir de distribution de l'étage							
	escaliers endoisonnés	largeur 1,40m, mains courantes dk (hauteur 0,83m), hauteur marches : 16 cm, giron : 32,5 cm	😊	😊		traiter les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Fait	
sanitaires	pas de sanitaire adapté	☹️	☹️		Zone coce du travail depuis les travaux d'agrandissement. Seul le bureau de l'urbanisme est accessible sur RDV et accessible depuis l'ascenseur PMR. Les sanitaires sont réservés au personnel. Des sanitaires PMR ont toutefois été créés aux étages 5 et 6 pour limiter l'usage des sanitaires PMR publics par le personnel	Créer 1 WC PMR	Revoir l'agencement et du bureau de l'urbanisme pour assurer l'espace de roulement (2022)	
Mairie : 1er sous-sol	accès depuis le parvis	voies pompées entre l'école maternelle du Centre et l'HDV, rampe à forte pente	☹️	😊		Création d'une passerelle et d'un ascenseur extérieurs	Aménagement du parking courant 2015	Fait (Seule une vitrophane reste à poser)
	parking	pas de place réservée, cheminement impossible pour gagner l'ascenseur PMR	☹️	😊			Aménagement du parking courant 2015	
	escaliers endoisonnés	largeur 1,40m, mains courantes dk (hauteur 0,83m), hauteur marches : 16 cm, giron : 32,5 cm	😊	😊		Le parking a été intégré à l'offre globale de stationnement de la rue de Paris. Il n'y a plus d'accès public à la mairie depuis le parking. Il ne dessert que le parvis	traiter les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Plus de travaux prévus
	accès depuis le hall	Ascenseur PMR, sas porte 2x0,70m, puis cabine conforme	☹️	😊			Aménagement du parking courant 2015	
Mairie : 2ème sous-sol (Code du Travail)	sanitaires	pas de sanitaire adapté	☹️	☹️		Le sanitaire PMR pour femmes crée nécessite une modification	Créer 1 WC PMR	Sanitaire créé, à modifier en 2022
	accès depuis le hall	ascenseur PMR, sas porte 2x0,70m	☹️	😊		Cor étage n'est accessible au public. Il ne comporte que des archives et des locaux techniques. Il sera traité après l'AdAp dans le cadre du code du travail	Installer 1 porte Serotec 0,90x0,50	Plus de travaux prévus
Mairie : 3ème sous-sol / Scène Prévert	escaliers endoisonnés	largeur 1,40m, mains courantes dk (hauteur 0,83m), hauteur marches : 16 cm, giron : 32,5 cm	😊	😊		Multisensorialité	traiter les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Fait
	accès depuis la rue	accès depuis la rue de Paris et les Bords de Marne à forte pente	☹️	😊		Accessible depuis passerelle et ascenseur extérieur	Intégrer dans la reconstruction du parvis et des abords de l'hôtel de ville	Fait
Mairie : 3ème sous-sol / Scène Prévert	accès au hall	3 portes 2x0,70m	☹️	😊		Les 2 battants des portes peuvent être ouverts à l'entrée du public	Installer 3 portes Serotec 0,90x0,50	Fait en 2021
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	😊		Banques pods tactiles et guidage à rétro	Installer des BEV + un guidage	Fait
	escaliers endoisonnés	largeur 1,40m, mains courantes dk (hauteur 0,83m), hauteur marches : 16 cm, giron : 32,5 cm	😊	😊		Multisensorialité	traiter les escaliers existants (contremarches, BEV, mains courantes)	Fait
Mairie-Annexe / PM	Chaîne de déplacement							
	Accès depuis la rue	2 rue à traverser (avenue Palissy et avenue de la Plage) et trottoir de l'avenue du Président Wilson à emprunter sur plusieurs mètres. Entrée par le portail : resaut < 2cm	☹️	☹️		Il existe sur le trottoir un grand nombre de bureaux gênant dans le déplacement (cf fiches diag voirie)	Déplacer la place de stationnement de l'avenue Palissy vers l'avenue Wilson Favoriser les déplacements sur le trottoir (impair et pair) et ajouter les éléments manquant (BEV, potelets) Aménager le passage piétons face au bâtiment Supprimer ou adapter les ressauts	Accessibilité relevant du domaine public. Sera traité hors Ad Ap dans le cadre de l'accessibilité voirie
	Bât							
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	☹️			Signaliser/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	A faire
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☹️			Installer des revêtements SMP adaptés	A faire
accès aux bureaux	porte de 0,70m, passage de 0,69m	☹️	😊		Non accessible au public, code du travail		Plus de travaux prévus	
sanitaires	pas de sanitaire adapté	☹️	😊			Créer 1 WC PMR	Fait	
EM Polangis	Bât							
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		☹️	☹️			Signaliser/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	A compléter
	Circulations principales et entrée cantine		😊	😊			Tracer 2 portes du couloir + celle de la cantine	Portes changées en 2023
Revêtement de sols, murs et plafonds		☹️	☹️			Installer des revêtements SMP adaptés	Tapis changés en 2022	

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024							
EM P'tit Gibus	Bât						
	accès à: hall	oui, mais ressaut 8cm + porte étroite	☹️	😊	Changer le ressaut + faire porte vers cour	Portes changées en 2023	
	accès aux classes du rez-de-chaussée	Chaîne de déplacement	☹️	😊	Cheminement accessible aménagé par la cour de récréation + changement portes	Portes changées en 2023	
	accès aux classes du 1 ^{er} étage : classe rose et bleue : classe jaune et rouge et bibliothèque	1 ^{er} étage : 2 classes oui, 2 classes non, rose et bleue : oui par ascenseur, jaune et rouge : non 5 marches à monter, largeur ?	☹️	😊	Demande dérogation à envisager pour les pas d'âne du R+1 + changer portes	Portes changées en 2023	
	accès au sanitaire du 1 ^{er} étage	oui, mais pas de bloc PMR	☹️	😊	Les sanitaires adultes du premier étage sont réservés aux personnel	Créer 1 WC PMR	Plus de travaux à prévoir
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊		Signaler/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	A compléter
Revêtement de sols, murs et plafonds	?	😊	😊		Installer des revêtements SMP adaptés	Fait	
EM La Fontaine	Chaîne de déplacement						
	Stationnement	Pas de place PMR	☹️	😊		Créer 1 place PMR sur le parking Europe côté Espagne	Fait
	accès depuis la rue	non très forte pente >5% mais passerelle existante	☹️	😊		Adapter à l'abri de l'ascenseur de la passerelle du boulevard de l'Europe	Fait
	Bât						
	accès à: parvis à la porte d'entrée	non, très forte pente >5%, escalier 3,10 et 4,20m Parvis <5%	☹️	☹️		Installer 1 aile pour côté cour de l'escalier Traiter les escaliers existants (commanches, BEV, mains courantes)	Refus de dérogation. A voir en 2024 nouvelle dérogation ou travaux. Mains courantes faites en 2022
	accès aux sanitaires	non en l'état + porte 0,70m	☹️	😊	Possibilité de réaménager le WC adultes (213,5X164,5cm)	Aménager le WC PMR	Reste à désencombrer l'espace de manœuvre des accessoires ajoutés qui gênent l'accessibilité
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊		Signaler/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	Revoir les dispositifs de commande à l'entrée du bâtiment
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	😊		Installer des revêtements SMP adaptés	Tapis changé en 2022
	accès à la grande cour	non, porte de 0,70m	☹️	😊	passage possible par la classe n°4	Installer 1 porte de 0,90	Fait
	accès à la petite cour	oui, cour/la porte de 1,40m, ressaut 92cm	☹️	😊		Supprimer le ressaut	Fait
accès au préfabriqué côté la cour	non, 3 marches à franchir	☹️	😊	possibilité à coté per issue de secours mais rampe >5%	?	Remplacement du préfabriqué en cour d'achèvement. Le nouveau est de plain-pied aux normes d'accessibilité	
EE Voisin	Bât						
	Accessibilité du RDC	Changement portes extérieures et intérieur, WC PMR	☹️	😊		Mise aux normes complète	Fait en 2023
	Accessibilité des étages	dérogation pour LFR			Élargir portes/sanitaires R+1 et R+2		Fait en 2023
	Escaliers	Mains courantes pas aux normes et signalétique	☹️	😊	Signalétique escaliers + prolongation mains courantes		Fait en 2022
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊		Signaler/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	A compléter
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	😊		Installer des revêtements SMP adaptés	Tapis prévu changé en 2022
éclairage	hall réflecteur : 82 lux, réflecteur : 204/180 lux, préau : 250 lux, tabl : 290 lux, WC roc : 230 lux, suite des maîtres : 774 lux, couloir roc : 100 lux, couloir ter : 35 lux, classe : 994 lux, escaliers : 87/126/359/480 lux	☹️	😊		renforcer éclairage du hall réflecteur, des escaliers et des couloirs	Fait	
EE Palissy	Bât						
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊		Signaler/sonoriser l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait
Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	😊		Installer des revêtements SMP adaptés	Tapis de sol posés en 2022	

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024									
EE Polangis	<u>Chaîne de déplacement</u>								
	accès depuis la rue	0,4m de hauteur	⊘	⊘			Créer 1 rampe PMR Traiter les escaliers existants avec des marches BEV, mains courantes	Acheter une rampe amovible et installer un dispositif d'appel pour entrer PMR depuis la petite cour	
	<u>Bât</u>								
	accès aux salles de rez-de-chaussée et au préau	non, marches à franchir, portes de 0,90m existantes, de 35cm et 55 cm de hauteur pour compenser la dénivellation de la cour	⊘	☹		emprise importante dans la cour	Créer 1 rampe périphérique	Après étude l'ensemble des classes du RDC sont accessibles depuis le préau par les portes d'interclasses. Seul le bâtiment devra être équipé d'une rampe fixe	
	WC RDC		⊘	☺				Fait en 2023	
	Accès à la cour depuis les cages d'escalier	Porte pas aux normes	⊘	☺			Secer les portes	Fait en 2023	
EE Parangon	<u>Chaîne de déplacement</u>								
	Stationnement	pas de place PMR dédiée	☹				Relève de l'accessibilité votée au vote départementale à grande majorité. Une demande pour être faite auprès du département. Ne relève pas de l'Ad'Ap	Créer 1 place PMR + proche	Pas de travaux à prévoir
	<u>Bât</u>								
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		⊘	☹			Signaliser/sonoriser l'accueil Repérer parois, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	A compléter	
	Revêtement de sols murs et plafonds		⊘	☺			Installer des revêtements SVP adaptés	Fait	
	éclairage	Couloir hauteur 12 lux, couloir hauteur 115-118 lux, escalier de secours 22 lux, classes hauteur 100-105 lux, WC 43 lux, réfectoire 30 lux	☹	☺			Poursuivre les travaux d'éclairage	Fait	
Portes principales	sas avec 2 portes 2 x 70	⊘	☺			A secer	Fait en 2022		
accès aux 6 classes du 1er étage	non, escaliers de 21 marches à franchir 150 cm	⊘	☺		possibilité de créer un élévateur intérieur dans le sas d'entrée ou suivant	Installer 1 élévateur intérieur dans le SAS d'entrée ou suivant Traiter les escaliers existants (marches, BEV, mains courantes)	Fait		
accès à la cour	oui, mais ressaut > 20cm par endroits	☹	☺			Créer 1 petite porte	Fait		
accès aux sanitaires de l'étage	non	⊘	☺			Créer 1 WC PMR au 1er étage	Fait		
accès au réfectoire	oui, porte de 0,90m, mais ressaut métallique de 2 cm	☹	☺			Supprimer le ressaut métallique	Fait		
accès à la salle polyvalente	oui, porte de 0,90m, mais ressaut métallique de 2 cm	☹	☺			Supprimer le ressaut métallique	Fait		
Crèche Canadiens	<u>Bât</u>								
	accès au hall	oui, mais porte de 0,83m de plain pied, fosse à tapis, interphone trop haut	⊘	☺			Installer 1 porte de 0,90 Modifier le SAS Abaisser l'interphone Supprimer la fosse à tapis	Fait	
	circulations horizontales	couloirs largeur < 1,40m, poignées de porte à 1,20m de hauteur (sécurité enfants)	⊘	☺		impossible d'élargir le cheminement incompatible avec la sécurité des enfants	Remplacer les portes	Fait	
	accès aux WC adultes	oui, mais pas de sanitaire PMR adapté	⊘	☺		Pau de place dans le WC actuel	Créer 1 WC PMR	Fait	
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		⊘	☺			Signaliser/sonoriser l'accueil Repérer parois, portes vitrées, cheminements Contraster le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait	
	Revêtement de sols murs et plafonds		⊘	☺			Installer des revêtements SVP adaptés	Fait	
éclairage		⊘	☺			?	Fait		

		Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024						
Crèche Studios	Bât							
	accès à: hall	oui, accès en plan PMR, mais pas de cheminement, porte déformant, porte de bois	☹️	😊		Abaisser l'interphone Supprimer la fosse à tapis	Fait	
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		☹️	☹️		Signaliser/sonoriser l'accueil Réparer panos, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	A faire	
	Revêtement de sols, murs et plafonds		☹️	☹️		Installer des revêtements SMP adaptés	A faire	
Crèche Estiennes d'Orves	Chaîne de déplacement							
	Stationnement	Pas de place PMR dédiée	☹️	☹️	Sur domaine public. Ne concerne pas l'Ad'Ap	Créer 1 place PMR	Seq traité en voirie. Hors Ad'Ap	
	Bât							
	Sous-Sol							
	Raz-de-Chaussée							
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	☹️		Signaliser/sonoriser l'accueil Réparer panos, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	A faire	
		Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☹️		Installer des revêtements SMP adaptés	A faire
		éclairage	préfa: 1068 lux, entrée: 78-80 lux, escalier: 0-20, 40 lux, salle d'activité: 435 lux, bureau: crèche: 80 lux	😊	😊		Renforcer l'éclairage de l'entrée et de l'escalier	Fait
		accès à: x étages	oui, ce plain-pied, mais porte de 0,75m	😊	😊		Ensemble sections RDC	Pas de travaux à prévoir
		1er étage						
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☹️		Installer des revêtements SMP adaptés	A faire	
	2ème étage							
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☹️		Installer des revêtements SMP adaptés	A faire	
RPA Jaurès	Chaîne de déplacement							
	Stationnement	Pas de place PMR dédiée	☹️	😊	Relève de l'accessibilité du domaine public, voirie	Requalification rue de Paris	Fait	
	Accès depuis la rue	Cheminement par le trottoir de la rue Emile Moutier	☹️	☹️	Relève de l'accessibilité du domaine public, voirie	Modifier le portail sécurisé	Relève de l'accessibilité du domaine public, voirie	
	Bât							
	accès à: hall	oui, depuis la rue	☹️	😊	Reste interphone à abaisser et fosse tapis à supprimer	Abaisser l'interphone Supprimer la fosse à tapis	Fait	
	accès à: x étages	2x2 ascenseurs (2+ grands, 2 petits) non accessibles	☹️	😊	Seul la porte commune du RDC est ERP. Le reste du bâtiment relève de l'habitation	?	Pas de travaux à prévoir dans le cadre de l'Ad'Ap	
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊		Signaliser/sonoriser l'accueil Réparer panos, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait	
		Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	😊		Installer des revêtements SMP adaptés	Fait
	éclairage	?	☹️	😊	A vérifier sur place	?	Fait	
	accès à: infirmerie	oui, ce plain-pied, mais doubles portes de 0,70m à changer (ou déposer)	☹️	😊		Installer des portes bécées 0,90x0,50	Fait	
	accès aux WC	oui, ce plain-pied, mais pas de sanitaire adapté	☹️	😊	repréendre la totalité des WC homme et femme	Créer 1 WC PMR	Fait	

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024							
Gymnase Lecuire	Bât						
	accès à hall d'entrée	courte porte vitrée 200.70m - fosse sèche	☹️	☺️		Installer 1 porte térocé 0.90x0.50 Supprimer la fosse à tapis	Fait
	hall d'entrée accueil	oui, ce plain pied	☹️	☺️		Remplacer la barrière d'accueil	A faire en 2022
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		☹️	☺️		Signaliser/renforcer l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait
	Revêtement de sols murs et plafonds	?	☹️	☺️		Installer des revêtements SMP adaptés	Fait
	Éclairage	halle sports : 2180 lux, accueil : 250 lux, WC vestiaires : 220/71 lux, dojo : 130 lux, vestiaires dojo : 50 lux	☹️	☺️		renforcer l'éclairage des vestiaires	Fait
	accès à dojo	oui, mais double porte de 200.70m	☹️	☺️		Installer 1 porte térocé 0.90x0.50	Fait
	accès aux douches du dojo	non, seuil de 10 cm	☹️	☺️	possibilité d'utiliser le vestiaire de la salle polyvalente à proximité et déjà équipé	Supprimer le seuil Agrandir la largeur de passage	Fait
accès aux issues de secours	oui, mais doubles portes de 200.70m	☹️	☺️		Installer 2 portes térocés 0.90x0.50	Fait	
cheminement vers l'extérieur	difficile, allée en gravillons	☹️	☺️		Repandre l'arabes de l'allée	Fait	
Club Fanac	Bât						
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	☺️		Signaliser/renforcer l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait
	Revêtement de sols murs et plafonds	?	☹️	☺️		Installer des revêtements SMP adaptés	A faire
	Éclairage	?	☹️	☺️		?	Fait
	accès au RDC haut	non, escalier de 0.90m, mains courantes ? Hauteur marches ? Giron ?	☹️	☹️		Travailler l'escalier existant (contremarches, BEV, mains courantes)	A faire
	accès au 1er étage	non, escalier de 0.90m, Mains courantes ? Hauteur marches ? Giron ?	☹️	☹️	ERP de 5ème catégorie ne recevant pas + de 100 personnes en étage : pas d'obligation d'installer un ascenseur	Travailler l'escalier existant (contremarches, BEV, mains courantes)	A faire
accès au 2ème étage	non, escalier de 0.90m, Mains courantes ? Hauteur marches ? Giron ?	☹️	☹️		Travailler l'escalier existant (contremarches, BEV, mains courantes)	A faire	
Ecole de Musique Berlioz	Bât						
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)		☹️	☺️		Signaliser/renforcer l'accueil Repérer panais, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait
	Revêtement de sols murs et plafonds		☹️	☺️		Installer des revêtements SMP adaptés	Fait
	Éclairage		☹️	☺️		?	Fait
	accès au 1er étage	non, escalier de 0.80m, mains courantes ? Hauteur marches ? Giron ?	☹️	☹️		Travailler l'escalier existant (contremarches, BEV, mains courantes)	A faire
	accès au secrétariat et au bureau du directeur au 1er étage	portes secrétariat et bureau direction à 0.77m	☹️	☹️	ERP de 5ème catégorie ne recevant pas + de 100 personnes en étage : pas d'obligation d'installer un ascenseur	?	A faire
	accès au 2ème étage	non, escalier de 0.80m, mains courantes ? Hauteur marches ? Giron ?	☹️	☹️		Travailler l'escalier existant (contremarches, BEV, mains courantes)	A faire
accès à toutes les salles du 2ème étage	oui, mais portes de 0.75m	☹️	☹️		?	A faire	

		Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024				Remplacer la porte d'entrée	Fait
Portofino	Accès au hall						
	accès au patio de la porte d'entrée	oui, mais resseur métallique de 4 cm	☹️	😊		Créer 1 chanfrein	Fait
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊		Signaliser/sonoriser l'accueil Réparer panos, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait
	accès grande salle ou RDC	non, double porte de 2x0,73m	☹️	😊		Installer 1 porte bercoie 0,90x0,50	Fait
	accès aux sanitaires	non, en l'état + porte à 0,83m	☹️	😊		Créer 1 WC PMR	Fait
	accès à la salle du 1er étage	non, escalier métallique de 0,70m, mains courantes ? Hauteur marches ? Giron ?	☹️	😊	EP? ce 5ème catégorie ne recevant pas + de 100 personnes en étage - pas d'obligation d'installer un ascenseur	Travailler l'escalier existant (con tramarches, BEV, mains courantes)	Fait
Joinville Eau Vive	Chaîne de déplacement						
	Accès depuis les chemins de l'île	oui, faible pente	😊			Relève de la voirie.	Doit être traité hors AdAp
	Bât pavillon						
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊		Signaliser/sonoriser l'accueil Réparer panos, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	Fait
	éclairage		☹️	😊		Renforcer l'éclairage de la salle de réunion	Fait
	accès aux sanitaires	non, en l'état + porte à 0,70m	☹️	😊		Créer 1 WC PMR	Fait
	Bât hangar						
	accès au rez-de-chaussée	oui, ce plain pied	😊	😊		Couler 1 chape béton	A faire
	accès aux vestiaires et douches	non, en l'état	☹️	☹️		Installer 1 porte de 0,90 Modifier les équipements sanitaires	A faire
	accès à l'étage	impossible en l'état pour les personnes à mobilité réduite, largeur escalier ? mains courantes ? Hauteur marches ? Giron ?	☹️	☹️	EP? ce 5ème catégorie ne recevant pas + de 50 personnes en étage - pas d'obligation d'installer un ascenseur	Travailler l'escalier existant (con tramarches, BEV, mains courantes)	A faire
Le Chalet	Chaîne de déplacement						
	Stationnement	Pas de place de stationnement dédiée	☹️			Relève de l'accessibilité voirie	Créer 1 place PMR sur bloc de l'Europe, côté chalet Pas de travaux à prévoir dans le cadre de l'AdAp
	Accès depuis la rue	L'accès nécessite d'emprunter un escalier (1,76m à franchir) et une rampe poussettes à 20%. La rampe portillon chalet à 17%	☹️	😊		Créer 1 élévateur PMR depuis le bloc de l'Europe sans l'appas voirie Travailler l'escalier existant (con tramarches, BEV, mains courantes)	Fait Une rampe PMR a été créée
	Bât						
	Accès à l'accueil	1 resseur d'envoyer 2 cm, porte double vertical (largeur totale 1,40m), largeur de passage 0,70m	☹️	☹️		Supprimer le resseur Installer 1 porte bercoie 0,90x0,50	A faire
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	☹️		Signaliser/sonoriser l'accueil Réparer panos, portes vitrées, cheminements Contracter le mobilier Travailler la signalétique générale	A faire
	Revêtement de sols murs et plafonds	?	☹️	☹️		Installer des revêtements SMP adaptés	A faire
	Éclairage	salle informatique : 70 lux, bureau : 25 lux, réserve : 350 lux, salle miroirs : 160-317 lux, salle 2 : 51-128 lux, couloir : 13 lux	☹️	😊		Renforcer l'éclairage dans toute la structure	Fait
	accès aux salles d'activités	portes double vertical (largeur totale 1,40m), largeur de passage 0,70m	☹️	☹️		Installer 1 porte bercoie 0,90x0,50	A faire
	accès au bureau	porte de 0,60m de large	☹️	☹️	L'aménagement d'un bureau et de sanitaires adaptés nécessitant une réflexion globale sur l'organisation intérieure du chalet.	Installer 1 porte de 0,90	A faire
accès aux sanitaires	pas de sanitaires adaptés. Porte de 0,60m de large	☹️	☹️		Créer 1 WC PMR Installer 1 porte de 0,90	A faire	

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024							
Espaces Jeunes	Rue						
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	😊	Travaux de réaménagement globaux du bâtiment	Signaliser/croiser l'accueil	Fait
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	😊		Repérer pans, portes vitrées, cheminements	
	Arçage	courier : 120 lux, WC : 65,39 lux, salle principale : 625 lux, bureaux : 310, 212, 285 lux	😊	😊		Contracter le mobilier	
	accueil	banque d'accueil de 1,15m de haut	☹️	😊		Travailler la signalétique générale	
	accès aux sanitaires	porte de 0,70m de large Pas de sanitaires adaptés	☹️	😊		Installer des revêtements SMP adaptés	
				Réforcer l'éclairage des WC et du couloir WC			
Point Rencontre Egalité	Rue						
	accès au sas d'accueil	porte à double vantail de largeur totale 1,40m avec 0,70m de passage	☹️	☹️		Installer 1 porte bercole (0,90x0,50)	A faire
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	☹️		Signaliser/croiser l'accueil	A faire
	Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☹️		Installer des revêtements SMP adaptés	A faire
accès aux sanitaires	1ère porte d'accès aux urinals de 0,90m de large. Porte d'accès à la cabine de 0,70m. Sanitaire non adapté.	☹️	☹️	Regrouper les deux sanitaires pour n'en faire qu'un		Créer 1 WC PMR	A faire
Eglise Borromée	Chaîne de déplacement						
	Stationnement	Pas de places réservées aux PMR	☹️	😊	Pente forte depuis la cour	Créer 1 place dans la rue	Fait
	Rue						
	Nef	pas de places réservées aux PMR	☹️	😊		Créer des places réservées	A faire
	Multisensorialité de l'information et de la signalisation (visuelle, sonore, tactile)	?	☹️	☹️		Signaliser/croiser l'accueil	A faire
Revêtement de sols, murs et plafonds	?	☹️	☹️		Installer des revêtements SMP adaptés		
Arçage	?	☹️	😊		Réforcer l'éclairage dans toute l'église	Fait	



COMPTE-RENDU REUNION

Mardi 19 mars 2024, 18h00

Présents :

- Mme Chantal ALLAIN, Maire Adjoint, Présidente de la commission
- Mme Stéphanie BRANCO, Maire Adjoint
- Mme Geneviève AÏTKEN, pensionnée, comité ile Fanac
- Mme Nadine CREUSOT, retraitée, aide bénévole des personnes en situation de handicap
- Mme Marie-France BRUGEL, Membre de la croix rouge
- M Patrice David, APF France Handicap
- M Lionel MORAIN, association brailleurs de signes
- M Olivier BRUNET, entrepreneur

Absents excusés :

- M Bacou DAMBAKATE, Educateur, représentant de l'association APERHS
- M Jean-Yves PICHON, Directeur ESAT de Polangis
- M Jérôme TAGNON, Maire Adjoint
- M Abdelaziz BOULAHYA, restaurateur
- Mme Nacima ZERRIATTE, Présidente du Foyer pour personnes en situation de handicap APF Palissy

La réunion est animée par monsieur Benoit ETCHESSAHAR, du service patrimoine bâti, en charge des établissements recevant du public.

Objet de la réunion : faire un bilan de l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé et des travaux de voirie.

Etat d'avancement de l'Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux

La Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le mardi 19 mars 2024 à 18h00 pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, année 2023, et les perspectives 2024.

Le planning initial de l'Ad'Ap a été marqué par la crise du Covid19 en 2020 qui a été une année quasiment sans travaux. Seules les portes du hall d'entrée de la scène Prévert ont pu être changées.

Suite à cela, l'année 2021 a été mise à profit pour faire un point sur l'avancement de l'accessibilité sur les principaux bâtiments suite aux travaux de la période 2016/2020, à savoir les écoles, l'hôtel de ville, et le gymnase Lecuirot. Le groupe scolaire Simone Veil et le gymnase Bataillon, récents et donc aux normes actuelles, n'ont pas été inclus dans ce diagnostic.

Pour cela, ces bâtiments ont fait l'objet d'un nouveau diagnostic par un bureau de contrôle agréé. Ces diagnostics ont permis de valider les travaux effectués depuis 2016 mais ont aussi mis à jour des anomalies absentes du diagnostic initial qui a servi à élaborer le programme de travaux de l'Ad'Ap. Traiter ces anomalies engendrera des travaux supplémentaires et du retard sur le planning initial.

Nous avons aussi mis à profit cette année 2021 pour déposer en préfecture les demandes de dérogations prévues initialement pour les cas techniquement difficiles à rendre accessibles. Le refus de certaines de ces dérogations par la préfecture engendrera aussi de lourds travaux supplémentaires pour mettre en place des solutions alternatives et du retard sur le planning initial.

A cours de l'année 2022 ont été déposés des dossiers d'autorisation de travaux pour résoudre les anomalies constatées lors du diagnostic 2021 et palier au refus de dérogations. Après avis favorables des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, les travaux les plus lourds ont pu débuter sur l'école Eugène Voisin et l'école P'tit Gibus.

En 2023, nous avons pu achever les travaux de 2022, ainsi qu'effectuer les travaux les plus importants sur l'hôtel de ville et une partie sur l'école primaire de Polangis.

En 2024 nous continuerons les travaux de l'école primaire de Polangis (création d'un élévateur pour accéder au bâtiment des CP) et nous missionnerons un bureau agréé pour contrôler les petits bâtiments communaux (tels que les crèches et structures jeunesse) afin de valider les travaux effectués depuis 2016 et établir un planning des actions restant à mener pour achever leur mise en accessibilité.

En parallèles, les travaux les plus légers sont menés au fil de l'eau en fonction des opportunités offertes par les plannings de travaux et les contraintes de fonctionnement de ces différents sites.

BILAN FINANCIER DES TRAVAUX

Travaux réalisés de 2016 à 2021 suite au diagnostic initial

Année	Nature des travaux	Montants des travaux Réalisés et engagés	Planning Travaux
Hôtel de Ville			
2016	Remplacement des portes du SAS ascenseur PMR Remplacement de la porte d'accès au bureau d'élus au 1er étage	9 337,39 €	Travaux réalisés au mois de décembre 2016
Total 2016		9 337,39 €	
2017	Remplacement des portes d'accès à la salle du conseil municipal Remplacement de la porte d'accès au cabinet de Maire Remplacement d'une porte de communication dans le cabinet du Maire Remplacement de la porte d'accès au secrétariat du Maire Remplacement des portes d'accès au bureau du Maire Remplacement des portes d'accès à la salle des mariages	19 969,24 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2017
	Mise en service de la synthèse vocale dans l'ascenseur PMR	1 111,20 €	
	Mise en place d'une boucle magnétique dans la salle des mariages	3 250,34 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2017
Total 2017		24 330,78 €	
2018	Remplacement des portes d'accès à la salle du conseil municipal Remplacement de la porte d'accès au cabinet de Maire Remplacement d'une porte de communication dans le cabinet du Maire Remplacement de la porte d'accès au secrétariat du Maire Remplacement des portes d'accès au bureau du Maire Remplacement des portes d'accès à la salle des mariages	1 717,87 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2017

Total 2018		1 717,87 €	
2019	Mise en contraste des portes	4 261,67 €	Travaux réalisés en 2019
Total 2019		4 261,67 €	
2021	Mise en conformité des portes de la scène Prévert	44 976,76 €	Travaux réalisés en 2021
Total 2021		44 976,76 €	
Total 2016-2021		84 624,47 €	
Mairie-Annexe /PM			
2018	Création d'un sanitaire PMR	16 281,27 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
Total 2018		16 281,27 €	
Ecole Maternelle Polangis			
2018	Travaux de peinture, Mise en contraste des menuiseries.	4 962,55 €	Travaux terminés
Total 2018		4 962,55 €	
Ecole Élémentaire Palissy			
2017	Traitement SMP	4 434,32 €	
Total 2017		4 434,32 €	
Ecole Élémentaire du Parangon			
2016	Création d'un EPMR	33 884,49 €	Travaux réalisés durant l'été 2016
	Création d'un sanitaire PMR à l'étage	19 289,08 €	
Total 2016		53 173,57 €	
2017	Renforcement de l'éclairage dans l'école	21 107,76 €	Travaux réalisés au mois d'avril 2017
Total 2017		21 107,76 €	
2018	Renforcement de l'éclairage dans l'école	1 348,39 €	Travaux réalisés au mois d'avril 2017
Total 2018		1 348,39 €	
Total 2016-2018		75 629,72 €	

Ecole Élémentaire Eugène Voisin

2019	Traitement de l'information et de la signalétique	2 976,00 €	Travaux faits
	Traitement SMP	27 011,15 €	
	Renforcement de l'éclairage dans le hall du réfectoire, les escaliers et les couloirs	19 440,00 €	
Total 2019		22 416,00 €	

Ecole Maternelle Petit Gibus

2019	Mise en contraste	7 586,00 €	Travaux faits
	Création rampe PMR	3 772,22 €	
	Mise en place signalétique	6 779,28 €	
Total 2019		18 137,50 €	

Ecole Élémentaire de Polangis

2019	Mise en contraste portes et murs	10 677,76 €	Travaux faits
	Mise en place de la signalétique	4 766,70 €	
Total 2019		15 444,46 €	

Crèche des Canadiens

2016	Remplacement de la porte d'entrée y compris abaissement de l'interphone et suppression de la fosse à tapis	13 315,13 €	Travaux réalisés en août 2017
Total 2016		13 315,13 €	
2017	Remplacement de la porte d'entrée y compris abaissement de l'interphone et suppression de la fosse à tapis	583,18 €	Travaux réalisés en août 2017
	Création d'un sanitaire PMR	15 596,69 €	
Total 2017		16 179,87 €	
2018	Traitement de l'information et de la signalétique	1 253,64 €	Travaux terminés

	Amélioration de l'éclairage des zones parents	3 526,07 €	Travaux terminés
Total 2018		4 779,71 €	
Total 2016-2019		34 274,71 €	
PMI			
2016	Création d'une rampe d'accès	3 347,66 €	Travaux réalisés en avril 2016
Total 2016		3 347,66 €	
2017	Remplacement de la porte d'accès de la salle d'attente	3 090,67 €	
	Création d'un sanitaire PMR	16 034,84 €	Travaux réalisés en août 2017
Total 2017		19 125,51 €	
2018	Remplacement de la porte d'accès de la salle d'attente	2 834,72 €	Travaux terminés
Total 2018		2 834,72 €	
Total 2016-2019		25 307,89 €	
RPA Jaurès			
2016	Abaisser les interphone	581,66 €	Travaux réalisés en avril 2016
Total 2016		581,66 €	
2018	Création d'un sanitaire PMR	11 942,82 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
	Traitement de l'information et de la signalétique	4 557,77 €	A programmer
	Renforcement de l'éclairage dans les circulations	11 977,22 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
	Modification des accès au réfectoire.	8 052,38 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018
Total 2018		36 530,19 €	
Total 2016-2019		37 111,85 €	
Gymnase Lecuirot			
2016	Remplacement des portes d'entrée	11 448,00 €	Travaux terminés
	Remplacement de la banque d'accueil	2 400,00 €	Travaux réalisés le dernier trimestre 2018.
Total 2016		13 848,00 €	Travaux réalisés le dernier trimestre 2018.

2017	Renforcement de l'éclairage dans les vestiaires	13 937,96 €	Travaux faits
	Remplacement de la porte d'accès au dojo	2 663,28 €	
Total 2017		16 601,24 €	
2018	Remplacement de la porte d'accès au dojo	1 504,49 €	Travaux réalisés durant l'été 2016
	Modification d'une issue de secours au fond du gymnase.	3 618,00 €	
	Création d'un cheminement extérieur	2 343,36 €	
Total 2018		7 465,85 €	
2019	Travaux de modification des douches	4 773,77 €	Travaux faits
Total 2019		4 773,77 €	
Total 2016-2019		42 688,86 €	
Ecole de musique Berlioz			
2018	Renforcement de l'éclairage dans les salles de cours	3 158,78 €	Travaux réalisés en juillet 2016
2018		3 158,78 €	
Portofino			
2016	Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment	10 812,50 €	Travaux réalisés en juillet 2016
Total 2016		10 812,50 €	
Le Châlet			
2016	Réalisation d'une rampe PMR	79 410,35 €	Travaux réalisés en juin 2016
	Renforcement de l'éclairage	3 944,69 €	Travaux réalisés en septembre 2016
Total 2016		83 355,04 €	
2017	Réalisation d'une rampe PMR	23 825,50 €	Travaux terminés
	Renforcement de l'éclairage dans la structure	2 681,30 €	
Total 2017		26 506,80 €	

2018	Travaux de menuiseries, modification de la porte de la cloison mobile	5 419,14 €	Travaux terminées
	Renforcement de l'éclairage	10 838,28 €	
	Remplacement de la porte d'entrée	4 054,80 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018.
Total 2018		20 312,22 €	
2019	<i>Travaux de faux plafond</i>	4 838,40 €	Travaux faits
Total 2019		4 838,40 €	
Total 2016-2019		135 012,46 €	
Espace jeunesse			
2017	Création d'un sanitaire PMR	2 351,32 €	Travaux faits
Total 2017		2 351,32 €	
Joinville Eau Vive			
	Renforcement de l'éclairage dans la salle de réunion	485,54 €	
	Création d'un sanitaire PMR	45 927,71 €	
Total 2017		46 413,25 €	
Ecole de musique Berlioz			
2019	<i>Installation d'un visiophone</i>	5 667,90 €	Travaux faits
2019		5 667,90 €	
Club Fanac			
2018	Amélioration de l'éclairage	19 692,97 €	Travaux terminés
	Traitement de la signalétique	5 020,87 €	Travaux en cours
Total 2018		24 713,84 €	

Pavillon Communal			
2018	Amélioration de l'éclairage	656,74 €	Travaux terminés
Total 2018		656,74 €	
Eglise Saint-Charles			
2018	Amélioration de l'éclairage dans la nef	10 552,22 €	Travaux réalisés dernier trimestre 2018.
Total 2018		10 552,22 €	

Résumé financier		
	Travaux réalisés en 2016	187 770,95 €
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2017	177 050,85 €
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2018	135 314,35 €
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2019	70 765,93 €
	Travaux réalisés et en cours pour l'année 2021	44 976,76 €
	Cumul pour les années 2016-2021	615 878,84 €

Travaux suite au diagnostic de Suite Au diagnostic de 2021 et refus de dérogation

Travaux engagés en 2021-2022, à réaliser sur 2022-2023

ERP	NATURE DES TRAVAUX	AVANCEMENT FIN 2023	COÛT PAR OPERATION	COÛT TOTAL
Hôtel de ville	Création sanitaires PMR au R+1 et R-1	fait	57 336,00 €	82 852,00 €
	Travaux revêtements et signalétique	En cours	25 516,00 €	
Ecole maternelle la Fontaine	Pose de tapis de sol PMR	Fait	2 620,00 €	12 378,00 €
	Création de mains courantes	Fait	4 267,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	En cours	5 491,00 €	
EP JJ GRESSIER	Pose de tapis de sol PMR	Fait	1 581,00 €	1 581,00 €
EP Parangon	Remplacement bloc-porte d'entrée	Fait	10 161,00 €	15 602,00 €
	Travaux revêtements et signalétique	Encours	5 441,00 €	
EP Eugène voisin	Pose de tapis de sol PMR	Fait	53 245,00 €	124 711,00 €
	Remplacement portes intérieures	Fait		
	Remplacement portes extérieures	Fait	13 398,00 €	
	Sanitaires	Fait	36 331,00 €	
	Prolongement mains courantes	Fait	11 678,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	En cours	10 059,00 €	
EM P'tit Gibus	Remplacement portes classes	Fait	37 750,00 €	62 916,00 €
	Remplacement bloc portes et mains courantes	Fait	16 227,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	Encours	8 939,00 €	
EM Polangis	Tapis de sol	Fait	14 137,00 €	18 487,00 €
	3 portes à tiercer	Fait		
	Divers	En cours		
	Mains courantes	Fait	2 133,00 €	
	Travaux revêtements et signalétique	En cours	2 217,00 €	
EP Polangis	Portes et mains courantes	Fait	29 011,00 €	43 476,00 €
	Travaux revêtements et signalétique	Encours	14 465,00 €	
			Total	362 003,00 €

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Travaux engagés en 2023, à réaliser sur 2023-2024

ERP	NATURE DES TRAVAUX	AVANCEMENT FIN 2023	COÛT PAR OPERATION	COÛT TOTAL
Hôtel de ville	Signalétiques des toilettes PMR R+1	fait	3 522,72 €	3 522,72 €
EP JJ GRESSIER	Pose de tapis de sol PMR	Fait	1 581,00 €	1 581,00 €
EP Parangon	Sécurisation du sous-bassement de l'escalier	Fait	4 793,47 €	4 793,47 €
EP Eugène voisin	Remplacement des poignées de portes du préau	Fait	316,75 €	2 128,99 €
	Pose de vitrophanies sur les parois du préau	Fait	1 812,24 €	
EM P'tit Gibus	Sécurisation du sous-bassement de l'escalier	Fait	5 049,05 €	5 049,05 €
EP Polangis	Mise en accessibilité toilettes grande cour	Fait	44 826,35 €	44 826,35 €
			Total	61 901,58 €

Bilan 2016 – 2023

Travaux 2016-2021	Travaux 2022 / 2023	Travaux 2023	Total
615 878,84 €	362 003,00 €	61 901,58 €	1 039 783,42 €

AVANCEMENT GENERAL DE L'ADAP

CF Document ci-joint

L'accessibilité des voies concernées est garantie par leur aménagement en espaces partagés qui favorisent les circulations douces et le cheminement des piétons. Ainsi l'intégralité de la voie est accessible aux PMR, avec des trottoirs au niveau de la voie de circulation.

Travaux voirie 2023 et prévisions 2024

2023

- Requalification Etienne Pégon **220 k€**
- Requalification Ratel (de Mozart à Jougla) **350 k€**
- Requalification Moret **100 K€**
- Aménagement du trottoir à l'angle Voisin/Pourtour **135 k€** (+30 K€ de désamiantage de voirie)
- Allées du cimetière **550 k€**

2024

- Ratel (de Jougla à Oudinot) / Oudinot (de Allaire à Parc) **750 k€**
- Création place PMR au 12 Estienne d'Orves **14 k€**
- Création place PMR au bd **Maréchal Leclerc 14 k€**

EXEMPLES DE REALISATIONS

Rue Etienne Pégon

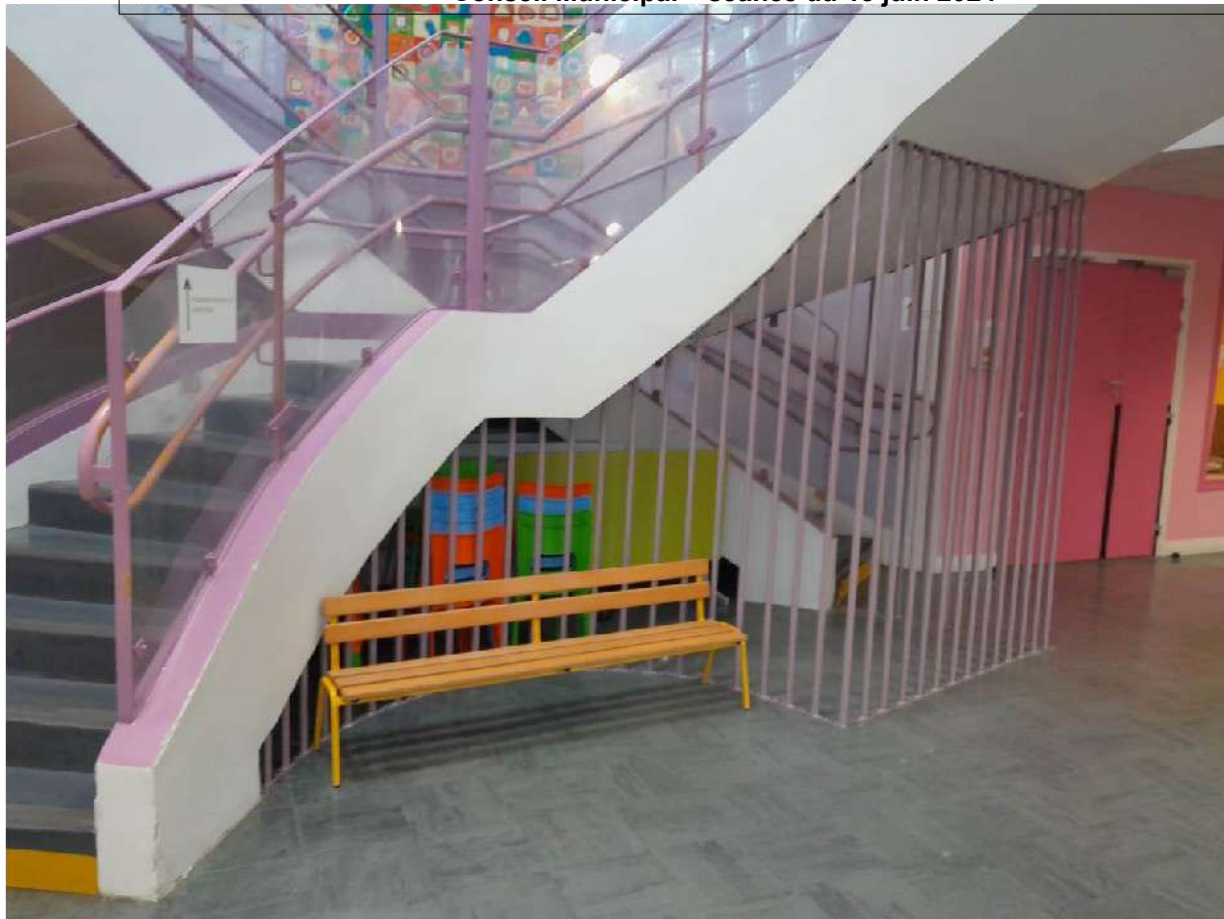






Porte école maternelle P'tit Gibus





Toilette PMR école primaire Eugène Voisin



25 . Création de tarifs scolaires pour la Scène et Cinéma Prévert

Comme vous le savez, avec ses 14 000 spectateurs de cinéma et ses 5500 spectateurs sur la saison spectacle vivant, la Scène et Cinéma Prévert est un établissement culturel incontournable de la ville.

A ce titre, il se doit de proposer une offre permettant de garantir l'accès à la culture pour tous.

Les séances scolaires constituent un formidable levier pour garantir les découvertes artistiques dès le plus jeune âge et permettent de créer du lien avec les jeunes habitants, leurs familles et les équipes enseignantes.

Sur la saison 2024-2025, pour chaque spectacle jeune public programmé à la Scène Prévert, des représentations scolaires seront proposées, en plus des représentations tout public, aux établissements scolaires de la commune.

La création de tarifs dédiés est indispensable pour permettre aux écoles et collèges d'organiser des sorties spectacle ou cinéma.

En ce qui concerne le spectacle vivant, une invitation pourra être remise aux enfants à l'issue de la représentation, selon les places disponibles, afin qu'ils puissent revenir voir le spectacle sur une séance tout public avec leur famille.

Je vous propose donc de créer les tarifs scolaires suivants à la Scène et Cinéma Prévert :

	Tarif par élève	Accompagnateurs
Tarif scolaire spectacle vivant	4 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.
Tarif scolaire cinéma	3 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Délibération suivante, c'est la création de tarifs scolaires pour la Scène et Cinéma Prévert. Les séances scolaires constituent un formidable levier pour garantir les découvertes artistiques dès le plus jeune âge et permettent de créer du lien avec les jeunes habitants, leurs familles et les équipes enseignantes.

Sur la saison 2024/2025, pour chaque spectacle jeune public programmé à la Scène Prévert, des représentations scolaires seront proposé en plus des représentations tout public aux établissements

scolaires de la commune. En ce qui concerne le spectacle vivant, une invitation pourra être remise aux enfants à l'issue de la représentation selon les places disponibles afin qu'ils puissent revenir voir le spectacle sur une séance tout public avec leur famille.

Je vous propose donc de créer les tarifs scolaires suivants à la Scène Cinéma Prévert :

- Tarif scolaire spectacle vivant : 4 € - gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe ;
- Tarif scolaire cinéma : 3 € - gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe.

Oui ?

M. Tony RENUCCI : Je me fais aussi l'écho, je crois, des échanges que vous avez eu avec Carmen PEREZ pendant la commission et j'avoue que je n'ai pas compris pourquoi on mettait en place ce tarif. Quid de la coopérative ? Continue-t-elle de financer ou ne finance-t-elle plus ? En fait, je ne comprends pas pourquoi on met en place ce tarif.

Mme Virginie TOLLARD : Chantal, je peux intervenir si tu veux.

Mme Chantal ALLAIN : On a regardé dans les communes limitrophes. Partout, c'est payant et la coopérative participe en moitié à chaque fois.

Mme Virginie TOLLARD : Je voudrais intervenir pour vous expliquer que, effectivement, Prévert est un magnifique cinéma qui est accessible aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges, même peut-être lycées (mais là, c'est un petit peu plus loin pour nous), dans le cadre des activités « éducation artistique et culturelle ». Nos maîtresses, nos maîtres et nos voisins d'écoles sont motivés pour venir à Prévert. Le service culturel en lien avec Chantal ALLAIN et moi-même pour le service scolaire et même le périscolaire parce que, le mercredi, ils pourront aussi aller au cinéma si une séance se présente, il faut mandater et décider aujourd'hui de tarifs pour que ces enfants puissent accéder à des prix très compétitifs au cinéma.

Il est vrai que la coopérative, parfois, peut même prendre en charge complètement le prix. Il n'empêche qu'il y a un prix. Si un professeur à Gibus décide d'aller au cinéma (on en parlait au conseil d'école juste avant le Conseil), peut-être que, finalement, la coopérative décidera de payer le cinéma. Je n'ai pas vu exactement le tarif, mais décidera de payer le cinéma à ces enfants au travers de la participation financière des familles dans le cadre de la coopérative. Au contraire, s'ils préfèrent utiliser cet argent de la coopérative pour faire autre chose, c'est la famille qui payera le billet.

Mme Chantal ALLAIN : On va passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Crée les tarifs scolaires suivants à la Scène et Cinéma Prévert :

	Tarif par élève	Accompagnateurs
Tarif scolaire spectacle vivant	4 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.
Tarif scolaire cinéma	3 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.

Article 2 : Décide, en ce qui concerne le spectacle vivant, qu'une invitation pourra être remise aux enfants, selon les places disponibles, à l'issue de la représentation afin qu'ils puissent revenir voir le spectacle sur une séance tout public avec leur famille.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant, l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

26 . Actualisation du Tarif unitaire du Cinéma Prévert

La commune propose une programmation de films variée et tout public au Cinéma qui a enregistré plus de 13 000 entrées en 2023. Vous savez que la commune défend une politique d'accès à la culture pour tous. Cela passe par une tarification incitative. La mise en place, en juin 2014, d'un tarif unitaire à 4€ et de la carte de 10 tickets pour 30€ a été une véritable réussite.

Au regard des investissements que la commune a dédiés à la salle de cinéma (achat d'un projecteur laser en 2023, achat d'un nouvel écran de cinéma et mise en place de la vente de tickets en ligne en 2024), et des tarifs pratiqués par les cinémas des communes environnantes, nous proposons d'actualiser le tarif tout en restant fidèle à nos engagements.

A ce titre, je vous propose de faire passer le tarif unitaire d'une place de cinéma de 4€ à 5€, soit une augmentation de 25 %, à compter du 1er août 2024.

La carte de 10 tickets reste, quant à elle, à 30€ avec une durée de validité d'un an.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°13 du conseil municipal du 24 juin 2014
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : La commune propose une programmation de films variés et tout public au cinéma qui a enregistré plus de 13 000 entrées en 2023. Au regard des investissements de la commune, dédié à la salle du cinéma : achat de projecteur laser en 2023, achat d'un nouvel écran de cinéma et mise en place de la vente de tickets en ligne... en actualiser le tarif en 2024 et des tarifs pratiqués par les cinémas des communes environnantes, nous proposons d'actualiser le tarif tout en restant fidèle à nos engagements.

À ce titre, je vous propose de faire passer le tarif unitaire d'une place de cinéma de 4 € à 5 € soit une augmentation de 25 % à compter du 1er août 2024. La carte de 10 tickets reste quant à elle à 30 € pour une durée de validité d'un an.

M. Francis SELLAM : On en a déjà parlé tout à l'heure.

Mme Chantal ALLAIN : Oui, on a déjà parlé de cela tout à l'heure.

M. Tony RENUCCI : Du coup, je rappelle la position. On votera contre puisque quand on voit le budget d'investissement du cinéma 2023 et son très faible taux de réalisation de 0,39 %, on ne voit pas trop ce qui justifie cette hausse qui frappe tout le monde pour financer ces investissements alors qu'il y avait des crédits qui étaient déjà prévus de 88 000 €.

M. le Maire : Je n'étais pas là tout à l'heure quand vous avez eu le débat de cela, je ne sais pas ce qui a été dit, mais bon, ce que j'entends là, pour moi, c'est une remarque non fondée, inutile. À vrai dire, vous cherchez une excuse pour ne rien voter comme à chaque fois.

Je rappelle que le cinéma nous coûte beaucoup à la ville et que par rapport aux autres villes... Votre position, une fois de plus, est incompréhensible. Le carnet de tickets est à 30 € les 10 (3 € le ticket) : on est les moins chers du Val-de-Marne et cela ne vous plait pas.

À vrai dire, vous êtes vraiment, je pense que vous êtes... je ne vais pas revenir sur le Front Populaire, il faut la gratuité générale avec vous si cela continue.

M. Tony RENUCCI : Soyez fiers d'avoir le moins cher du département.

M. le Maire : Je suis fier, mais votre remarque n'est absolument pas fondée.

M. Tony RENUCCI : Vous avez un budget où vous mettez 88 000 € d'investissement...

M. le Maire : Bon, écoutez, on passe au vote. Vous en avez parlé apparemment tout à l'heure.

M. Tony RENUCCI : ... plutôt que de faire frapper ça sur tous les Joinvillais.

M. le Maire : Moi, j'ai le droit d'exprimer, je n'étais pas là au débat tout à l'heure. Je vous dis ce que je pense de votre remarque. Elle est ridicule.

Mme Chantal ALLAIN : Il faut savoir quand même qu'on était le cinéma le moins cher. Partout, les prix sont entre 6 €/9 €. Nous, on était à 3 € et l'on passe à 4 €.

Intervention hors micro

On va passer au vote. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Fixe le tarif du ticket unitaire de cinéma à 5 euros. Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur

Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Carmen PEREZ (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

27 . Création de tarifs spécifiques dans le cadre des dispositifs Cinéma de l'association Cinéma Public

La commune adhère depuis plusieurs années à l'association Cinéma Public qui place l'action culturelle au cœur de ses activités, à travers notamment une forte politique d'éducation à l'image.

Cette association coordonne notamment des dispositifs d'éducation à l'image Collège au cinéma et Maternelle au cinéma dans le Val-de-Marne, met en place des formations visant à sensibiliser les acteurs locaux au cinéma et à l'image et développe une véritable politique d'éducation à l'image (ateliers, publications etc.).

Afin de proposer une offre encore plus riche, en complément de la délibération précédente, il est proposé au conseil municipal d'intégrer les dispositifs Cinéma. Ces dispositifs prévoient, en plus d'un parcours de plusieurs projections dans l'année scolaire, des temps pédagogiques pour les élèves et les enseignants de chaque classe inscrite.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer des tarifs spécifiques pour chacun de ces dispositifs :

	Tarif par élève	Accompagnateurs
Tarif « Maternelle au cinéma »	2,50 €	Gratuit
Tarif « Tout-petits au cinéma »	2,50 €	Gratuit
Tarif « Collège au cinéma »	2,80 €	Gratuit

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : La commune adhère depuis plusieurs années à l'association Cinéma Public qui place l'action culturelle au cœur de ses activités à travers, notamment, une forte politique d'éducation à l'image. Cette association coordonne notamment les dispositifs d'éducation à l'image, collèges au cinéma et maternels au cinéma dans le Val-de-Marne, et met en place des formations visant à sensibiliser les acteurs locaux au cinéma et à l'image, et développer une véritable politique

d'éducation à l'image.

Afin de procéder à une offre encore plus riche, en complément de la délibération précédente, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les dispositifs cinéma. Ces dispositifs prévoient, en plus d'un parcours de plusieurs projections dans l'année scolaire, des temps pédagogiques pour les élèves et les enseignants de chaque classe inscrite. Vous avez les tarifs :

- maternel : 2,50 € - gratuit pour les accompagnateurs ;
- tout-petits au cinéma : 2,50 € - gratuit pour les accompagnateurs ;
- collège au cinéma : 2,80 € - gratuit pour les accompagnateurs ;

Avez-vous des questions ?

On passe au vote. Qui est pour ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la participation de la commune aux dispositifs « Maternelle au cinéma », « Tout-petits au cinéma » et « Collège au cinéma » de l'association Cinéma Public.

Article 2 : Crée les tarifs suivants au Cinéma Prévert dans le cadre des dispositifs « Maternelle au cinéma », « Tout-petits au cinéma » et « Collège au cinéma » :

	Tarif par élève	Accompagnateurs
Tarif « Maternelle au cinéma »	2,50 €	Gratuit
Tarif « Tout-petits au cinéma »	2,50 €	Gratuit
Tarif « Collège au cinéma »	2,80 €	Gratuit

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant, l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

28 . Partenariat avec le Festival de Marne

Le Festi'Val de Marne est organisé chaque année depuis 1987 par l'association du même nom, avec le soutien du Département du Val-de-Marne. L'objectif de cet événement est de présenter chaque année une programmation plurielle et éclectique. On y retrouve plus de 90 artistes, de renommée internationale ainsi que des talents émergents sur les 30 scènes réparties sur tout le territoire.

La 38^{ème} édition se tiendra du 27 septembre au 19 octobre 2024. Après deux saisons sans participation, la ville de Joinville-le-Pont s'inscrit à nouveau dans cet événement-phare de la rentrée dont le rayonnement dépasse le département.

Être partenaire du Festi'Val de Marne, c'est accueillir un ou plusieurs concerts dont la programmation

est validée par la Ville et le Festival. Nous avons choisi de programmer les groupes Isaac Delusion et Renard-Tortue le jeudi 17 octobre 2024.

Les coûts étant partagés, les dépenses de la Ville liées à l'accueil de ce concert seront divisées par deux. Les recettes de billetterie seront elles aussi partagées entre la collectivité et le festival à 50/50.

Le Festival est émetteur de la billetterie et les structures accueillant les spectacles n'interviennent qu'en tant que revendeur. Des tarifs Festival uniques s'élevant à 14€ (Tarif réduit) et 22€ (tarif plein) sont mis en place. L'application de ces tarifs est une condition pour être partenaire du Festival. A titre informatif, les prix des places que nous aurions pratiqués pour ce concert selon notre politique tarifaire auraient été de 12 € (tarif réduit) et 18 € (tarif plein).

A ce titre, il revient au conseil municipal de créer des tarifs spécifiques pour les places de spectacle dans le cadre du Festi'Val de Marne 2024 d'un montant de 22 euros pour le tarif plein et 14 euros pour le tarif réduit.

Je vous propose de créer ces tarifs spéciaux, d'approuver la convention qui a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à la réalisation du concert de Isaac Delusion et Renard-Tortue dans le cadre du Festi'Val de Marne 2024 et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du 27 juin 2017 relative aux tarifs des spectacles
Principaux documents de référence	- convention de partenariat pour le Festi'Val de Marne 2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Chantal ALLAIN : Partenariat avec le Festival de Marne. Le Festival de Marne est organisé chaque année depuis 1987 par l'association du même nom avec le soutien du département du Val-de-Marne. La 38e édition se tiendra du 27 septembre au 19 octobre 2024.

Après deux saisons sans participation, la ville de Joinville-le-Pont s'inscrit à nouveau dans cet événement phare de la rentrée dont le rayonnement dépasse le département. Nous avons choisi de programmer des groupes : Isaac Delusion et Renard Tortue le jeudi 17 octobre 2024.

Les tarifs du Festival s'élèvent à 14 € (tarif réduit) et 22 € (tarif plein). L'application de ces tarifs est une condition pour être le partenaire du festival.

Avez-vous des questions ?

On passe au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Crée des tarifs spécifiques pour les places de spectacle dans le cadre du Festi'Val de Marne 2024 d'un montant de 22 euros pour le tarif plein et de 14 euros pour le tarif réduit.

Article 2 : Approuve le projet de convention de partenariat avec le Festi'Val de Marne.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

29 . Approbation de la convention d'Objectifs et de financement REAAP n°202400001 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne soutient les projets mis en œuvre par la commune dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) afin de soutenir ces derniers dans leur rôle et de faciliter les relations parents-enfants en favorisant l'implication parentale.

C'est dans ce cadre que les « Journées de la Petite Enfance » ont été créées en 2022, afin de s'inscrire dans la dynamique de l'accompagnement des jeunes parents joinvillais et dans la politique des 1 000 premiers jours. Le programme annuel suivant sera proposé aux familles sur l'année scolaire 2024-2025 :

- conférences-débat sur des thématiques en lien avec le jeune enfant ;
- bal guinguette ;
- goûter-lecture ;
- matinée ludique parents-enfants ;
- formation aux gestes de premiers secours aux tout-petits ;
- forum petite enfance ;
- exposition ;
- journées portes-ouvertes au Relais Petite Enfance.

La Caisse d'Allocations Familiale du Val-de-Marne a accepté de subventionner la Ville pour l'accompagner dans ces actions, en participant au financement des conférences-débats. Cette subvention, non pérenne, s'élève à 936 € pour l'année 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement REAAP n°202400001 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- article L.214-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles - COG 2023-2027 entre l'Etat et la CNAF - décision de la commission d'action sociale de la CAF du Val-de-Marne en date du 21 mars 2024
Principaux documents de référence	- convention d'objectifs et de financement REAAP n°202400001 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane Reuschlein : Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour venir en soutien de projets mis en œuvre par la commune dans le cadre du réseau Écoute, Appui et Accompagnement des parents afin de soutenir ces derniers dans leur rôle et de faciliter les relations parents/enfants. C'est dans ce cadre que les journées de la Petite Enfance ont été créées en 2022 afin de s'inscrire dans la dynamique de l'accompagnement des jeunes parents joinvillais et dans la politique des 1 000 premiers jours.

Le programme annuel sera proposé aux familles sur l'année scolaire 2024/2025. Il y a aura des conférences thématiques, un bal guinguette, des goûters-lectures qui se passent au Parangon (lorsqu'il faut beau, c'est super), des matinées ludiques parents/enfants qui se passent dans la salle des fêtes (il y a beaucoup de monde et cela aussi, c'est super). Il y aura une formation aux gestes de premiers secours pour les tout-petits, un forum Petite Enfance, des expositions au mois de septembre dans le hall de la mairie (les dessins des enfants des crèches) et des journées portes ouvertes au Relai Petite Enfance.

La Caisse d'Allocations Familiales a accepté de subventionner, dans toutes ces dispositions que l'on vous propose, les conférences-débats à hauteur de 936 € pour l'année 2024. Cette subvention n'est pas pérenne. Il faudra qu'elle soit renouvelée chaque année selon les programmes que nous proposerons.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention que vous avez en annexe et je vous demande si vous avez, par hasard, des questions.

Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement « aide au fonctionnement d'un projet local - REAAP » n°202400001 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

30 . Modification du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant de Joinville-le-Pont

Conformément au Code de la santé publique, les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont disposent d'un règlement de fonctionnement unique, qui précise les modalités de leur organisation.

Afin d'améliorer ce fonctionnement ou de l'adapter aux récentes évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, ce règlement est régulièrement modifié.

Il est aujourd'hui proposé de lui apporter les modifications suivantes :

- changement du nom de la période d'adaptation, qui devient période de familiarisation ;
- simplification des règles d'accueil en centre de loisirs pour les enfants quittant la crèche pour être scolarisés en école maternelle : ils peuvent être accueillis en centre de loisirs quelle que soit leur date de naissance, sous réserve qu'ils soient propres ;
- modifications liées à la recomposition de l'équipe du service Petite Enfance : précision du diplôme du référent santé et accueil inclusif qui est une infirmière diplômée d'État et modification des dispositions médicales en découlant ; direction de la crèche familiale attribuée à la coordinatrice petite enfance ;
- ajout d'une déduction sur la facture mensuelle en cas d'éviction préconisée par le référent santé et accueil inclusif ou la direction de la crèche ;
- précisions réglementaires liées au projet d'établissement ;
- modification du tarif plancher fixé par la CNAF, qui passe de 754,16 € à 765,77 € pour l'année 2024 et du tarif plafond, précédemment fixé à 6 942,53 € par une délibération du Conseil d'administration du CCAS de Joinville-le-Pont en date du 1^{er} septembre 2007, qui passe à 7 000 € au 1^{er} septembre 2024 par décision de la CNAF.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont, qui intègre les modifications ci-dessus exposées.

Principaux textes réglementaires	- articles R.2324-16 et suivants du code de la santé publique - délibération du conseil d'administration du CCAS de Joinville-le-Pont en date du 1 ^{er} septembre 2007 - décision de la CNAF LR 2024-093 - courrier de la CAF du Val-de-Marne du 13 mai 2024
Principaux documents de référence	- règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

Mme Liliane Reuschlein : La délibération n°30, c'est, comme tous les ans, une modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant c'est-à-dire des crèches. Il faut s'aligner sur le code de la Santé publique et aider aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales qui est quand même, pour partie, notre financeur.

Le règlement est régulièrement modifié et vous trouverez dans la délibération une liste de modifications avec des changements de noms. La période d'adaptation devient la période de familiarisation, etc., je ne vais pas vous les détailler. Certains ont peut-être retenu votre attention. Sinon, en page 3 de la délibération, vous avez la façon dont les articles seront maintenant présentés dans le règlement.

Avez-vous des questions ? Je m'en doutais.

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont, qui comprend les modifications suivantes :

- **Article 10** : le terme « période d'adaptation » est supprimé et remplacé par « *période de familiarisation* ».
- **Article 13** : le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par : « *En fonction du nombre d'enfants, l'accueil est susceptible d'être organisé en regroupement sur l'une des structures lors des vacances scolaires d'été.* »
- **Article 15** : le second paragraphe est supprimé et remplacé par : « *Lors de la fermeture estivale des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les enfants scolarisés en septembre à l'école maternelle pourront être accueillis dans un centre de loisirs maternel, sous réserve qu'ils soient propres.* »
- **Article 17** :
La première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par : « *Le référent santé et accueil inclusif (RSAI) des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune est une infirmière diplômée d'Etat.* »

Le contenu du paragraphe intitulé « Administration de médicaments en crèche », est supprimé et remplacé par : « *Tout traitement prescrit par le médecin traitant et donné à la maison doit être signalé au personnel des structures d'accueil. Les prises de médicaments du matin et du soir sont à donner par les parents. Le traitement du midi ne pourra être administré, selon les termes de l'article R 2111-1 du code de la santé publique, que par le personnel habilité de l'établissement, à la demande écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, sur présentation de l'ordonnance (ordonnance devra être datée avec le nom, prénom, poids de l'enfant, nom des médicaments, posologie, horaire d'administration et durée du traitement), de l'autorisation parentale d'administration et après avis de l'infirmière-référent santé et accueil inclusif et/ou de la directrice de l'établissement. L'ordonnance ou sa photocopie restera sur la structure pendant la durée du traitement. Les médicaments devront être fournis. Le nom et prénom de l'enfant seront inscrits sur le contenant. En cas de délivrance d'un médicament générique, les parents veilleront à ce que le pharmacien indique lisiblement sur l'ordonnance le nom du produit générique. L'administration de médicaments fait l'objet d'un protocole interne de traçabilité (identité de l'enfant, date et heure de l'administration, nom du professionnel ayant administré le traitement, nom et posologie du médicament administré). Dans le cas d'une pathologie chronique nécessitant la prise quotidienne de médicaments, celle-ci devra s'intégrer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).* »

- **Article 21** :
Le quatrième paragraphe est supprimé et remplacé par : « *Le multi-accueil familial est placé sous l'autorité de la coordinatrice petite enfance, éducatrice de jeunes enfants, qui encadre les assistantes maternelles.* »

Dans le cinquième paragraphe, le terme « directrice de la crèche familiale » est supprimé et remplacé par « *coordinatrice petite enfance* ».

Le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par : « *Le référent santé et accueil inclusif et la coordinatrice petite enfance sont chargées de la veille sanitaire des établissements, qui bénéficient également du concours d'une psychologue.* »

- **Article 23** :
La phrase « *Cette fonction sera assurée par les puéricultrices du service Petite enfance* » est supprimée et remplacée par : « *Cette fonction sera assurée par une infirmière diplômée d'Etat.* »

- **Article 27 :**

Le troisième paragraphe est supprimé et remplacé par : « *L'infirmière apportant son concours est tenue quant à elle au secret professionnel. La violation du secret professionnel ou de l'obligation de discrétion – c'est-à-dire la révélation, en dehors des cas autorisés, de faits de nature confidentielle – constitue une faute, qui peut entraîner une sanction.* »

- **Article 31 :**

Un motif d'exonération supplémentaire est inséré en quatrième point et rédigé de la façon suivante : « *Pour les évictions préconisées par le référent santé et accueil inclusif ou la direction, dès le 1^{er} jour ;* »

- **Article 33 :**

Le contenu de l'article 33 est supprimé et remplacé par : « *Le présent règlement de fonctionnement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'établissement. Celui-ci comprend un projet d'accueil, un projet social et de développement durable, un projet éducatif et les protocoles des crèches. Il est mis à la disposition des parents qui souhaitent le consulter. Le projet d'accueil présente les prestations proposées, les dispositions particulières pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique et les compétences mobilisées. Le projet social et de développement durable des structures prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres établissements ou en coordination avec eux et les relations avec les organismes extérieurs. Il intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale et la démarche en faveur du développement durable. Le projet éducatif porte sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Il est établi par le Service Petite Enfance. Les protocoles des crèches détaillent les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant et les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.* »

- **Annexe 2 :**

Dans le premier paragraphe, le chiffre de 754,16 € relatif au plancher de ressources au 1^{er} janvier 2024 est supprimé et remplacé par : « *765,77 €.* »

Le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par : « *Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Dans sa LR 2024-093, la CNAF a fixé le plafond des ressources mensuelles à 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.* »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE JOINVILLE-LE-PONT

PREAMBULE	3
ADMISSION DES ENFANTS	4
Article 1er : enfants accueillis et capacité d'accueil dans les établissements.....	4
Article 2 : commission d'attribution	4
Article 3 : critères d'attribution	5
Article 4 : décision	5
Article 5 : dossier administratif	6
Article 6 : dossier médical	7
CONDITIONS D'ACCUEIL	7
Article 7 : durée d'accueil.....	7
Article 8 : contrat d'accueil.....	8
Article 9 : entretien, repas.....	9
VIE QUOTIDIENNE	9
Article 10 : période de familiarisation	9
Article 11 : horaires d'ouverture	10
Article 12 : congés, absence et retard de l'enfant.....	10
Article 13 : fermetures et regroupements.....	11
Article 14 : personnes responsables de l'enfant	11
Article 15 : départ définitif de l'enfant	12
Article 16 : cessation d'accueil de l'enfant	12
SANTE DE L'ENFANT	13
Article 17 : dispositions médicales.....	13
Article 18 : cas d'éviction.....	14
Article 19 : dispositions en cas d'urgence	14
Article 20 : assurances	14

LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE	15
Article 21: l'équipe	15
Article 22 : les fonctions de la directrice	16
Article 23 : Les professionnels de santé et assimilés.....	17
Article 24 : les missions des autres personnels.....	17
PARTICIPATION DES PARENTS	18
Article 25 : dialogue individuel avec les parents.....	18
Article 26 : participation des parents au fonctionnement de l'établissement.....	18
Article 27: discrétion, secret professionnel et respect des droits des usagers	18
DISPOSITIONS FINANCIERES	19
Article 28 : taux horaire de participation familiale	19
Article 29 : facturation et paiement	21
Article 30 : pointage des enfants – temps de présence en crèche.....	22
Article 31 : exonérations spécifiques.....	22
Article 32 : subventions publiques.....	22
DISPOSITIONS FINALES	23
Article 33 : le projet d'établissement.. ..	23
Article 34 : participation au Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE).....	23
Article 35 : adhésion au règlement.....	24
Annexes 1 et 2.....	25

PREAMBULE

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Joinville-le-Pont répondent aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en accueillant leurs jeunes enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement en collectivité. Ils accueillent des enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

Les admissions des enfants s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs. Les établissements, lieux d'éveil et de prévention, reflètent la mixité sociale et l'intégration multiculturelle.

Toutes les structures fonctionnent dans le respect de la réglementation en vigueur. Le présent règlement de fonctionnement de ces structures est établi conformément aux dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, concerné par les articles R.2324.16 et suivants du Code de la Santé Publique, et en conformité avec les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment celles éditées dans les lettres circulaires n° 2014-009 du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019, relatives à la prestation de service unique et au barème des participations familiales.

Le barème institutionnel des participations familiales est appliqué dans ce cadre. La tarification horaire est calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel est adapté à leurs besoins et aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

La gestion de l'ensemble des établissements est assurée par le Service Petite Enfance :

Service Petite Enfance

Maison des Solidarités et de l'Emploi

5, rue Hippolyte Pinson – 94 340 Joinville-le-Pont

Tél. : 01 49 76 60 00 - mail : petite.enfance@joinvillelepont.fr

Les établissements veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils participent et aident à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité, après avis du médecin de PMI et de la directrice. En référence aux articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles, ils favorisent l'accueil d'enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les enfants sont pris en charge par des professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art R.2324-16 et suivants).

Un travail de collaboration est exercé avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les équipes médico-sociales.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures petite enfance municipales, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

ADMISSION DES ENFANTS

Article 1^{er}: Enfants accueillis et capacité d'accueil dans les établissements

Les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville sont accessibles aux enfants dont le(s) parent(s) réside(nt) à Joinville-le-Pont. Ils comprennent :

Le multi-accueil familial :

- **La crèche familiale :** accueil au domicile d'assistantes maternelles agréées et employées par la Ville. Agrément de 20 enfants de 2 mois ½ à 24 mois maximum
Entre 15 et 24 mois, les enfants ayant fréquentés la crèche familiale sont accueillis soit à la mini-crèche des Canadiens soit à la mini-crèche des Studios en fonction de la domiciliation de leur assistante maternelle.
- **La mini-crèche des Studios :** agrément de 19 enfants de 15 mois à 5 ans révolus.
- **La mini-crèche des Canadiens :** agrément de 15 enfants de 15 mois à 5 ans révolus.

Les enfants n'ayant pas fréquenté la crèche familiale peuvent être accueillis en mini-crèches, selon les disponibilités.

Le multi-accueil Estienne d'Orves : Agrément de 19 enfants de 12 mois à 5 ans révolus.

Le multi-accueil Trampoline : Agrément de 22 enfants de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

L'article R.2324-27 du Code de la santé publique fixe les modalités d'accueil des enfants en surnombre : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue pour chaque établissement, sous réserve du respect de certaines obligations (le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement ne doit pas excéder 100 % de la capacité d'accueil conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2021, les règles d'encadrement doivent être respectées à tout instant et les informations relatives au surnombre doivent être transmises aux services de PMI qui le demandent).

Article 2 : Commission d'attribution

Les demandes de place en crèche doivent être adressées au service Petite Enfance, par courrier (Mairie de Joinville-le-Pont, service Petite Enfance, 23 rue de Paris, 94 340 Joinville-le-Pont), par mail (petite.enfance@joinvillelepont.fr) ou par téléphone (01 49 76 60 31), à partir du 7^{ème} mois de grossesse.

Elles sont étudiées dans le cadre d'une commission d'attribution, organisée en partenariat avec les services du Conseil départemental (PMI, service social et crèche départementale) et les autres gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance sur la Commune, pour examiner les meilleures solutions à apporter aux demandes d'accueil formulées par les parents.

La commission se réunit une fois par an.

Elle propose des attributions et des refus. Une liste d'attente est établie. Elle est destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux commissions.

Article 3 : Critères d'attribution

- La famille doit habiter Joinville-le-Pont.
- L'attribution de places dépend de l'existence de places vacantes, ou qui vont l'être prochainement, et de la concordance entre les places disponibles dans les différentes sections et l'âge de l'enfant, permettant de constituer des groupes équilibrés.
- L'accueil des enfants doit représenter les familles dans leur diversité, favorisant la mixité sociale et l'équilibre sociologique de la structure.
- Dans certaines situations (besoin de soins particuliers de l'enfant, de soutien des familles), l'intérêt de l'enfant peut amener à faire passer son admission en priorité. Ces situations font l'objet d'échanges entre professionnels, préalablement à la commission d'attribution.
- Sont enfin pris en compte les besoins d'accueil, ainsi que l'antériorité de la demande. Aucune activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée. En référence aux articles L.214-7 et D.214-7 du code de l'action sociale des familles, l'accueil des parents dans un parcours professionnel est favorisé.

Article 4 : Décision

Les décisions d'attribution ou de refus sont prononcées par le Maire, après avis de la commission d'attribution. Elles sont notifiées aux parents par courrier.

En cas de non attribution de place en crèche par la commission du mois de mai de l'année N, leur demande est maintenue jusqu'à ce que le service Petite Enfance les sollicite par courrier ou par mail au premier trimestre N+1, afin de savoir s'ils maintiennent ou non leur demande de place pour la commission du mois de mai N+1. Leur réponse sera demandée dans le délai d'un mois.

Les décisions d'attribution sont suivies d'un entretien d'admission avec la directrice, durant lequel sont précisés :

- La date définitive d'admission, fixée entre le demandeur et la directrice de l'établissement qui accueillera l'enfant, constitue le point de départ de la participation financière de la famille. Cette date est fixée au 1^{er} jour de la période d'adaptation.
- les journées et les horaires d'accueil de l'enfant.

Ces éléments sont repris dans le contrat d'accueil signé entre l'établissement et la famille. Dans la mesure du possible, la présence des deux parents de l'enfant est requise lors de l'entretien d'admission.

Si la place est refusée par les parents ou s'il est impossible de réaliser cet entretien dans un délai raisonnable, la place est déclarée vacante.

Article 5 : Dossier administratif

Lors de l'admission, le dossier administratif de l'enfant contient les éléments suivants :

- le formulaire d'inscription
- l'engagement à respecter le règlement de fonctionnement
- l'autorisation des parents, si ceux-ci ne peuvent venir chercher leur enfant, pour le confier à une personne dûment mandatée qui devra justifier de son identité (il est obligatoire que celle-ci soit majeure)
- l'autorisation à administrer un médicament sur ordonnance, ou selon le protocole médical
- l'autorisation signée des parents pour permettre à l'enfant de participer aux sorties organisées par l'établissement
- l'autorisation préalable de prise de vue (photo ou film) dans le cadre des activités de l'établissement
- la fiche de renseignements précisant les coordonnées des employeurs et les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents en cas d'urgence
- le livret de famille, ou à défaut une pièce d'identité (et, au cas où l'autorité parentale aurait fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision)
- l'acte de naissance
- un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe de moins de 3 mois)
- le numéro d'allocataire CAF et une autorisation préalable d'accès à CDAP, service de la Caisse d'allocations familiales permettant la consultation des dossiers des allocataires via un extranet sécurisé. A défaut de la communication du numéro d'allocataire, l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 sera fourni.

Certains documents nécessaires à la constitution du dossier seront rendus aux familles lors de l'entretien d'admission.

Les parents sont tenus d'informer la directrice de l'établissement et la CAF lors de tout changement :

- de domicile ou de numéro de téléphone
- de situation professionnelle ou familiale
- et toute modification des renseignements consignés dans le dossier d'admission

Article 6 : Dossier médical

L'article R.2324-39-1 du Code de la santé publique prévoit la remise de 2 documents lors de l'admission de l'enfant :

- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité daté de moins de 2 mois, attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil de l'enfant. Ce certificat est remis au plus tard 15 jours après son admission. Il est établi par le médecin traitant.
- Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du Code de la santé publique.

L'admission de l'enfant et la poursuite de son accueil sont conditionnées au respect des vaccinations obligatoires. Le non-respect de l'obligation vaccinale peut donc entraîner l'arrêt de l'accueil de l'enfant.

La vaccination BCG n'est plus obligatoire mais reste fortement conseillée pour l'accueil en collectivité, particulièrement en Île de France où le nombre de cas de tuberculose demeure important.

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **Enfants nés à partir du 1er janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans.
- **Enfants nés avant le 1er janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 7 : Durée d'accueil

L'accueil des enfants est possible entre 1 et 5 journées hebdomadaires, fixes et définis dans le contrat.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année scolaire (chômage, changement d'employeur ou modification du contrat de travail), il est possible de revoir le contrat d'accueil, sous réserve de l'accord de la Directrice et dans le cadre des conditions de fonctionnement de l'établissement et de son agrément. Le contrat pourra également être revu pour convenance personnelle mais uniquement deux fois par an, toujours sous réserve de l'accord de la Directrice et dans le cadre des conditions de fonctionnement de l'établissement et de son agrément.

Les dérogations exceptionnelles visant à l'accueil de l'enfant un jour où il est habituellement absent peuvent être acceptées si les conditions d'accueil le permettent, et doivent faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement.

Spécificités :

Crèche familiale :

L'accueil des enfants n'est possible que 5 jours par semaine.

Multi-accueil Trampoline :

Les enfants sont accueillis à temps partiel, en journée complète. Les bébés sont accueillis uniquement sur des journées consécutives.

Article 8 : Contrat d'accueil

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil fixées entre la famille et la directrice de l'établissement pour les entrées en septembre. Il sera proratisé en fonction du mois d'accueil de l'enfant lorsque celui-ci arrive en cours d'année. Il précise le temps de présence choisi, les jours et heures d'arrivées et de départs de l'enfant en fonction des besoins des familles ainsi que les modalités de révision.

Le contrat d'accueil est établi entre le demandeur et la directrice de l'établissement, pour une période allant de la date d'arrivée de l'enfant au 31 août suivant, soit 12 mois au maximum. Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée de septembre suivante, le contrat est établi pour une durée de 11 mois, puisque l'accueil de ces enfants prendra fin au plus tard à la fermeture estivale de la crèche.

Il est actualisé au début de chaque année civile et renouvelé à chaque rentrée des crèches, fin août ou début septembre.

Il est révisable à l'initiative de la Ville ou des familles en cas de changement de situation familiale ou professionnelle (chômage, changement d'employeur ou modification du contrat de travail) ou pour convenance personnelle. Le contrat ne pourra être modifié pour convenance personnelle que 2 fois par an.

La demande de modification de contrat devra être faite avant le 15 du mois pour une application au 1er du mois suivant. Dans tous les cas, la modification entraîne la signature d'un nouveau contrat et la révision du droit à congés en fonction des congés déjà pris.

Il existe différents types d'accueil au sein des établissements de la Petite Enfance :

- **l'accueil régulier :**

Il concerne les enfants qui fréquentent l'établissement régulièrement et de manière récurrente, selon un planning prévu d'avance.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. La facturation fait l'objet d'une mensualisation.

- **l'accueil occasionnel :**

L'accueil occasionnel correspond à un besoin ponctuel. Les besoins sont connus à l'avance et non récurrents, en fonction des places disponibles.

L'enfant est dans ce cas déjà connu de la structure mais la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. La durée de l'accueil est limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier.

- **l'accueil d'urgence :**

L'accueil d'urgence concerne un enfant dont les parents, à la suite à une situation imprévue et à risque, se trouvent dans l'incapacité de s'en occuper.

Les besoins des familles ne peuvent être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

Article 9 : Entretien, repas

La famille fournit et entretient les vêtements et objets personnels de l'enfant, marqués à son nom et une petite pharmacie de base. Les bijoux, les barrettes, les écharpes, les vêtements portant des cordons, les billes, les pièces de monnaie et tout autre petit objet ne sont pas acceptés pour raison de sécurité. Si les doudous sont les bienvenus dans l'établissement pour l'accompagnement de l'enfant tout au long de la journée, tous les autres objets doivent l'attendre à la maison.

Le petit-déjeuner et le repas du soir sont donnés par les parents, ainsi que le bain quotidien.

Sauf conditions particulières (allaitement maternel et certains régimes alimentaires pour lesquels un certificat médical sera exigé), les aliments donnés à l'enfant pendant son accueil sont fournis par l'établissement.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré en partenariat entre le médecin traitant, le référent santé et accueil inclusif, la directrice de la structure et la famille, sera mis en place. Dans ce cadre, il pourra être demandé à la famille d'amener le repas de l'enfant en respectant la chaîne du froid.

Les couches sont fournies par la structure.

Les parents peuvent apporter le lait et les couches de leur choix, sans que cela puisse donner lieu à une réduction tarifaire.

VIE QUOTIDIENNE

Article 10 : Période de familiarisation

Après la date définitive d'admission, une période obligatoire de familiarisation est organisée avec les parents afin de préparer l'accueil en favorisant le lien entre l'enfant, les parents et les professionnels.

Cette période de familiarisation, d'une durée moyenne de 5 à 10 jours, est modulable selon les situations. La participation des parents y est indispensable.

Article 11 : Horaires d'ouverture

Les établissements municipaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 18h30. L'accueil se fait jusqu'à 9h30 ou 10h, en fonction de l'agencement des structures.

Pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé de venir le chercher après 16h30. Néanmoins, il est possible de venir avant 16h, sous réserve de l'accord préalable de la Directrice. La fermeture des accueils ayant lieu à 18h30, les parents arrivent au plus tard à 18h15.

Article 12 : Congés, absences et retard de l'enfant

Afin d'organiser au mieux le planning de la crèche et de permettre un accueil de qualité au sein de la structure, la directrice doit être avertie par écrit :

- Au minimum 2 semaines pour des absences hors congés scolaires
- Au minimum 1 mois pour des absences lors de congés scolaires
- Au 30 avril pour les congés des mois de juillet et août

Le défaut d'information entraînera une facturation.

Le nombre maximal de jours de congés pouvant être pris sur une année scolaire est fixé en fonction du nombre de jours d'accueil de l'enfant et s'entend hors jours de fermeture de l'établissement :

- enfant accueilli 5 jours : 45 jours de congés, soit 9 semaines
- enfant accueilli 4 jours : 36 jours de congés
- enfant accueilli 3 jours : 27 jours de congés
- enfant accueilli 2 jours : 18 jours de congés
- enfant accueilli 1 jour : 9 jours de congés

Si les absences de l'enfant pour congés dépassent ce nombre de jours, la Ville se réserve le droit de prononcer son exclusion afin de pouvoir attribuer sa place à un autre enfant en liste d'attente.

Si une absence doit intervenir pour des raisons de santé, il est nécessaire de fournir un certificat médical ou d'hospitalisation avant le dernier jour du mois en cours. Si ces conditions ne sont pas respectées, les réservations seront facturées. La déduction est effective au 1^{er} jour pour les maladies qui nécessitent légalement une éviction obligatoire (voir affichage dans les structures) et pour les hospitalisations et après un délai de carence de 3 jours calendaires en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Les parents d'enfants accueillis en multi-accueil ou en mini-crèche sont tenus d'informer la directrice de la structure de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant avant 8h30.

Les parents d'enfants accueillis chez une assistante maternelle sont tenus d'informer l'assistante maternelle ou la directrice de la crèche familiale de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant à 8h00.

Si exceptionnellement et pour une raison indépendante de la volonté des parents, l'enfant est toujours présent au-delà de 18h30, il sera gardé sur sa structure en accord avec la directrice. Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à reprendre l'enfant, la directrice prendra les mesures nécessaires avec le Commissariat de Police pour éventuellement confier l'enfant au Foyer départemental de l'enfance de Sucy-en-Brie, 2 rue des Varennes.

Les retards répétés seront dans un premier temps facturés et par la suite il pourra être mis un terme à l'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Article 13 : Fermetures et regroupements

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi. Ils sont fermés les jours fériés, les jours de fermeture des services municipaux décidés par Monsieur le Maire ainsi que lors de deux journées pédagogiques. Celles-ci, organisées par le service Petite Enfance de la Ville, permettent d'assurer la mise en place et le suivi des projets pédagogiques et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel sur la vie collective des structures Petite Enfance. L'ensemble des établissements est fermé ces jours-là. Les parents sont informés au moins deux mois avant la date de ces journées pédagogiques.

Des fermetures provisoires pour travaux peuvent intervenir en cours d'année. Les parents sont prévenus le plus tôt possible.

Les structures d'accueil de jeune enfant municipales sont fermées quatre semaines durant la période estivale et une semaine pendant les vacances de Noël. Un calendrier spécifique de fermeture est transmis aux familles.

En fonction du nombre d'enfants, l'accueil est susceptible d'être organisé en regroupement sur l'une des structures lors des vacances scolaires d'été.

Article 14 : Personnes responsables de l'enfant

La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour la directrice de l'établissement car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement signaler cette décision par écrit et fournir les justificatifs. En cas de désaccord entre les personnes ayant l'autorité parentale, la Ville ne prendra pas partie et demandera la saisine du Juge aux Affaires Familiales qui demeure le seul compétent pour proposer un arbitrage.

Il est impératif qu'un des deux parents soit joignable dans la journée.

Des tiers, âgés de 18 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. Les parents doivent en informer impérativement la directrice. Les parents ou les adultes accompagnants l'enfant, s'engagent à avoir un comportement calme et respectueux envers les autres enfants et le personnel, garantissant ainsi la sérénité du lieu d'accueil.

Il est rappelé que, à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation préalable de la directrice.

Article 15 : Départ définitif de l'enfant

Les parents doivent informer la directrice du départ définitif de l'enfant par écrit et au moins un mois à l'avance. En cas de non-respect de ce préavis, il sera demandé aux parents le paiement des heures correspondant au nombre de jours de préavis non respectés.

Lors de la fermeture estivale des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les enfants scolarisés en septembre à l'école maternelle pourront être accueillis dans un centre de loisirs maternel, sous réserve qu'ils soient propres.

Un partenariat entre les équipes de crèches et les animateurs du service périscolaire est prévu pour assurer la transition.

Article 16 : Cessation d'accueil de l'enfant

En dehors du départ volontaire de l'enfant, il pourra être mis un terme à l'accueil de l'enfant dans l'établissement pour les motifs suivants :

- le déménagement de la famille hors de Joinville-le-Pont ;
- l'absence imprévue de l'enfant pendant deux semaines sans que la Directrice ait été avertie du motif ;
- le non-respect grave ou répété du règlement de fonctionnement, notamment des horaires ;
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ;
- toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et les ressources ;
- la non-présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- la non-présentation du carnet de vaccination à jour.

La cessation d'accueil est prononcée par le Maire. La décision motivée est notifiée à la famille par courrier moyennant un préavis d'une semaine. Toutefois en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel des établissements, la décision pourra être exécutoire immédiatement.

SANTE DE L'ENFANT

Article 17 : Dispositions médicales

Le référent santé et accueil inclusif (RSAI) des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune est une infirmière diplômée d'Etat.

Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant de porter à la connaissance du référent santé et accueil inclusif les soucis de santé de l'enfant (maladie, traitement au long cours, allergie, etc.), les situations de handicap ou toute situation pouvant nécessiter une attention particulière.

- Administration de médicaments en crèche

Tout traitement prescrit par le médecin traitant et donné à la maison doit être signalé au personnel des structures d'accueil.

Les prises de médicaments du matin et du soir sont à donner par les parents. Le traitement du midi ne pourra être administré, selon les termes de l'article R 2111-1 du code de la santé publique, que par le personnel habilité de l'établissement, à la demande écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, sur présentation de l'ordonnance (ordonnance devra être datée avec le nom, prénom, poids de l'enfant, nom des médicaments, posologie, horaire d'administration et durée du traitement), de l'autorisation parentale d'administration et après avis de l'infirmière-référent santé et accueil inclusif et/ou de la directrice de l'établissement. L'ordonnance ou sa photocopie restera sur la structure pendant la durée du traitement. Les médicaments devront être fournis. Le nom et prénom de l'enfant seront inscrits sur le contenant. En cas de délivrance d'un médicament générique, les parents veilleront à ce que le pharmacien indique lisiblement sur l'ordonnance le nom du produit générique.

L'administration de médicaments fait l'objet d'un protocole interne de traçabilité (identité de l'enfant, date et heure de l'administration, nom du professionnel ayant administré le traitement, nom et posologie du médicament administré).

Dans le cas d'une pathologie chronique nécessitant la prise quotidienne de médicaments, celle-ci devra s'intégrer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

- Protocole d'Accueil Individualisé

L'intégration d'un enfant ayant une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ne se fait qu'après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), avec la participation du médecin traitant, du référent santé et accueil inclusif, de la directrice de la structure et des parents de l'enfant.

- Enfant malade en crèche

Le responsable de la structure ou son représentant peut être amené à prévenir les parents si l'enfant présente des signes pathologiques au cours de la journée (diarrhée, vomissements, fièvre, etc.). Le protocole médical établi par le référent santé et accueil inclusif ou le médecin traitant (en cas de fièvre) sera appliqué.

En fonction de son état général, il pourra vous être demandé de venir chercher votre enfant pour faire établir un diagnostic médical. Une consultation médicale pourra être exigée en fonction de l'état de santé de l'enfant (fièvre, symptômes particuliers, etc.) avant le retour en crèche.

La fréquentation de la crèche en phase aigüe n'est pas souhaitable. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si les symptômes sont trop sévère, si la maladie nécessite une surveillance médicale particulière ou en cas de risque élevé de contagion (exemples : fièvre élevée et/ou mal tolérée, gêne respiratoire, varicelle étendue, etc.)

Article 18 : Cas d'éviction

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse nécessitant une éviction et ceux dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières, ne peuvent être accueillis. Certaines maladies contagieuses font l'objet d'une éviction obligatoire (tableau des maladies à éviction disponible auprès de la directrice de la crèche). Le retour de l'enfant en crèche se fait avec l'accord du référent santé et accueil inclusif, du médecin traitant et de la directrice. Un certificat de non contagion peut être exigé avant la réadmission de l'enfant.

Article 19 : Dispositions en cas d'urgence

En cas d'accident et de malaise grave, il sera immédiatement fait appel par la directrice aux services d'urgence, qui décideront d'une éventuelle hospitalisation.

Les parents seront prévenus par téléphone, le plus rapidement possible, des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

Article 20 : Assurances

La Ville de Joinville-le-Pont a souscrit une police d'assurance garantissant :

- les enfants accueillis sur les structures collectives ;
- les enfants accueillis chez les assistantes maternelles durant les activités proposées par la crèche familiale ;
- l'ensemble du personnel du service Petite Enfance, contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance personnelle responsabilité civile qui garantit également les dommages concernant leur enfant.

LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Service Petite Enfance est composé d'une équipe pluridisciplinaire, dirigé par une Directrice de la Petite Enfance, qui a pour mission la mise en œuvre des orientations de la politique petite enfance de la commune.

Une coordinatrice Petite Enfance, placée sous l'autorité de la Directrice de la Petite Enfance, organise et contrôle le fonctionnement opérationnel du service, dans le respect des réglementations en vigueur. Elle veille à la bonne gestion administrative des cinq établissements d'accueil du jeune enfant de la commune et contribue à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans ces établissements, en assurant notamment le suivi de leur projet éducatif.

Une assistante administrative et financière assure le suivi du budget et des dossiers administratifs. Elle a en charge le suivi des inscriptions en crèches, les relations avec les familles et le suivi administratif des commissions d'attribution.

Article 21 : L'équipe

Les multi-accueils Estienne d'Orves et Trampoline ainsi que les mini-crèches des Canadiens et des Studios sont placées sous l'autorité de directrices, éducatrices de jeunes enfants (EJE).

Elles encadrent une équipe composée d'auxiliaires de puériculture, d'agents auprès d'enfants et d'agents techniques remplissant les fonctions de cuisinières et/ou lingères et/ou agents d'entretien.

Dans toutes les crèches, en application de l'article R.2324-24 du code de la santé publique, l'accueil des enfants est assuré par des professionnelles selon les taux d'encadrement suivants : 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

Le multi-accueil familial est placé sous l'autorité de la coordinatrice petite enfance, éducatrice de jeunes enfants, qui encadre les assistantes maternelles.

Les « jardins d'éveil », qui accueillent lors de temps collectifs les enfants de la crèche familiale accompagnés de leur assistante maternelle, afin de favoriser leur éveil et les échanges avec d'autres enfants, sont placés sous l'autorité conjointe de la coordinatrice petite enfance et des directrices des mini-crèches des Canadiens ou des Studios, qui animent ces temps d'activités ludiques. Les directrices des mini-crèches des Canadiens ou des Studios accompagnent par ailleurs les assistantes maternelles sur toute question pédagogique et assurent le suivi des enfants lors de leur passage de la crèche familiale à la mini-crèche.

Le référent santé et accueil inclusif et la coordinatrice petite enfance sont chargées de la veille sanitaire des établissements, qui bénéficient également du concours d'une psychologue.

Article 22 : Les fonctions de la directrice

La directrice est placée sous l'autorité de la de la Coordinatrice Petite Enfance.

Elle assure la direction, l'organisation et la gestion de sa structure. Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement. Elle encadre le personnel qui est sous sa responsabilité.

Elle est le garant de la qualité du travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement.

Elle participe à l'information des familles lors de l'inscription ainsi qu'à la commission d'attribution.

Elle fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité, met en œuvre le protocole médical, gère le matériel d'urgence et prend les mesures adaptées en cas d'urgence.

Elle établit les liens avec les services départementaux et développe le partenariat avec les autres structures locales.

Spécificités :

Multi-accueil Estienne d'Orves : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Trampoline ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil Trampoline : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Estienne d'Orves ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Mini-crèche des Canadiens : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Mini-crèche des Studios : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Canadiens ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil familial : en cas d'absence de la coordinatrice petite enfance, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou des Canadiens, en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif.

Article 23 : Les professionnels de santé et assimilés

Le référent santé et accueil inclusif :

- informe, sensibilise et conseille les équipes des crèches en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des parents et du personnel des structures ;
- vérifie que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en établissement d'accueil du jeune enfant et que les vaccinations obligatoires sont à jour (voir article 6)
- peut assurer également un suivi paramédical préventif régulier (observations, entretiens avec les familles et les services extérieurs) ;
- garde une relation avec le médecin traitant dans l'intérêt de l'enfant ;
- est habilité à prendre des mesures en cas de maladies contagieuses en liaison avec les services de PMI ;
- participe à certaines réunions d'équipe et assure un rappel aux gestes de premiers secours du personnel une fois par an. Il met en place les protocoles médicaux.

Cette fonction sera assurée par une infirmière diplômée d'Etat.

La psychologue contribue, en liaison avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement.

Elle apporte conseil aux parents, soutien et orientation au personnel des établissements.

Elle assure des temps d'observation sur les structures, des temps de réunions et de permanences.

Spécificités :

Crèche familiale : La psychologue assure une ou plusieurs visites à domicile, des temps d'observation aux jardins d'éveil et des temps de réunions avec les assistantes maternelles.

Article 24 : Les missions des autres personnels

L'auxiliaire de puériculture et l'agent auprès d'enfants accueillent l'enfant et sa famille. Ils assurent un accueil individualisé en répondant aux besoins et sollicitations de l'enfant (sécurité affective, soins, éveil).

La cuisinière élabore les repas équilibrés sur le plan diététique et respecte les règles d'hygiène selon les textes en vigueur. La lingère assure l'entretien du linge. Ces fonctions peuvent être occupées par un même agent.

Spécificités :

Multi-accueil Trampoline :

Les repas des enfants sont fournis par une société de restauration collective avec laquelle la Ville a passé un marché public.

Crèche familiale:

Les assistantes maternelles de la crèche familiale assurent individuellement l'accueil quotidien de l'enfant, la surveillance et les soins. Elles répondent à ses besoins et ses sollicitations, en partenariat étroit avec la direction.

Elles collaborent avec les éducatrices de jeunes enfants pour proposer des activités d'éveil à l'enfant (au domicile et au jardin d'éveil).

Elles confectionnent les repas, sauf conditions particulières (allaitement maternel et certains régimes, sur certificat médical).

Lorsqu'une assistante maternelle est absente, un accueil temporaire est organisé si besoin.

PARTICIPATION DES PARENTS

Article 25 : Dialogue individuel avec les parents

Tout au long de l'accueil de l'enfant, la directrice et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant.

Chaque jour sont données oralement à la personne venant chercher l'enfant des transmissions reprenant les faits marquants de la journée.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès de la directrice, du référent santé et accueil inclusif ou de la psychologue.

Article 26 : Participation des parents au fonctionnement de l'établissement

Les parents ont communication du présent règlement de fonctionnement, qui leur est présenté par la directrice à l'occasion de la constitution du dossier. La famille en prend connaissance et le signe.

La directrice, avec la participation de l'équipe, organise des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'enfant accueilli dans l'établissement.

La directrice est garante de la prise en compte de l'expression des parents sur le fonctionnement de l'établissement et la qualité de l'accueil

Article 27 : Discrétion, secret professionnel et respect des droits des usagers

Les usagers de l'établissement ont droit à la confidentialité des informations les concernant.

La directrice et le personnel des structures, ainsi que l'ensemble des agents ayant à connaître des informations à caractère personnel concernant les parents et/ou enfants, sont soumis à l'obligation de discrétion vis-à-vis de ces informations.

L'infirmière apportant son concours est tenue quant à elle au secret professionnel. La violation du secret professionnel ou de l'obligation de discrétion – c'est-à-dire la révélation, en dehors des cas autorisés, de faits de nature confidentielle – constitue une faute, qui peut entraîner une sanction.

Seules des informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions d'accueil, sont susceptibles d'être communiquées aux parents par le personnel de l'établissement.

Tout usager dispose de droits sur ses données, notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit de s'opposer au traitement de ses données, d'en demander la limitation et du droit à la portabilité des données fournies.

Les directrices et le personnel administratif du service ont accès, par l'intermédiaire du service internet CDAP, à certaines informations de la base allocataire de la CAF du Val de Marne, nécessaire à la détermination du tarif applicable.

L'accord de la famille est sollicité pour accéder au site sécurisé CDAP : un formulaire d'autorisation d'accès dûment signé doit figurer dans le dossier administratif d'admission. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque usager peut s'opposer à la consultation des informations le concernant. Dans ce cas, il lui appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de son dossier.

Il est strictement interdit aux parents de prendre des photos et des enregistrements audio et vidéo des enfants et du personnel au sein des crèches.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 28 : Taux horaire de participation familiale

La tarification appliquée aux familles par les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant respecte le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources mensuelles de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher, fixé chaque année par la CNAF, et un plafond, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le barème applicable en accueil collectif et crèche familiale, pour les contrats à compter du 1^{er} septembre 2019, est disponible en annexe 1. Les montants de ressources mensuelles plancher (minimum) et plafond (maximum), pour la commune de Joinville-le-Pont, sont disponibles en annexe 2.

Le produit du revenu mensualisé (revenu annuel / 12) par le taux d'effort donne le taux horaire de participation financière de la famille. Le revenu pris en compte est constitué par les revenus nets N-2 imposables avant abattements fiscaux (tels que déclarés aux services fiscaux et transmis à la CAF). Dès lors, toute réclamation ou demande de révision concernant les ressources prises en compte est à adresser d'abord à la CAF.

Pour les parents allocataires des Caisses d'Allocations Familiales, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue en utilisant le service CDAP. Dans le cas de familles non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition N-2.

Pour les familles non allocataires ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiches de salaire, les ressources plancher (minimum) seront prises en compte afin de déterminer le montant des participations familiales.

En cas de refus de production du numéro d'allocataire et/ou de justificatifs de ressources ou en cas de déclaration inexacte, il sera appliqué le tarif correspondant au plafond des ressources mensuelles au regard de la composition de la famille et ce à l'issue du 1^{er} mois d'accueil.

Ces tarifs sont affichés dans les établissements Petite Enfance et sont communicables sur simple demande.

Lorsqu'une famille a un enfant porteur de handicap au foyer, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué.

La tarification applicable à la famille est déterminée lors de l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision annuelle ayant lieu au 1^{er} janvier de chaque année, sauf circonstances exceptionnelles (changement de la situation familiale ou professionnelle).

Les contestations relatives au tarif applicable seront recevables par écrit.

En cas d'erreur défavorable commise dans le calcul de la participation familiale, du fait de la famille ou du fait de l'établissement, une révision du tarif est opérée de façon rétroactive.

Si l'erreur du fait de l'établissement était favorable à la famille, la révision s'applique à compter de la date de notification du nouveau tarif.

Article 29 : Facturation et paiement

La facturation est calculée à partir des heures inscrites au contrat d'accueil. Elle est mensualisée selon la formule suivante :

$$Px = \frac{N \times Tx}{M}$$

ou :

- **Px** est le montant de la facture mensuelle
- **N** est le nombre d'heures d'accueil annuelles prévisionnelles (contractuelles)
- **Tx** est le taux horaire de participation, tel que déterminé à l'article précédent
- **M** correspond à 12 mois sauf arrivée en cours d'année. M est dans ce cas égal à 12 mois moins le nombre de mois écoulés depuis septembre.

Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre suivante, M correspond à 11 mois puisque l'accueil de ces enfants se terminera au plus tard à la fermeture estivale de la crèche.

- Les congés sont déduits au fur et à mesure de leur prise.

S'ajoute à la facturation de base tout temps de présence réalisé en plus du contrat d'accueil, au même tarif horaire comme suit :

A partir de :

- la 6^{ème} minute : 30 minutes facturées
- la 31^{ème} minute : 1 heure facturée

En cas de dépassement des horaires prévus par le contrat, toute demi-heure commencée est comptabilisée, tant en ce qui concerne les heures réalisées que les heures facturées.

Pour les accueils réguliers, une cotisation annuelle pour frais de dossiers d'un montant de 50 € par famille sera prélevée sur la facture du mois de septembre de l'année N pour les enfants accueillis par contrat d'août ou septembre N à juillet N+1 ou sur la facture du 1^{er} mois d'accueil pour les enfants admis en cours d'année. Cette cotisation n'est pas remboursable en cas de départ anticipé de l'enfant.

Pour les demandes d'accueil occasionnel, les heures et journées d'accueil réservées par les parents serviront de base à la facturation mensuelle.

La facturation de l'accueil d'urgence se fait sur la base des heures réalisées.

Pendant la période d'adaptation, la facturation se fait sur la base des heures réalisées.

Le paiement des participations familiales s'effectue à terme échu. Les familles disposent de plusieurs modalités de paiement :

- paiement en espèces en Mairie (horaires et jours d'ouverture de la Mairie)
- paiement par chèque (à déposer ou à envoyer en Mairie, Régie Unique).
- paiement par carte bancaire, via un site sécurisé de télé-paiement
- paiement par prélèvement automatique

La facture est adressée par voie postale ou par courriel.

Les sommes sont exigibles dès réception de la facture et doivent être réglées au plus vite. En cas de non-paiement, une lettre de relance est adressée à la famille. A défaut de paiement, la créance est transmise par la Ville au Trésor public.

Article 30 : Pointage des enfants –temps de présence en crèche

Seuls les parents- ou accompagnants- de l'enfant sont invités à s'identifier chaque matin, à l'arrivée, et chaque soir, au départ, sur le logiciel de gestion Petite Enfance. A l'aide de l'écran tactile mis à leur disposition, les familles enregistrent les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Ces enregistrements permettent de générer la facturation en fin de mois. L'absence de pointage est préjudiciable à la l'établissement de la facturation et pourra entraîner une facturation sur toute la durée d'ouverture de la structure.

Dès le 2^{ème} mois de présence de l'enfant, toute absence de pointage donnera lieu à une facturation au maximum de l'amplitude d'ouverture journalière de la crèche, soit 10h30. Le dépassement par rapport au contrat sera facturé en heures supplémentaires.

Article 31 : Exonérations spécifiques

Ouvrent droit à déduction spécifique sur le forfait mensuel de paiement, les absences :

- pour congés, si ces derniers sont posés dans les conditions prévues par l'article 12 ;
- pour hospitalisation de l'enfant dès le premier jour, justifié par un bulletin d'hospitalisation ;
- pour les évictions préconisées par l'arrêté du 14 mars 2003, dès le 1^{er} jour ;
- pour les évictions préconisées par le référent santé et accueil inclusif ou la direction, dès le 1^{er} jour ;
- pour maladie justifiée par un certificat médical, à l'issue d'un délai de carence de 3 jours calendaires ;
- les jours de fermeture exceptionnelle de la structure.

Article 32 : Subventions publiques

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : Le projet d'établissement

Le présent règlement de fonctionnement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'établissement. Celui-ci comprend un projet d'accueil, un projet social et de développement durable, un projet éducatif et les protocoles des crèches. Il est mis à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Le projet d'accueil présente les prestations proposées, les dispositions particulières pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique et les compétences mobilisées.

Le projet social et de développement durable des structures prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles.

Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres établissements ou en coordination avec eux et les relations avec les organismes extérieurs. Il intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale et la démarche en faveur du développement durable.

Le projet éducatif porte sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Il est établi par le Service Petite Enfance.

Les protocoles des crèches détaillent les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant et les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Article 34 : Participation au Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE)

Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Afin d'améliorer l'action de la branche famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les EAJE et leur familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des EAJE.

Pour ce faire, elle a produit le Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE), à finalité purement statistique.

La CNAF demande aux gestionnaires d'EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataires des parents ou régime de sécurité sociale, etc.) et sur les modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation, etc.) La Ville de Joinville-le-Pont a ainsi signé avec la Caisse d'Allocations

Familiales du Val-de-Marne un avenant à la Convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de Service Unique, actant sa participation à l'enquête FILOUE.

Après accord des parents (voir article 35), le service Petite Enfance dépose les données concernant les familles et les enfants sur un espace sécurisé réservé à l'échange, transmis directement à la CNAF. Le traitement de ces données à caractère personnel donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par la CNAF.

Conformément à l'article 21 du RGPD, les parents peuvent s'opposer à cette transmission de données.

Article 35 : Adhésion au règlement

DIRECTION DU LIEN SOCIAL ET DE LA PETITE ENFANCE

Madame, Monsieur.....
Responsables légaux de l'enfant :
Accueilli au sein de l'établissement :
Demeurant :
.....

- déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont dont ils ont reçu un exemplaire original ;
- acceptent de le respecter et attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription de leur enfant ;
- autorisent le responsable de l'établissement à consulter les informations les concernant sur le site Internet sécurisé de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne permettant la consultation des ressources des familles ;
- acceptent que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE.

La Ville de Joinville-le-Pont se réserve le droit de réexaminer le maintien en structure d'un enfant et de procéder à son exclusion si ce règlement n'était pas respecté.

Fait à Joinville-le-Pont, le.....

Signature des parents (ou du représentant légal) précédées de la mention « lu et approuvé »

**ANNEXE 1
TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL COLLECTIF ET EN
CRECHE FAMILALE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024**

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée Accueil collectif	Taux de participation familiale par heure facturée Accueil familial
1 enfant	0.0619%	0.0516%
2 enfants	0.0516%	0.0413%
3 enfants	0.0413%	0.0310%
4 enfants	0.0310%	0.0310%
5 enfants	0.0310%	0.0310%
6 enfants	0.0310%	0.0206%
7 enfants	0.0310%	0.0206%
8 enfants	0.0206%	0.0206%
9 enfants	0.0206%	0.0206%
10 enfants	0.0206%	0.0206%

**ANNEXE 2
MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE CALCUL DU PRIX HORAIRE D'ACCUEIL**

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} janvier 2024, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 765,77 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales concernant :

- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Dans sa LR 2024-093, la CNAF a fixé le plafond des ressources mensuelles à 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

**ANNEXE 3
CHARTRE DE LA LAICITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES**

31 . Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune

L'Association « Place au Vélo sur Marne », qui œuvre pour la promotion de l'utilisation du vélo dans un objectif de sécurité maximale des cyclistes pour des déplacements de tout type, a étendu son objet à la commune de Joinville-le-Pont depuis 2022.

Elle occupe d'ailleurs une bonne place dans notre comité d'usagers du vélo et nous l'association à toutes nos réflexions sur les aménagements cyclables.

Cette association, qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général, se propose d'agir afin de permettre aux cyclistes :

- de se déplacer facilement et en toute sécurité ;
- d'avoir accès aux espaces administratifs, d'activité, d'enseignement, de commerce et de loisirs, de relier Saint-Maur et Joinville aux itinéraires cyclables des villes voisines ;
- de garer facilement et en sécurité les vélos.

Pour encourager et soutenir ces actions, la commune souhaite mettre à disposition de l'association un local appartenant à son domaine privé afin de lui permettre d'y installer son bureau situé 63 avenue du Parc 94340 Joinville-le-Pont non aménagé.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible un an soit pour une durée totale de deux ans. Au regard de la nature de l'association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie l'association s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous ses documents en interne et à destination du public, de participer dans la limite de ses moyens à des manifestations ponctuelles organisées par la commune pour lesquelles elle serait sollicitée et l'informer par un bilan détaillé de ses activités de l'année précédente et un projet des activités prévues pour l'exercice suivant.

Je vous proposer d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec l'association « Place au Vélo sur Marne » et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Brahim BAHMAD : Délibération n°31 : mes chers collègues, bonsoir.

Dans cette délibération, nous vous demandons d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune et de l'attribuer à l'association Place au Vélo sur Marne. Nous leur donnons cette convention pour s'installer au 63 avenue du Parc à Joinville-le-Pont près de la place

Mozart. Cette convention permettra aussi de signer un contrat avec cette association pour qu'elle intervienne un peu plus sur notre ville.

Nous mettons en place les bases du plan vélo avec cette association et renforçons notre idée de mettre plus le vélo sur notre ville, bien sûr, en bonne intelligence.

Avez-vous des questions ? Oui.

M. Tony RENUCCI : Ce sont des questions qui ont été posées par Carmen PEREZ en commission, mais je crois qu'elle n'a pas eu les retours et cela vaut pour la délibération n°32 (je ne sais pas si elle était aussi pour vous).

Donc, c'est la même adresse pour les deux locaux. Ils semblent petits pour accueillir deux studios séparés. Y'a-t-il un espace commun ? Quid des responsabilités en cas de sinistre et comment s'organisera la cohabitation dans ce cas et sous quelle responsabilité ?

Autre question : est-ce courant que la ville prenne en charge l'intégralité des charges énergie et eau ? Est-ce que cela se fait aussi pour les autres locaux mis à disposition de façon précaire, de cette façon-là ? A-t-on une idée du montant que cela peut coûter ?

M. Brahim BAHMAD : Les réponses à ces questions qui ont été posées en commission : il s'agit bien de deux espaces, situés place Mozart. Ils sont distincts et ce sont bien des studios. L'un est au rez-de-chaussée et l'autre est à l'étage. L'autre local est pour le club de pétanque (c'est la délibération suivante).

Les charges sont très limitées et se résument essentiellement au chauffage. Les deux associations que je vous ai citées n'ont pas les moyens d'assumer un loyer ou des charges. Elles sont d'ailleurs subventionnées par la ville pour participer aux événements de la ville. Il faut souligner que c'est le cas de toutes les associations que nous logeons.

Quant à leurs actions locales, elles sont très différentes. Les boulistes animent la place Mozart, mais leur rayonnement reste limité. L'association de promotion du vélo a une action plus étendue : participation au comité de vélo de la ville, consultation sur les projets d'aménagement cyclable, comptage citoyen, souhait de réaliser le « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles. Comme je vous l'ai dit, on veut vraiment la faire intervenir dans le plan vélo qui sera mis en place dans les prochaines années.

Merci.

Mme Virginie TOLLARD : D'ailleurs, sur le « Savoir Rouler à Vélo », ils commencent dans plusieurs écoles pour un petit niveau (savoir pédaler) puis ils finissent...

Intervention hors micro

Mme Virginie TOLLARD : Oui, alors, c'est vrai, c'est la base savoir pédaler, « Savoir Rouler à Vélo »... Oui, Monsieur le Maire, d'accord (rires). Vous avez raison.

Ils finissent (savoir rouler) à l'extérieur. C'est là que je voulais en venir. Par exemple, l'école Jean-Jacques Gressier, dans ce cadre, va pouvoir aller rouler au bord de Marne jusque Gournay dans le cadre du « Savoir Rouler à Vélo » (le label 3). Donc, merci à l'association de nous aider à tout cela.

M. Brahim BAHMAD : Y'a-t-il d'autres questions ?

On passe au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune avec l'association « Place au Vélo Sur Marne ».

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-

18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Joinville-le-Pont, représentée par son Maire, Monsieur Olivier DOSNE, autorisé par le Conseil Municipal en application de la délibération n° du conseil municipal du 18 juin 2024, ci-après dénommée, « la commune »

D'une part,

ET

L'association « Place au Vélo Sur Marne », association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture du Val-de-Marne sous le numéro W941000831, SIREN 537529679, domiciliée 14 rue du Capitaine Charton à Saint-Maur-des-Fossés, représentée par ses Coprésidents Simon Cordonnier et Suzanne Lécroart, dument habilités statutairement à signer les documents administratifs de l'Association selon le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 février 2022, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

L'Association « Place au Vélo sur Marne », qui œuvre pour la promotion de l'utilisation du vélo dans un objectif de sécurité maximale des cyclistes pour des déplacements de tout type, a étendu son objet à la commune de Joinville-le-Pont depuis 2022.

A ce titre, la commune souhaite mettre à disposition de l'Association un local appartenant à son domaine privé afin de lui permettre d'y installer son bureau.

En conséquence, la commune de Joinville-le-Pont autorise l'Association à occuper temporairement le local situé 63 avenue du Parc 94340 Joinville-le-Pont non aménagé.

Le local est situé au premier étage du pavillon Mozart et est accessible par un escalier depuis le rez-de-chaussée.

Il est de type studio d'une surface d'environ 34 m² qui comprend :

- Une entrée
- une cuisinette
- un WC
- une douche.
- une pièce principale
- un dressing.

Article 2 – Caractère personnel du titre d’occupation :

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable, personnel et incessible. Par conséquent, l’Association ne peut en aucun cas sous-louer le local, le mettre à disposition d’un tiers, le transmettre ou le céder.

Article 3 - Durée :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée d’un (1) an reconductible une (1) fois pour la même durée soit une durée totale de deux (2) ans, sauf résiliation effectuée dans les conditions prévues à l’article 16.

Article 4 – Local :

L’Association prend le local objet de la présente convention, qu’elle est réputée parfaitement connaître dans l’état où il se trouve à la date de sa prise d’effet, sans pouvoir élever aucune réclamation ni recours de quelque nature que ce soit à l’encontre de la Commune, notamment pour des raisons liées à son état.

Un état des lieux contradictoire sera effectué, par les services techniques, en présence de l’Association, en entrant, dans le délai d’un mois suivant la signature de la convention et, en sortant, dans un délai d’un mois suivant la fin de l’occupation.

Article 5 - Destination du local :

Le local visé au présent article est placé sous la responsabilité de l’Association pendant toute la durée de la convention.

Le local, objet de la présente convention, sera utilisé par l’Association exclusivement à usage de bureau pour la promotion de l’utilisation du vélo dans les communes de Saint-Maur-des-Fossés et de Joinville-le-Pont ainsi que dans leurs communes limitrophes. Le nombre maximal de personne autorisé à se trouver dans le local simultanément est de 19 personnes.

Sous réserve de la conclusion d’un avenant à la présente convention, l’Association pourra se rendre temporairement dans un autre local de la Commune afin d’y organiser une manifestation exceptionnelle.

L’Association doit utiliser le local pendant toute la durée de la convention. En cas de non utilisation répétée - plus de 3 semaines par an à compter de la date d’effet de la convention - et non justifiée, l’Association s’expose aux sanctions prévues à l’article 16.

Article 6 – Conditions financières et contre parties :

La convention est consentie à titre gratuit pour les associations qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général. Les charges afférentes à l’utilisation du local seront prises en charge par la Commune (impôts, taxes de toute nature relatifs au local mis à disposition, chauffage, eau et électricité). Cet avantage est consenti à titre de subvention complémentaire de la Commune à l’Association.

L’Association doit faire état du soutien de la Commune dans tous ses documents, tant à usage interne qu’à destination du public. A ce titre, pour chaque manifestation ou action, l’utilisation du logo « Association subventionnée par la ville de Joinville-le-Pont » est obligatoire. Ce

Conseil Municipal - séance du 18 juin 2024
dernier est fourni à l'Association. Celle-ci peut se faire assister par la Direction de la communication dans la réalisation de ses documents de communication qu'elle doit valider en amont.

En acceptant les termes de la convention de mise à disposition du local municipal, l'Association s'engage à :

- Participer, dans la limite de ses moyens, aux journées, animations, manifestations et autres événements ponctuels portés par la Commune pour lesquelles elle serait sollicitée,
- Informer la Commune sur l'activité de l'Association en fournissant chaque année un bilan détaillé de ses activités de l'année précédente et un projet des activités prévues pour l'exercice suivant.

Article 7 – Accès au local :

L'accès au local se fera uniquement par l'escalier principal depuis le rez-de-chaussée.

L'accès au local est strictement réservé aux membres de l'Association et à ses préposés.

L'Association est tenue de permettre l'accès, à tout moment, des personnels dûment habilités par la Commune pour vérifier la conservation du local et le respect de la destination explicitée dans l'article 5 de la présente convention. Ces visites et contrôles sont menés de manière à ne pas entraver le fonctionnement des activités de l'Association, dans la mesure où celui-ci est conforme à la présente convention.

Article 8 – Entretien du local :

L'Association s'engage à maintenir le local en bon état de propreté et de fonctionnement et à l'utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 9 – Travaux et aménagement à la charge de l'Association :

Lors de son entrée dans les lieux, l'Association sera chargée de la remise au propre du local.

L'Association prendra à sa charge les réparations locatives survenues à la suite d'une mauvaise utilisation, d'une casse accidentelle ou d'une dégradation de son fait ou du fait de ses membres.

L'Association ne pourra faire aucun changement dans le local. Il est notamment strictement interdit de planter des clous, de faire des collages au mur, etc.

Article 10 – Entretien, travaux et réparations à la charge de la Commune :

L'Association devra permettre aux services municipaux ainsi qu'aux entrepreneurs désignés par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer les travaux qui incombent normalement au propriétaire.

L'Association souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, que la Commune estimerait nécessaires dans le local en application de la présente convention. Sauf travaux urgents mettant notamment en cause la sécurité des usagers ou des tiers, la Commune informera l'Association au moins 2 mois avant, par courrier simple, de la nature des travaux, de leur durée et des conséquences pour l'activité de l'Association notamment l'interruption d'utilisation du local. La Commune pourra étudier avec elle les possibilités de son relogement pendant les travaux, auquel la commune n'est cependant pas systématiquement tenue.

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

L'Association devra prévenir la Commune, dans les plus brefs délais, de toutes détériorations du local qu'elle constaterait et qui nécessiteraient des réparations à la charge de la Commune. A défaut, l'Association conservera à sa charge les dommages subis, après la constatation du trouble.

Article 11 - Interdictions générales :

La Commune rappelle qu'il est interdit :

- De jeter ou déposer quelques objets ou débris que ce soit,
- De laisser pénétrer des animaux même tenus en laisse,
- De consommer des boissons alcoolisées,
- De laisser pénétrer tout tiers non membre de l'Association.

D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le respect de ces interdictions par ses membres est sous l'entière responsabilité de l'Association.

Le non-respect de ces interdictions est susceptible d'entraîner la suspension ou la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 16 de la présente convention.

Article 12 – Nuisances :

L'Association s'oblige à occuper les lieux paisiblement, et s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage c'est-à-dire à ne créer aucun trouble en aucune manière que ce soit de son fait ou de celui des personnes dont elle a la charge.

Article 13 – Changements relatifs à l'Association :

L'Association doit avertir immédiatement la Commune de tout changement dans son fonctionnement, modification des statuts ou des membres dirigeants.

Article 14 – Assurances :

L'Association doit contracter toutes les assurances nécessaires à la sauvegarde des personnes fréquentant le local objet de la convention.

Elle doit en outre contracter une assurance afin de garantir les risques qu'elle encourt en sa qualité d'utilisatrice du local communal (incendie – fissure – présence de trous...).

Les primes afférentes à ces polices d'assurances sont intégralement à la charge de l'Association qui devra, à chaque échéance, justifier de leur paiement régulier et des risques encourus.

L'Association devra communiquer une copie de ses justificatifs d'assurance à la Commune.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

Article 15 – Responsabilité :

L'Association sera personnellement responsable vis à vis de la Commune et des tiers des conséquences résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées au local appartenant à la Commune, mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commise tant par elle que par ses membres ou préposés.

En outre, l'Association est responsable des biens présents dans le local, notamment ceux introduits par ses adhérents, durant la durée de la convention.

De plus, elle sera également responsable des vols ou dégradations subis par les biens introduits par l'Association ou ses adhérents.

La Commune fait son affaire de la responsabilité pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de l'immeuble.

Article 16 – Résiliation :

Cette convention pourra être suspendue ou résiliée à tout moment par la Commune de Joinville-le-Pont :

- en cas de destruction du local ou si ce dernier ne peut continuer à être utilisé conformément à sa destination. Sauf urgence, la suspension ou la résiliation sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention serait alors suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité de la part de la Commune,
- en cas de manquement grave et/ou répété par l'Association aux dispositions de la présente convention. Sauf urgence, la suspension ou la résiliation sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera alors suspendue ou résiliée immédiatement un mois après une mise en demeure restée infructueuse, sans indemnité de la part de la Commune,
- en cas de force majeure. La présente convention serait alors suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité de la part de la Commune,
- ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé. Dans ce cas, la résiliation ou la suspension sera précédée d'un courrier donnant préavis, ce dernier ne pouvant être inférieur à un mois. La Commune s'engage à étudier avec elle les possibilités de son logement, auquel la Commune n'est cependant pas systématiquement tenue.

L'Association est tenue de libérer entièrement les lieux à la date d'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

Tous les biens laissés deviendront immédiatement propriétés de la Commune qui se réserve la possibilité de les détruire, sans droit à indemnité pour l'Association.

Si des frais doivent être engagés par la Commune pour remettre en état le local ou débarrasser les biens laissés ou les détruire, alors elle en demandera le remboursement à l'Association.

Article 17 – Attribution de juridiction :

En cas de contentieux relatif à l'exécution de la présente convention, n'ayant pas trouvé de règlement amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Joinville-le-Pont, le

Les Coprésidents de l'Association

Olivier DOSNE

Monsieur Simon Cordonnier

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Madame Suzanne Lécroart

32 . Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune

L'Association « Amicale de pétanque des anciens de Mozart » est une association locale à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général qui existe depuis 20 ans.

L'Association participe à l'animation culturelle de la commune en organisant régulièrement des concours de pétanque et en participant le cas échéant aux événements organisés par la commune. La commune souhaite mettre à disposition de l'association un local appartenant à son domaine privé situé 63 avenue du Parc 94340 Joinville-le-Pont.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible un an soit pour une durée totale de deux ans. Au regard de la nature de l'association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie l'association s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous ses documents en interne et à destination du public, de participer dans la limite de ses moyens à des manifestations ponctuelles organisées par la commune pour lesquelles elle serait sollicitée et l'informer par un bilan détaillé de ses activités de l'année précédente et un projet des activités prévues pour l'exercice suivant.

Je vous proposer d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec l'association « Amicale de pétanque des anciens de Mozart » et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. le Maire : Je porte la délibération n°32 qui est beaucoup plus courte. C'est la convention d'occupation précaire pour les anciens de la place Mozart, les amis de la pétanque. On parle des vieilles boules de Joinville. C'est donc la 2e salle.

Qui est pour ? Je vous remercie pour les vieilles boules.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune avec l'association « Amicale de pétanque des anciens de Mozart ».

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

33 . Approbation des conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches

Par une convention en date du 1^{er} janvier 2000, la R.A.T.P. a autorisé la commune de Joinville-le-Pont à occuper, à titre précaire et révocable, une parcelle de terrain d'une superficie de 4400m² environ, située en contrebas du talus du R.E.R. (ligne A), pour y établir des « jardins familiaux », accessibles depuis l'avenue de la Mésange. Ces parcelles appartiennent au domaine public ferroviaire.

Engagée dans une démarche de développement durable, et souhaitant soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité, de sauvegarde des abeilles et insectes pollinisateurs, la commune propose d'utiliser la parcelle n°23, niche écologique au sein des jardins familiaux, pour développer l'activité d'apiculture.

Les présentes conventions encadrent les modalités d'occupation de ce terrain, d'entretien et d'exploitation des ruches par deux apiculteurs.

Les apiculteurs transmettront régulièrement des informations sur la vie du rucher, sur la récolte à destination du grand public et organiseront l'accueil d'apiculteurs locaux afin de partager les bonnes pratiques de cette activité.

Les conventions actuelles arrivent à échéance, il est donc nécessaire de les renouveler pour une durée identique soit 1 an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Je vous propose donc d'approuver les projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches et d'autoriser le Maire à les signer.

Principaux documents de référence	- projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Brahim BAHMAD : Je continue avec la délibération n°33 qui concerne, là encore, une convention d'occupation précaire. Ce sont nos ruches.

On avait signé la convention avec un apiculteur au dernier Conseil et là, en fait, on signe avec les deux autres apiculteurs qui occupent ces terrains.

Des questions ? Monsieur CLAIR ? Non, pas de question. Très bien, parfait.

Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les deux projets de conventions d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion et l'exploitation de ruches.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

34 . Dérogation temporaire au règlement intérieur du temps de travail pour la période des Jeux olympiques pour l'ensemble des services municipaux

Le règlement intérieur du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la collectivité a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 dans le cadre de l'obligation de mise en conformité du temps de travail et modifié à 2 reprises, lors de sa séance du 29 mars 2022 suite aux observations du contrôle de légalité et lors de sa séance du 13 décembre 2023 pour ajout d'un cycle de travail hebdomadaire à 35 heures.

Il prévoit, dans son article 2.1.21 consacré au schéma général applicable que «Pour l'ensemble des services municipaux hormis ceux listés à l'article 2.1.2 ci-dessous, les horaires de fonctionnement :

- Vont du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 ;
- Incluent deux plages fixes de présence obligatoire et trois plages variables au cours desquelles un agent a la possibilité de choisir ses horaires journaliers de travail, en accord avec son responsable hiérarchique.

Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable
De 7h45 à 9h	De 9h à 12h	De 12h à 14h	De 14h à 17h	De 17h à 18h30
Prise de fonction	Présence obligatoire	Pause méridienne	Présence obligatoire	Fin de service

Les horaires de travail des agents suivants dérogent au schéma général, de par la nature de l'activité exercée ou du fait d'horaires spécifiques d'ouverture au public :

- Agents de la police municipale, qu'ils soient de terrain ou non ;
- Agents du périscolaire, ATSEM et AVS ;
- Agents d'entretien ;
- Agents de la Bibliothèque, de la Ludothèque, de l'EMA, de la Scène Prévert ;
- Agents des régies Propreté, Espaces verts, Voirie et Bâtiments ;
- Gardiens des installations sportives et éducateurs des activités physiques et sportives ;
- Cuisinière lingère du multi-accueil de Trampoline ;
- Agents du CCAS et agent de restauration de la résidence Jaurès.

L'instruction du 18 mars 2024 relative aux recommandations pour la préparation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au plan social prévoit la possibilité d'une modification temporaire des cycles et horaires de travail.

Par conséquent, il est prévu de déroger de manière temporaire du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 aux horaires afin d'accorder une souplesse d'une heure en plus ou en moins au moment

de l'arrivée et du départ pour l'ensemble des agents de la collectivité. L'application de cette modalité fera l'objet d'une étude au cas par cas, en fonction du lieu de résidence administrative déclarée par les agents à la Direction des Ressources Humaines.

Cette modalité devra toutefois être organisée sans impact sur la continuité du service et les horaires d'ouverture des services publics d'accueil et sous réserve de la validation du responsable de service.

Je vous propose d'approuver la dérogation temporaire du règlement intérieur du temps de travail du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - code général de la fonction publique - loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale - loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instituant une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées - loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 - décret n°2000-815 du 25 août 2000 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État - décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale - l'instruction du 18 mars 2024 relatives aux recommandations pour la préparation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au plan social - délibération n°16 du 30 septembre 2010 portant scenario d'organisation de la police municipale - délibération n°10 du 14 décembre 2021 relative à la mise en conformité du temps de travail au 1er janvier 2022 et portant adoption du nouveau règlement intérieur - délibération n° 14 du 29 mars 2022 portant modification du règlement du temps de travail - délibération n° 34 du 13 décembre 2023 portant ajout d'un cycle de travail hebdomadaire à 35 heures
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du temps de travail

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 03/06/2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Dérogation temporaire au règlement intérieur du temps de travail pour la période

des Jeux olympiques pour l'ensemble des services municipaux. En fait, cette délibération permet d'autoriser les agents à arriver 1h plus tôt ou plus tard, et de repartir 1h plus tôt ou plus tard selon où ils habitent par rapport à la A4 et les transports.

Je remercie les représentants du personnel avec qui l'on a travaillé en CST dessus et qui ont donné un avis favorable à l'unanimité.

On passe au vote. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la dérogation temporaire du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 au règlement intérieur du temps de travail, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la dérogation temporaire se traduit à l'article 2 et se définit pour la période du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 comme suivant :

« Pour l'ensemble des agents de la commune il est prévu de déroger de manière temporaire du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 aux horaires afin d'accorder une souplesse d'une heure en plus ou en moins au moment de l'arrivée et du départ, sans impact sur la durée quotidienne du temps de travail. L'application de cette modalité fera l'objet d'une étude au cas par cas, en fonction du lieu de résidence administrative déclarée par les agents à la Direction des Ressources Humaines. »

Article 3 : Précise que cette modalité devra toutefois être organisée sans impact sur la continuité du service et les horaires d'ouverture des services publics d'accueil et sous réserve de l'avis favorable du responsable de service.

Article 4 : Précise qu'à compter du lundi 12 août 2024, le règlement intérieur du temps de travail sera de nouveau applicable dans ses conditions initiales.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

35 . Dérogation temporaire au règlement intérieur relatif au télétravail pour la période des Jeux olympiques

Le règlement intérieur du télétravail actuellement en vigueur au sein de la collectivité a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2022 permis par la loi de la Transformation de la fonction publique de 2019.

Il prévoit, dans son article 2 que « Les agents employés à temps plein peuvent bénéficier de deux jours maximum de télétravail par semaine. »

L'arrêté du 3 avril 2024 ainsi que l'instruction du 18 mars 2024 relative aux recommandations pour la préparation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au plan social prévoient la possibilité de faciliter le télétravail pendant la période des Jeux Olympiques.

Il est donc prévu de déroger de manière temporaire, entre le vendredi 26 juillet et le dimanche 11 août 2024, à l'article 2 du règlement intérieur du télétravail permettant jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine.

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

A compter du lundi 12 août 2024, le règlement intérieur sera à nouveau applicable dans ses conditions initiales.

Cette modalité devra toutefois être organisée sans impact sur la continuité du service et les horaires d'ouverture des services publics d'accueil.

Je vous propose donc d'approuver la dérogation temporaire du règlement du télétravail du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">- loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique- décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020- accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique- décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire du télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret- délibération n°28 du 28 juin 2022- circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024- instruction du 18 mars 2024 relatives aux recommandations pour la préparation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au plan social- arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du télétravail

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 03/06/2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Dérogation temporaire au règlement intérieur relatif au télétravail pour la période des Jeux olympiques. En fait, on autorise les agents à passer de 2 à 3 jours de télétravail si le service le permet bien sûr, pendant la période des Jeux olympiques.

En CST, les représentants du personnel se sont abstenus parce que nous n'avons pas intégré les Jeux paralympiques parce que l'on pense que cela n'aura pas un tel impact au niveau organisationnel. Mais, en tout cas, je réitère le fait que le travail en CST est apaisé.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la dérogation temporaire du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 au règlement intérieur du télétravail, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que l'article 2 du règlement intérieur du télétravail modifié temporairement permet jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine sur la période précitée.

Article 3 : Précise qu'à compter du lundi 12 août 2024, le règlement intérieur sera à nouveau applicable dans ses conditions initiales.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

36 . Attribution de véhicules de service/fonction

Le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs a été voté le 7 avril 2009. Il pose le cadre de l'utilisation des véhicules communaux c'est-à-dire des véhicules de service ou du véhicule de fonction attribué au Directeur général des services.

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Nous devons donc délibérer annuellement des conditions d'attribution de ces véhicules.

- **Véhicules de service**

Il existe huit véhicules de service qui sont affectés nominativement pour l'usage du maire et de certains agents de la collectivité :

- La Directrice des Services Techniques
- La Responsable des travaux neufs
- Le Directeur de la Police Municipale
- Le Responsable de la régie bâtiment
- Le Responsable de la régie espaces verts
- Le Responsable de la régie logistique
- Le Responsable du garage municipal
- Le Responsable de la régie propreté

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- **Véhicule de fonction**

Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif

de l'agent.

Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction est un avantage en nature fiscalisé sur la déclaration de revenus de l'agent bénéficiaire.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer pour l'année 2024 sur la mise à disposition des véhicules pour ces fonctions.

Principaux textes réglementaires	- article L.721-3 Code général de la fonction publique - article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°22 du Conseil municipal du 7 avril 2009 - délibération n°29 du 11 avril 2023 - délibération n°20 du 10 octobre 2023
Principaux documents de référence	- règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : Attribution de véhicules de service de fonction. Comme tous les ans, nous avons une obligation de transparence et de présenter les différents véhicules de services et à qui ils sont attribués.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide que les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Maire
- La Directrice des Services Techniques
- Le Directeur de la Police Municipale
- La Responsable des travaux neufs
- Le Responsable de la régie bâtiment
- Le Responsable de la régie espaces verts
- Le Responsable de la régie logistique
- Le Responsable du garage municipal
- Le Responsable de la régie propreté

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés pour leurs besoins professionnels dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité,
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus,
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire,
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune.

Article 2 : Décide de l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune,
- Il s'agit d'un avantage en nature fiscalisée selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Précise que ces attributions sont annuelles et il conviendra d'en délibérer tous les ans.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

37 . Tableau des effectifs et création d'emplois temporaires et saisonniers

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- aux suppressions de postes, notamment liée aux évolutions de carrière ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L 332-8 et L 332-14 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 2 postes saisonniers d'adjoint technique territorial pour l'équivalent de 7 mois à temps plein au sein des services suivants : régie espaces verts et régie bâtiments (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste saisonnier d'adjoint administratif territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein au Guichet unique (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

- 1 poste saisonnier d'adjoint d'animation territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein au service Ludothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste saisonnier d'adjoint du patrimoine territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein à la Bibliothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
- 2 postes saisonniers d'adjoint technique en crèche pour l'équivalent de 3 mois à temps plein (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique).
- 1 poste d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent en congé maternité (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique)
- 2 postes d'adjoint technique pour le remplacement d'agents en congé parental (article L 332-13 du Code général de la fonction publique)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en renfort (article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique)

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23-2 et L.332-13 - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 03/06/2024

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

M. Francis SELLAM : C'est le tableau des effectifs et création d'emplois temporaires et saisonniers. Je remercie, comme à chaque fois, le service des Ressources Humaines et de Laurence H. pour le travail qui est fait et qui a aussi d'ailleurs été notifié en CST par les représentants du personnel puisque nous avons la chance d'avoir un tableau qui est, à l'instant T, réel et tout à fait en adéquation avec le nombre d'agents qui sont dans la mairie.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées, les ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et les mouvements du personnel présentés dans le tableau des effectifs, en annexe à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants : 2 postes d'adjoint technique territorial saisonnier pour l'équivalent de 7 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint administratif territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein, 2 postes d'adjoint technique en crèche saisonnier pour l'équivalent de 3 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent en congé maternité, 2 postes d'adjoint technique pour le remplacement d'agents en congé parental et un poste d'adjoint du patrimoine en renfort.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

	Somme de Total postes pourvus	Somme de Total postes budgétés avant	Somme de Total ETP avant	Nombre de Création	Nombre de Suppression	Somme de Postes TC budgétés après	Somme de Postes TNC budgétés après	Somme de Total postes budgétés après	Somme de Total ETP budgétés après
Emplois fonctionnels	5	5	4,90			4	1	5	4,90
Emplois non permanents	9	20	19,48			19	1	20	19,48
Filière administrative	88	94	93,80	3,00	-3	93	1	94	93,80
Filière animation	74	83	74,89	3,15	-3,62	52	31	83	74,42
Filière culturelle	39	42	27,65	2,00	-1	16	27	43	28,65
Filière médico-sociale	16	17	16,91		-1	15	1	16	15,91
Filière Police municipale	20	21	21,00			21	0	21	21,00
Filière sociale	24	24	23,80			23	1	24	23,80
Filière sportive	2	3	1,74			1	2	3	1,74
Filière technique	137	152	149,76	5,51	-4,9	144	9	153	150,37
Total général	414	461	433,93	13,66	-13,52	388	74	462	434,07

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	3	3	2,90	0,00		2	1,00	3	2,90
Total Directeur des services techniques	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché hors classe	0	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Attaché principal	5	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total Attaché	15	15	15,00	0,00		15	0	15	15,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2,00	1,00	- 1 poste à créer suite recrutement assistante gestionnaire recrutement	3	0	3	3,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	4	5	5,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite fin de contrat	4	0	4	4,00
Total Rédacteur	9	9	9,00	2,00	- 2 postes à créer pour potentielles inscriptions liste d'aptitude suite PI rédacteurs 2024	11	0	11	11,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	27	26,80	-2,00	- 2 postes à supprimer suite départ détachement et retraite (régul)	24	1	25	24,80
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	16	16,00	0,00		16	0	16	16,00
Total Adjoint administratif	12	13	13,00	0,00		13	0	13	13,00

GRADES FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur principal	3	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Ingénieur	5	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Technicien principal de 1ère classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Technicien principal de 2ème classe	6	6	5,80	1,00	- 1 poste à créer pour futur recrutement technicien informatique	6	1,00	7	6,80
Total Technicien	2	6	6,00	-2,00	-2 postes à supprimer suite fins de contrat	4	0	4	4,00
Total Agent de maîtrise principal	10	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Agent de maîtrise	5	6	6,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	5	0,00	5	5,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	19	19	19,00	0,00		19	0,00	19	19,00
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	37	41	40,48	-0,39	- 2 postes à créer dont 1 TNC 0,51 suite renouvellement contrat sur 2 ^{ème} grade - 2 postes à supprimer dont 1 TNC 0,90 car non pourvus	39	2	41	40,09
Total Adjoint technique	49	53	51,48	3,00	-3 postes à créer pour perspectives remplacement suite départs retraite	50	6	56	54,48

GRADES FILIERE SOCIALE	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Assistant socio-éducatif	5	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	3	3	3,00	0,00		3	0	3	3,00
Total Educateur de jeunes enfants	1	1	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	5	5	5,00	0,00		5	0	5	5,00
Total ASEM principal de 2ème classe	8	8	7,80	0,00		7	1	8	7,80

GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO SOCIALE	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	1	1	0,91
Total Infirmier en soins généraux	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4	4	4,00	0,00		4	0	4	4,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	9	10	10,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite fin de contrat (régul)	9	0	9	9,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives	2	3	1,74	0,00		1	2	3	1,74

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2	1,56	0,00		1	1,00	1	1,56
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	1	0,63	000		0	1	1	0,63
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9	10	6,35	0,00		3	7	10	6,35
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	17	17	9,6625	0,00		3	14	17	9,66
Total Assistant d'enseignement artistique	4	4	1,45	0,00		0	4	4	1,45
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1ère classe	0	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Assistant de conservation du patrimoine	0	0	0	1,00	- 1 poste à créer pour remplacement potentiel suite mutation sur ce grade	1	0,00	1	1,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	3	3,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Adjoint du patrimoine	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total animateur principal de 2^{ème} classe	1	1	1,00	0,00		1	0	1	1,00
Total animateur	3	5	5,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite recrutement directeur accueil de loisirs sur grade adjoint principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4	4,00
Total Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	3	4	4,00	0,00		4	0	4	4,00
Total Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	27	29	25,24	0,00		14	15	29	25,24
Total Adjoint d'animation	41	44	39,65	0,53	-3 postes à créer dont 2 TNC 0,9 et 1 TNC 0,35 suite mensualisation -2 postes à supprimer car non pourvus sur ces quotités de travail	29	16	45	40,18

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Chef de service de police municipale	2	2	2,00	0,00		2	0	2	2,00
Total Brigadier-chef principal	13	13	13,00	0,00		13	0	13	13,00
Total Gardien brigadier	3	4	4,00	0,00		4	0	4	4,00

EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes pourvus 05/2024	Postes budgétés 04/2024	ETP budgétés 04/2024	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	2	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Assistante maternelle	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Collaborateur de cabinet	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Contrats PEC	0	5	4,48	0,00		4	1	5	4,48
Total général	414	461	433,93	0,14		388	74	462	434,07

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Madame Carmen PEREZ posée par Monsieur Maxime GEORGEAUD – Groupe JAJI

Vous n'êtes pas sans ignorer que de nombreux trottoirs de notre ville sont gravement détériorés et de ce fait dangereux. Certains trottoirs sont même totalement impraticables pour les piétons d'une manière générale et plus encore pour les parents avec des poussettes, les personnes souffrant de handicap, celles à mobilité réduite et pour nos seniors.

Les services concernés, vos élus et vous-mêmes avez maintes fois été informés d'accidents survenus sur le domaine public ayant pour cause le défaut d'entretien des trottoirs (ce défaut d'entretien engageant ainsi la responsabilité de la ville), sans que pour autant vous n'ayez pris la mesure de l'urgence à agir pour mettre fin au risque quotidien d'accidents que courent les joinvillais et joinvillais.

Il y a quelques jours, une personne âgée a été victime d'une chute, avenue Oudinot, après qu'elle ait trébuché sur une déformation de l'enrobé bitumineux du trottoir et sa tête a violemment heurté le sol. Je me suis rendue sur le lieu de l'accident avec M. Jérôme Tagnon, élu en charge des travaux, et Mme Anne Bouché, directrice des services techniques municipaux, pour constater l'état du trottoir ainsi que la dangerosité de certains trottoirs dans un environnement proche. Je les remercie pour leur temps et leur écoute. Tous deux ont convenu de la dangerosité des trottoirs due aux racines d'arbres qui défoncent le bitume jusqu'à plus de 5 cm de hauteur. Une reprise sera faite là où la personne âgée est tombée, sur une partie du trottoir entre la Place Mozart et l'avenue Foch, ainsi que l'accès piétons place Verdun, impraticable en fauteuil roulant, m'a indiqué Mme Bouché. Pour le reste, il faudra attendre. Pourquoi ? Je cite : "il n'y a que 200 000 euros provisionnés par an pour les travaux de voirie, on ne peut pas tout faire."

Nous sommes conscients qu'il est plus commode et surtout beaucoup plus économique de faire coïncider des travaux d'ampleur, tels que la mise en conformité du réseau collectif d'assainissement d'une rue (Rue Etienne Pégon), avec la réfection intégrale de ses trottoirs. Bien que ce n'ait pas toujours été le cas (avenue Gounod). Mais à quel prix estimez-vous les conséquences physiques et même psychologiques des chutes dont sont régulièrement victimes les piétons ?

Comme bon nombre de joinvillais nous avons lu le magazine de la ville du mois de juin. Nous avons relevé 3,6 millions d'euros pour créer, sous les délaissés de l'autoroute, une forêt urbaine (12000 plants) et une aire sportive. 3,6 millions d'euros c'est l'équivalent de 18 ans de budgets que la ville pourrait provisionner pour la réfection et sécurisation des trottoirs dès aujourd'hui.

M. le Maire Les piétons ont le droit de pouvoir circuler sans danger sur les trottoirs de la ville, vous avez l'obligation et la responsabilité de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

Notre question est donc la suivante : M. le Maire, sans remettre en cause la forêt urbaine, au nom de tous les joinvillais qui chaque jour courent le risque de chuter sur les trottoirs et de se blesser, nous vous interrogeons : entre une aire sportive d'un intérêt douteux à l'emplacement choisi et la sécurité quotidienne des piétons, où est la priorité ? Allez-vous enfin prendre la mesure de l'urgence et entendre les joinvillais qui réclament de pouvoir circuler sans danger sur les trottoirs, ou allez-vous attendre qu'un accident dramatique survienne pour agir ? Vous ne pouvez pas leur dire "je ne peux rien faire". Vous ne pourrez pas dire "je ne savais pas".

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur pose la question poliment parce que, franchement... Cela fait partie de la réponse, mais là, maintenant, vous nous faites des plaidoiries, on se croirait au tribunal.

Alors, je vais répondre, Monsieur GEORGEAUD pour la question qu'il pose de la part de Madame Carmen PEREZ. Je ne vais pas être agréable avec Madame PEREZ, à vrai dire, parce que sur trois Conseils Municipaux, cela fait deux fois qu'elle est absente et là, elle pose une question qui concerne une chute personnelle ; la chute de sa maman à qui, bien évidemment, la municipalité présente toutes ces excuses. Elle en fait un argumentaire juridique complètement tordu pour arbitrer sur le fait qu'il ne faut pas faire de choses pour la jeunesse, que l'on n'a pas le droit de planter des arbres, et tout.

Donc, je demande à Madame PEREZ de reprendre un petit peu de hauteur dans ces propos, surtout

en tant que conseillère municipale. Et généralement, lorsque l'on est conseiller municipal, on ne parle pas trop de ces problèmes personnels que l'on remet à la sauce, mais, pareil, c'est n'importe quoi. Elle est allé sur les lieux avec Jérôme TAGNON, j'ai beaucoup de respect pour Monsieur TAGNON, Madame BOUCHÉ, c'est pareil. Mais franchement, cela n'intéresse personne dans la salle et je vous prierais peut-être de revoir le règlement intérieur parce que si l'on regarde vos questions depuis plusieurs semaines (je ne parle pas des questions d'autres groupes d'opposition parce qu'il n'y en a plus depuis des mois, des années), mais, vos questions deviennent des romans.

Alors, j'ai du mal à vous suivre (cela va être ma réponse), vous vous plaignez le même soir, à quelques minutes d'intervalle que l'on investit 3,6 millions d'euros pour créer de nouveaux équipements publics, vous parlez de lien social que l'on n'a pas, machin... vous soulevez l'insuffisance de ces derniers investissements. Bref, on passe d'une contradiction à une autre. Mon élu aux travaux est accompagné, bien sûr, de Anne BOUCHÉ qui est allée voir sur site, à ma demande, immédiatement. Mais, qu'est-ce que cette question fait ce soir au Conseil Municipal ? C'est une question personnelle. C'est une erreur.

Je suis très très désolé pour la maman de Carmen PEREZ, mais, voilà.

Pour information, parce que je vais raconter quand même des choses, nous avons 30 km de voirie communale, 4 km de voirie territoriale, 9 km de voirie départementale. Nous avons mis en place un PPI de rénovation et de voirie et avons rénové plus de 15 km de voirie. En 2024, nous poursuivons ce PPI avec plus de 5 millions d'euros de travaux, deux campagnes de nid de poule (alors, on entend tout : les nids de poule, les trucs...). De toute façon, c'est UberMairie, c'est-à-dire qu'il y a un problème, pouf, sur les réseaux sociaux, on balance un truc et vas-y que je te rajoute chacun sa prose parce que Anne BOUCHÉ n'a que cela à faire, Jérôme TAGNON n'a que cela à faire, mes élus n'ont que cela à faire alors que l'on n'appelle même pas la mairie et en plus, on en arrive au culot de poser une question en Conseil Municipal.

Deux campagnes de nids de poule ont été faites. La prochaine fois, je vous présenterai les photos de chaque nid de poule et les mesures. Reprises de trottoirs ponctuelles de 75 000 € qui ont été réalisées cette année, réfection des trottoirs Oudinot parce que si vous vous promenez dans Joinville vous avez dû le voir avec la végétalisation (105 000 € par an et 200 000 € envisagés pour 2025), requalification de voirie : Pégon, Ratel, Moret et je ne vous dis pas ce que l'on est en train d'étudier avec Anne BOUCHÉ et Jérôme TAGNON.

Bref, il est facile de critiquer, mais là, reprendre à titre personnel et en faire un roman inutile, c'est inutile. Voilà, j'arrête.

Je laisse les autres questions. Je vous écoute.

Question n°2 de Monsieur Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Sur la rue de la Liberté, il y a des travaux en cours pour la réalisation d'une résidence. Une série de pavillons ont été rasés laissant place à un terrain vague entouré de palissades.

Le permis de construire délivré par les services de l'urbanisme et validé par le Maire prévoyait que la rue de la Liberté reste disponible à la circulation.

Or des palissades ont été érigées tout le long de la rue rendant impossible la circulation comme l'usage pour les riverains de leur automobile.

Cette situation a profondément choqué les habitants de la rue de la Liberté qui ne comprennent pas l'appropriation de l'espace public par une entreprise privée.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, comment avez-vous pu laisser faire une entreprise pour s'accaparer une rue entière alors même que vous n'avez pas donné l'autorisation pour le blocage de la rue de la liberté ??

Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON

Monsieur le conseiller municipal,

L'entreprise ne s'accapare pas la rue entière. Vous auriez dû le constater en vous rendant sur place. La rue est dorénavant fermée à la circulation automobile, certes, mais l'accès des riverains à leur résidence est évidemment préservé suivant le cheminement piéton unique de 1m40 de large, aux normes PMR et éclairé aux heures habituelles.

Au préalable, à l'ouverture du chantier, l'entreprise a présenté à notre service infrastructures un plan d'installation de chantier dit PIC. Ce plan sollicitait la fermeture à la seule circulation automobile de la rue de la Liberté pour permettre l'approvisionnement du chantier en camions (poids lourd et semi-remorques). En effet, la rue est très étroite et ne permet pas le stationnement aux camions sur le côté. La giration des camions n'est pas possible vers la rue de Paris prolongée. Aucune marche arrière n'est possible sur une voie départementale. La seule solution était donc de permettre aux camions de reculer dans la rue de la Liberté pour repartir en marche avant vers le boulevard du Maréchal Leclerc. Après étude, ce plan a été approuvé par notre service infrastructures ainsi que par les services du département. La circulation et la sécurité des piétons dans la rue étant préservée.

Pour votre information, un arrêté a été pris ce jour pour interdire, sur tout le territoire de la commune, les travaux le samedi dans le but d'assurer la tranquillité de nos administrés.

Question n°3 de Monsieur Jean-François CLAIR – Groupe JAJI

La Joinville Cup était une compétition de football avec un format réunissant les clubs amateurs et les clubs professionnels de différents pays, créée en 2012.

En 2022, la Joinville Cup regroupe 48 équipes. La notoriété du club organisateur, le Racing Club de Joinville, grandit. C'est un rayonnement pour la ville de Joinville-le-Pont ; ville du sport. Cette compétition de référence de haut niveau attire les recruteurs venus de différents pays.

En 2024, trois catégories sont regroupées dans la compétition qui se déroulera en novembre à Salou en Espagne.

Nous nous interrogeons sur la disparition de cette compétition à Joinville-le-Pont malgré les infrastructures existantes et le stade Garchery rénové.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire adjoint, est-ce que les infrastructures sont insuffisantes à Joinville-le-Pont pour accueillir cette évolution du format ?

Réponse de Monsieur Michel DESTOUCHES

Monsieur le conseiller municipal,

La Joinville Cup est organisée depuis plus de 10 ans sur le stade Garchery en partenariat avec la ville de Joinville depuis 2012, sur les vacances de printemps sur la catégorie U13 et sur les vacances d'automne pour la catégorie U11. Le club a décidé unilatéralement et sans en informer officiellement la municipalité, d'externaliser et d'organiser à Salou en Espagne, une Joinville Cup ou JCUP. Il me semble que le tournoi a changé de nom. Regroupant trois catégories (U11, U12, U13) du 1er au 3 novembre 2024.

Nous ne comprenons pas cette décision. Joinville a toujours accueilli la Joinville Cup à Garchery sur un week-end pour une catégorie à chaque fois et le reste le RCJ a toujours bénéficié de l'aide apportée par la ville (logistique, matérielle, RH). Par exemple, pour la dernière Joinville Cup qui s'est déroulée du 13 au 14 avril, les besoins mis à la disposition du RCJ par le service logistique ont été nombreux pour cette édition. Les régies et le service logistique ont procédé au chargement et au déchargement de 5 camions pendant les heures de service, la récupération du matériel a monopolisé également nos services, dans la matinée du lundi 15 dans les mêmes quantités.

Le matériel mis à disposition représente environ la moitié du village des associations. C'est la plus grosse manifestation organisée par les services municipaux : 48 tonnelles, 66 tables, 120 chaises, 140 bâches de tonnelle, etc. Nous avons également installé la salle des fêtes pour les repas des jeunes avec 30 tables et 200 chaises, et mis l'office à disposition de la cuisinière. Un agent d'accueil et un agent d'entretien étaient présents en continu tout au long du tournoi.

Ne connaissant pas les raisons de la décision prise par les dirigeants du RCJ, nous doutons fort que les raisons de la délocalisation de cette compétition soient liées au manque d'infrastructures ou au manque du soutien de la municipalité. On peut néanmoins s'étonner que la délocalisation en Espagne, qui doit avoir un coût certain, alors que les RCJ ont mis en cause la diminution de sa subvention par la ville notamment pour justifier une augmentation du coût des licences pour l'année prochaine (2023/2024 : 360 € - 2024/2025 : 425 €). Nous avons dû diminuer la subvention du RCJ comme d'autres associations cette année tout en maintenant une subvention d'un montant très important ainsi qu'un soutien logistique et la réalisation de gros travaux pour réhabiliter les vestiaires du club. 500 000 € sont budgétés en 2024 pour la réfection des vestiaires de la tribune A qui ont d'ailleurs commencé hier.

Nous travaillons sur un PPI pour la rénovation complète de ces installations et je rappelle que 50 000 € sont dépensés chaque année pour l'entretien et la maintenance des terrains synthétiques du stade Garchery. Ce choix a été expliqué au dirigeant du club que nous avons reçu. Nous savons que cette diminution a inquiété le club. Mais, nous constatons que cela ne l'empêche pas d'engager des frais importants pour délocaliser cette compétition alors que nous continuons d'apporter notre soutien logistique pour les événements se déroulant à Joinville.

Nous craignons que cette décision de délocalisation de la JCUP soit surtout préjudiciable pour les enfants joinvillais qui voudraient y participer. Quand on voit que la participation demandée pour un enfant serait de 600 € les 3 jours.

Question n°4 de Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Du jour au lendemain, les habitants de la résidence Barbusse Espérance ont vu apparaître des barrières au sein de la résidence pour délimiter les accès entre les immeubles, qui seront dorénavant accessibles avec un pass.

L'intérêt de ces barrières intérieures n'est pas compris par les habitants, qui par ailleurs, sont limités dans leur liberté de mouvement et de circulation.

Beaucoup de publics souffrent de ces barrières trop lourdes à ouvrir quand elles sont fermées : les personnes à mobilité réduite, les personnes en fauteuil roulant, les parents avec les poussettes, les familles qui font leurs courses avec les caddies, les seniors, la factrice avec son vélo de travail etc.

Ces barrières créent même parfois des embouteillages de résidents, obligés de faire la queue pour passer. Certains nous ont même confié se sentir comme dans "une prison".

Les habitants ont besoin d'être informés et de comprendre l'intérêt de ce projet. Comme d'habitude, Logirep est aux abonnés absents lorsqu'ils l'interrogent.

Notre question est donc la suivante : Madame la conseillère municipale, à quoi correspond ce projet et que comptez-vous faire pour ne pas entraver la liberté de mouvement des résidents à l'intérieur de la résidence Barbusse Espérance ?

Réponse de Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

Monsieur le conseiller municipal,

Cela a été dit à plusieurs reprises. Dorénavant, nous ne répondrons plus aux questions ayant trait à la gestion des résidences sociales par LogiRep ou par tout autre bailleur d'ailleurs. Absolument pas pour botter en touche, mais parce que, en réalité, c'est au bailleur, précisément en leur qualité de bailleur, qu'il revient de communiquer auprès de leurs locataires sur ces questions.

Néanmoins, nous avons sollicité et transmis les termes de votre question au bailleur concerné, en l'occurrence LogiRep, qui nous a répondu ce jour. Aussi, je vais vous donner lecture de la réponse in extenso qui nous a été communiquée. Je cite :

Bonjour,

Les barrières mentionnées dans la question de Monsieur RENUCCI ne sont pas arrivées « du jour au lendemain ». Cela faisait partie du projet de réhabilitation. Des réunions publiques ont eu lieu avant le démarrage des travaux afin de présenter le projet et pendant la réhabilitation pour répondre aux questions des habitants.

Bien entendu, l'objet de la résidentialisation de cet ensemble immobilier est la sécurisation par le contrôle d'accès. Toute personne disposant d'un badge peut accéder sans problème à la résidence. Il n'y a aucunement une entrave à la liberté de mouvement des résidents. Récemment, nous avons interrogé à deux reprises l'ensemble des résidents pour obtenir leurs coordonnées téléphoniques afin de mettre en service l'interphonie.

Il est indiqué : « comme d'habitude, LogiRep est aux abonnés absents lorsqu'ils l'interrogent ». Ces propos ne sont pas vrais. Nos services ont communiqué tout au long des travaux de réhabilitation. Plusieurs permanences ont été tenues par le personnel encadrant. À noter, trois gardiens sont présents sur la résidence et restent les interlocuteurs privilégiés des résidents.

Je mets en copie de ma réponse, Monsieur G. qui a suivi les travaux de réhabilitation et pourra éventuellement apporter des précisions complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Maxime OUANOUNOU



Maire de Joinville-le-Pont
Olivier DOSNE

